

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET COMMERCIAL

Fonds de service universel ET INCLUSION NUMÉRIQUE POUR TOUS

Rapport



S E P T E M B R E 2 0 1 3
Secteur du développement des télécommunications



Fonds de service universel et inclusion numérique pour tous

Septembre 2013





Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce rapport.

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Avant-propos

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'UIT sur les fonds de service universel (USF) et l'inclusion numérique pour tous. Ce document donne une vue détaillée et une analyse comparative de 69 fonds de service universel dans toutes les régions et met en lumière les principaux facteurs qui contribuent au bon fonctionnement d'un certain nombre d'entre eux.

Traditionnellement, le service universel a pour but de faire en sorte que les technologies de l'information et de la communication (TIC) soient accessibles au plus grand nombre, à un prix abordable. Toutefois, pour que le service universel soit véritablement porteur d'avantages pour tous, il doit aujourd'hui être revu et redéfini, l'objectif étant de s'assurer que toutes les communautés, de même que les groupes de population cibles, ont accès aux TIC évoluées.

Alors que, dans le monde, la demande de ceux qui souhaitent avoir un accès facile et rapide aux données, informations et applications ne cesse d'augmenter, et que l'on constate de plus en plus que l'accès au large bande et les services connexes sont porteurs d'avantages économiques et sociaux, les fonds de service universel sont aujourd'hui considérés comme un moyen qui permet d'offrir à la majorité de la population des services large bande haut débit, à un prix abordable. Or, pour que cela soit possible, il importe d'établir un cadre solide définissant clairement les politiques et stratégies qui régissent la mise en œuvre et le fonctionnement de ces fonds, ainsi que les programmes des gouvernements, dans leur ensemble, en faveur du numérique. C'est seulement ainsi que les fonds de service universel peuvent servir de puissants catalyseurs du développement et contribuer à la mise en application de projets nationaux visant à une meilleure inclusion numérique dans un environnement des TIC en pleine évolution.

Le présent rapport analyse les problèmes concrets que l'on rencontre souvent dans le fonctionnement et la gestion des fonds de service universel, notamment en ce qui concerne la définition d'une stratégie globale, la portée et les objectifs de ces fonds, et les moyens de remédier aux points faibles ou lacunes des cadres juridiques et réglementaires qui les sous-tendent. Cette analyse montre qu'en raison de l'absence de viabilité économique dans la conception de départ des fonds et des restrictions actuelles, moins de 40% des fonds de service universel sont utilisés pour financer le déploiement du large bande. Surtout, le présent rapport contient une série de conclusions et de recommandations stratégiques sur la façon de renforcer et d'améliorer globalement la gestion des fonds de service universel, tant pour les fonds existants que pour ceux en projet. Ces conclusions et recommandations sont assorties d'une proposition de modèle de fonctionnement pour aider concrètement les pays dans leur tâche de mise en œuvre.

Pour répondre au besoin croissant d'inclusion numérique dans le cadre des fonds de service universel pour toutes les communautés et les populations cibles, ce rapport cite aussi des exemples de méthodes innovantes de financement du déploiement du large bande utilisées lorsque les fonds de service universel traditionnels, pris à eux seuls, n'apportent pas de solution totalement satisfaisante.

Je suis heureux de mettre à la disposition des membres de l'UIT, avec ce rapport, un instrument adapté aux besoins actuels et futurs et qui contribuera pour beaucoup à faciliter l'avènement de la société de l'information. J'espère très sincèrement que les bonnes pratiques et recommandations stratégiques qui y figurent aideront les décideurs, régulateurs et multiples parties prenantes dans les efforts qu'ils déploient pour mettre des services TIC efficaces à la portée de tous les habitants de la planète, y compris sur le plan économique.

Enfin et surtout, je tiens à remercier les experts, les administrations des Etats Membres de l'UIT et les Membres du Secteur UIT-D pour leur contribution très précieuse à l'établissement de ce rapport.



Brahima Sanou
Directeur
Bureau de développement des télécommunications (BDT)

Table des matières

	<i>Page</i>
1 Introduction et présentation générale	1
1.1 Fonds de service universel: concept.....	1
1.2 Fonctionnement des fonds de service universel	1
1.3 Etude relative aux fonds de service universel	2
1.4 Objet et conclusions du rapport	2
1.5 Méthodologie	5
2 Facteurs de réussite dans la gestion des fonds de service universel	6
2.1 Introduction	6
2.2 Cadre juridique et réglementaire	6
2.3 Autonomie et indépendance	6
2.4 Définition des stratégies	7
2.5 Consultation des parties prenantes.....	7
2.6 Délimitation des responsabilités entre le fonds de service universel et d'autres organismes publics ou extérieurs	8
2.7 Des objectifs définis et mesurables	8
2.8 Souplesse et neutralité dans le déploiement du service	9
2.9 Sélection des projets: un processus juste et objectif	9
2.10 Renforcement des capacités, viabilité et services complémentaires.....	10
2.11 Innovation et mesures d'incitation.....	10
2.12 Visibilité, transparence et obligation de rendre des comptes.....	11
2.13 Prise en compte de l'inclusion numérique	11
3 Problèmes rencontrés dans l'administration des fonds de service universel.....	12
3.1 Présentation générale	12
3.2 Cadre juridique et réglementaire de base.....	12
3.3 Difficulté d'adaptation à l'évolution des besoins et des priorités	12
3.4 Corrélation entre les taxes au titre du fonds de service universel et la demande.....	13
3.5 Problèmes structurels.....	13
3.6 Définition de la stratégie et des objectifs des fonds de service universel.....	14
3.7 Problèmes liés à la gestion, à l'exploitation et aux capacités	14
3.8 Transparence, visibilité et responsabilité en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les fonds de service universel	14
3.9 Surveillance et gouvernance.....	15
3.10 Processus de sélection des projets.....	15
3.11 Place de l'inclusion numérique	15
3.12 Frein au déploiement du large bande	16
3.13 Infrastructure et installations de base.....	16

	<i>Page</i>
3.14 Disponibilité des ressources et des connaissances.....	16
3.15 Contexte local et questions de sécurité connexes	17
4 Modèle de bonnes pratiques en ce qui concerne les fonds de service universel	17
4.1 Présentation générale	17
4.2 Planifier l'avenir	21
5 Inclusion numérique.....	21
5.1 Introduction	21
5.2 Inclusion numérique des personnes handicapées.....	22
5.3 Accessibilité et personnes handicapées	24
5.4 L'inclusion numérique et les femmes et les jeunes filles.....	27
5.5 L'accessibilité et les femmes et les jeunes filles	28
5.6 Financement du service universel et inclusion numérique	30
5.7 Place actuelle de l'inclusion numérique dans les fonds de service universel.....	32
6 Cadre général des fonds de service universel par région	35
6.1 Introduction	35
6.2 Afrique	36
6.3 Etats arabes	68
6.4 Asie et Pacifique	77
6.5 Europe et CEI	98
6.6 Région Amériques.....	108
7 Autres solutions possibles pour assurer une couverture universelle du large bande.....	127
7.1 Vue d'ensemble	127
7.2 Union européenne (UE)	128
7.3 Oman	129
7.4 Japon.....	130
8 Conclusions et recommandations stratégiques	131
8.1 Conclusions	131
8.2 Recommandations stratégiques	132
9 Bibliographie et références.....	134
9.1 Afrique	134
9.2 Etats arabes	136
9.3 Asie-Pacifique	138
9.4 Europe.....	141
9.5 Amériques.....	142
9.6 Références générales.....	145

1 Introduction et présentation générale

1.1 Fonds de service universel: concept

Le concept essentiel de service universel consiste à faire en sorte que des services de télécommunication soient accessibles au plus grand nombre de personnes (et de communauté) à un prix abordable. Ce concept, qui fait déjà l'objet d'un certain nombre de publications, repose sur les trois principes suivants:

- **Disponibilité:** le niveau du service est le même pour tous les utilisateurs sur leur lieu de travail ou à leur domicile, à tout moment, sans discrimination géographique.
- **Caractère abordable:** pour tous les utilisateurs, le prix du service ne devrait pas être un facteur limitant l'accès au service.
- **Accessibilité:** tous les abonnés à la téléphonie devraient bénéficier d'un traitement non discriminatoire en ce qui concerne le prix, le service et la qualité de service, quel que soit l'endroit, sans distinction de race, de sexe, de religion, etc.

Les différents pays utilisent différentes solutions pour satisfaire aux exigences en matière de service universel. Ces solutions sont les suivantes¹:

- Réformes du marché
- Obligation de fournir certains services
- Subventions croisées
- Taxes pour déficit d'accès
- Partenariats public-privé
- Fonds de service universel

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, les administrations des télécommunications et les autorités nationales de régulation ont de plus en plus recours à un mécanisme particulier de financement du service universel, conçu pour inciter les opérateurs à aider les administrations à atteindre leurs objectifs en matière de service universel. Ce mécanisme de financement est appelé fonds de service universel.

1.2 Fonctionnement des fonds de service universel

En règle générale, les fonds de service universel sont financés grâce à des contributions versées par les fournisseurs/opérateurs de services de télécommunication. Dans la majorité des cas, ces contributions correspondent à une taxe représentant un pourcentage du produit d'exploitation annuel². Dans certains pays, la taxe prélevée au titre du fonds de service universel n'est pas distincte, mais plutôt à une part d'une taxe de régulation annuelle globale. Dans certains cas, la part de cette taxe de régulation annuelle affectée au fonds de service universel est fixe, mais elle peut, dans d'autres cas, être réexaminée et recalculée chaque année. Outre l'application d'une taxe aux opérateurs, d'autres sources de financement sont fréquemment utilisées: redevances de licence, totalité ou part du produit d'enchères de spectre, budget public, contributions versées par des institutions internationales comme la Banque mondiale ou des banques régionales de développement, etc.

¹ Chapitre 5 du Kit d'aide sur la réglementation des TIC – Accès universel.

² Dans de nombreux cas, certains éléments sont exclus du calcul du chiffre d'affaires brut (par exemple, taxes d'interconnexion, taxes appliquées aux appareils, etc.).

Les modalités de recouvrement de ces taxes et leur gestion ultérieure varient considérablement d'un pays à l'autre. Par exemple, les taxes peuvent être versées directement au fonds de service universel ou à son administrateur. Autre possibilité, elles peuvent être collectées par l'autorité nationale de régulation, puis transférées au gestionnaire ou à l'administrateur du fonds. Une fois les taxes recouvrées, il existe de nombreuses manières de faire fonctionner et de gérer un fonds de service universel.

1.3 Etude relative aux fonds de service universel

L'UIT a réalisé la présente étude approfondie sur les fonds de service universel et toutes les modalités de gestion de ces fonds afin d'offrir une analyse détaillée des facteurs de réussite, mais aussi des problèmes que posent certains modèles de fonds de service universel existants. La présente étude comprend les éléments essentiels suivants:

- une étude globale portant sur 69 pays dotés d'un fonds de service universel ou dont le fonds de service universel est sur le point d'être créé;
- une présentation générale des cadres réglementaires en vigueur régissant les fonds existants ou en projet;
- un examen des facteurs dont dépend la bonne gestion des fonds de service universel;
- une présentation générale des problèmes et des limites des fonds de service universel existants, assortie de recommandations concernant les améliorations qu'il est possible d'apporter à la gestion globale de ces fonds;
- un examen et une analyse des bonnes pratiques appliquées par les fonds de service universel existants et des recommandations relatives aux paramètres et aux caractéristiques que présenterait un fonds "idéal";
- un examen permettant de déterminer dans quelle mesure l'action menée dans le cadre d'un fonds de service universel permet ou non d'assurer l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers (par exemple, financement de la connectivité et des équipements dans les établissements publics pivots servant de centres Internet public; aide au financement du coût de l'accès au TIC pour les femmes et les personnes handicapées dans les zones rurales défavorisées; et/ou formation aux technologies numériques à l'intention des femmes ou d'autres segments de la population et formation à l'utilisation des TIC accessibles aux personnes handicapées);
- l'élaboration d'un modèle ou d'une proposition de plan pour améliorer et renforcer la gestion et l'administration des fonds existants et créer de nouveaux fonds;
- une présentation générale d'autres solutions utilisées pour parvenir au service universel pour le large bande; et
- la formulation d'une série de conclusions, de recommandations et de bonnes pratiques à l'intention des régulateurs et des administrateurs des fonds de service universel, qui visent à: i) améliorer la gestion des fonds existants; ii) encourager l'amélioration et la modification des cadres réglementaires actuellement applicables aux fonds; et iii) faire des propositions concernant les fonds en cours de création ou en projet.

1.4 Objet et conclusions du rapport

Même s'il traite d'un certain nombre d'éléments différents, le présent rapport vise principalement à identifier les facteurs qui contribuent au bon fonctionnement de nombreux fonds existants, ainsi que les difficultés et les problèmes actuellement rencontrés avec d'autres fonds, mais qui peuvent être résolus. En outre, il présente des bonnes pratiques concernant l'administration des fonds de service universel destinées à renforcer et à élargir le périmètre des fonds de service universel dans l'avenir. Ces points font l'objet de la présente partie du rapport (**PARTIE I**). La **PARTIE II – Section 5** traite de la nécessité, dans de nombreuses régions, de parvenir à l'inclusion numérique. La **PARTIE III – Section 6** donne, sous forme de

tableaux, des informations détaillées concernant les **69** pays sur lesquels porte la présente étude. Enfin, la **PARTIE III – Section 7** présente de manière succincte d'autres solutions adoptées pour parvenir à une couverture universelle du large bande dans des pays où aucun programme **autonome** n'a été mis en œuvre dans le cadre d'un fonds de service universel.

Le tableau ci-après donne un aperçu de la répartition des fonds de service universel visés par l'étude dans les différentes régions et présente de manière simplifiée certaines caractéristiques des fonds par région. Ce tableau est suivi de deux figures, qui reprennent sous forme de graphiques les informations données dans le tableau. Il est à noter qu'à l'exception de la catégorie "inactif", la mention du "niveau d'activité" ne permet pas de savoir si le fonds est efficace ou s'il doit être amélioré, mais indique simplement le niveau d'activité actuel en ce qui concerne les projets en cours ou arrivant à leur terme. Les paramètres utilisés pour déterminer le niveau d'activité des fonds (peu actif, moyennement actif ou très actif) sont les suivants:

- Très actif – plus de 15 projets financés par le fonds de service universel en cours ou achevés.
- Moyennement actif – de 6 à 15 projets financés par le fonds de service universel en cours achevés.
- Peu actif – moins de 5 projets financés par le fonds de service universel en cours ou achevés.

Les fonds de service universel "inactifs"³ peuvent correspondre à plusieurs cas de figure:

- Un texte de loi a porté création du fonds et les responsabilités ont été définies, mais la structure du fonds et ses procédures de fonctionnement ne sont pas encore en place.
- Un texte de loi a porté création du fonds et les responsabilités ont été définies, mais la structure du fonds et ses procédures de fonctionnement ne sont pas encore en place, bien que le recouvrement des taxes servant à le financer ait commencé.
- Le fonds était actif/fonctionnait à un moment donné, mais l'activité a cessé ou a été interrompue.

Tableau 1: Présentation générale des 69 fonds visés par l'étude

Région	Afrique	Etats arabes	Asie-Pacifique	Europe et CEI	Amériques	TOTAL
Nombre de fonds	22	7	16	8	16	69
Fonds pouvant financer le large bande	4	4	9	2	8	27
Nombre de fonds très actifs	4	2	8	3	9	26
Nombre de fonds moyennement actifs	6	2	2	1	1	12
Nombre de fonds peu actifs	5	0	1	4	3	13
Nombre de fonds inactifs	7	3	5	0	3	18

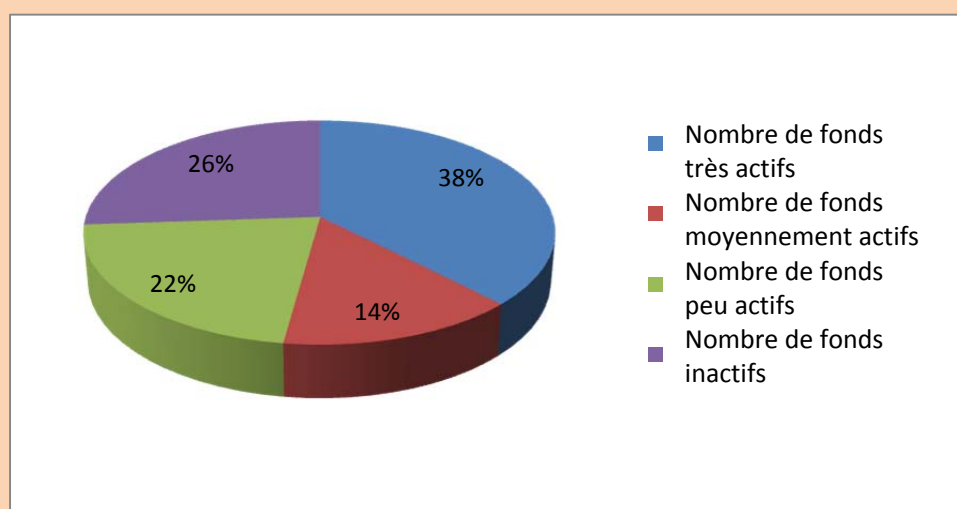
³ L'adjectif "inactif" **exclut** les pays dont la législation prévoit un fonds de service universel, mais dont la mise en œuvre n'a pas encore été promulguée.

Région	Afrique	Etats arabes	Asie-Pacifique	Europe et CEI	Amériques	TOTAL
Fonds finançant des télécentres ou des centres communautaires pour les TIC	10	3	5	2	7	27
Fonds finançant l'inclusion des personnes handicapées	9	1	5	5	4	24
Connectivité des établissements pivots* ⁴	8	2	6	1	8	24
Fonds couvrant spécialement l'inclusion des femmes	1	0	3	0	0	4
Publication des rapports financiers	2	1	4	2	8	17

* Bien qu'elle soit prévue dans la stratégie/le cadre, cela ne signifie pas nécessairement que des projets soient en cours ou à l'étude.

Les graphiques ci-après montrent la situation actuelle des fonds de service universel étudiés, conformément aux informations données dans le tableau ci-dessus⁵.

Graphique 1: Niveau d'activité des 69 fonds visés par l'étude

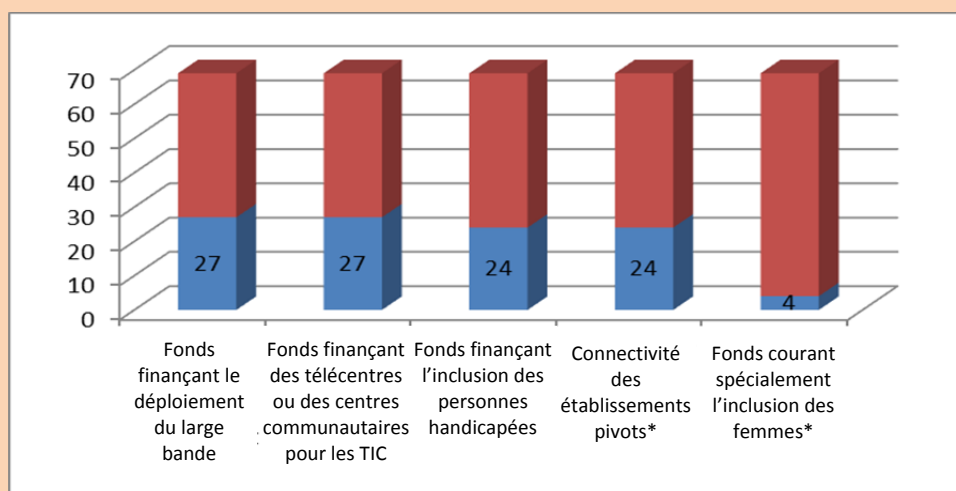


Source: Tableau 1 ci-dessus

⁴ Les établissements pivots sont notamment (la liste n'est pas exhaustive): écoles, lycées, universités, maisons de santé, hôpitaux, bureaux de poste, installations sportives, théâtres et autres bâtiments culturels (par exemple musées et bibliothèques) et bâtiments des services publics.

⁵ Source: auteur.

Graphique 2: Nombre de fonds de service universel portant sur des éléments précis



Source: Tableau 1 ci-dessus

En plus des caractéristiques énumérées ci-dessus pour les fonds, 25% des fonds étudiées publient régulièrement des rapports financiers⁶.

1.5 Méthodologie

Aux fins de la présente étude, différentes sources ont été utilisées pour obtenir des données, notamment (la liste n'est pas exhaustive): informations publiques, recherches sur l'Internet, consultations des sites web et des bases de données de régulateurs et de fonds de service/accès universel, consultations d'articles et de rapports publiés, entretiens avec des administrateurs de fonds de service universel et données recueillies actuellement par l'UIT. Dans la mesure du possible, les auteurs ont également consulté des régulateurs et des administrateurs de fonds (courriers, entretiens et conférences téléphoniques). Ils ont également rencontré plusieurs opérateurs de services fixes et mobiles. En outre, les données obtenues dans le cadre de l'Enquête annuelle de l'UIT sur la réglementation des télécommunications pour 2012⁷ ont aussi été utilisées, même si les informations requises n'étaient pas toujours disponibles. Les données rassemblées ont été vérifiées et confirmées dans la mesure du possible auprès de plusieurs sources et par de nouveaux entretiens/échanges de courrier, selon les besoins. L'absence de données publiques fiables et les nombreuses différences entre les données d'une source ou d'une publication à l'autre, émanant pourtant parfois d'une seule et même entité, sont les principaux problèmes rencontrés pour rassembler les données requises. Il est par ailleurs important de souligner que certains fonds sont en pleine restructuration et que, de ce fait, certaines des informations présentées risquent d'être erronées d'ici à quelques mois.

⁶ Par rapport financier, on entend un état annuel (ou portant sur une autre période fixe donnée) des comptes indiquant le montant total des taxes prélevées, le montant total des financements versés et le solde du compte du fonds de service universel.

⁷ www.itu.int/icteye.

2 Facteurs de réussite dans la gestion des fonds de service universel

2.1 Introduction

Les exemples de bonnes pratiques en vigueur en matière de gestion des fonds de service universel varient d'une région à l'autre. L'analyse réalisée dans le cadre de la présente étude montre que, même si de nombreux fonds sont bien conçus, bien mis en œuvre et gérés efficacement, d'autres encore plus nombreux pourraient, moyennant des modifications structurelles ou stratégiques, présenter toutes les caractéristiques requises pour incarner le fonds idéal. On trouve, dans de nombreux fonds différents, des éléments particuliers qui, regroupés dans un cadre unique et dans un même tout administratif, constitueraient un fonds de service universel économiquement rationnel, efficace et bien géré. Ces éléments particuliers, qui sont des facteurs de réussite, sont présentés ci-après avec des exemples.

2.2 Cadre juridique et réglementaire

L'un des tous premiers facteurs pour parvenir à instaurer une base solide et propice au développement des fonds de service universel est l'existence d'un cadre juridique ou réglementaire suffisamment souple pour ne pas freiner l'évolution, dans la mesure où pour qu'un fonds fonctionne efficacement et durablement, il faut pouvoir procéder aux changements nécessaires. Certains pays ont pu faire évoluer le périmètre et l'orientation de leur fonds car ils disposaient de cette souplesse structurelle. C'est le cas des pays suivants:

- **Pérou** – Le Fonds FITEL a pu changer les technologies qu'il pouvait financer, en passant dans un premier temps de la téléphonie fixe aux services hertziens, puis en faisant figurer le large bande en zone rurale parmi les priorités.
- **Chili** – Le gouvernement peut ajuster les paramètres du Fonds en fonction des nouvelles technologies et pratiques qu'il faudra peut-être mettre en œuvre, cette souplesse étant prévue dans le cadre structurel.
- **Colombie** – La législation contient une définition très générale, qui prévoit l'accès à tous les services TIC ou connexes sans modification sur le plan juridique.
- **Ghana** – Grâce à une législation souple, le GIFEC a pu élargir sa mission pour y inclure la fourniture de l'accès aux services électroniques, y compris aux services TIC, de radiodiffusion, Internet et multimédia.
- **Nigéria** – Suite à une évaluation de l'efficacité du Fonds, les administrateurs sont en train de réformer et d'améliorer de nombreux aspects du Fonds, puisque le cadre structurel le leur permet.

2.3 Autonomie et indépendance

Parmi les différents fonds examinés, certains ont été structurés de manière à pouvoir fonctionner de manière complètement autonome. Voici quelques exemples de ce type de structures:

- **Nigéria:** Le fonds est une entité séparée – l'USPF; le Conseil d'administration est composé de représentants des secteurs privé et public. Grâce à cette autonomie, le Conseil d'administration a pu examiner en détail certains aspects liés à l'efficacité et restructurer/réorienter le fonds en conséquence.
- **Pakistan:** Le fonds de service universel est administré par une entreprise indépendante – USF Co; le Conseil d'administration, lui aussi indépendant, est composé de représentants des secteurs privé et public.

- **Thaïlande:** Le NTBC est un organisme public indépendant placé sous la direction de onze commissaires ayant des compétences techniques dans les domaines de la radiodiffusion, des télécommunications, de la finance et de la protection des consommateurs. Ces commissaires sont nommés par le Sénat pour une durée de six ans et sont chargés de l'administration de l'obligation de service universel et de la gestion du BTRDF.

2.4 Définition des stratégies

Même si la loi sur les télécommunications ou sur les TIC donne des orientations concernant la création d'un fonds de service universel, il s'agit souvent d'orientations générales. Il est nécessaire de compléter ce texte et de lui donner davantage de poids en définissant clairement la vision et la stratégie globales pour le fonds de service universel, en plus des activités nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie. Pour ce faire, il ne faut pas perdre de vue certaines questions essentielles: quels sont les objectifs poursuivis grâce au fonds et de quelle manière ses ressources devraient-elles être affectées pour atteindre ces objectifs? La définition d'une stratégie est l'un des éléments indispensables pour qu'un fonds soit efficace. On trouvera ci-après quelques exemples de réussite.

- **Burkina Faso:** Le régulateur publie régulièrement les stratégies et les objectifs du fonds de service universel, avec notamment des objectifs en matière de couverture nationale.
- **Inde:** L'USOF a défini pour le fonds de service universel six "axes" fondamentaux utilisés pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre des projets.
- **Malaisie:** Le fonds élabore et publie une stratégie et une méthode de mise en œuvre par étape (par exemple, zones suburbaines/sous-rurales, rurales et isolées) pour faire en sorte d'atteindre au mieux les populations visées par le service universel.
- **Ouganda:** La stratégie du fonds de service universel établit clairement les étapes, les objectifs et les modalités pour les atteindre.

2.5 Consultation des parties prenantes

Il est admis que la notion de consultation des parties prenantes est très importante dans la mesure où ce sont souvent les opérateurs et d'autres acteurs des télécommunications qui connaissent le mieux la question et, de ce fait, peuvent soumettre des propositions ou des orientations précieuses en ce qui concerne les priorités et l'utilisation du fonds. Ce point vient en outre appuyer l'idée que le fonds doit être géré de manière transparente selon des procédures de consultation bien établies.

- **Canada:** Outre l'entreprise chargée de la gestion du fonds, il existe une commission de surveillance comprenant des représentants des opérateurs, qui peuvent soumettre des contributions. Les opérateurs peuvent donc influencer le choix des services qui devraient être couverts par le fonds.
- **Ghana:** Le Conseil de surveillance du fonds comprend un représentant de chaque grand opérateur de télécommunication.
- **Maroc:** Les opérateurs peuvent choisir entre différentes options pour s'acquitter de leurs obligations au titre du fonds de service universel; ils peuvent:
 - verser 2% de leur chiffre d'affaires annuel brut;
 - répondre à des appels d'offres lancés par le Comité de gestion du service universel de télécommunication (CGUST);
 - élaborer et proposer leurs propres projets de service universel;
 - tous les opérateurs peuvent répondre et participer aux appels d'offres concurrentiels lancés par le CGUST. Un opérateur qui souhaite élaborer et mettre en œuvre ses propres projets de service universel peut soumettre une proposition au CGSUT qui l'examinera et, s'il l'approuve:

- fixera les modalités et conditions; et
- établira un cahier des charges sous la forme d'une autorisation ou d'une licence.
- Lorsqu'un opérateur choisit de contribuer par un projet concret ("play"), il verse, à la fin de chaque exercice financier, la différence éventuelle entre la contribution dont il aurait dû s'acquitter (c'est-à-dire la taxe de 2%) et la somme dépensée pour mener à bien les projets au titre du service universel. Cette solution est imparfaite, mais le concept de "pay or play" (payer ou participer) permet d'atteindre des objectifs importants:
- Les opérateurs ont la possibilité de participer activement à l'élaboration des projets de service universel.
- Il est possible de voir concrètement les projets auxquels les financements sont affectés.
- Il est possible de diminuer une taxe qui est indirectement affectée à d'autres opérateurs et de faire en sorte que l'opérateur qui contribue puisse profiter directement de cette contribution.

2.6 Délimitation des responsabilités entre le fonds de service universel et d'autres organismes publics ou extérieurs

Dans toute activité la clarté est importante, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins souvent urgents d'un projet proposé au titre du fonds de service universel. Par conséquent, l'application de lignes directrices et de procédures de collaboration avec d'autres organismes publics ou d'autres sources de financement contribue à l'efficacité administrative du fonds.

- **Afghanistan:** Un manuel détaillé sur le fonctionnement du fonds de service universel définit les différents rôles et les différentes responsabilités et explique comment ils sont répartis, y compris dans d'autres organisations.
- **Mongolie:** La Mongolie a démontré qu'il est possible d'obtenir de bons résultats grâce à des projets conjoints (lorsqu'ils sont correctement structurés) et à une coordination et une coopération étroites entre un fonds de service universel et des organismes d'aide extérieurs (par exemple, la FSI, la Banque mondiale, des ONG).
- **Pérou:** D'autres services de l'Etat peuvent identifier de possibles projets et demander un financement, étant entendu que le FITEL assure la fonction d'administrateur.

2.7 Des objectifs définis et mesurables

L'élaboration d'une stratégie pour le fonds de service universel, dont il est question au § 2.4, doit aller de pair avec la mise au point d'objectifs définis et mesurables. En l'absence d'objectifs clairement établis, il est très difficile, si ce n'est impossible, de déterminer dans quelle mesure le fonds permet une mise en œuvre efficace de la stratégie et de la vision globales en ce qui concerne le financement des besoins en matière de service universel. Cette manière de procéder inspire une plus grande confiance aux parties prenantes et favorise un sentiment favorable à l'égard du programme.

- **Colombie:** Le fonds élabore un plan quadriennal contenant des objectifs, des descriptifs de projet détaillés et le coût associé prévu des projets.
- **Malaisie:** Le fonds élabore un plan global qui fixe des objectifs et précise les budgets affectés pour les atteindre.
- **Pakistan:** Le fonds publie des documents qui présentent les projets planifiés et les objectifs de couverture et de fourniture associés.
- **Pérou:** Le FITEL publie un rapport annuel sur son efficacité, qui compare les budgets affectés aux projets et le niveau d'exécution des projets avec les objectifs fixés; ce rapport donne en outre une liste des projets et des objectifs associés qui seront mis en œuvre au cours de l'exercice suivant.

2.8 Souplesse et neutralité dans le déploiement du service

La nécessité associée d'adopter une approche neutre du point de vue technologique en ce qui concerne le déploiement du service est l'un des principaux facteurs de réussite à ne pas négliger. Dans le monde actuel, l'évolution de la technologie et des services est telle qu'aucune entité ne peut prévoir avec précision la tournure de cette évolution ou son rythme. Par conséquent, il faut partir du principe que n'importe quelle technologie peut être utilisée et déployée, dès lors qu'elle correspond à une norme internationale reconnue et peut répondre aux besoins en termes de service et/ou de couverture. La souplesse qu'offre une approche ne privilégiant aucune technologie a largement contribué au déploiement du large bande, compte tenu de la demande très forte et en pleine expansion de ce service. On trouvera ci-après quelques exemples de mise en œuvre réussie de ce type d'approches:

- **Chili:** Le gouvernement peut ajuster les paramètres du fonds en fonction des nouvelles technologies et pratiques.
- **Colombie:** Le mandat du fonds de service universel contient une définition très générale qui met avant tout l'accent sur l'accès à tous les services TIC.
- **Inde:** Le sixième axe⁸ prévoit expressément la mise en œuvre des évolutions technologiques du secteur des télécommunications dans les zones rurales et l'exécution de projets pilotes pour mettre en place des nouveautés dans le secteur des télécommunications.
- **Pérou:** Le FITEC a adopté une stratégie d'enchères technologiquement neutres pour la sélection des projets.

2.9 Sélection des projets: un processus juste et objectif

Un processus équitable de sélection des projets doit être précédé d'un processus équitable de contribution au fonds, étant entendu que ceux qui contribuent à un fonds de service universel peuvent également, lorsque c'est possible, avoir la possibilité de répondre à un appel d'offres ou proposer des projets qui seront financés par ce fonds. Les administrateurs du fonds doivent définir des critères clairs et compréhensibles pour les propositions de projet et leur évaluation. A cela devrait s'ajouter un processus formel de demande et d'évaluation des propositions permettant d'approuver les dossiers sélectionnés et d'affecter les fonds. Afin que la participation au processus de sélection des projets menés au titre du fonds de service universel soit la plus forte possible, il est nécessaire de diffuser largement les annonces concernant les projets et les appels d'offres de manière à toucher le plus grand nombre de participants intéressés. L'une des meilleures solutions en la matière consiste à lancer un appel d'offres concurrentiel et transparent et d'en faire la publicité, comme l'ont fait les pays ci-après.

- **Colombie:** Subvention au moindre coût; publication sur le site web des noms des soumissionnaires retenus.
- **Nigéria:** Subvention au moindre coût; publication sur le site web des noms des soumissionnaires retenus.
- **Pakistan:** Subvention au moindre coût; publication sur le site web et dans des journaux des noms des soumissionnaires retenus.

⁸ Voir le § 2.4.

2.10 Renforcement des capacités, viabilité et services complémentaires

Outre la fourniture d'une infrastructure et de services de télécommunication de base, certains fonds tiennent compte du besoin d'assurer la viabilité comme indiqué ci-après. La viabilité repose sur une formation ciblée et complète, ainsi que sur d'autres programmes pédagogiques destinés à garantir l'autosuffisance dans des domaines comme l'exploitation de télécentres ou de centres communautaires, mais aussi à faciliter l'utilisation des technologies de télécommunication par des segments de la population qui avait auparavant un accès restreint, voire inexistant, aux télécommunications, quelles qu'elles soient. Le concept de viabilité ne se limite pas à la nécessité d'assurer une formation et un appui, dans la mesure où il devrait également inclure l'élaboration de contenus et/ou d'applications susceptibles d'aider ceux qui ont besoin d'avoir accès à des services de télécommunication spécialisés – des services conçus pour améliorer et enrichir la vie de ceux qui en ont besoin.

- **Bolivie:** Le fonds prévoit l'élaboration de contenus et d'applications pour l'administration publique en ligne, le téléenseignement, la télésanté et la mise au point d'éléments visant à atteindre le service universel.
- **Colombie:** Les projets de télécentres et d'accès Internet prévoient des formations techniques, ainsi que des formations à l'utilisation des applications; le déploiement d'un réseau dorsal à fibre et la connectivité entrent également en ligne de compte.
- **République dominicaine:** Le fonds privilégie largement l'éducation et les cyberstratégies en vue d'accompagner le déploiement des télécentres et des centres d'accès communautaires.
- **Indonésie:** La mise au point de contenus locaux est l'une des priorités du fonds.
- **Lesotho:** Les développeurs de contenu peuvent obtenir un financement auprès du fonds de service universel.
- **Pakistan:** Les stations de base financées par le fonds de service universel doivent fonctionner aux énergies renouvelables; les télécentres sont alimentés gratuitement en électricité grâce à l'énergie solaire; les programmes de formation portent également sur l'utilisation des technologies et des services de télécommunication.
- **Ouganda:** Le fonds permet d'ajouter des services supplémentaires afin de stimuler l'utilisation des télécentres et des téléphones communautaires, des contenus, etc.

2.11 Innovation et mesures d'incitation

Afin d'encourager la mise en œuvre des projets, certains fonds prévoient, en lieu et place des remboursements directs et immédiats, des mesures d'incitation destinées à favoriser un déploiement efficace et/ou l'innovation et des coûts aussi bas que possible (voir les exemples ci-après). Cette organisation suppose par ailleurs une administration efficace du fonds et une bonne surveillance des projets en vue de s'assurer que les mesures d'incitation sont justifiées.

- **Chili:** Le fonds verse les subventions de manière échelonnée en fonction des grandes étapes/des phases achevées du projet.
- **République dominicaine:** Après un premier versement, les subventions sont versées de manière échelonnée sur cinq ans, ce qui garantit un suivi constant de la part du fournisseur de services.
- **Maroc:** Le concept de "pay or play" (payer ou participer, voir la **Partie III – Section 6.5**) est l'un des quelques exemples de tentatives précises visant à inciter les opérateurs qui fournissent un service dans le cadre du fonds de service universel à identifier, à aider, à planifier, puis à fournir les installations et/ou le service.

2.12 Visibilité, transparence et obligation de rendre des comptes

Compte tenu du montant élevé que représentent les contributions des opérateurs et étant donné que les textes régissant les différents fonds de service universel imposent souvent l'établissement, à intervalle régulier, de rapports sur les résultats financiers, la visibilité et la transparence sont capitales, comme le montrent les exemples suivants:

- **Chili:** Le budget national prévoit des subventions pour un montant donné, qui doivent être utilisées au cours de l'exercice correspondant. Les fonds qui n'ont pas été utilisés au cours de l'exercice doivent être restitués au gouvernement fédéral.
- **Colombie:** Des rapports annuels détaillés sont publiés, selon un cycle de planification sur quatre ans, et montrent la répartition du budget, les fonds engagés et les fonds utilisés, également sous forme de pourcentage.
- **Inde:** Des données détaillées concernant la performance financière du fonds sont publiées sur le site web du fonds et font apparaître le montant total des taxes collectées, la part versée au fonds et le solde restant.
- **Pérou:** Un rapport annuel portant sur l'efficacité du fonds (comparaison entre les fonds affectés à un projet et son niveau d'exécution d'une part et les objectifs fixés d'autre part) est publié.

2.13 Prise en compte de l'inclusion numérique

Plusieurs fonds ont tenté de s'occuper des cas précis ou des besoins particuliers de certains pans de la population cible (personnes handicapées, personnes âgées, peuples autochtones, femmes et jeunes filles, etc.), tandis que d'autres ont pour leur part tenté de répondre aux besoins de connectivité des établissements pivots. Si peu de fonds offrent un exemple de réussite en matière de connectivité des établissements pivots, ils sont encore moins nombreux à avoir réussi à traduire leur stratégie en mesures concrètes en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées. Quant aux exemples de facteurs de réussite en matière d'inclusion numérique des jeunes filles et des femmes, ils sont pour le moment très peu nombreux.

- **Bulgarie:** Le fonds porte sur les services de téléphonie fixe et/ou les terminaux pour les personnes handicapées ou défavorisées.
- **Ghana:** Le GIFEC met actuellement en place des télécentres hybrides à but lucratif et des centres de ressources communautaires à but non lucratif à l'intention de la communauté en général, des écoliers, des jeunes déscolarisés, des femmes et des groupes de femmes. Autre dispositif, les centres "Easy Business" s'adressent aux personnes handicapées.
- **Jamaïque:** L'une des priorités du fonds est la mise en œuvre d'un réseau large bande dans l'ensemble de l'île (raccordement des écoles, des bibliothèques et des bureaux de poste), ainsi que la fourniture d'une connectivité large bande dans les hôpitaux/centres de soin de tout le pays.
- **Malaisie:** Certains éléments du fonds s'adressent aux personnes handicapées, aux enfants placés sous mesure de protection, aux femmes en cours de réinsertion et aux populations des zones urbaines à faible revenu.
- **Mauritanie:** Le fonds a mis en place un centre de l'information et des télécommunications à l'intention des personnes handicapées qui doit également fournir des formations et des services.
- **Soudan:** Le fonds finance la connectivité dans les écoles, les universités et les centres de soin.
- **Thaïlande:** Le fonds finance la mise en place de services à l'intention des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes défavorisées, ainsi que des services de télécommunication à prix réduit pour les personnes handicapées.

3 Problèmes rencontrés dans l'administration des fonds de service universel

3.1 Présentation générale

Après avoir examiné les facteurs de réussite dans la partie précédente, nous allons maintenant nous pencher sur les problèmes et les obstacles rencontrés dans la gestion des fonds de service universel. Plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte, par exemple (la liste n'est pas exhaustive): points faibles ou lacunes dans le cadre juridique et réglementaire de base; contexte social et politique dans le pays où le fonds est mis en œuvre; absence de viabilité économique du fonds due à sa conception même. Les paragraphes qui suivent portent sur les problèmes les plus fréquemment rencontrés.

3.2 Cadre juridique et réglementaire de base

Il semble que les cadres juridiques régissant de nombreux fonds n'ont pas été bien pensés ou conçus au départ (par exemple, absence de neutralité technologique et de souplesse concernant les services, bureaucratie excessive, surveillance insuffisante, etc.), certains fonds étant de ce fait inefficaces, soumis à d'importantes restrictions ou contestés sur le plan juridique. Par exemple, dans un certain nombre de cas, le cadre ne prévoit que le financement du service téléphonique fixe. Cette situation est parfois due au fait qu'au moment de la création des fonds de service universel, personne ne s'attendait à l'explosion de la technologie mobile, ni même d'autres technologies. Les mêmes problèmes se posent avec les cadres juridiques de base, qui rendent très difficile le financement par un fonds de service universel du déploiement du large bande en zones rurales et dans les zones non viables sur le plan commercial, car ils nécessitent souvent des modifications avant de pouvoir inclure la fourniture du large bande.

De nombreux fonds ayant été créés il y a longtemps, il est parfaitement compréhensible que l'on se soit, à l'époque, peu, voire pas, intéressé aux services auxiliaires ou complémentaires ou aux outils qu'il faudrait peut-être fournir dans le cadre ou en plus des projets financés par les fonds de service universel (par exemple, amélioration des alimentations électriques, accès routiers, besoins de formation, équipements nécessaires pour compléter la téléphonie de base dans les télécentres, nécessité de mettre au point des contenus et des applications spécifiques, etc.). Ainsi, certains cadres sont tellement spécifiques qu'ils limitent les possibilités de déploiement de solutions nouvelles et innovantes qui pourraient être les mieux adaptées pour répondre aux besoins des groupes de population auxquels s'adresse généralement le fonds de service universel (par exemple, populations vivant en zone rurale), ou des groupes de population ou d'autres entités qui **devraient** l'être (par exemple, personnes handicapées, jeunes filles et femmes, établissements pivots, peuples autochtones, etc.).

Dans d'autres cas, la législation ou la réglementation est très générale et suppose la publication d'un décret ou d'un règlement d'application pour que le fonds soit parfaitement défini et opérationnel. Pour des raisons assez floues, dans la majorité des pays se trouvant dans cette situation, il semblerait que rien ne soit vraiment fait pour élaborer ou publier le décret, le règlement ou les instructions qui régiront le fonctionnement du fonds. Ainsi, certains pays ont créé et perçoivent une taxe au titre du fonds de service universel, mais aucune activité connexe n'a été lancée et l'on suppose donc que l'argent collecté "dort" au lieu d'être utilisé pour ce à quoi il était destiné.

3.3 Difficulté d'adaptation à l'évolution des besoins et des priorités

Du fait des restrictions ou des omissions susmentionnées concernant le cadre juridique et réglementaire, ou en raison du manque de possibilité d'une manière générale ou de l'absence de volonté de la part des régulateurs et des administrateurs de fonds, de nombreux fonds sous leur forme actuelle ne peuvent être adaptés aux nouvelles conditions et aux nouveaux besoins, ou ne peuvent évoluer en fonction de la technologie et de la société. Par conséquent, ces fonds n'ont pas toute la souplesse nécessaire et cette rigidité peut limiter la capacité d'adaptation et l'utilité du fonds pour répondre aux besoins des populations mal et/ou non desservies. On constate depuis plusieurs années que de nombreux fonds sous

leur forme actuelle sont devenus moins efficaces qu'il le faudrait à cause des objectifs généraux et des priorités qui ont été établis et devraient subir une réforme structurelle. Toutefois, seuls quelques pays confrontés à ce type de problèmes ont pour l'heure tenté, par des réformes législatives, réglementaires ou politiques, de revoir ou de réorienter la mission, la structure et l'administration de leur fonds. On pense que ce point pourrait poser problème par la suite, même dans le cas de fonds dont le cadre et la stratégie sont davantage tournés vers l'avenir, dans la mesure où des prévisions et des éléments que l'on pensait visionnaires à un moment donné peuvent rapidement devenir obsolètes face à l'évolution rapide de la société et des technologies⁹.

3.4 Corrélation entre les taxes au titre du fonds de service universel et la demande

En règle générale, même pour les fonds les plus efficaces, il apparaît que les redevances et les taxes, qui sont le mode le plus fréquent de financement du fonds de service universel, ont été instaurées sans analyse approfondie préalable concernant le niveau effectif des subventions/financements nécessaires. De ce fait, de nombreux fonds reçoivent des contributions qui s'avèrent largement supérieures aux besoins réels de financement du service universel ou aux capacités. Dans d'autres cas, les fonds semblent rencontrer des problèmes pour élaborer un nombre suffisant de projets afin d'utiliser comme il se doit les taxes collectées. Cette situation est très souvent due à l'absence d'évaluation du déficit d'accès et d'étude démographique fiable. Dans tous les cas, le risque est que les fonds se retrouvent avec un important excédent inutilisé.

3.5 Problèmes structurels

De nombreux fonds sont limités par des faiblesses structurelles de base qui peuvent prendre de nombreuses formes différentes. On constate toutefois que les faiblesses qui reviennent, d'une manière générale, sont l'absence de définition claire des rôles et responsabilités ou de lignes directrices détaillées concernant les modalités de calcul, d'application et de recouvrement des taxes. Autre exemple de faiblesse, le périmètre du fonds est mal défini ou l'est de manière ambiguë, ce qui pose des problèmes pour identifier et sélectionner les projets. Les fonds présentant d'une manière ou d'autre autre des faiblesses structurelles rencontrent notamment les difficultés et problèmes suivants:

- Conflit permanent entre les régulateurs de télécommunication et le ministère des finances concernant la manière dont les fonds peuvent être affectés et utilisés (Asie).
- Difficultés importantes pour collecter toutes les contributions dues par les opérateurs (Afrique, Amériques).
- Possibilités de recours limitées pour obliger les opérateurs à payer les opérateurs qui refusent de contribuer au Fonds (Afrique, Europe, Amérique latine).
- Existence de nombreux recours/contestations juridiques concernant l'utilisation et l'affectation des fonds (Europe).
- Méthodes de calcul et application du cahier des charges contestées avec succès devant la justice (Europe).
- Paralysie complète du fonds pendant le traitement d'un différend (Asie, Amériques).

⁹ Par exemple, l'édition 2003 de la publication de l'UIT "Tendances des réformes dans les télécommunications" présentait de manière très détaillée les caractéristiques qui seraient celles d'un fonds de service universel idéal. Pourtant, cette conception idéale ne tenait alors pas compte de nombreux facteurs considérés très importants en 2013 (par exemple, les cyberapplications, l'inclusion des jeunes filles et des femmes, la viabilité, etc.).

3.6 Définition de la stratégie et des objectifs des fonds de service universel

Il est nécessaire de définir clairement la stratégie et les objectifs généraux du fonds de service universel pour veiller à ce que les financements dont il dispose soient utilisés de la manière prévue et atteindre le niveau souhaité de surveillance et de gouvernance. Pourtant, de nombreux fonds n'ont ni stratégie ni objectifs clairement définis. En plus d'entraîner les difficultés précitées en matière de surveillance et de gouvernance, l'absence de stratégie claire se traduit par un certain nombre de problèmes et d'obstacles pour les fonds, comme le montrent les exemples ci-après.

- Impossibilité de fixer correctement des objectifs et le niveau des taxes pour les années suivantes.
- Impossibilité de montrer ce que le fonds a permis de réaliser en termes de couverture ou de respect de ses obligations générales (dans de nombreux cas, ce problème a même été le premier cité).
- Mauvaise conception des lignes directrices qui encouragent, par exemple, le déploiement des réseaux en zone urbaine et non en zone rurale, et par conséquent, ne tiennent absolument pas compte des secteurs ayant le plus besoin de l'assistance que peut procurer un fonds de service universel.

3.7 Problèmes liés à la gestion, à l'exploitation et aux capacités

De nombreux fonds ont été affaiblis voire très handicapés par le recrutement de gestionnaires qui n'avaient pas les compétences et l'expérience nécessaires pour administrer efficacement un fonds de service universel, ce qui a abouti à une administration globale inefficace. Il apparaît que cette situation tient à plusieurs raisons fondamentales, notamment à une mauvaise définition à la fois des différentes fonctions des dirigeants du fonds de service universel et des compétences et de l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions. Les mêmes défaillances existent au niveau des projets, avec des descriptifs et des définitions de projet qui ne précisent pas nécessairement l'expérience, le niveau des compétences et le temps nécessaires pour mener à bien un projet. En outre, dans de nombreux cas, les ressources dont dispose l'équipe de gestion du fonds ne permettent pas de suivre et/ou de surveiller étroitement la mise en œuvre d'un projet.

On trouvera ci-après quelques exemples des problèmes rencontrés:

- Dans certains fonds, les responsables de la gestion du fonds sont en passe d'être remplacés, tandis que, dans d'autres, de grands changements viennent d'intervenir en ce qui concerne le personnel s'occupant de la gestion.
- Dans certains fonds, de nombreux projets connaissent des retards importants dans leur mise en œuvre, sont gelés ou suspendus à cause d'une mauvaise gestion ou de l'absence de gestion.
- Les ressources humaines disponibles au niveau local ne permettent pas d'assurer la maintenance, de fournir un appui et d'éduquer les habitants, car le contrat de maintenance conclu avec le gouvernement ne porte que sur la première année et aucune provision n'a été faite pour assurer un appui constant.

3.8 Transparence, visibilité et responsabilité en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les fonds de service universel

Comme l'indiquent les résumés précédant les différentes parties consacrées à une région dans la **Partie III – Section 6**, ainsi que les tableaux portant sur les différents pays, les fonds existants prévoient rarement l'établissement de rapports financiers. Dans plus de 50% des pays sur lesquels porte la présente étude, il n'existe aucun processus officiel d'établissement de rapports destinés au public concernant l'utilisation et la gestion des fonds, et nombre de pays ne respectent pas le processus d'établissement de rapports prescrit, même si souvent ils publient tout de même des rapports de projet ad hoc. Par conséquent, il est souvent difficile d'évaluer l'état d'avancement des projets en cours et, dans de nombreux cas, la relation

entre les fonds collectés, les fonds déboursés et le solde restant est floue, contradictoire ou inexistante. Le problème de transparence **perçue** est tel qu'il donne lieu à différentes accusations (qui ne sont pas nécessairement prouvées) de mauvaise gestion financière envers plusieurs fonds. Dans un cas précis, la situation était si grave que les administrateurs du fonds ont été démis de leurs fonctions, le fonds a été suspendu et une enquête judiciaire a été ordonnée. Dans d'autres cas, les hauts responsables de la gestion du fonds ont tous été remplacés en raison d'accusations analogues.

3.9 Surveillance et gouvernance

Même lorsque les fonds bénéficient d'une certaine autonomie et indépendance, des interventions politiques ou des ingérences d'autres organismes publics peuvent nuire à leur bon fonctionnement. Dans d'autres cas, le processus de gouvernance en place ne tient pas compte de facteurs extérieurs qui gênent la surveillance et la gouvernance, par exemple, le retard pris dans l'approbation d'un budget lorsque celle-ci incombe au parlement ou à l'assemblée nationale (ou organe équivalent), ou lorsqu'il faut obtenir l'approbation de plusieurs comités et organismes publics différents. Autres cas de figure possible, le processus de surveillance, en particulier concernant l'affectation des fonds et l'approbation des projets, est devenu si onéreux et bureaucratique qu'il freine considérablement, voire empêche quasiment le fonctionnement du fonds. Enfin, des litiges peuvent survenir lorsque les principes et règles de gouvernance n'ont pas été correctement définis. L'absence d'un pouvoir/d'une autorité permettant de gérer efficacement un fonds (par exemple, absence de moyens d'exécution auprès des opérateurs) entraîne également des problèmes, puisqu'il n'est pas possible de collecter les taxes au titre du fonds de service universel, et aboutit également dans certains cas à des litiges.

3.10 Processus de sélection des projets

Le processus de sélection des projets est l'un des autres points pouvant avoir une incidence importante sur l'efficacité du fonds. L'absence de fournisseurs de services qualifiés et/ou intéressés pour soumettre une proposition concernant un projet, ou une mauvaise conception des mesures économiques visant à inciter les fournisseurs à soumettre une proposition peut avoir une incidence sur les projets menés dans le cadre du fonds de service universel. D'une manière générale, des défaillances ou des erreurs dans la structure, la sélection, l'administration et le suivi des projets aboutira systématiquement à une diminution du nombre de projets créés ou mis en œuvre, voire dans certains cas, à l'échec ou à l'abandon de certains projets. Les problèmes rencontrés récemment dus aux processus de sélection des projets sont notamment les suivants:

- Le marché est dominé par un petit nombre d'opérateurs, d'où l'absence de moyens de pression pour les pousser à soumettre des propositions/à être plus compétitifs.
- Aucun candidat ne répond aux appels d'offres car les subventions maximales n'ont pas été correctement calculées et l'appui sur le plan de la technique et de l'infrastructure est insuffisant, les mesures d'incitation étant de ce fait non viables économiquement.

Alors même que nombre de fonds actifs semblent appliquer des processus transparents pour la sélection des projets, la situation est souvent nettement différente en ce qui concerne le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les projets.

3.11 Place de l'inclusion numérique

A ce jour, la majorité des fonds examinés dans le cadre de la présente étude ne couvrent pas le concept général d'inclusion numérique. Là encore, cette situation est souvent due à une erreur ou à une omission au moment de l'élaboration du cadre juridique et législatif initial régissant le fonds de service universel, qui fait qu'il n'est pas possible de couvrir l'inclusion numérique sans modification de la législation de base et/ou de ce cadre. Toutefois, il y a des exceptions et il est en outre important de noter que si certains fonds ont élaboré une stratégie concernant certains aspects de l'inclusion numérique, par exemple les services à l'intention des personnes handicapées, nombre de ces fonds n'ont pas encore converti les

stratégies élaborées en objectifs et mesures spécifiques. Autre point à souligner, bien que de nombreux fonds financent maintenant la création de télécentres (qui peuvent et devraient être la pierre angulaire de l'inclusion numérique), la stratégie ou les cibles définies pour les télécentres ne tiennent pas compte des besoins des personnes handicapées en termes d'accessibilité ou d'assistance. Toutefois, la plus grande erreur en matière d'inclusion numérique est que la quasi-totalité des fonds ne couvrent pas la nécessité de cibler et d'appuyer les services à l'intention des jeunes filles et des femmes.

3.12 Frein au déploiement du large bande

Il convient d'insister sur ce point, bien qu'il ait déjà été présenté dans l'examen des limites concernant la technologie et les services consécutives à une mauvaise formulation de la législation et de la réglementation applicables aux fonds de service universel. Étant donné que la demande mondiale concernant un accès rapide et facile à l'information ne cesse d'augmenter et qu'un nombre croissant d'éléments attestent des retombées économiques et sociales de la mise en œuvre du large bande, les restrictions appliquées par de nombreux fonds de service universel concernant le financement de cette technologie représentent un problème de premier plan. De nombreux gouvernements ont cherché à mettre en place d'autres mécanismes de financement afin de stimuler le développement et le déploiement du large bande, notamment (mais pas uniquement) car les réformes réglementaires ou législatives nécessaires pour élargir le périmètre des fonds de service universel se font à un rythme trop lent ou ne sont pas mises en œuvre. De nombreux fonds disposent des ressources nécessaires pour contribuer au financement du déploiement du large bande, mais ces fonds continuent de dormir car ils ne peuvent être utilisés pour ce faire.

3.13 Infrastructure et installations de base

Il est important de ne pas oublier que les zones souvent éloignées et difficiles à desservir qui ont besoin de l'appui du fonds de service universel sont non seulement dépourvues de systèmes de communications adaptés, mais aussi d'autres équipements de base. Les programmes font souvent abstraction des besoins que constituent l'alimentation électrique, l'accès à l'eau, la maintenance constante, la sécurité et d'autres exigences pour assurer la viabilité. Les télécentres et les centres communautaires ont une utilité limitée si, par exemple, ils ne peuvent être correctement entretenus et alimentés avec des sources d'énergie fiables ou s'il n'y a pas de réseau d'eau potable ou d'assainissement. On est parfois confronté à ces problèmes car les responsables d'un fonds n'ont pas mené d'étude préalable avant un projet et qu'il n'est par conséquent pas tenu compte de ces éléments dans le descriptif et la structure générale du projet.

- Le réseau routier n'est pas suffisamment développé dans certaines zones de service isolées où il n'existe pas d'autres solutions d'accès; dans un cas précis, l'absence de routes d'accès adaptées pouvant supporter le passage de gros camions de transport a conduit à l'annulation d'un vaste projet de communication par satellite.
- Le fait qu'il n'existe pas, ou en tout cas pas suffisamment, de bâtiments ou de locaux pouvant accueillir des télécentres ou des équipements de télécommunication devient un problème de taille lorsqu'il n'est pas tenu compte des besoins de construction.
- L'absence de source d'énergie fiable limite le déploiement des télécentres, et même des équipements de réseau de télécommunication.

3.14 Disponibilité des ressources et des connaissances

Dans de nombreux cas, les programmes et les objectifs fixés pour le déploiement de télécentres, de centres d'information communautaires ou de cybercafés ne tiennent pas compte de questions liées à la formation et à l'éducation, lesquelles doivent pourtant être prises en considération, puisque de nombreux segments des populations pauvres ou défavorisées ne savent souvent ni lire ni écrire et manquent de connaissances générales. Certains fonds ont permis de financer des technologies et des services qui au final sont très peu utilisés, ce qui souligne le fait qu'il ne suffit pas de mettre en place des ordinateurs, des

réseaux de données et des services et d'attendre que les gens les utilisent. Lorsqu'on fournit un accès à des technologies de l'information évoluées, il faut aussi éduquer et sensibiliser les gens au fait que ces technologies sont disponibles, sans oublier de créer les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser les services efficacement. Ces besoins de formation et d'éducation ne concernent pas seulement les populations visées par les projets menés au titre d'un fonds de service universel. La bonne mise en œuvre de ce type de projets a également été mise à mal par le fait que l'on ne disposait pas de personnel correctement formé pour assurer la maintenance des services, par exemple dans les télécentres. Certains pays ont ainsi déployé des équipements très performants dans des télécentres, mais ils n'ont pas prévu de ressources humaines correctement formées pour gérer et administrer ces centres et fournir une assistance à leurs utilisateurs. De même, on ne dispose pas en nombre suffisant de personnes ayant les compétences et les connaissances nécessaires pour aider à mettre au point ou mettre au point des applications et des contenus dont on a souvent besoin pour compléter/étoffer les services à fournir.

3.15 Contexte local et questions de sécurité connexes

Les zones auxquelles s'adresse le fonds de service universel étant isolées et difficiles d'accès, il sera, dans certains cas, compliqué, voire impossible de mener les projets à leur terme. Cela peut être dû à des facteurs comme un relief accidenté, des conditions climatiques extrêmes ou un contexte politique instable (par exemple, avalanches, agitation politique, agitation civile, risques terroristes ou rebellions, etc.). Dans ce cas, la seule chose à faire est d'attendre que la situation s'améliore.

4 Modèle de bonnes pratiques en ce qui concerne les fonds de service universel

4.1 Présentation générale

Vu le nombre de fonds de service universel déjà en place dans le monde entier, il est de plus en plus urgent et nécessaire de se pencher sur les défaillances structurelles et opérationnelles de certains fonds existants en vue de les réformer et de les améliorer pour qu'ils permettent d'atteindre les objectifs visés au moment de leur création, à savoir rendre les services accessibles à tous à un prix abordable et, pour les fonds plus récents, répondre au besoin croissant de disposer d'un accès large bande partout dans le monde. En outre, il est essentiel de s'attaquer et de trouver une solution au problème très courant que constitue la non-utilisation des contributions au fonds de service universel déjà collectées, afin que cet argent puisse être utilisé à bon escient. Outre le besoin urgent de procéder à ces réformes opérationnelles, il faut également se demander comment faire pour éviter que ces problèmes se reproduisent ou réapparaissent dans l'avenir.

En règle générale, il faut réunir deux facteurs fondamentaux pour parvenir à modifier ou à améliorer un fonds existant: 1) volonté politique avérée d'apporter des modifications et des améliorations; et 2) capacité de mener les réformes législatives et/ou réglementaires très souvent nécessaires pour pouvoir apporter ces modifications et améliorations. Tant que ces conditions ne sont pas réunies, il y a peu de chances que l'on parvienne à apporter au fonds les modifications requises d'urgence. Une fois le changement amorcé, le modèle présenté ci-après peut également servir de base pour réformer le fonds de service universel.

Dans les pays ayant une politique publique officielle concernant la nécessité de créer un fonds ou une loi prévoyant la création d'un tel fonds, les fonds nouvellement créés, pour être efficace, devrait présenter les caractéristiques ci-après et suivre les lignes directrices suivantes.

<p>1 Programme bien défini concernant la manière d'instaurer et d'organiser le service universel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition claire et souple du service universel • Mise au point d'une vision et d'un programme de haut niveau pour le fonds de service universel • Prise en compte de secteurs géographiques, économiques et sociétaux définis dans le programme • Elaboration de la stratégie nécessaire pour concrétiser la vision, cette stratégie devant tenir compte de la nécessité de faire évoluer le programme selon les besoins, afin de faire face à l'évolution constante du contexte et des besoins dans ces différents secteurs
<p>2 Elaboration d'un cadre juridique et réglementaire adapté et bien défini</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Grande souplesse concernant la mise en œuvre des réformes politiques, structurelles et opérationnelles • Souplesse sur le plan des technologies et des services (neutralité) qui permettra, entre autres choses, le déploiement du large bande • Possibilité d'utiliser les fonds pour financer des activités ciblées relatives à des services TIC auxiliaires/complémentaires, étant entendu que la priorité devrait être la mise en œuvre d'un programme public en faveur du numérique, les cyberservices/la cyberinclusion et l'inclusion numérique • Possibilité d'ajuster facilement le niveau des contributions au fonds de service universel – en règle générale à la baisse (en concertation avec les parties prenantes) pour que le mécanisme de financement corresponde aux besoins évalués • Mise en place d'un examen et d'un ajustement réguliers de la vision d'ensemble du fonds de service universel, ainsi que du programme et des mécanismes administratifs
<p>3 Création du fonds de service universel en tant qu'entité indépendante (autonome)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du fonds indépendant et très qualifié • Entité/organisation/entreprise de gestion et d'administration séparée • Gestion des fonds via un compte financier séparé • Obligation de rendre des comptes devant une partie/autorité impartiale et crédible • Absence d'ingérence politique et/ou, si possible, protection suffisante contre les trafics d'influence • Absence d'ingérence de la part d'autres bailleurs de fonds • Gouvernance et structure de gouvernance clairement définies
<p>4 Définition et délimitation claires des responsabilités dans le cadre du fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation claire des rôles et responsabilités de l'administrateur du fonds et de tous les autres membres de la direction • Présentation détaillée des rôles et responsabilités du conseil d'administration ou du comité de direction • Définition claire de la participation des parties prenantes extérieures, y compris du secteur privé • Répartition précise des rôles entre le fonds de service universel et d'autres organismes/services de l'Etat • Définition des responsabilités concernant la gestion des projets et d'autres fonctions connexes

<p>5 Mise au point et définition claire d'objectifs généraux mesurables pour le fonds, qui peuvent ensuite faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de définir des objectifs détaillés en termes de couverture (par exemple, zones géographiques, population/segments de la population) et de services, assortis d'un calendrier précis • Elaboration des objectifs en concertation avec le secteur privé et les parties prenantes • Présentation des objectifs sur un ou plusieurs sites/support d'information facilement accessibles au public • Définition de paramètres d'évaluation clairs qui permettront de suivre et d'expliquer les étapes importantes et les réussites (ou les échecs) du projet • Présentation des évaluations et des résultats dans un format qui devrait faciliter une vérification indépendante • Evaluation annuelles des objectifs et du niveau d'exécution par rapport aux objectifs et ajustement en concertation avec les parties prenantes
<p>6 Niveau élevé de transparence, de visibilité et de responsabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, établissement d'un rapport annuel sur les performances du fonds (un rapport trimestriel ou semestriel serait préférable) présentant au moins les éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> 1. – Récapitulatifs des appels d'offres lancés dans le cadre du fonds de service universel et de leurs résultats 2. – Présentation générale des projets en cours approuvés au titre du fonds de service universel (descriptifs de projet, objectifs de couverture et calendrier) 3. – Efficacité des projets par rapport aux objectifs en termes de couverture, de budget, de calendrier, etc. 4. – Chiffres et situation en ce qui concerne les fonds collectés. 5. – Présentation des chiffres des fonds collectés par rapport aux fonds déboursés et présentation sous forme de tableau du solde restant (réserves) 6. – Explication des éventuels obstacles/difficultés/ problèmes concernant le versement des fonds 7. – Descriptions des buts et objectifs pour l'exercice financier suivant • Audit annuel public, indépendant du gouvernement avec présentation publique et publication des résultats
<p>7 Participation active et contribution de toutes les parties prenantes concernées à la réalisation des objectifs et à l'administration du fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la participation d'entités extérieures/du secteur privé au conseil d'administration ou de surveillance du fonds de service universel • Adopter un processus cohérent et structuré de consultation publique faisant intervenir toutes les parties prenantes concernées • Encourager les opérateurs à participer à l'élaboration de projets au titre du fonds de service universel, notamment par des mécanismes de type "pay or play"

<p>8 Lignes directrices et procédures de collaboration avec d'autres bailleurs de fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et envisager d'autres sources possibles de financement, notamment la SFI, la Banque mondiale, des OGN, etc. • Envisager des possibilités de partenariats ou d'autres solutions qui pourraient être utilisées en plus du fonds de service universel (par exemple, partenariat public-privé) • Définir clairement les rôles et responsabilités de chacun • Veiller à ce que les risques de chevauchement et/ou de conflits en ce qui concerne les rôles soient pris en considération
<p>9 Faire en sorte que tous les aspects liés à la viabilité et aux services complémentaires/auxiliaires soient pris en considération à la fois dans la formulation de la stratégie et dans la définition des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concentrer les efforts sur la viabilité des projets financés par le fonds de service universel (par exemple, alimentation électrique, réseaux dorsaux, accès routiers, accès à l'eau, etc.) • Faire en sorte qu'il soit possible, si besoin est, d'élaborer des contenus ou des applications complémentaires/auxiliaires • Faire en sorte que le besoin de formation des utilisateurs comme des administrateurs de projet soit pris en considération
<p>10 Processus juste et impartial d'attribution des subventions et/ou de sélection des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appels d'offres neutres sur le plan technologique pour que toutes les parties intéressées aient les mêmes chances (plutôt que d'imposer le service universel) • Processus de soumission des dossiers concurrentiel avec des règles transparentes et un processus d'évaluation précis • Large publicité autour des annonces de projet afin de faire en sorte que toutes les éventuelles parties intéressées soient informées • Lorsqu'une présélection est nécessaire, élaboration de critères correspondant aux besoins précis du projet, mais sans chercher à exclure délibérément d'éventuelles candidatures valables
<p>11 Mesures d'incitation à l'intention des participants aux projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'incitation favorisant un déploiement efficace et/ou l'innovation et, si possible, la réduction des coûts • Mécanismes de versement associés à des objectifs et à des étapes spécifiques • Mise en place de procédures de suivi des projets à l'appui des mesures d'incitation
<p>12 Nécessité d'assurer l'inclusion numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les stratégies et les objectifs du fonds de service universel intègrent la nécessité d'assurer l'inclusion numérique • Elaborer des définitions précises de chaque segment à cibler (par exemple, personnes handicapées, peuples autochtones, établissements pivots, etc.) • Encourager la participation des parties prenantes à l'élaboration de programmes à l'intention de segments précis de la population

4.2 Planifier l'avenir

Le modèle de fonctionnement présenté ci-avant porte principalement sur la structure de base, les conditions et la gouvernance requises pour faire en sorte que les fonds de service universel puissent être aussi bien gérés et efficaces que possible afin de répondre aux besoins de financement des technologies, des services et des applications de service universel. Toutefois, il est important d'insister sur le fait qu'aucun modèle ne peut prévoir ou englober toutes les éventuelles évolutions futures des conditions influant sur la nécessité et la nature du service universel. En d'autres termes, il convient d'anticiper le fait que la conception de ce que supposent les fonds de service universel n'aura de cesse de changer et d'évoluer. Il y a 25 ans par exemple, personne n'aurait pu envisager le développement rapide des communications hertziennes et du large bande et la forte demande dans ce domaine, ni prévoir l'explosion du besoin d'applications améliorant les conditions de vie, comme la cyberéducation, la cybersanté, etc., ou la nécessité de se concentrer davantage sur l'inclusion numérique et de prendre des mesures pour y parvenir. Par conséquent, il ne fait aucun doute que toute vision "idéale" qui pourrait être décrite dans le présent rapport serait dépassée en seulement quelques années, d'où l'insistance répétée sur la nécessité de prévoir une certaine marge de manœuvre dans la conception et/ou les modèles de fonctionnement des fonds de service universel.

5 Inclusion numérique

5.1 Introduction

Si l'on veut qu'il soit véritablement synonyme de progrès pour tous, le service universel doit être réexaminé et redéfini afin que toutes les communautés et les groupes de population visés aient accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Etant donné que les technologies large bande permettent de fournir des services évolués dans des régions isolées et mal desservies, il est impératif de considérer que le concept "d'inclusion numérique" est un élément du service universel. Comme l'UIT l'a établi de manière très claire, l'inclusion numérique est essentielle à l'édification d'une société inclusive. Elle permet de rendre les populations plus autonomes grâce aux TIC et de faire en sorte que tous les habitants de la planète, y compris les populations autochtones, les personnes handicapées, les femmes et les jeunes filles, les jeunes et les enfants, aient accès aux TIC à un prix abordable et les utilisent pour leur développement social et économique¹⁰. En effet, l'UIT met en œuvre, par l'intermédiaire de son Bureau de développement des télécommunications (BDT), de nombreuses initiatives visant à promouvoir l'accessibilité et l'utilisation des TIC¹¹. Le présent chapitre passe en revue les initiatives menées en faveur de l'inclusion numérique des principaux groupes concernés, afin de faire en sorte qu'il soit bien tenu compte de ces groupes à la fois dans l'examen des politiques de service universel et dans la mise en place ou l'amélioration des fonds de service universel permettant de favoriser l'accessibilité. Si le caractère abordable est une composante essentielle des politiques de service universel, en ce qui concerne l'inclusion numérique et les principaux groupes concernés, l'accessibilité est elle aussi un objectif vital et de plus en plus important. De nombreux moyens différents peuvent permettre d'assurer l'accessibilité, par exemple le raccordement d'écoles qui servent ensuite de centres communautaires pour les TIC pour les peuples autochtones, les femmes et les personnes handicapées. La solution consistant à connecter des établissements scolaires et à fournir des formations aux TIC assure en outre l'inclusion numérique des jeunes et des enfants scolarisés dans ces établissements¹². Il existe d'autres solutions, comme le raccordement d'établissements pivots assurant l'accessibilité ou la création de télécentres. Bien que le

¹⁰ Voir <https://itunews.itu.int/En/3060-Digital-inclusion-Giving-voice-to-the-voiceless.note.aspx>.

¹¹ <http://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Pages/default.aspx>.

¹² Voir www.connectaschool.org.

concept de télécentres soit maintenant largement utilisé, ces télécentres doivent être équipés afin de pouvoir prendre en charge les personnes handicapées et d'offrir un environnement sûr et convivial, en particulier pour les femmes et les personnes âgées, dans lequel il est possible de suivre des formations aux outils numériques et où le patrimoine culturel des peuples autochtones est respecté.

5.2 Inclusion numérique des personnes handicapées

L'expression personnes handicapées désigne les personnes sourdes ou malentendantes, non voyantes ou malvoyantes, les personnes ne pouvant pas utiliser leurs jambes ou dont la motricité ou la dextérité des doigts et/ou des bras est réduite et les personnes souffrant d'un handicap cognitif comme des troubles de la mémoire, de l'analyse, de l'attention, de la lecture, de la compréhension mathématique et du calcul, de la compréhension de la lecture et de la communication¹³. Dans le monde, un milliard de personnes vivent avec une forme de handicap et ne peuvent utiliser que les TIC *accessibles*. Ainsi, une personne qui ne peut voir un écran classique a besoin d'un moyen lui permettant de comprendre ce qui est sur l'écran, par exemple une fonction de synthèse vocale. Un utilisateur qui ne peut entendre une information a besoin d'un moyen lui permettant d'obtenir cette information, comme le sous-titrage à la télévision ou sur un téléphone mobile. De même, une personne qui n'est pas capable d'activer manuellement une fonction sur un dispositif TIC doit avoir une autre solution pour ce faire¹⁴.

5.2.1 Convention des Nations Unies

La Convention relatives aux droits des personnes handicapées a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 et est entrée en vigueur en mai 2008¹⁵. Ce document, qui est un [instrument international des Nations Unies](#) relatif aux droits de l'homme, vise à protéger les droits et la dignité des personnes [handicapées](#). Les Parties à cette Convention sont tenues de promouvoir, protéger et assurer la pleine jouissance des [droits de l'homme](#) par les personnes handicapées et de veiller à leur pleine [égalité en vertu de la loi](#). C'est surtout grâce à cette Convention que, partout dans le monde, les personnes handicapées cessent peu à peu d'être considérées comme des objets de compassion dépendant de traitements médicaux ou d'une protection sociale et sont maintenant vues comme des membres de la société à part entière avec des droits.

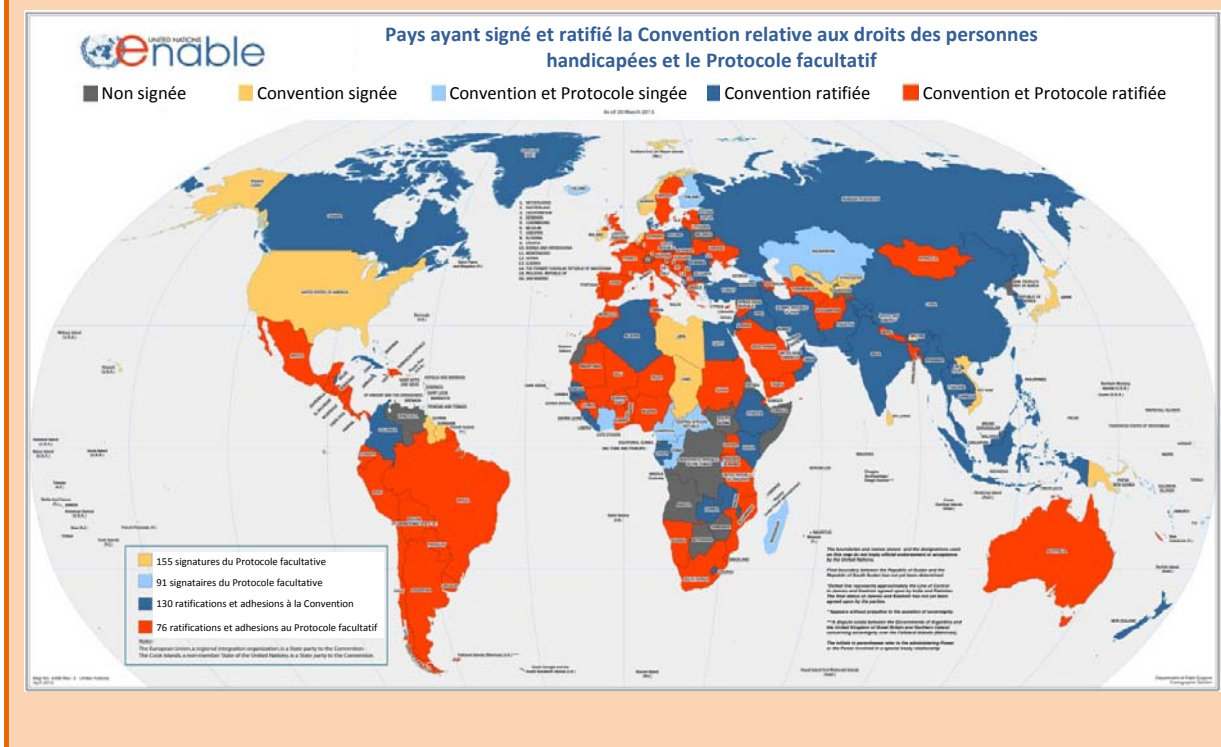
Comme le montre la carte ci-après, plus de 160 pays sont signataires de la Convention, ce qui témoigne de l'importance accordée à la communauté des personnes handicapées dans le monde. Alors qu'il est essentiel de faire en sorte que ce groupe ait accès aux TIC, ce point n'entre pas toujours en ligne de compte lors de la mise en place du service universel ou de la création de fonds destinés à assurer le service universel.

¹³ Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities, Rapport publié conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Initiative mondiale pour des TIC inclusive (G3ICT), août 2012, page 7.

¹⁴ www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Persons-with-Disabilities/Pages/Persons-with-Disabilities.aspx.

¹⁵ Voir www.un.org/disabilities/.

Carte des pays ayant signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le monde¹⁶



Plusieurs Articles de la Convention traitent du besoin particulier de garantir l'inclusion numérique des personnes handicapées. L'Article 3 énonce huit principes généraux, dont l'accessibilité aux TIC qui est un point essentiel. L'Article 4 indique qu'il est nécessaire d'encourager la recherche et le développement et d'encourager l'offre et l'utilisation de nouvelles technologies – y compris les technologies de l'information et de la communication, les aides à la mobilité, les appareils et accessoires et les technologies d'assistance – qui soient adaptées aux personnes handicapées, en privilégiant les technologies d'un coût abordable¹⁷. Enfin et surtout, l'Article 9 de la Convention mentionne expressément le droit des personnes handicapées d'accéder aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication (y compris l'internet), sur la base de l'égalité avec les personnes ne souffrant d'aucun handicap¹⁸. Conformément à cet Article, tous les contenus, systèmes de communication, matériels, logiciels et interfaces doivent être accessibles aux personnes handicapées et les Parties à la Convention devraient encourager le secteur privé à fournir des produits et services accessibles¹⁹. Tout l'enjeu est maintenant de trouver comment veiller à établir des programmes ou des stratégies qui permettront de répondre aux besoins des personnes handicapées et feront mention spécifiquement des TIC et de la possibilité d'accéder à tout ce que la technologie peut offrir.

¹⁶ Voir www.un.org/disabilities/documents/maps/enablemap.jpg, consultée le 2 mai 2013.

¹⁷ Voir www.un.org/disabilities/default.asp?id=264.

¹⁸ Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities, Rapport publié conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ICT), août 2012, page 43.

¹⁹ Ibid.

5.3 Accessibilité et personnes handicapées

Pour les personnes handicapées, il est possible d'intégrer plusieurs fonctions dans les téléphones mobiles afin de les rendre accessibles et capables de prendre en charge des services spéciaux destinés à améliorer l'accessibilité et la qualité de vie²⁰. Ces fonctions comprennent notamment des options de messagerie pour les personnes sourdes ou malentendantes, qui leur permettront d'entrer en contact avec d'autres personnes en envoyant un message textuel de type message court (SMS), message électronique ou message multimédia (MMS)²¹. Il existe d'autres fonctions s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes, comme les alertes visuelles ou par vibration, la possibilité de régler le niveau sonore, des journaux d'appels visuels, des repères visuels ou tactiles sur le clavier et des services de télétranscription de textes²².

Les personnes aveugles ou malvoyantes ne peuvent pas voir un écran et rencontrent des difficultés pour utiliser le clavier d'un écran tactile, accéder à des listes de contacts pour appeler des numéros figurant dans leur répertoire, envoyer et recevoir des messages, et se repérer sur un clavier ou à l'intérieur d'un menu²³. Les personnes malvoyantes peuvent avoir recours à un lecteur d'écran pour utiliser plus facilement un ordinateur ou un téléphone cellulaire. Un lecteur d'écran est un logiciel qui traduit et retranscrit des informations affichées sur l'écran en indications auditives verbales et non verbales ou en Braille pour un affichage en Braille²⁴. Le tableau ci-après donne un aperçu de plusieurs fonctions d'accessibilité courantes qui peuvent permettre aux personnes malvoyantes d'utiliser plus facilement un téléphone mobile.

Fonction	Description
Retour par synthèse vocale pour écran tactile	Le retour par synthèse vocale permet aux utilisateurs d'appareils à écran tactile d'entendre la description de l'icône sur laquelle ils passent leur doigt. Lorsque cette fonction est activée (par exemple, lecteur d'écran "VoiceOver" sous iOS), l'écran tactile est en règle générale gelé afin que l'utilisateur puisse passer en revue les icônes. Une manipulation particulière, par exemple l'utilisation simultanée de trois doigts, permet de faire défiler les différents écrans.
Signaux sonores	Utilisation de sons pour signaler des services ou des fonctions spécifiques, par exemple: batterie faible, appel en attente ou fin d'appel, réglage du niveau sonore, etc.
Luminosité/contraste réglable	Cette fonction permet à l'utilisateur de personnaliser l'affichage pour répondre à ses propres besoins. Par exemple, il est possible d'inverser l'affichage des couleurs sur les smart phones de type BlackBerry. Selon le niveau de confort souhaité par un utilisateur malvoyant, il est possible de foncer ou d'éclaircir les couleurs du premier plan et de l'arrière-plan. Il est également possible de convertir les couleurs en nuances de gris.
Taille de l'écran principal modifiable	Il est possible de modifier la taille de la zone d'affichage pour répondre aux besoins de l'utilisateur.
Rétroéclairage de l'écran	L'écran rétroéclairé facilite la vision lorsque les conditions d'éclairage sont mauvaises, à l'intérieur et à l'extérieur.

²⁰ Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities, Rapport publié conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ICT), août 2012, page 1.

²¹ Ibid.

²² Ibid.

²³ Ibid., page 4.

²⁴ Ibid.

Fonction	Description
Fonctionnalité de synthèse vocale de base	Cette fonction peut par exemple être utile pour connaître l'identité d'un appelant ou lire des messages textuels.
Scanner et reconnaissance optique des caractères (OCR)	Permet une conversion très précise d'un texte imprimé en version électronique.
Agrandisseurs d'écran	Les agrandisseurs d'écran permettent aux utilisateurs malvoyants d'agrandir les caractères et les images. Ils sont essentiels pour les personnes ayant une vue très mauvaise.
Repères tactiles	Ces repères facilitent l'orientation des doigts sur le clavier; par exemple, le point en relief sur le chiffre 5 du clavier des téléphones fixes et mobiles aide les utilisateurs à se repérer sur le clavier.
Indication sonore ou tactile	Confirme une pression sur une touche. Emet une alerte ou une confirmation sonore par exemple en cas de réception d'un message vocale ou lors de la mise en route du téléphone.
Taille des caractères réglable	Cette fonction permet à l'utilisateur d'accroître la taille des caractères si nécessaire afin de répondre à ses besoins.
Lecteurs d'écran	Fonction très utilisée par les personnes malvoyantes afin de se servir d'un ordinateur ou d'un téléphone mobile. Le lecteur d'écran peut être intégré au téléphone mobile lors de la conception ou ajouté par la suite.

Source: *Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities, Rapport publié conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Initiative mondiale pour des TIC inclusive (G3ICT), août 2012.*

Il faut mettre à la disposition des personnes souffrant d'une perte de motricité ou ne pouvant utiliser leurs jambes, leurs bras ou leurs doigts, des solutions simples pour qu'elles puissent utiliser un téléphone en se servant le moins possible de leurs mains, grâce à un logiciel évolué de reconnaissance vocale qui leur permettra d'effectuer des communications de base sur mobile²⁵. Au nombre des fonctions d'accessibilité, la reconnaissance vocale permet aux personnes à motricité réduite de passer des appels, d'écrire des messages, d'ouvrir et de fermer des applications et de surfer sur le web. Les utilisateurs ayant une motricité des mains réduites peuvent composer plus facilement des messages grâce à la fonction AutoText, qui permet de remplacer un texte donné par des textes préenregistrés, d'où la possibilité de taper des messages en utilisant moins de touches²⁶. En outre, les utilisateurs ayant des difficultés à bouger les doigts peuvent bénéficier de téléphones à écran tactile sensible. Les personnes ayant des difficultés à maintenir leur téléphone mobile dans une position stable (comme les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, de problèmes neurologiques, d'hyperthyroïdie ou les personnes âgées) peuvent télécharger des applications qui consistent à ajouter une fonction antitremblements aux appareils photos des mobiles classiques et permettent ainsi de prendre des photos nettes²⁷.

²⁵ Ibid. page 7.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

Il est en outre très important d'assurer l'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap cognitif. Selon le type de handicap, une personne peut avoir des troubles de la mémoire, de l'analyse, de l'attention, de la lecture, de la compréhension mathématique et du calcul, de la compréhension de la lecture et de la communication²⁸. Par conséquent, il faut impérativement disposer d'une interface utilisateur claire et simple et d'éléments d'interface utilisateur homogènes susceptibles de faciliter la sélection des options. Le tableau suivant donne des informations sur les fonctions d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap cognitif.

Fonction	Description
Écriture intuitive	L'éditeur de texte du téléphone anticipe les mots à mesure de la saisie, ce qui simplifie la composition des messages.
Reconnaissance vocale	Cette fonction est aujourd'hui très performante et la plupart des applications de dictée vocale sont capables de reconnaître différents accents.
Synthèse vocale	La possibilité de convertir les textes électroniques affichés en paroles supprime le stress lié à la lecture des noms des contacts, de l'identité de l'appelant, des messages, des messages électroniques, d'instructions/directives, de textes, etc. Les téléphones dotés d'un appareil photo haute résolution offrent la possibilité de convertir un texte imprimé au format électronique en un simple clic. Ce texte peut ensuite être lu à voix haute grâce à des applications de synthèse vocale, agrandi pour faciliter la lecture ou même souligné et lu simultanément.
Calculatrice et rappel d'agenda intégré	Les rappels d'agenda intégrés avec alerte sonore, visuelle ou par vibration aident les utilisateurs à ne pas oublier des rendez-vous et à penser à faire quelque chose. La synchronisation avec des agendas de bureau (par exemple, Microsoft Outlook ou Google Calendar) est particulièrement utile.
Ecrans d'affichage plus grands et options de formatage	Permettent d'agrandir l'espacement entre les mots (chaque mot étant ainsi écrit en gras et en caractères plus grands) et d'augmenter la luminosité, ce qui rend la lecture plus facile et plus agréable.

Source: *Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities*, Rapport publié conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ICT), août 2012.

D'autres éléments peuvent améliorer l'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap cognitif: veiller à ce que les manuels d'utilisation soient écrits dans des termes clairs et facilement compréhensibles, assurer un affichage graphique pour garantir une utilisation facile par les personnes ne sachant pas lire et proposer des commandes vocales préenregistrées pour les fonctions courantes²⁹.

Au-delà du handicap, il faudrait s'intéresser à la question des connaissances et à sa corrélation avec l'accessibilité. Il est essentiel de former les personnes handicapées, en particulier les personnes malvoyantes ou malentendantes dans les pays en développement. Dans ce cas, une interface utilisateur intuitive avec des icônes graphiques permettant l'utilisation des téléphones mobiles est une fonction d'accessibilité qui présente un intérêt pour les personnes analphabètes. En outre, des interfaces sonores peuvent prendre en charge non seulement la langue maternelle des personnes maîtrisant mal la lecture, mais aussi les dialectes locaux qu'elles utilisent pour une utilisation pratique et facile³⁰. D'autres exemples sont présentés plus en détail dans le rapport de l'UIT *Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities*, publié en août 2012.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid., page 8.

³⁰ Ibid., page 9.

Il faut assurer l'accessibilité non seulement dans l'environnement mobile, mais aussi dans le domaine de la radiodiffusion. Il existe de nombreuses solutions pour améliorer l'accessibilité des programmes télévisuels en général. L'UIT a étudié cette question de façon plus détaillée dans son rapport intitulé *Making Television Accessible*³¹. L'accessibilité y est examinée du point de vue des problèmes que rencontrent les différentes tranches d'âge, puisqu'il faut faire en sorte que les enfants, les personnes âgées et les personnes nécessitant un doublage, une vocalisation ou un sous-titrage puissent avoir accès aux contenus audiovisuels. Des solutions de visionnage et d'accessibilité destinées à des personnes souffrant d'un handicap donné (audition, vision, élocution, mobilité et motricité et cognition) sont également présentées³².

5.4 L'inclusion numérique et les femmes et les jeunes filles

Dans les pays en développement, les femmes et les jeunes filles sont souvent exclues des TIC et n'ont pas accès à des technologies aussi élémentaires que la téléphonie mobile. Même dans les pays où le déploiement et l'utilisation de la technologie progressent, de nombreuses femmes sont pénalisées, alors même que les femmes peuvent jouer un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et la promotion du développement socio-économique, à la fois pour elles-mêmes, pour leur famille et pour leur pays³³. Les TIC constituent un outil essentiel pour le développement socio-économique des femmes et des jeunes filles car elles peuvent leur offrir une éducation et une formation professionnelle, promouvoir leur alphabétisation, améliorer leur accès aux soins de santé et leur permettre d'exercer leurs droits juridiques et de participer aux activités du gouvernement³⁴. Le fait que les femmes soient ainsi pénalisées s'explique par de nombreuses raisons: la discrimination entre les sexes, les restrictions à leur liberté de mouvement et, tout simplement, le fait que les femmes disposent de moins de temps libre et d'un revenu disponible moins élevé que les hommes dans de nombreux pays en développement partout dans le monde³⁵. Néanmoins, les investissements en faveur des femmes ont un effet multiplicateur, car celles-ci réinvestissent dans leur famille et dans leur communauté. Par conséquent, le fait d'assurer l'inclusion numérique des femmes et des jeunes filles et de leur donner un accès aux TIC favorisera l'égalité des sexes, l'autonomisation et le développement socio-économique tant des femmes que des hommes.

Selon une étude de l'UIT, les hommes sont plus nombreux que les femmes à utiliser l'Internet et les données disponibles montrent que, dans le monde, 37% des femmes sont en ligne contre 41% des hommes³⁶, ce qui représente 1,3 milliard de femmes et 1,5 milliard d'hommes³⁷. Les pays en développement comptent actuellement quelque 826 millions d'internautes femmes et 980 millions d'internautes hommes. A titre de comparaison, on recense environ 475 millions d'internautes femmes et 483 millions d'internautes hommes dans les pays développés. L'écart entre les sexes est ainsi plus

³¹ Rapport publié conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ICT), novembre 2011.

³² Ibid., page 16.

³³ Voir www.itu.int/ITU-D/sis/Gender/.

³⁴ Ibid.

³⁵ Connecter une école, connecter une communauté, UIT, Module 5, Centres communautaires pour les TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes, page 9.

³⁶ UIT, Le monde en 2013: Données et chiffres concernant les TIC, www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/facts/default.aspx.

³⁷ Ibid.

prononcé dans les pays en développement, où il est de 16% en défaveur des femmes, contre seulement 2% dans les pays développés³⁸.

5.5 L'accessibilité et les femmes et les jeunes filles

5.5.1 Présentation générale

Il est essentiel d'assurer l'accessibilité des TIC aux femmes et aux jeunes filles pour parvenir à l'inclusion numérique et à l'autonomisation des femmes. L'accessibilité peut changer radicalement la vie des femmes. Organisé conjointement par l'ONU Femmes et le Bureau chargé des questions relatives aux femmes dans le monde du Département d'Etat américain en janvier 2013, le Forum international sur les femmes, les TIC et le développement (WICTAD) a noté que l'accessibilité des TIC peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les femmes: s'imprégner de nouvelles idées et avoir accès à des connaissances qui n'étaient pas disponibles auparavant, mettre à profit leur sens de la communication avec leur communauté au sens large et leur capacité d'organisation, faire évoluer les idées reçues, les mentalités et les stéréotypes par l'engagement et faire reconnaître la réalité de leur quotidien dans leur environnement local. C'est dans ces domaines que les nombreuses possibilités qu'offrent les TIC (se forger des réseaux de relations, échanger des données, des informations et des connaissances, donner la parole aux particuliers, par exemple grâce aux blogs, et sortir des "sentiers battus"), les nouveaux médias et nombre des autres caractéristiques essentielles des TIC et de la société du savoir ont un rôle à jouer. Les TIC offrent également d'immenses possibilités de changement pour les nouvelles générations et il est, par conséquent, essentiel de tenir compte des jeunes filles lorsqu'on se penche sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation³⁹.

Certes, la téléphonie mobile ouvre de vastes perspectives pour les femmes, mais l'accès à d'autres technologies aura lui aussi une incidence considérable sur leur inclusion numérique. Compte tenu de leur développement et des avantages qu'elles offrent, les technologies hertziennes large bande pourront être utilisées dans des centres communautaires qui peuvent fournir aux femmes un accès facile au large bande. A sa réunion tenue à Mexico en mars 2013, la Commission "Le large bande au service du développement numérique" s'est penchée sur cette question de fourniture d'un accès au large bande pour les femmes. Les participants à cette réunion consacrée à l'inclusion numérique ont fixé un nouvel objectif, à savoir offrir aux femmes, d'ici à 2020, les mêmes possibilités d'accès aux services large bande que les hommes⁴⁰. L'UIT a également reconnu qu'il est essentiel de réduire l'écart entre les sexes et noté qu'il faut œuvrer en faveur de l'amélioration de l'accès aux TIC pour les femmes, en particulier au large bande, qui est l'un des piliers de ses activités de développement dans le monde⁴¹.

L'une des pistes à explorer pour assurer l'accessibilité concerne la mise en place de centres communautaires pour les TIC. Ces centres disposent de locaux dans lesquels un accès public collectif aux TIC est disponible, essentiellement au moyen d'ordinateurs, d'équipements de radiodiffusion par satellite, de téléphones (fixes et mobiles) et de télécopieurs⁴². Le fait de désigner ces centres par un nom approprié

³⁸ Ibid.

³⁹ Rapport du Forum international sur les femmes, les TIC et le développement (WICTAD), janvier 2013.

⁴⁰ www.gsma.com/mobilefordevelopment.

⁴¹ www.itu.int/net/pressoffice/press_releases/2013/08.aspx#UUnPq1f_6As.

⁴² Connecter une école, connecter une communauté, UIT, Module 5, Centres communautaires pour les TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes, page 5.

peut avoir une incidence sur l'accessibilité pour les femmes et les jeunes filles⁴³. Les centres, qui sont avant tout des points d'accès publics, peuvent être considérés dans certains pays ou dans certaines cultures comme ne convenant pas aux femmes ou aux jeunes filles et la façon de les désigner joue donc un rôle important⁴⁴.

Afin de faciliter l'accessibilité, l'UIT note que deux principes fondamentaux devraient guider la mise en place des centres communautaires pour les TIC intégrant les besoins des femmes et des jeunes filles. L'Union cite tout d'abord la nécessité d'un engagement communautaire participatif et l'importance de l'engagement des femmes et des jeunes filles tout au long de la conception et de la mise en place de ces centres afin de faire en sorte qu'ils correspondent aux besoins, aux activités et aux intérêts de cette catégorie d'utilisateurs⁴⁵. Le second principe est le développement de partenariats et l'établissement de liens communautaires afin de toucher plus largement la communauté⁴⁶.

5.5.2 Les jeunes et les enfants

L'examen de l'inclusion numérique devrait par ailleurs tenir compte de l'accessibilité des TIC dans les établissements scolaires pour les enfants et les jeunes qui n'ont pas les moyens financiers d'avoir un accès à leur domicile. En outre, il faudrait s'efforcer d'appuyer la formation à l'utilisation des TIC, avec des informations sur des contenus adaptés, qui peuvent porter sur des questions et des centres d'intérêt ciblés (par exemple, débouchés professionnels) et permettre de développer et d'encourager l'esprit d'entreprise. L'UIT publiera prochainement un rapport intitulé "Youth, Employment and Entrepreneurship: Seizing New ICT-Enabled Opportunities" (Jeunes, emploi et esprit d'entreprises: saisir les nouvelles possibilités qu'offrent les TIC) qui traitera de cette question plus en détail.

5.5.3 Peuples autochtones

Il est avéré que les TIC sont un outil efficace pour promouvoir le développement social et humain de nombreuses communautés autochtones vivant dans des régions isolées. Ces technologies offrent un moyen de communiquer avec des membres de la communauté qui sont partis à la recherche de conditions de vie meilleures dans les villes, ou même dans d'autres pays. Pour certains peuples autochtones, elles offrent la possibilité de promouvoir leur culture dans d'autres lieux, d'accéder à des informations sur les événements qui se déroulent dans d'autres parties du monde ou dans leur propre pays, d'entamer des processus éducatifs et d'assurer la protection de leurs droits, de leur mode de vie et de leur environnement. L'une des solutions pour que les communautés autochtones aient accès aux TIC consiste à mettre en place des centres communautaires pour les TIC, en veillant à ce que ces centres soient créés dans une optique de viabilité et avec le concours direct des peuples autochtones qu'ils permettent de desservir, notamment en choisissant des technologies et des contenus locaux qui correspondent aux activités culturelles et économiques des communautés autochtones, mais aussi à la formation qu'ont reçue ses membres⁴⁷.

⁴³ Ces centres sont souvent désignés par des termes très différents: télécentres, centres de télétravail, centres d'accès publics à l'Internet, centres de savoir de village, centres d'information, centres communautaires techniques, centres communautaires multimédia, télécentres communautaires polyvalents, centres de services communs/publics et télécentres en milieu scolaire. Voir *Connecter une école, connecter une communauté*, UIT, Module 5, Centres communautaires pour les TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes, page 6.

⁴⁴ Ibid., page 5.

⁴⁵ Ibid., page 18.

⁴⁶ Ibid., page 20.

⁴⁷ *Connecter une école, connecter une communauté*, UIT, Module 3, Création de centres communautaires pour les TIC au service de l'autonomisation socio-économique des peuples autochtones.

5.6 Financement du service universel et inclusion numérique

Les fonds de service universel peuvent servir à instaurer l'inclusion numérique et à promouvoir l'accessibilité pour les peuples autochtones, les enfants, les jeunes et les femmes. Les mesures pour ce faire peuvent par exemple être les suivantes: financement des TIC et des services accessibles aux personnes handicapées ou de la mise au point de moteurs de sous-titrage en langue locale, déploiement de réseaux dans des zones mal desservies où vivent principalement des femmes et des peuples autochtones, subventions pour l'achat de téléphones ou de forfaits téléphoniques, fourniture d'une connectivité et d'équipements pour les centres communautaires pour les TIC (centres indépendants ou centres situés dans des établissements pivots) assortie d'une formation des formateurs et des utilisateurs de ces centres, élaboration de matériel de formation et d'autres contenus adaptés et campagnes de sensibilisation à l'importance de l'inclusion numérique de ces communautés. On peut également encourager les gestionnaires d'un fonds de service universel à élaborer les projets en concertation avec les communautés auxquelles ils s'adressent. Le mot d'ordre des personnes handicapées "Rien pour nous sans nous" s'applique également à tous les groupes visés par l'inclusion numérique.

5.6.1 Personnes handicapées

L'UIT a noté qu'il existe différentes manières d'utiliser un fonds de service universel pour financer des projets qui amélioreront l'accessibilité et permettront l'inclusion numérique des personnes handicapées et d'autres segments de la population visés, par exemple:

- subventions pour les services de relais et les technologies fonctionnelles versées directement aux consommateurs ou aux fournisseurs de services et aux fabricants;
- forfaits mensuels spéciaux ou autres tarifs à l'intention des personnes handicapées proposés directement aux consommateurs ou fournisseurs de services et aux fabricants;
- subventions permettant aux points d'accès Internet publics communautaires de doter leurs équipements de technologies accessibles et fonctionnelles;
- mesures d'incitation en faveur de la recherche-développement et de l'identification de solutions fonctionnelles (par exemple, mise au point de moteurs de sous-titrage en langue locale), ainsi qu'en faveur de la recherche-développement et de la promotion des biens de conception universelle⁴⁸;
- subventions pour les téléphones dotés de fonctions d'accessibilité intégrées ou les smart phones avec applications accessibles; subventions pour les programmes visant à faciliter l'adoption des TIC par les personnes handicapées;
- subventions pour financer des programmes, de formation aux outils numériques par exemple, qui garantissent le développement, la formation et l'autonomisation des femmes handicapées et des programmes qui encouragent la fourniture de dispositifs TIC adaptés aux différentes catégories d'âge, d'une connectivité et de technologies fonctionnelles pour les enfants handicapés;

⁴⁸ On entend par "conception universelle" la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La "conception universelle" n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires, comme l'indique l'Article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

- subventions pour financer le développement des compétences concernant l'utilisation des services, des dispositifs et de la connectivité TIC, en particulier auprès des personnes handicapées, des organisations représentant les personnes handicapées, des enseignants et des formateurs professionnels⁴⁹.

La fourniture d'un accès à la technologie est certes importante, mais la fourniture d'une formation à la façon d'exploiter pleinement le potentiel de cette technologie l'est tout autant. C'est l'association de l'accès et de la formation qui aura une véritable incidence sur la promotion de l'inclusion numérique. Par conséquent, l'accès à la formation aux outils numériques est un élément important de l'inclusion numérique à la fois des personnes handicapées et des femmes. Pour la définir en termes simples, la maîtrise des outils numériques est la capacité de trouver, d'évaluer, d'utiliser, de partager et de créer des contenus en utilisant les technologies de l'information et l'Internet.

Lorsqu'elle s'adresse aux personnes handicapées, la formation aux outils numériques doit proposer des technologies alternatives (par exemple, logiciels de reconnaissance vocale, claviers spéciaux, convertisseurs en Braille, modèles spéciaux de souris ou autres matériels et outils logiciels utiles) pour permettre à tous d'apprendre à utiliser la technologie. Pour les personnes handicapées comme pour les femmes, la formation aux outils numériques servira à élargir le champ des possibles par l'éducation, l'acquisition de compétences supplémentaires pour accroître les chances de trouver un emploi et la promotion d'un esprit communautaire et des relations grâce à des technologies susceptibles de renforcer les communications et les contacts. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la maîtrise des outils numériques de l'Union européenne a fait observer que: "De plus en plus, la maîtrise des outils numérique devient une compétence essentielle au quotidien et l'impossibilité d'accéder aux TIC ou de les utiliser devient dans la pratique un obstacle à l'intégration sociale et au développement personnel"⁵⁰.

5.6.2 Les femmes et les jeunes filles

Les fonds de service universel peuvent favoriser l'inclusion numérique des femmes et des jeunes de différentes manières. Les mesures pour ce faire peuvent par exemple être les suivantes: déploiement de réseaux dans des zones mal desservies où vivent principalement des femmes et des enfants et subventions pour l'achat d'un téléphone ou d'un abonnement aux services hertziens accordées aux femmes qui n'ont pas les moyens financiers de bénéficier de ces services. Le financement de centres communautaires pour les TIC à l'intention des femmes est une autre façon de promouvoir l'accès et des services à un prix abordable pour les femmes et les jeunes filles. On peut également encourager les gestionnaires d'un fonds de service universel à effectuer une analyse par sexe dans le cadre de l'élaboration de projets à l'intention des femmes. La méthodologie d'évaluation du genre pour l'Internet et les TIC mise au point par l'Association pour le progrès des communications (APC)⁵¹ offre une base intéressante pour ce faire.

Les formations aux outils numériques à l'intention des femmes et des jeunes filles peuvent être dispensées dans des centres communautaires pour les TIC créés avec l'aide d'un fonds de service universel, ces centres fournissant en outre une connectivité, des équipements, une mise au point de contenus et de formations ainsi que des formations à l'intention des formateurs s'adressant à un public féminin. Il est important que les centres communautaires pour les TIC à l'intention des femmes proposent des formations dans des domaines autres que la seule maîtrise des outils numériques. Il peut s'agir de formations aux TIC susceptibles de mettre en avant les perspectives et les outils de développement et

⁴⁹ Rapport de l'UIT sur les modèles de politiques d'accessibilité, 2012.

⁵⁰ Digital Literacy Report: a review for the i2010 eInclusion initiative, European Commission Staff Working document, 2007, www.ifap.ru/library/book386.pdf, page 4.

⁵¹ Voir www.apc.org/fr/projects/methodologie-d-evaluation-du-genre-gem.

d'autonomisation des femmes grâce aux TIC, par exemple une formation à la création d'entreprise⁵². Il faudra peut-être en outre élaborer des campagnes de sensibilisation à l'intention des hommes, qui permettront d'expliquer en quoi il est important que les femmes d'une communauté aient accès aux TIC.

Dans le cadre d'un partenariat avec la fondation Telecentre.org (TCF), l'UIT s'est fixée l'objectif de former un million de femmes sans qualification à l'utilisation de l'informatique et d'applications TIC afin de pouvoir améliorer leurs moyens de subsistance⁵³. Ce programme, intitulé "Campagne de formation aux outils numériques à l'intention des utilisatrices des télécentres", porte sur les éléments suivants: reconnaissances des femmes ayant réussi grâce à l'action des télécentres, formation à grande échelle aux outils numériques pour les femmes; ouverture dans les télécentres de classes proposant des programmes de formation aux outils numériques sur mesure en fonction des besoins d'un pays donné et collaboration avec des partenaires ayant les mêmes objectifs et défendant les mêmes valeurs⁵⁴. En mars 2013, le programme avait permis de former plus de 682 000 femmes⁵⁵.

5.6.3 Etablissements pivots et centres communautaires pour les TIC au service de l'inclusion numérique

La fourniture d'une connectivité et d'équipements TIC dans les établissements pivots, comme les écoles, les universités, les bibliothèques, les hôpitaux et les centres culturels, devrait être l'un des premiers objectifs associés à l'inclusion numérique des personnes handicapées, des femmes et des jeunes filles, ainsi que des jeunes, des enfants et des peuples autochtones. Les membres de ces groupes n'ont souvent pas accès aux TIC à leur domicile et les centres communautaires pour les TIC/télécentres peuvent offrir non seulement un accès, mais aussi un accès financièrement abordable à ces technologies. L'utilisation de terminaux d'accès publics situés dans un établissement pivot (par exemple, dans une bibliothèque ou dans une école publique) peut être une solution simple pour promouvoir l'inclusion numérique, dès lors que ces points d'accès public sont accessibles et conviviaux pour les groupes de population cibles. De cette manière, des personnes ne maîtrisant pas les outils numériques pourront peut-être acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour utiliser plus efficacement la technologie.

Les centres communautaires pour les TIC sont suffisamment polyvalents pour répondre non seulement aux besoins des différents groupes sociaux, mais aussi aux différentes demandes des individus d'une communauté⁵⁶. Ces centres peuvent représenter un moyen de diffuser des informations au sein d'une communauté et de proposer des formations aux outils numériques, ainsi que des formations aux TIC plus poussées, en mettant l'accent sur l'éducation et le développement d'un nouvel éventail de compétences, et ainsi devenir des lieux d'apprentissage fondé sur la collaboration.

5.7 Place actuelle de l'inclusion numérique dans les fonds de service universel

Bien qu'un certain nombre de fonds de service universel couvrent dans une certaine mesure l'inclusion numérique ou que des déclarations de politique générale y fassent référence, il est important de noter que le fait de mentionner les différents éléments de l'inclusion numérique n'aboutit pas nécessairement à des politiques concrètes ou à la mise en œuvre de projets en vue de répondre à ces besoins essentiels. Bien souvent, même si les intentions sont louables, la mention de services à l'intention des personnes

⁵² Connecter une école, connecter une communauté, UIT, Module 5, Centres communautaires pour les TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes, page 23.

⁵³ <http://women.telecentre.org>

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ <http://itu4u.wordpress.com/2013/03/08/itu-celebrates-international-womens-day/>

⁵⁶ Ibid.

handicapées, des exigences concernant la connectivité dans les établissements pivots et des programmes ciblant les jeunes filles et les femmes ou les peuples autochtones ne débouchera sur rien et restera une simple mention. Dans certains cas, bien que ce point figure dans des dispositions du mandat du fonds, le fonds en question n'est pas encore actif et il n'y a par conséquent aucune preuve tangible à ce stade de l'existence de mesures en faveur de l'inclusion numérique. Le tableau ci-après présente les dispositions ou activités relatives à l'inclusion numérique prévues actuellement dans le cadre des fonds de service universel considérés dans la présente étude. On trouvera des informations plus détaillées dans les tableaux consacrés aux différents pays figurant dans la **Partie III**. Les exemples ci-après montrent très clairement qu'il reste beaucoup à faire dans le monde, que ce soit pour encourager les fonds de service universel qui ont défini un programme à l'intention des jeunes et des femmes à élaborer des activités concrètes à l'intention de ce segment de la population ou, en l'absence d'un tel programme, pour promouvoir l'élargissement du mandat et du programme du fonds de service universel afin d'y intégrer les jeunes filles et les femmes (ainsi que les peuples autochtones, le cas échéant). Les informations apparaissant sur fond gris indiquent que le fonds du pays auquel elles se rapportent est inactif ou peu actif en la matière.

Région	Pays	Type d'appui fourni aux groupes spéciaux (personnes handicapées, personnes âgées, femmes) au titre du fonds de service universel; Connexion des établissements pivots
Afrique	Burkina Faso	Le fonds finance des services spéciaux pour les personnes handicapées et les personnes âgées
	Ghana	<ul style="list-style-type: none"> Projet de centres d'information communautaires à l'intention des membres de la communauté en général, des écoliers, des jeunes déscolarisés, des femmes et des groupes de femmes, des organisations non gouvernementales et des autorités locales. Projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées: Centres "Easy Business" à l'intention des personnes handicapées. Projet relatif à la connectivité dans les écoles: fournir aux établissements d'enseignement des ordinateurs, des imprimantes, des scanners, des projecteurs, etc., avec une connexion à l'Internet haut débit.
	Lesotho	L'objectif premier du service universel est d'offrir à chacun un accès de base grâce à une couverture de réseau universelle, bien que la stratégie définie en 2007 couvre également les personnes handicapées et les groupes défavorisés. Point d'échange Internet: Cette initiative financée par le Fonds vise à faciliter la création de point d'échange Internet (IXP). Ce programme supposait la fourniture de services Internet à tous les établissements d'enseignement supérieur.
	Mali	Priorité donnée aux services de santé, à l'éducation et aux personnes handicapées.
	Maurice	Le budget du fonds de service universel pour 2013 prévoit la fourniture à titre gracieux d'ordinateurs équipés de traducteurs Braille à des étudiants malvoyants.
	Mozambique	Les hôpitaux et les écoles situés en zone rurale peuvent avoir recours au fonds.
	Nigéria	Services spéciaux à l'intention des personnes handicapées et des personnes âgées et connectivité pour les écoles et les centres de santé.
	République sudafricaine	Financement pour les écoles publiques et les établissements d'enseignement supérieur et de formation; certains programmes de centres d'accès s'adressent aux personnes handicapées.
	Rwanda	Connectivité des établissements d'enseignement secondaire en zone rurale ou isolée
	Swaziland	Le fonds prévoit des mesures spéciales à l'intention des utilisateurs handicapés.

Région	Pays	Type d'appui fourni aux groupes spéciaux (personnes handicapées, personnes âgées, femmes) au titre du fonds de service universel; Connexion des établissements pivots
	Tanzanie	Nécessité de démontrer que les projets approuvés tiendront correctement compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers.
	Ouganda	L'obligation de service universel comprend les services à l'intention des personnes handicapées. Par ailleurs, connectivité des centres de santé.
Etats arabes	Mauritanie	Mise en œuvre d'un centre de l'information et des télécommunications à l'intention des personnes handicapées – formation et services.
	Maroc	Projet visant à doter 939 écoles de 629 connexions Internet.
	Soudan	Connectivité des écoles, des universités et des centres de santé.
Asie-Pacifique	Afghanistan	Les priorités sont les écoles et les universités (accès aux télécommunications et à l'Internet à un prix abordable) et les cliniques situées en zone rurale.
	Inde	L'initiative Sanchar Shakti comprend des projets visant à améliorer l'accès aux TIC des groupes d'entraide féminine dans les zones rurales de l'Inde et à leur permettre d'utiliser davantage les TIC pour leurs moyens de subsistance. Le fonds propose en outre un projet pilote concernant l'accès aux TIC et aux services TIC pour les personnes handicapées dans les zones rurales de l'Inde.
	Malaisie	<ul style="list-style-type: none"> Personnes handicapées, enfants placés sous mesure de protection, femmes en cours de réinsertion, populations des zones urbaines à faible revenu. Transformation des bureaux régionaux du Département de l'information en mini-centres communautaires large bande.
	Mongolie	Projet pilote prévoyant la fourniture d'une connectivité Internet large bande au public et dans les écoles de tous les villages situés en zone rurale.
	Nouvelle-Zélande	Service de relais pour les sourds, les malentendants et les personnes souffrant de troubles de l'élocution.
	Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> Centres large bande pour l'éducation (EBC)⁵⁷ dans chaque établissement d'enseignement secondaire, université et bibliothèque. Projet spéciaux à l'intention des personnes handicapées, notamment dans le domaine de la télémédecine moyennant la mise en place d'une connexion large bande entre des hôpitaux et 12 sites situés dans des zones isolées; autres programmes à l'intention des personnes malvoyantes.
	Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> Services pour les établissements dispensant des services d'enseignements, des services médicaux et des services sociaux. Services à l'intention des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes défavorisées. Services à prix réduit pour les personnes handicapées.
	Vanuatu	Projet pilote de fourniture d'un accès Internet large bande dans une école et un centre de santé situés en zone rurale et isolée.

⁵⁷ Comprend la fourniture/l'installation gratuite, sans frais pendant un an, de cinq ordinateurs et de deux formateurs dans chaque centre.

Région	Pays	Type d'appui fourni aux groupes spéciaux (personnes handicapées, personnes âgées, femmes) au titre du fonds de service universel; Connexion des établissements pivots
Europe	Bulgarie	Le fonds de service universel doit permettre de fournir un accès aux services téléphoniques fixes selon des conditions spéciales et/ou de fournir des terminaux aux personnes handicapées ou défavorisées.
	République tchèque	Le fonds doit financer l'accès au service téléphonique pour les personnes handicapées, ainsi que la création de tarifs spéciaux pour les personnes handicapées.
	Italie	Prévoit des dispositions spéciales pour les utilisateurs handicapés.
	Pologne	Fourniture d'installations pour les personnes handicapées.
Amériques	Argentine	Fourniture de l'Internet dans 4 900 écoles et 790 bibliothèques publiques.
	Canada	Financement de services de relais pour les personnes malentendantes; versement de compensation aux opérateurs fournissant des services principalement aux Innus, aux Inuits et à d'autres peuples autochtones appartenant aux Premières Nations.
	Chili	Connectivité Internet pour les écoles, les bibliothèques et les centres de santé.
	Colombie	Accès gratuit à l'Internet dans les établissements d'enseignement.
	République dominicaine	<ul style="list-style-type: none"> • Les centres d'accès communautaires fournissent un accès en priorité aux étudiants, aux enseignants et aux professionnels. • Le programme de bibliothèques numériques prévoit l'installation d'ordinateurs avec accès à l'Internet et d'autres ressources médias dans les bibliothèques publiques. • Services à l'intention des personnes malentendantes.
	Equateur	Fourniture de connexions Internet dans les écoles
	Jamaïque	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau large bande dans l'ensemble de l'île (raccordement des écoles, des bibliothèques et des bureaux de poste). • Fourniture d'une connectivité large bande dans les hôpitaux/centres de santé de tout le pays. • Fourniture d'ordinateurs et d'équipements audiovisuels dans six écoles pour personnes sourdes.
	Paraguay	Accès Internet pour les écoles.
Etats-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Services de télécommunication à un prix abordable, y compris services large bande, pour toutes les écoles et bibliothèques remplissant les conditions requises. • Octroi aux fournisseurs de soins de santé remplissant les conditions requises d'un financement pour les services de télécommunication, y compris large bande, nécessaires pour fournir des soins. 	

6 Cadre général des fonds de service universel par région

6.1 Introduction

Les paragraphes ci-après donnent un large échantillon et une présentation détaillée des fonds de service universel par région (Afrique, Etats arabes, Asie-Pacifique, Europe et CEI et Amériques). Le nombre de fonds examinés varie d'une région à l'autre en fonction de la taille des régions et du nombre de fonds créés. Pour chaque fonds, les éléments suivants sont donnés:

- Cadre général
- Structure générale du fonds et fonctionnement

- Nature et fréquence des contributions au fonds de service universel
- Services autorisés dans le cadre existant
- Fonds s'occupant de l'inclusion numérique
- Processus d'attribution des fonds
- Gouvernance
- Niveau actuel d'activité et rapports financiers

Lorsque le descriptif du fonds ou les activités menées prévoient des services/programmes à l'intention des personnes handicapées, la connectivité des établissements pivots⁵⁸ ou des services/programmes spéciaux à l'intention des femmes, on trouvera dans le tableau consacré au pays correspondant, en plus de la présentation résumée figurant dans le tableau ci-avant, des exemples précis de ces formes d'inclusion numérique (s'il y en a).

Pour chaque région⁵⁹, on trouvera un récapitulatif donnant une **estimation** des fonds disponibles (en USD) et une **estimation** des fonds déboursés pour la période 2010-2011. Il est important de souligner que le niveau des fonds disponibles de même que l'estimation des fonds déboursés sont a priori **largement sous-estimés**, compte tenu du nombre de fonds pour lesquels aucun rapport financier de quelque nature que ce soit n'est publié. Néanmoins, d'après les informations partielles disponibles, **on estime** que la situation financière générale des fonds de service universel visés par la présente étude pour la période 2010-2011 peut être résumée comme suit:

- Total des fonds disponibles 23,2 milliards USD
- Total des fonds déboursés 11,4 milliards USD
- Total des fonds restants 11,8 milliards USD

Il faut par ailleurs insister sur le fait que les éléments énumérés ci-dessus sont plus ou moins détaillés selon les fonds, en fonction de la situation dans laquelle se trouve le fonds, de la disponibilité d'informations fiables et de la volonté ou de la capacité des administrateurs du fonds de partager les informations.

6.2 Afrique

Bien que sur le papier, l'Afrique compte de nombreux fonds de service universel⁶⁰, nombre de fonds en place rencontrent d'importantes difficultés. Difficulté la plus fréquemment rencontrée dans la région, même si un fonds peut faire l'objet d'une description précise et même avoir des objectifs clairement définis, le cadre réglementaire ou juridique nécessaire pour faire fonctionner ce fonds n'a pas été mis en place. Autre problème, très peu de fonds en Afrique permettent actuellement de financer le déploiement du large bande et ce, alors même que la région a un très grand besoin d'un accès large bande. A l'inverse, il existe en Afrique des fonds extrêmement actifs qui permettent de mettre en œuvre des programmes importants et d'obtenir de très bons résultats, notamment dans le domaine de l'inclusion numérique comme on le verra dans les tableaux ci-après. C'est également en Afrique que l'on trouve les fonds les plus récents, tandis que d'autres fonds sont en cours de création (par exemple, au Kenya).

⁵⁸ Les établissements pivots sont notamment les universités, les hôpitaux, les installations sportives, les théâtres et autres bâtiments culturels (par exemple, les musées et les bibliothèques) et les bâtiments des services publics.

⁵⁹ A l'exception de la région Europe et CEI.

⁶⁰ En l'occurrence essentiellement l'Afrique subsaharienne, dans la mesure où les pays d'Afrique du nord sont classés dans la catégorie des Etats arabes.

Les fonds des 22 pays d'Afrique concernés par la présente étude peuvent être classés comme suit:

- Très actif – 3
- Moyennement actif – 6
- Peu actif – 5
- Actuellement inactif – 8
- Attribution de financements pour le large bande autorisée – 4
- Prise en charge de services pour les personnes handicapées – 9
- Prise en charge de la connectivité des établissements pivots – 8
- Prise en charge de l'inclusion des femmes – 1
- Financement général de télécentres – 10

Il a été démontré pour seulement deux fonds qu'il existait un processus d'établissement de rapports financiers réguliers⁶¹, même si pour plusieurs fonds, des rapports sur les financements accordés aux différents projets sont présentés.

On **estime** que la situation financière des fonds de service universel en Afrique concernés par la présente étude pour la période 2010-2011 peut être résumée comme suit:

- Total des fonds disponibles 575,6 millions USD
- Total des fonds déboursés 170,3 millions USD
- Total des fonds restants 405,3 millions USD

6.2.1 Burkina Faso

Burkina Faso	Année de création du fonds: création sur le plan législatif et administratif en 2000, fonds alimenté depuis 2001.
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 051/98/AN du 4 décembre 1998 qui définit la politique en matière de service universel. • Décret N° 2000-408/PRES/MC/MCIA du 13 septembre 2000 relatif à la mise en œuvre d'un accès au service universel des télécommunications – qui porte création du fonds de service universel et définit les obligations de service universel. • Stratégie nationale de développement du service universel de 2003. • Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du Ministère de l'économie de juillet 2004. • Décret N° 2005-000006/MPT/MFB sur la composition et le fonctionnement du Comité de gestion du fonds de service universel (CGFSU). • Loi N° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 (transposition des lois complémentaires de la CEDEAO et des directives de l'UEMOA). • Décret N° 2011-093 du 28 février 2011. • Décret 2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques.

⁶¹ Par rapport financier, on entend un état annuel (ou portant sur une autre période fixe donnée) des comptes indiquant le montant total des taxes prélevées, le montant total des fonds déboursés et le solde du compte du fonds.

<p>Burkina Faso</p>	<p>Année de création du fonds: création sur le plan législatif et administratif en 2000, fonds alimenté depuis 2001.</p>
<p>Structure générale du Fonds et fonctionnement</p>	<p>Fond d'Accès au Service Universel: Le Fonds est géré par l'ARCE (Autorité de régulation des communications électroniques). L'ARCE est chargée de collecter les contributions, tandis que les ressources du Fonds sont gérées par un Conseil composé de représentants des ministères compétents et présidé par le Ministre des communications.</p>
<p>Nature et fréquence des contributions</p>	<p>2% du chiffre d'affaires annuel net pour les services d'interconnexion de tous les opérateurs titulaires d'une licence individuelle, versés mensuellement et calculés sur la base des recettes du mois précédent. Le Gouvernement et les collectivités locales peuvent également contribuer au Fonds. La loi prévoit le versement au Fonds d'une partie des droits d'entrée ou de renouvellement de licence.</p>
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Service téléphonique fixe pour les particuliers • Service fixe de publiphone • Service mobile cellulaire pour les particuliers • Service mobile de publiphone • Large bande • Télécentres • Etablissements scolaires (enseignement primaire, secondaire et supérieur) • Centres de santé • Service d'urgence • Services spéciaux pour les personnes handicapées et les personnes âgées • Service de renseignements et autres services définis par le régulateur <p>La stratégie de développement du service universel visait à couvrir l'ensemble du territoire national, dont 5 200 villages, d'ici à 2010.</p>
	<p>La stratégie nationale de 2003 recense les zones que le projet de service universel doit couvrir et charge le Ministère, par l'intermédiaire du régulateur, de mettre en œuvre la stratégie. Cette stratégie prévoyait en outre la division du pays en 13 régions, correspondant chacune à une zone de projet (chaque zone équivalant à une région administrative). La stratégie de développement du service universel de 2005 identifiait un certain nombre d'objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture du service téléphonique public à 70% des localités sélectionnées situées en zone rurale dans une région donnée; • 95% des localités sélectionnées doivent être situées dans un rayon de 5 km d'un point d'accès public; • un service privé doit être disponible en zone rurale à un prix ne dépassant pas de 25% les prix publiés pour les services fixes et mobiles; et • points de présence Internet dans tous les chefs-lieux des régions faisant l'objet d'un appel d'offres. <p>La stratégie en matière de TIC pour 2006-2010 fixe des objectifs pour le Fonds de service universel, notamment l'élargissement du périmètre du Fonds pour y inclure l'élaboration de contenu multimédia en langues locales, l'introduction des TIC dans les secteurs de la santé et de l'éducation, le service postal universel, la formation et la promotion des emplois numériques.</p>

Burkina Faso	Année de création du fonds: création sur le plan législatif et administratif en 2000, fonds alimenté depuis 2001.
Processus d'attribution des fonds	<p>Tous les opérateurs et autres fournisseurs de services de télécommunication peuvent bénéficier du Fonds, à l'exception des opérateurs qui n'y contribuent pas (ces derniers ne peuvent obtenir un financement que si aucun candidat contribuant au Fonds n'est sélectionné). Au départ, les zones non couvertes par la licence de l'opérateur historique ont été identifiées dans chaque région en vue d'accorder des licences à des opérateurs ruraux dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. Seul l'opérateur historique, l'Office National des Télécommunications (ONATEL) et les opérateurs mobiles existants peuvent présenter une demande pour obtenir ce type de licences. Dans un premier temps, une zone pilote a été définie et fait l'objet d'un partenariat avec l'opérateur historique concernant la fourniture du service dans cette zone. Conformément au Décret de 2011, le mécanisme d'attribution est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le régulateur établit une liste des villages ayant besoin d'être couverts par le service universel. • Les villages intéressés adressent un courrier au Ministre des télécommunications pour présenter leurs besoins. • Le régulateur mène une étude comparative des projets et invite les opérateurs à soumettre des propositions de projet. • Seuls les projets non viables économiquement peuvent être financés grâce au Fonds. • Les financements ne sont versés qu'une fois le projet entièrement mené à bien.
Gouvernance	<p>Le Conseil a une fonction de supervision. Les fonds sont vérifiés tous les ans par l'<i>Inspection Générale des Finances</i> et l'ARCE doit présenter des comptes financiers certifiés au Ministère des finances au plus tard six mois après la clôture de l'exercice financier. En outre, l'ARCE doit publier un rapport d'activité annuel le 30 mars de chaque année au plus tard. Toutefois, aucune de ces obligations n'est respectée.</p>
Niveau d'activité	<p>Inactif – le versement de financements n'a pas commencé – des stratégies ont été publiées mais elles ne sont pas encore mises en œuvre.</p> <p>Aucune activité d'établissement de rapports financier connue</p>

6.2.2 Cameroun

Cameroun	Année de création du Fonds: 2012
Cadre général	<p>Loi régissant les communications électroniques, approuvée le 21 décembre 2010; Décret N° 2005/124, approuvé le 15 avril 2005, portant organisation du Ministère des postes et des télécommunications; Décret N° 2012/308 fixant les modalités de gestion du Fonds spécial des télécommunications.</p>
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<p>L'Agence de régulation des télécommunications du Cameroun (ART) est chargée d'organiser et de superviser les activités menées au titre du Fonds. Le Ministre chargé des télécommunications est assisté dans ses activités courantes par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un secrétariat technique et un Comité qui sélectionne les meilleurs projets; • un contrôleur financier qui valide les dépenses; et • un agent comptable chargé du paiement de toutes les dépenses.

Cameroun	Année de création du Fonds: 2012
Nature et fréquence des contributions	3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes des opérateurs; subventions (lorsqu'elles sont octroyées par l'Etat); pourcentage des droits issus de la vente/du renouvellement de licences; dons internationaux, aides, etc.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	La loi exige que le Fonds serve à fournir des services de télécommunication de base à toute la population à un certain tarif. Elle prévoit également l'acheminement gratuit des appels d'urgence et la mise en place d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés. Le Fonds finance également les contributions financières destinées aux organisations internationales du secteur des télécommunications/TIC.
Processus d'attribution des fonds	Appel à concurrence conforme aux règles de passation des marchés publics.
Gouvernance	Le Fonds est géré selon les règles de la comptabilité publique et audité par le Ministère chargé du contrôle supérieur de l'Etat et la chambre des comptes de la Cour suprême. Le Fonds est placé sous l'autorité exclusive du Ministre chargé des télécommunications, qui présente régulièrement des rapports sur la gestion du Fonds au Premier Ministre.
Niveau d'activité	Moyennement actif. Le Fonds a contribué au financement du câble sous-marin de l'Afrique de l'Ouest, a permis de financer l'interconnexion des départements ministériels et, finance actuellement la construction d'un certain nombre de télécentres. Il est également prévu que des fonds soient affectés au raccordement des foyers à faible revenu au réseau à fibres optiques. Le Fonds participe également au financement de l'interconnexion par fibre optique des dix administrations régionales. Aucun rapport financier n'a été présenté à ce jour, mais le Fonds est récent.

6.2.3 Côte d'Ivoire

Côte d'Ivoire	Année de création juridique du Fonds: 1998; Fonds en activité et alimenté depuis 2006
Cadre général	Fonds national des télécommunications (le FNT a été créé par le Décret N° 98-625, du 11 novembre 1998, au sein de la Caisse autonome d'amortissement).
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<p>Le Fonds national des télécommunications est un compte de l'autorité de régulation: l'Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI). Le compte a été ouvert auprès de la Banque nationale d'investissement (BNI).</p> <p>Le Fonds est administré par un Comité de gestion, composé par dix membres nommés par les différents ministres représentant le Ministre des infrastructures économiques, le Ministre de la planification et de la programmation au développement, le Ministre des finances et l'ATCI. Le Comité de gestion est présidé par un représentant du Ministre de l'économie et des finances, qui peut être remplacé par un représentant du Ministre chargé des télécommunications. Le Comité de gestion est assisté d'un Comité technique composé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des représentants du Ministère de l'économie et des finances; • des représentants du Ministère du développement économique; • des représentants du Bureau national d'études techniques et de développement; • des représentants de l'ATCI; • un représentant de Côte d'Ivoire Telecom; • un représentant d'un autre opérateur.

Côte d'Ivoire	Année de création juridique du Fonds: 1998; Fonds en activité et alimenté depuis 2006
Nature et fréquence des contributions	<p>2% des recettes annuelles brutes des opérateurs mobiles uniquement. Conformément au Décret de 1998, d'autres sources peuvent être utilisées pour alimenter le Fonds, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • emprunts affectés au Fonds; • produits des placements du Fonds; • dotations du budget de l'Etat; • dons; • autres taxes perçues sur les télécommunications; • toute autre ressource.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>D'après le Décret de 1998, le Fonds finance en priorité des projets d'infrastructures rurales. Le service universel est défini comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service pour les particuliers sur ligne fixe • Service public sur ligne fixe, publiphone • Accès Internet en téléphonie automatique • Services d'urgence • Services d'annuaire.
Processus d'attribution des fonds	Fondé sur un appel à la concurrence.
Gouvernance	Le Fonds est placé sous la tutelle économique et financière du Ministre de l'économie et des finances et sous la tutelle technique du Ministre des infrastructures économiques.
Niveau d'activité	<p>Opérationnel. Peu actif. Aucun rapport financier n'a été présenté à ce jour.</p>

6.2.4 République démocratique du Congo

République démocratique du Congo	Année de création juridique du Fonds: 2002, Fonds pas encore en activité
Cadre général	<p>La Loi-cadre N° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications prévoit la création du Fonds (Article 39). Un arrêté ministériel devrait fixer l'organisation et le fonctionnement du Fonds et déterminer les conditions dans lesquelles doivent être réalisés les projets. Cet arrêté n'a pas encore été publié.</p>
Structure générale du Fonds et fonctionnement	La Loi de 2002 sur les télécommunications dispose que le Fonds doit être géré par l'autorité de régulation, mais ne fait pas mention d'un examen périodique du Fonds ou des obligations de service universel. Les contributions du Secteur, sous la forme de frais de licence, sont directement transférées au Trésor public.
Nature et fréquence des contributions	<p>L'objectif de la Loi sur les télécommunications de 2002 était de financer la fourniture de services par un fonds constitué des contributions perçues sur les recettes des tous les opérateurs, fournisseurs de services et fabricants ou importateurs de matériels de télécommunication. Aucune contribution n'a encore été versée au Fonds.</p> <p>Certaines licences prévoient que 2% des recettes annuelles brutes soient également versées au Fonds de service universel, ces montants étant versés uniquement sous la forme de frais de licence.</p>

République démocratique du Congo	Année de création juridique du Fonds: 2002, Fonds pas encore en activité
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	La Loi de 2002 sur les télécommunications en RDC définit le service universel comme le droit de chaque Congolais habitant les zones rurales, urbaines ou isolées à bénéficier des services de téléphonie vocale, du télex et de cabines publiques.
Processus d'attribution des fonds	Sans objet.
Gouvernance	Non définie à ce jour.
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté.

6.2.5 Gabon

Gabon	Année de création juridique: 2001. Modalités de fonctionnement administratif non définies à ce jour
Cadre général	La Loi N° 005/2001 promulguée le 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des télécommunications contient des dispositions régissant le financement des obligations de service universel par un fonds spécial du service universel. Le Décret N° 000544/PR/MPT de 2005 fixant les modalités de mise en œuvre, de financement et de gestion du Fonds spécial du service universel a modifié les ressources affectées au financement du Fonds.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le Fonds spécial du service universel est géré par l'autorité de régulation, à savoir l'Agence de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). La comptabilité du Fonds du service universel est censée être tenue séparément de celle de l'ARCEP, dans un compte ouvert au Trésor public. Le Directeur général de l'ARCEP est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Fonds, sous la supervision du Président du Conseil de régulation de l'ARCEP.
Nature et fréquence des contributions	2% des recettes annuelles nettes des opérateurs fixes et mobiles Le Fonds peut également être alimenté par d'autres entités, telles que des bailleurs de fonds, privés ou publics, ou des collectivités territoriales.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Aux termes de la Loi de 2001, le service universel doit fournir à toute personne qui en fait la demande, des services de télécommunication de base, à savoir des services fixes de télécommunications internationales, nationales et locales pour le téléphone, la télécopie, le télex et le télégraphe, l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un annuaire universel et d'un service de renseignements et la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public routier.
Processus d'attribution des fonds	Tous les opérateurs de télécommunication sont éligibles. L'ARCEP est chargée de mettre en œuvre le programme du service universel, qui permettra d'attribuer les ressources du Fonds à des opérateurs par une procédure d'appel à la concurrence. L'ARCEP détermine les populations qui ont besoin de services et le niveau de subventions nécessaire pour couvrir ces besoins, et soumet un plan au Ministère pour approbation.

Gabon	Année de création juridique: 2001. Modalités de fonctionnement administratif non définies à ce jour
Gouvernance	Les comptes des opérations financières du Fonds doivent être communiqués au Ministère des télécommunications au plus tard le 30 avril de chaque année, accompagnés d'un rapport de gestion et d'administration. Une copie sera également envoyée au Ministère des finances. La comptabilité du Fonds est auditée par le Directeur de la comptabilité de l'ARCEP, puis soumise à l'examen de la Cour des comptes.
Niveau d'activité	<p>Inactif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <p>Les opérateurs refusent de verser leur contribution au Fonds depuis 2009, voire avant, car le décret présidentiel qui devait fixer les modalités de gestion du Fonds n'a jamais été publié.</p>

6.2.6 Ghana

Ghana	Année de création du Fonds: 2004, en activité depuis 2005; répartition des fonds depuis 2006. Remplacé en 2008
Cadre général	Le Fonds ghanéen d'investissement pour les télécommunications (GIFTEL) a été créé en 2001 dans le cadre de la politique ghanéenne des TIC pour un développement accéléré. Le Fonds d'investissement du Ghana pour les communications électroniques (GIFEC) a été créé en vertu de la Loi N° 775 de 2008 sur les communications électroniques.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<p>GIFTEL s'est constituée en tant qu'agence du Ministère des communications et est une entité indépendante chargée de la gestion du Fonds.</p> <p>Les contributions au Fonds GIFEC doivent être versées sur des comptes bancaires à part. La gestion du Fonds est assurée par un secrétariat placé sous la direction de l'administrateur du Fonds (Directeur général), qui supervise la mise en œuvre des projets financés par le Fonds.</p>
Nature et fréquence des contributions	<p>Les opérateurs titulaires d'une licence (opérateurs fixe/mobile, et depuis peu, les fournisseurs de services MNP CRDB titulaires d'une licence) versent une contribution correspondant à 1% de leurs recettes annuelles (les recettes nettes sont les recettes brutes moins la TVA, la taxe nationale pour l'assurance maladie, la taxe sur les services de communication et les frais d'interconnexion).</p> <p>Les autres sources légales de financement du Fonds GIFEC comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fonds versés par le Parlement; • les fonds provenant des investissements effectués par les fiduciaires du Fonds pouvant revenir au Fonds; • les dons, les subventions et les libéralités; • toute autre somme allouée au Fonds pouvant devenir légalement exigible.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Le Fonds GIFTEL a été créé pour faciliter la fourniture d'un accès universel aux services téléphoniques de base dans les localités mal desservies ou non desservies. Les projets subventionnés en priorité par le Fonds GIFEC remplissent les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture de services téléphoniques de base dans des régions rurales; • aide à l'établissement d'un accès à des services à valeur ajoutée, y compris la création de points de présence Internet (PoP) dans tous les districts. <p>Le mandat du Fonds GIFEC a été élargi pour y inclure la fourniture de l'accès</p>

Ghana	Année de création du Fonds: 2004, en activité depuis 2005; répartition des fonds depuis 2006. Remplacé en 2008
	aux services électroniques, y compris les TIC, la radiodiffusion, l'Internet, les services multimédias et la téléphonie de base, dans les localités mal desservies ou non desservies.
Processus d'attribution des fonds	<p>Les paiements prennent essentiellement la forme de subventions non commerciales, mais accordées sur une base concurrentielle à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des projets de téléphonie publique et de création de points de présence Internet et des contrats de formation sélectionnés par voie d'adjudication publique; et à • des applications dans les régions rurales dépourvues de services qui ont besoin d'un financement par des "programmes en faveur des zones rurales" visant à améliorer l'accès aux services au moyen de cabines téléphoniques ou de télécentres, dont le montant doit être inférieur à une somme donnée en dollars USD; les versements seront effectués directement, sur la base d'un plan d'activités qui justifie la viabilité financière ou la capacité d'autofinancement des projets. <p>Fin 2009, des projets avaient été sélectionnés dans le cadre d'une procédure concurrentielle selon laquelle le marché est remporté par le soumissionnaire qui demande le niveau le plus faible de subvention. Les subventions pour des infrastructures sont généralement octroyées au premier arrivé dans une zone, et par la suite, les nouveaux venus partagent le pylône installé.</p>
	<p>Le Conseil évalue la viabilité technique et financière des propositions. Les critères de sélection des villes et villages éligibles pour la mise en œuvre du projet sont l'emplacement, la population et les caractéristiques socio-économiques (par exemple, le nombre d'écoles, les services de santé, les activités économiques, la disponibilité des signaux de télécommunication et les obstacles géographiques).</p> <p>L'appel d'offres est mené conformément aux procédures relatives aux appels d'offres nationaux énoncées dans la loi sur les marchés publics de la République du Ghana. Toute entreprise qui mène des projets visant à fournir des installations TIC dans des zones mal desservies est éligible.</p>
Gouvernance	Le Conseil d'administration du Fonds GIFEC se compose de: dix administrateurs (y compris des représentants de l'Autorité nationale des communications (NCA), du Ministère des communications, de la commission parlementaire restreinte des communications et de chaque opérateur de télécommunication disposant d'une licence et le gestionnaire du Fonds). Le Ministre peut donner des directives sur des questions de politique générale aux administrateurs du Fonds GIFEC.
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Le Fonds octroie des subventions depuis 2006.</p> <p>Pas d'établissement régulier de rapports financiers.</p> <p>Dans le cadre de son Programme pour l'accès universel aux communications électroniques, le Fonds GIFEC a supervisé les initiatives suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'installations communes de télécommunication: depuis 2006, des pylônes destinés au partage entre opérateurs de télécommunication ont été construits pour étendre les services de télécommunication aux zones mal desservies. 41 pylônes ont été construits. • Projet du dernier kilomètre: mené depuis 2006, en collaboration avec USAID/Ghana et peut-être avec le PNUD. Ce projet vise à fournir un accès aux services de TIC/télécommunication dans les zones de production d'ananas et d'agrumes. Un projet pilote a été mené à bien à Nsaakye (région orientale). Un deuxième projet est en cours à Georgefields, près de Kasoa (région du Centre). Ce projet devrait s'étendre aux zones de production du coton, de la mangue et du riz. • Projet Centres d'information communautaires (CIC): projet mis en œuvre

Ghana	Année de création du Fonds: 2004, en activité depuis 2005; répartition des fonds depuis 2006. Remplacé en 2008
	<p>par le Fonds GIFEC pour le compte du Ministère des communications et financé par l'initiative PPTTE. Il vise à créer des centres mixtes composés d'un télécentre à but lucratif et d'un centre de ressources communautaire à but non lucratif destinés à tous les habitants de la localité, aux écoliers, aux jeunes déscolarisés, aux femmes et aux groupes de femmes, aux entreprises privées, aux organisations non gouvernementales et aux collectivités territoriales. En 2010, 120 CIC se trouvaient à différents stades de réalisation dans 100 districts/municipalités. Dans le cadre d'un accord de partage des coûts signé entre le Ministère des communications et le Programme des Nations unies pour le développement, 79 CIC ont été dotés d'équipements de TIC, d'infrastructures de réseau et de gestionnaires formés, ce qui a permis à ces CIC de devenir opérationnels. Le plan stratégique du Fonds GIFEC pour 2010-2012 prévoit qu'au moins un CIC soit mis en place dans chacun(e) des 70 districts/municipalités restant(e)s.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Projet Connecter les bibliothèques: créer des installations mobiles offrant un accès aux TIC et aux technologies numériques et des centres régionaux de documentation numérique afin de favoriser et de faciliter l'accès aux télécommunications. • Projet Cabines téléphoniques rurales: le Fonds GIFEC devrait financer l'installation de 12 000 cabines téléphoniques dans des zones rurales mal desservies entre 2010 et 2012 (projet EQUATEL). • Projet Faciliter la connexion des entreprises: augmenter les possibilités d'obtenir un financement initial, à des conditions souples et raisonnables, pour les entrepreneurs qui cherchent à faire du commerce électronique. • Projet Connecter les bureaux de poste: pendant la phase pilote, dix bureaux de poste dotés des infrastructures physiques nécessaires ont été sélectionnés pour fournir des services de technologies de l'information et de télécommunications de base, et pendant la seconde phase (2011-2012), ce projet s'est étendu à 70 bureaux de poste. • Projet Emplois pour les personnes handicapées: mis en œuvre par le Fonds GIFEC et le Conseil national pour les personnes handicapées (NCDP), ce projet consiste à créer de petits commerces tenus par des personnes handicapées. • Projet Connecter les services de sécurité: créer un centre de formation moderne aux TIC dans les établissements de formation des prisons. • Projet Connecter les écoles: projet visant à fournir aux établissements scolaires des ordinateurs performants, des imprimantes, des scanners, des projecteurs et des serveurs, et à les relier grâce à l'Internet. Le projet a été lancé à titre expérimental en 2008. En 2009, le Fonds GIFEC a accordé des financements à cinquante écoles et en 2010, à 263 établissements scolaires et de formation. L'objectif du projet était de fournir des équipements TIC et d'assurer un accès à l'Internet dans 200 établissements scolaires et de formation générale ou professionnelle entre 2010 et 2012. • Projet Connecter les communautés: créer un centre moderne de formation aux TIC destiné aux populations rurales du pays, dispenser des formations en informatique et proposer des initiations à l'informatique. • Projet concernant la pêche: en collaboration avec la Commission des pêches et le Conseil national des pêcheurs à la pirogue, ce projet vise à faire connaître les techniques de pêche évoluées utilisant des technologies modernes pour satisfaire aux besoins des artisans-pêcheurs – mise en œuvre prévue pour 2012. • Renforcement des capacités en matière de TIC: l'objectif du Fonds GIFEC

Ghana	Année de création du Fonds: 2004, en activité depuis 2005; répartition des fonds depuis 2006. Remplacé en 2008
	<p>entre 2010 et 2012 était de financer la formation de base aux TIC de plus de 12 000 habitants des zones mal desservies ou non desservies, dans le cadre des centres d'information communautaires (CIC).</p> <p>Le Fonds GIFEC collabore avec les principaux opérateurs de télécommunication pour fournir des installations communes de télécommunication dans certaines régions du pays, dans le cadre du Programme pour l'accès universel aux télécommunications (UATP). Cette collaboration comprend l'octroi de subventions aux opérateurs de télécommunication éligibles qui le demandent, pour la fourniture d'installations communes de télécommunication.</p>

6.2.7 Lesotho

Lesotho	Année de création du Fonds: 2009
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 2000 sur l'Autorité des communications du Lesotho. • Stratégie en faveur du service/de l'accès universel élaborée en 2007 par l'Autorité des communications du Lesotho. • Règlement de 2009 de l'Autorité des communications du Lesotho sur le Fonds pour l'accès universel. • Loi des communications du Lesotho de 2012.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<p>La gestion du Fonds pour l'accès universel est assurée par l'autorité de régulation, à savoir l'Autorité des communications du Lesotho (LCA). Le secrétariat, membre sans droit de vote du Comité de contrôle, met en œuvre les décisions du Comité et est responsable de la gestion courante du Fonds. La LCA fait fonction de trésorier du Comité.</p>
Nature et fréquence des contributions	<ul style="list-style-type: none"> • 1% des résultats annuels nets d'exploitation des opérateurs titulaires d'une licence. • 25% de l'excédent d'exploitation de l'autorité nationale de régulation. • En 2008, l'autorité de régulation a versé un financement initial de 1,25 million USD au Fonds. • Le Fonds peut également être alimenté par des contributions publiques et des dons. • Le Comité du Fonds pour le service universel est chargé de désigner les titulaires de licences qui ont l'obligation de verser des contributions et détermine le montant de ces contributions.

Lesotho	Année de création du Fonds: 2009
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<p>Le principal objectif de cette politique et de cette réglementation est de permettre à tous d'accéder aux services de base en assurant une couverture universelle, toutefois, la Stratégie de 2007 tient également compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et des groupes défavorisés.</p> <p>Tous les villages comptant au moins 150 foyers doivent être desservis par le réseau et équipés de points d'accès aux services de communication et tous les habitants doivent disposer d'un accès aux services de communication dans un rayon de 4 kilomètres.</p> <p>La Loi sur les communications de 2012 donne des pouvoirs au Fonds afin qu'il assure l'accès aux services de téléphonie de base, nationale et internationale, à l'Internet, à divers services de radiodiffusion et de diffusion télévisuelle et aux services postaux de base. Le Comité du Fonds peut également décider d'affecter des fonds à la construction d'infrastructures dans les zones mal desservies/non desservies, de télécentres ou de points d'échange Internet, à l'achat de capacité de satellite pour la radiodiffusion, aux services publics de radiodiffusion, au raccordement électrique des bureaux de poste et aux services postaux universels.</p>
<p>Processus d'attribution des fonds</p>	<p>Appel d'offres concurrentiel. Le Comité du Fonds pour le service universel décide de l'attribution des fonds. Le bénéficiaire de l'attribution est tenu de fournir des rapports sur les résultats obtenus.</p> <p>L'Autorité de régulation du Lesotho détermine les localités qui peuvent bénéficier des subventions du Fonds et publie ensuite les demandes de prix. Tous les opérateurs titulaires d'une licence participent au processus de demande de prix.</p> <p>D'autres entités (radiodiffuseurs, fournisseurs de services, développeurs de contenus, télécentres fournissant un accès public aux TIC, écoles, hôpitaux, dispensaires ruraux, entre autres) pourront toucher des financements du Fonds, en fonction des programmes et initiatives sélectionnés chaque année par le Comité consultatif du Fonds, conjointement avec le Ministère des communications, des sciences et des technologies.</p>
<p>Gouvernance</p>	<p>Elle est assurée par un comité de contrôle du Conseil d'administration constitué indépendamment (composé de représentants du Ministère de la communication, du Ministère des collectivités territoriales et du Ministère des finances), qui est responsable de la gestion stratégique et politique des activités menées au titre du Fonds. La comptabilité du Fonds est auditée par un Vérificateur général et publiée dans le rapport annuel de l'autorité de régulation du Lesotho.</p>

Lesotho	Année de création du Fonds: 2009
Niveau d'activité	<p>Peu actif</p> <p>Quelques rapports financiers ont été présentés.</p> <p>Quatre projets de construction d'infrastructures pour la couverture réseau ont été menés à bien en 2010 et 2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> • trois sites à Hloahlöeng (Mohale's Hoëk); • un site à Litsoetse (Thaba-Tseka); • deux sites à Makhunoane (Botha-Bothe); et • deux sites à Tsatsane (Quthing). Les projets menés en 2010/11 ont permis d'assurer la couverture de plus de 16 000 habitants de 87 villages dans les districts indiqués. <p>Points d'échange Internet: l'objectif de cette initiative financée par le Fonds est de faciliter la création de points d'échange Internet (IXP). Ce programme prévoyait la fourniture de services Internet à tous les établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>En 2012/13, les activités financées par le Fonds devraient continuer à porter sur la couverture, bien qu'il soit prévu de créer des centres d'accès à l'Internet. Toutefois, aucune activité n'a été signalée depuis le rapport annuel de 2011.</p>

6.2.8 Madagascar

Madagascar	Année de création juridique et administrative du Fonds: 1999; Fonds alimenté et utilisé depuis 2002
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> • Loi N° 96-034 du 27 janvier 1997. • Le Fonds a été créé en vertu du Décret N° 99-191 portant modalités de mise en œuvre et de financement de l'accès aux services de télécommunication (10 mars 1999). • Décret N° 2003-1068 portant extension de l'objet du fonds de développement des Télécommunications (4 novembre 2003) et Décret N° 2004-329 modifiant les dispositions de l'article premier du Décret N° 2003-1068 (16 mars 2004). • La Loi N° 2005-023 du 17 octobre 2005 portant refonte de la Loi N° 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des télécommunications vise en priorité à favoriser l'accès universel et la baisse des coûts et charge le Ministre des télécommunications et des TIC de créer un fonds destiné au développement des télécommunications et des TIC et de financer la desserte des zones qui ne seraient pas couvertes sans subvention.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	L'Autorité de régulation – Office malagasy d'études et de régulation des télécommunications (OMERT) – gère le Fonds de développement de télécommunications et TIC sur un compte spécifique.
Nature et fréquence des contributions	<p>Le Fonds est financé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les opérateurs, qui versent une contribution annuelle correspondant à 2% de leur chiffre d'affaires brut tiré de l'exploitation de réseaux ou de services de télécommunication ouverts au public; • le budget général de l'Etat; • les bailleurs de fonds publics ou privés; • les collectivités locales désireuses de favoriser le développement des télécommunications dans leur circonscription.

Madagascar	Année de création juridique et administrative du Fonds: 1999; Fonds alimenté et utilisé depuis 2002
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<p>Par service universel, on entend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture d'un accès à un réseau téléphonique ouvert au public qui ne sera pas situé à plus de 10km du centre d'une commune rurale de 500 personnes ou plus; • l'installation en zone urbaine d'un point d'accès public dans un rayon de 2 km au plus de toute habitation; • l'acheminement gratuit des appels d'urgence; • l'accès commuté à l'Internet et les services d'annuaire. <p>En vertu des Décrets de 2003 et 2004, l'objet du Fonds de développement des télécommunications peut être étendu au financement de l'étude de la réalisation de la connectivité internationale par câbles à fibres optiques sous-marins et du réseau dorsal national.</p>
<p>Processus d'attribution des fonds</p>	<p>Les fonds sont répartis au niveau des communes, les projets spécifiques étant définis par l'OMERT, qui détermine quelles communes ont le plus besoin de services et le montant des subventions nécessaire pour assurer leur couverture, et soumet une liste au Ministre pour approbation.</p> <p>La liste de projets est ensuite présentée aux opérateurs fixes nationaux pour savoir si certains d'entre eux souhaitent desservir les zones en question. Si aucun opérateur n'accepte de mener ces projets sans toucher de subvention, les projets sont attribués par adjudication dans le cadre d'un processus transparent fondé sur la mise en concurrence des opérateurs intéressés.</p> <p>Tout d'abord, l'OMERT lance un appel à candidatures restreint, puis les projets pour lesquels aucune candidature n'est jugée acceptable font l'objet d'un appel d'offres ouvert.</p> <p>Tous les opérateurs de télécommunication sont éligibles.</p>
<p>Gouvernance</p>	<p>Sous la tutelle du Ministère chargé des télécommunications.</p> <p>La comptabilité du Fonds doit être vérifiée par un commissaire aux comptes indépendant.</p>
<p>Niveau d'activité</p>	<p>Moyennement actif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <p>Fin 2009, le Fonds pour le service universel avait financé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une microstation terrienne destinée à couvrir les zones mal desservies; • l'accès public aux services téléphoniques et des services téléphoniques pour les particuliers – l'opérateur fixe concerné est éligible; • une région d'accès; • des districts et des communes; • l'accès public à des services téléphoniques et à l'Internet et des services téléphoniques et Internet pour les particuliers. <p>Une partie des recettes tirées de l'obligation de service universel sert à financer le projet PICOM (entité spécifique chargée de gérer les projets d'infrastructures du Ministère des télécommunications, qui est également financée par la Banque mondiale). Selon des estimations, la plus grande partie du Fonds a été distribuée à Telma au cours du processus d'attribution des subventions.</p> <p>Un autre exemple est celui du projet Village Phone, dans le cadre duquel, conformément à l'accord signé entre Airtel et le Ministère des télécommunications, le Gouvernement malgache est censé verser au Fonds une contribution de 40% du coût de l'équipement du Village Phone (similaire à un télécentre).</p>

6.2.9 Mali

Mali	Année de création du Fonds: 1999
Cadre général	L'Article 8 de l'ordonnance N° 99-043 régissant les télécommunications du 30 septembre 1999 donne une définition du service universel, et l'Article 12 dispose qu'un décret déterminera la liste des services considérés comme faisant partie du service universel. Les ordonnances N° 2011-023 et N° 2011-024 du 28 septembre 2011 fournissent le cadre pour l'organisation du Fonds et les activités qui y sont liées.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	L'Autorité malienne de régulation des télécommunications/TIC et des postes (AMRTP), entité juridique indépendante dotée de l'autonomie financière et administrative, administre et gère le Fonds.
Nature et fréquence des contributions	1% des recettes annuelles des opérateurs titulaires d'une licence
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le Fonds a été créé pour financer l'accès universel aux services de télécommunication de base, y compris l'accès aux télécommunications nationales et internationales (texte, télécopie, Internet). La fourniture de services doit respecter les prescriptions établies par l'autorité de régulation. En outre, les opérateurs de télécommunication doivent publier un annuaire papier ou électronique et acheminer gratuitement les appels d'urgence. L'accès à ces services doit être assuré pour tous les habitants des zones isolées à un prix abordable. Les services de santé et d'éducation et les services destinés aux personnes handicapées sont jugés prioritaires.
Processus d'attribution des fonds	Appel d'offres public.
Gouvernance	L'AMRTP est composée des organes suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Conseil de directeurs: 7 membres nommés par le Conseil des Ministres sur la base de connaissances techniques, juridiques et/ou économiques concernant le marché des télécommunications et les nouvelles technologies. Parmi les membres nommés par les ministres, 3 sont désignés par le Président de la République; 2 sont désignés par le Président de l'Assemblée nationale et les 2 autres membres sont désignés par le Président du Conseil économique, social et culturel. • Direction générale: 5 membres chargés de superviser les opérations quotidiennes de l'AMRTP. Les membres sont nommés par le Conseil des Ministres après une procédure publique d'appel à candidatures.
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté. Le Fonds n'a pas encore été utilisé à ce jour. Actuellement, un différend oppose l'AMRTP et le gouvernement, car l'AMRTP envisage de financer des dépenses non liées aux télécommunications dans le cadre de l'insurrection récente.

6.2.10 Maurice

Maurice	Année de création du Fonds: 2008
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 2001 sur les technologies de l'information et de la communication. Fonds relevant de l'Autorité chargée des technologies de l'information et de la communication (ICTA), établi en vertu du règlement de 2008 sur le Fonds pour le service universel (GN 206/2008), tel que modifié.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Le Directeur général de l'autorité nationale de régulation (ICTA) est responsable de la gestion administrative et comptable. L'administrateur du Fonds supervise les activités menées au titre du Fonds. Le gestionnaire de projet est chargé d'analyser les conditions du marché, d'élaborer des programmes pour les projets proposés et d'assurer la liaison avec les bénéficiaires du Fonds au cours de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets approuvés. Chargés de liaison: au sein de l'autorité de régulation (ingénieurs, avocats, comptables, économistes, etc.), ils sont chargés de fournir un appui professionnel et des ressources relatives à leur domaine de compétence à la direction du Fonds.
Nature et fréquence des contributions	<p>Un pourcentage du chiffre d'affaires ou un pourcentage du prix de chaque appel entrant sur le réseau exploité par chaque opérateur. Tous les opérateurs, fixes ou mobiles, s'acquittent:</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une contribution annuelle répartie en versements mensuels correspondant à 5% des recettes brutes tirées de la fourniture de services d'itinérance internationale pour le mois considéré; et de 0,025 USD par minute de communication internationale dont ils assurent la terminaison au cours du mois considéré. <p>L'ICTA a également contribué au Fonds (29% de la totalité des fonds disponibles fin 2009) et a entamé des procédures judiciaires à l'encontre des opérateurs qui n'ont pas versé leur contribution.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Accès public aux services téléphoniques et à l'Internet.</p> <p>Augmentation du taux de pénétration du large bande.</p> <p>Services spécialisés pour personnes handicapées. Il est prévu que des services spécialisés à des tarifs spéciaux soient fournis aux personnes handicapées sans frais supplémentaires, voire à des tarifs inférieurs⁶².</p>
Processus d'attribution des fonds	<p>Appel d'offres concurrentiel ouvert à tous les opérateurs. Appel d'offres ouvert à tous les fournisseurs ISP titulaires d'une licence pour la fourniture du service universel et d'un accès à l'Internet, à savoir pour installer, fournir et entretenir les points d'accès au Wi-Fi. L'appel d'offres se déroule sous la surveillance de l'ICTA.</p>
Gouvernance	<p>Conseil de l'autorité nationale de régulation, sur recommandation du Comité consultatif du Fonds pour l'accès et le service universel.</p>

⁶² ICTA – Document de consultation, février 2004.

Maurice	Année de création du Fonds: 2008
Niveau d'activité	<p>Moyennement actif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté à ce jour en raison des discussions en cours avec certains opérateurs qui refusent de payer leur contribution.</p> <p>Fin 2009, les fonds ont permis de financer la création de quatre points d'accès communautaires publics.</p> <p>Projet en cours: le projet WiFi Mauritius consiste à déployer le réseau WiFi (sans fil) et à fournir des postes de travail et un accès gratuit à l'Internet aux habitants qui ne disposent pas de l'équipement terminal nécessaire pour se connecter, dans plus de dix zones WiFi situées dans cinq conseils municipaux et quatre conseils de district de Maurice, ainsi que dans un immeuble administratif situé à Rodrigues. Ce projet s'est achevé en mars 2012.</p> <p>Le budget 2013 du Fonds pour le service universel prévoit la fourniture gratuite d'ordinateurs braille aux étudiants atteints d'un handicap visuel.</p>

6.2.11 Mozambique

Mozambique	Année de création du Fonds: 2004 / création juridique: 2006. Fonds alimenté depuis 2008
Cadre réglementaire du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> Loi N° 8 sur les télécommunications du 21 juillet 2004 La réglementation relative au Fonds pour l'accès et le service universels a été approuvée par le Décret N° 69 du 26 décembre 2006. Politique en matière de télécommunications, 2004. Arrêté ministériel N° 79/2007 du 4 juillet 2007 sur la contribution annuelle des opérateurs de télécommunication au Fonds pour l'accès et le service universels.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<p>Le Fonds pour l'accès universel (Fundo do Serviço de Acesso Universal, FSAU) est une entité et un compte relevant de l'autorité de régulation (Instituto Nacional das Comunicações de Moçambique, INCM) et est géré par un secrétaire exécutif. Le gestionnaire du Fonds fait rapport au Conseil des directeurs de l'INCM.</p>
Nature et fréquence des contributions	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entités enregistrées et titulaires d'une licence fournissant des services publics de télécommunication sont tenues de verser 1% de leur résultat net d'exploitation de l'année précédente au Fonds pour l'accès et le service universels. Les opérateurs qui administrent des cybercafés sont exonérés du paiement de la contribution au FSAU. Gouvernement. Subventions des partenaires de développement (bailleurs internationaux).
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Services pris en charge:</p> <ul style="list-style-type: none"> Services téléphoniques et services Internet Accès public à l'Internet et services Internet pour les particuliers Déploiement d'infrastructures et fourniture de services. <p>Les hôpitaux et les écoles qui se trouvent dans des zones rurales peuvent également bénéficier du Fonds.</p> <p>L'objectif du Fonds est de promouvoir la fourniture de services dans les zones rurales à un tarif juste et abordable (mise en place de téléphones publics dans toutes les localités de plus de 1 000 habitants et dans un rayon de 5 km autour de chaque habitation rurale et de points de présence et fourniture d'un accès public à l'Internet dans les télécentres de tous les centres de district).</p>

Mozambique	Année de création du Fonds: 2004 / création juridique: 2006. Fonds alimenté depuis 2008
Processus d'attribution des fonds	Appel d'offres concurrentiel, sur la base de la demande minimale de subvention.
Gouvernance	Le Conseil de l'INCM supervise les activités et les des décisions du Fonds.
Niveau d'activité	<p>Peu actif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Mozambique a entrepris un projet pilote de prestation de services Internet dans le but de mettre en place des points de présence Internet (PoP) dans les quatre centres de district des provinces de Zambézie et Nampula. L'appel d'offres pour la fourniture de l'Internet a été remporté par l'opérateur mozambicain de réseau large bande sans fil INTRA Ltda. Aucune offre n'a été soumise pour le projet pilote de téléphonie du même type, de sorte qu'il n'a pas abouti. Un versement de 200 000 USD a été effectué en 2008 pour un projet de transmission de signaux téléphoniques mobiles par satellite dans un rayon de 5 km autour du centre du district, à Matchedje, à la frontière avec la Tanzanie. La Banque mondiale a financé quelques projets pilotes de télécentres et un projet de création de points d'accès communautaires publics à l'Internet. Mcel a remporté un appel d'offres en juin 2011 pour la construction de stations BTS dans 14 localités, dans le cadre d'un projet de près de 4 millions USD.

6.2.12 Nigéria

Nigéria	Année de création juridique du Fonds: 2003; Fonds alimenté depuis 2004; paiements administratifs: 2007
Cadre général	<p>La Loi de 2003 sur les communications du Nigéria porte sur les notions d'accès et de service universels, fournit des directives à la Commission nigériane des communications (NCC) sur l'élaboration de politiques en faveur de l'accès/du service universel et régit la création d'un Fonds pour le service universel.</p> <p>Le Fonds pour le service universel (USPF) a été créé en vertu du règlement de 2007 relatif à l'accès et au service universels.</p>
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Depuis 2007, le Fonds pour le service universel du Nigéria (USPF) est une entité distincte gérée par le Secrétaire de l'USPF.
Nature et fréquence des contributions	<p>Les opérateurs ne versent pas directement leur contribution à l'USPF. D'après les conditions de licence, ils sont tenus de verser une contribution trimestrielle correspondant à 2,5% de leurs recettes nettes d'exploitation (prélèvement sur leurs résultats annuels d'exploitation) à la NCC. Cette dernière verse ensuite 40% de ce montant à l'USPF pour financer ses activités.</p> <p>Conformément au règlement de 2007, le Fonds pour le service universel doit être financé par le versement de 1% des recettes nettes (déduction faite des frais d'interconnexion) des titulaires de licence. La NCC est libre d'augmenter ou de réduire sa contribution à l'USPF, compte tenu des dépenses de fonctionnement du Fonds et des recommandations émises par l'USPF.</p> <p>Le Fonds peut être alimenté par d'autres sources:</p> <ul style="list-style-type: none"> fonds alloués à l'USPF par l'Assemblée nationale; dons, prêts, aides et autres capitaux de ce type.

Nigéria	Année de création juridique du Fonds: 2003; Fonds alimenté depuis 2004; paiements administratifs: 2007
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>L'objectif de la Loide 2003 sur les communications est de promouvoir l'installation d'équipements de réseau et la fourniture de services et d'applications de réseau aux institutions des zones non desservies ou mal desservies, ou aux groupes mal desservis. Par service universel, on entend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le service mobile cellulaire pour les particuliers; • le service mobile public, téléphone à prépaiement; • le large bande; • les télécentres; • la connexion des établissements scolaires (primaire, secondaire, post secondaire); • la connexion des centres de santé; • les services d'urgence; • les services spécialisés pour personnes handicapées ou personnes âgées; • les centres communautaires; • la connexion des bureaux de l'administration publique. <p>Actuellement, le Fonds finance les quatre programmes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme pour l'accès universel. • Programme pour la couverture universelle. • Programme pour le service universel. • Programme Les TIC au service du développement.
Processus d'attribution des fonds	<p>Le Secrétariat du Fonds est tenu de mener un examen pour déterminer officiellement la destination des fonds et, en particulier, à quelle gamme de services ces fonds devraient être alloués. Les projets sont sélectionnés au moyen d'un appel d'offres, selon différentes méthodes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • concurrentielle; • mixte: fonction de la qualité et du coût; • concurrentielle: demande minimale de subvention; • soumission des candidats éligibles et évaluation par l'USPF.
Gouvernance	<p>Le Conseil de l'USPF (présidé par le Ministre représentant la NCC) supervise et définit les orientations de la politique générale de gestion du Fonds. Il nomme et révoque les gestionnaires et les auditeurs du Fonds, en consultation avec la NCC. Les gestionnaires du Fonds soumettent un rapport trimestriel au Conseil et au Secrétariat du Fonds concernant son état, y compris un rapport décrivant la situation financière et les résultats du Fonds. En raison d'un certain nombre de problèmes de fonctionnement et du manque d'efficacité dans la gestion du Fonds (comme constaté par les administrateurs du Fonds eux-mêmes), un processus de restructuration est en cours afin de modifier le fonctionnement du Fonds et plusieurs essais pilotes sont en cours de réalisation.</p>

Nigéria	Année de création juridique du Fonds: 2003; Fonds alimenté depuis 2004; paiements administratifs: 2007
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Pas d'établissement régulier de rapports financiers.</p> <p>Les contributions ont permis de verser près de 140 millions USD par an. Toutefois, les paiements ont été retardés certaines années, en raison de l'approbation tardive du budget par le Parlement.</p> <p>Activités et projets menés au titre du Fonds en 2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de centre de communications communautaire • Programme de développement accéléré de la téléphonie mobile • Projet de colocalisation des infrastructures • Projet de station d'émission-réception de base • Projet de construction d'un réseau GSM rural alimenté en énergie solaire • Projet de développement du large bande rural • Projet d'infrastructures dorsales de transmission • Projet Connecter les écoles • Projet Connecter les établissements d'enseignement supérieur • Cartographie GIS des infrastructures TIC, analyse de la fracture numérique et estimations des subventions octroyées au Nigéria.

6.2.13 Niger

Niger	Année de création du Fonds: 1999
Cadre général	Le Fonds d'accès universel aux services (Fonds de développement des télécommunications) a été créé en vertu de l'ordonnance N° 99-45 publiée le 26 octobre 1999 et modifiée par l'ordonnance N° 2010-89 du 16 décembre 2010.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Initialement, le Fonds relevait de l'autorité de régulation – l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) -, mais une entité autonome a récemment été créée pour prendre en charge sa gestion; toutefois, celle-ci n'est pas encore opérationnelle.
Nature et fréquence des contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Après 2003: 4% des recettes annuelles nettes (brutes) des opérateurs titulaires d'une licence (certains n'ont pas versé leur contribution). • Pour les deux premières années de la licence, il a été demandé aux opérateurs mobiles de verser 35 millions CFA (2002) et 70 millions CFA (2003). • En outre, un système de financement conjoint a été instauré par l'UIT, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation internationale de la Francophonie, le gouvernement du Niger et plusieurs organisations non gouvernementales.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Infrastructures et applications de télécommunication dans les zones rurales.
Processus d'attribution des fonds	<p>Les règles d'attribution des fonds ne sont pas clairement définies. Tous les contributeurs (par exemple, les opérateurs titulaires d'une licence) sont éligibles.</p> <p>Conformément à l'ordonnance N° 99-45, l'autorité de régulation définit les modalités optimales de sélection des opérateurs devant assurer l'accès universel aux services. L'autorité de régulation attribue la mise en œuvre des services universels aux opérateurs sélectionnés par adjudication publique, lesquels reçoivent un financement du Fonds.</p>

Niger	Année de création du Fonds: 1999
Gouvernance	Ministère des communications
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté.

6.2.14 République sudafricaine

République sudafricaine	Année de création du Fonds: 1997
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> Loi de 1996 sur les télécommunications. Loi de 2001 portant modification de la Loi sur les télécommunications. Règlement de 1999 sur le Fonds commun pour l'accès et le service universels (USAF). Loi de 2005 sur les communications électroniques. Règlement sur les contributions à l'USAF du 10 février 2011. Projet de politique en matière de large bande, 2009.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	L'USAF est géré par l'Agence sudafricaine pour le service et de l'accès universels (USAASA), entité juridique distincte chargée de promouvoir le service et l'accès universels dans le pays.
Nature et fréquence des contributions	<ul style="list-style-type: none"> Les activités de l'USAASA sont financées par les contributions des opérateurs titulaires d'une licence fournissant des services et des réseaux de communication électronique et des radiodiffuseurs (ces derniers peuvent déduire leur contribution de la contribution qu'ils doivent verser au Fonds pour le développement de la diversité des médias du secteur de la radiodiffusion). L'Autorité sudafricaine indépendante chargée des communications (ICASA) détermine la valeur de base de la contribution des opérateurs, qui ne peut pas dépasser 1% de leur chiffre d'affaires annuel.
	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, le montant de la contribution est fixé à 0,2% du chiffre d'affaires annuel (totalité des recettes provenant de l'activité faisant l'objet de la licence, déduction faite des remises octroyées aux fournisseurs de service, des frais d'agence, des frais d'interconnexion, des frais de location des installations et des aides et subventions publiques). L'ICASA recouvre les contributions et les transfère au Trésor public.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>La Loi sur les communications électroniques dispose que le Fonds devrait être utilisé exclusivement pour accorder des subventions destinées à:</p> <ul style="list-style-type: none"> aider les personnes dans le besoin à payer les services de radiodiffusion et de communication électronique; fournir aux écoles publiques et aux établissements publics de formation continue, des services de radiodiffusion et de communication électronique et un accès aux réseaux de communication électronique; mettre en place et exploiter des services de radiodiffusion, y compris la formation et les primes destinées au personnel des centres offrant un accès aux réseaux de communication électronique; financer la construction ou le développement de réseaux de communication électronique dans les zones mal desservies, par toute entité titulaire d'une licence de services de radiodiffusion et de communication électronique.

République sudafricaine	Année de création du Fonds: 1997
Processus d'attribution des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Adjudication publique. • L'USAASA gère le Fonds et recense des projets. • Toute zone où le taux de pénétration est inférieur à 5 pour cent est considérée comme étant mal desservie et peut se voir octroyer une licence USAL ("licence couvrant les zones mal desservies").
Gouvernance	Le Ministère des communications désigne le Conseil de l'USAASA, qui exerce un contrôle total et efficace sur la direction générale et les décisions de l'Agence et les surveille. Toutefois, en raison des nombreuses allégations de corruption et de mauvaise gestion, les responsables de l'équipe de gestion du Fonds ont été démis de leurs fonctions en septembre 2011 et une vérification judiciaire a été ordonnée. Par la suite, certains des membres démis concernés par l'enquête ont démissionné, de sorte que le Ministre a désigné un nouveau Conseil en septembre 2012 et lancé une recherche pour nommer un nouveau directeur général.
Niveau d'activité	<p>Moyennement actif même si la plupart des activités ont été interrompues pendant presque un an à compter de septembre 2011, date à laquelle le Conseil a été suspendu.</p> <p>Rapports financiers peu détaillés (des rapports ont été publiés, mais ils n'étaient pas assez précis quant à la situation financière).</p> <p>Les projets comprenaient la création de télécentres, de cyberlaboratoires, de centres communautaires polyvalents/centres de services Thusong et l'octroi de licences pour les zones mal desservies (USAL). Fin 2007, des projets USAL étaient en cours dans 7 des 27 zones mal desservies. L'USAASA a octroyé des licences aux soumissionnaires ayant remporté des subventions au titre du Fonds USAF. Certains programmes étaient axés sur les personnes handicapées, par exemple celui qui prévoyait la création d'un centre d'accès à Tembisa.</p>
	<p>Les projets ci-après ont bénéficié des fonds attribués en 2010:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'une stratégie de transfert pour les centres communautaires d'accès aux TIC et les cyberlaboratoires des écoles connectées • Aide au raccordement des écoles et des centres d'accès à l'Internet • Déploiement accéléré d'une stratégie pour les nouveaux centres d'accès • Elaboration d'un guide sur le Fonds pour le service et l'accès universels • Financement du raccordement des instituts de formation continue à l'Internet.

6.2.15 Rwanda

Rwanda	Année de création du Fonds: 2004
Cadre général	L'arrêté présidentiel N° 05/01 sur l'accès universel du 13/03/2004 porte création du Fonds pour l'accès universel (UAF).
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le Fonds pour le service universel est une entité administrative dont la comptabilité est gérée par l'autorité de régulation (Agence de régulation des services d'utilité publique) du Rwanda.
Nature et fréquence des contributions	2% des recettes annuelles brutes de tous les opérateurs, déduction faite des frais d'interconnexion. Le Fonds a été alimenté par de nombreux dons de bailleurs internationaux, notamment la Banque mondiale. Ces contributions représentaient 68% du montant total du Fonds fin 2009.

Rwanda	Année de création du Fonds: 2004
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<ul style="list-style-type: none"> • Accès public aux services téléphoniques et services téléphoniques pour les particuliers. • Accès public à l'Internet et services Internet pour les particuliers. • En 2008, l'accent a été mis sur la réduction des coûts de largeur de bande et le développement des TIC dans les zones rurales et dans les zones urbaines pauvres. Le développement du réseau est en cours dans le cadre de la connexion des grandes institutions rwandaises.
Processus d'attribution des fonds	<p>Procédure d'appel d'offres mettant en concurrence les soumissionnaires qui demandent le niveau le plus faible de subvention (opérateurs et fournisseurs de services Internet).</p> <p>Des fonds sont également attribués par le Ministère de l'éducation (aux fournisseurs d'ordinateurs dans le cadre du programme Un ordinateur portable par enfant).</p>
Gouvernance	Conseil de l'Autorité nationale de régulation.
Niveau d'activité	<p>Moyennement actif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <p>Fin 2009, les projets ci-après étaient en cours:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de développement de la téléphonie rurale • Réduction des tarifs de connexion à l'Internet et de l'accès public à l'Internet • Programme Un ordinateur portable par enfant <p>Parmi les projets les plus récents, on peut citer les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de la connexion par microstation VSAT dans tous les districts situés dans des zones rurales et isolées; • Raccordement au large bande des 30 télécentres gérés par le Conseil de développement du Rwanda; • Connexion des écoles secondaires dans les zones rurales et isolées; • Financement de la connexion de 45 postes de police dans les zones rurales et isolées; • Connexion de certaines institutions privées et entreprises locales ayant une activité dans une zone rurale et isolée. <p>Etant donné le coût élevé de la connexion par microstation VSAT et la disponibilité du réseau dorsal à fibre, la tendance depuis 2012 est de passer des microstations VSAT aux réseaux à fibres optiques, lorsque ceux-ci peuvent être exploités dans les zones rurales. En juin 2012, tous les districts des zones rurales, les services d'immigration aux postes frontaliers, les postes de police, les casernes militaires, certains lycées et tous les télécentres étaient passés à la fibre (112 sur 180 sites subventionnés).</p> <p>Parmi les projets récents d'inclusion numérique, on peut citer les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connexion de toutes les universités, publiques et privées, par le réseau RWEDNET (réseau rwandais pour l'éducation) • Connexion de tous les collèges et lycées techniques • Connexion des orphelinats dans deux districts.

6.2.16 Sénégal

Sénégal	Année de création du préfonds: 2001; création du Fonds: 2007
Cadre général	Le cadre général a été défini dans la Loi de 2000 sur les télécommunications. L'Agence de régulation des télécommunications et des postes (ARTP) a été créée en 2001 et un Fonds de développement du service universel a été mis en place afin d'améliorer la couverture des télécommunications dans les zones isolées. En 2004, le gouvernement a entrepris la libéralisation du marché des télécommunications. Le Décret présidentiel N° 2007-593 de 2007 porte création du Fonds pour le développement du service universel des télécommunications (FDSUT) et définition des règles et mécanismes régissant son fonctionnement.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le FDSUT est géré par l'autorité de régulation, sous la supervision d'un Comité de direction.
Nature et fréquence des contributions	Une taxe particulière dénommée Contribution au développement du service universel des télécommunications et du secteur de l'énergie (CODETE) fixe le taux de cette contribution à 3% des ventes , déduction faite des taxes applicables aux opérateurs de télécommunications et aux acteurs du secteur de l'énergie. Les recettes tirées de cette contribution sont affectées aux secteurs des télécommunications (5%) et de l'énergie (95%). Le Fonds est également alimenté par les contributions versées au titre des licences d'opérateur (0,15% du chiffre d'affaires des opérateurs) .
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Services téléphoniques à un prix abordable, même dans les zones les plus isolées du pays, services de renseignements, annuaires téléphoniques, acheminement gratuit des appels destinés aux services d'urgence et desserte du territoire en cabines téléphoniques publiques. Des efforts particuliers seront déployés pour les régions rurales et à faible revenu.
Processus d'attribution des fonds	Appel d'offres ouvert.
Gouvernance	Le Comité de direction (13 membres), présidé par un représentant du Président de la République, désigne un Directeur général chargé des activités courantes du Fonds.
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté. En 2010, aucun fonds n'a encore été affecté à un projet. L'objectif du Fonds était de réduire le déficit en matière d'accès aux réseaux et aux services de télécommunication (téléphone et Internet) sur le territoire national.

6.2.17 Swaziland

Swaziland	Année de création juridique du Fonds: 1990; en activité depuis 2001
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement a instauré un Fonds pour l'obligation de service universel dans le cadre de la licence octroyée à Swazi MTN. Le Fonds pour l'obligation de service universel est créé en vertu de la Loi de 2009 sur les communications électroniques. Aucune politique n'est appliquée.

Swaziland	Année de création juridique du Fonds: 1990; en activité depuis 2001
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le Fonds pour l'obligation de service universel est géré par le Comité pour l'obligation de service universel (USO) et relève de l'autorité indépendante de régulation, Swaziland Posts & Telecommunications Corporation (SPTC)/la Commission des communications du Swaziland (SCC). Conformément à la Loi de 2009 sur les communications électroniques, le Comité, appelé "Commission", est chargé d'élaborer la stratégie de mise en œuvre du Fonds, en consultation avec le Ministre.
Nature et fréquence des contributions	Les contributions proviennent d'une taxe globale prélevée sur les recettes de tous les opérateurs . D'après la Loi de 2009 sur les communications électroniques, la Commission doit verser tous les fonds inutilisés ou les recettes restantes au Programme pour le service/l'accès universel.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Conformément à la Loi de 2009 sur les communications électroniques, l'objectif du Fonds est de fournir des services de télécommunication au public à des prix abordables, ainsi qu'un annuaire téléphonique et des publiphones en fonction des besoins des utilisateurs finals, et de mettre en œuvre des mesures ciblées pour les personnes handicapées et les utilisateurs à faibles revenus. Le capital du Fonds initial devait être utilisé par Swazi MTN pour: <ul style="list-style-type: none"> • l'installation et l'entretien des publiphones; • la mise en œuvre; • la subvention de combinés téléphoniques; et • l'installation de stations de base dans quatre régions isolées du pays.
Processus d'attribution des fonds	En vertu de la Loi de 2009 sur les communications électroniques, la Commission est chargée de déterminer l'approche la plus efficace et appropriée pour assurer la mise en œuvre du service universel.
Gouvernance	Ministère de l'information, des communications et de la technologie.
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté. 6 millions USD ont été alloués depuis 2009. Le Fonds est inactif depuis lors.

6.2.18 Tanzanie

Tanzanie	Année de création juridique du Fonds: 2009; en activité depuis 2010
Cadre général	Politiques prévoyant la création d'un Fonds pour le service universel: <ul style="list-style-type: none"> • Politique nationale relative aux télécommunications, 1997. • Perspectives de développement pour la Tanzanie d'ici à 2025 et Stratégie 2001 de développement rural. • Politique nationale relative aux TIC, 2003. La Loi de 2006 pour l'accès universel aux services de communication porte définition des lignes directrices relatives à l'élaboration du Fonds pour l'accès universel aux services de communications (Règlement du Fonds pour l'accès universel aux services de communications, 2009).
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Sans objet.

Tanzanie	Année de création juridique du Fonds: 2009; en activité depuis 2010
Nature et fréquence des contributions	<p>0,3% des recettes annuelles brutes d'exploitation de tous les opérateurs de services de communication (y compris les fournisseurs ISP, les postes et les entreprises de messagerie). Jusqu'à présent, les opérateurs n'ont pas contribué au Fonds. Le Fonds est également financé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le gouvernement et l'autorité de régulation; • les fonds parlementaires; • les aides fournies par les partenaires de développement: les fonds actuels comprennent un prêt de la Banque mondiale.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le mandat légal du Fonds est de recenser les zones rurales ou urbaines mal desservies et de désigner des zones de service universel.
Processus d'attribution des fonds	<p>Appel à la concurrence et enchère inversée. Tous les opérateurs d'installations de réseau sont admissibles.</p> <p>Pour les projets approuvés, il doit être justifié que les aspects ci-après seront dûment pris en charge:</p> <ul style="list-style-type: none"> • besoins des personnes handicapées; • besoins spécifiques de certains segments de la population; • qualité des services de communication fournis; • services à des prix abordables; • disponibilité et accessibilité des services de communications pour tous.
Gouvernance	Sans objet.
Niveau d'activité	<p>Peu actif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <p>L'Association internationale de développement a octroyé des fonds au gouvernement de la Tanzanie pour financer le Projet d'infrastructures de communication et de cybergouvernement de la Tanzanie, qui vise à couvrir les coûts éligibles du contrat du Projet pilote pour les services de télécommunication rurale de 2011, à savoir les coûts liés à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'un environnement propice (14 millions USD) – politiques; • l'amélioration de la connectivité (60 millions USD) – extension de la couverture et amélioration de l'accès aux services de TIC dans les zones rurales; • la mise en place d'applications de cybergouvernement (22 millions USD); • l'appui à la gestion de projet (4 millions USD). <p>Les activités menées au titre du Fonds sont axées sur des projets pilotes financés par la Banque mondiale: recueil et vérification des informations relatives à la couverture et des prévisions des opérateurs sur deux ans pour recenser les zones mal desservies qui seront concernées par le projet pilote (2012).</p> <p>En janvier 2012, le Fonds a lancé un appel d'offres pour la couverture de certaines zones isolées, mais celui-ci n'a pas abouti car les soumissionnaires ont estimé que la subvention maximale de 820 000 USD était insuffisante (de plus, des études géomarketing et des enquêtes techniques auraient été nécessaires⁶³) compte tenu des dépenses initiales engagées et des dépenses courantes de fonctionnement nécessaires à l'entretien de sites pouvant ne pas être économiquement viable, étant donné que ces zones sont dotées de très peu de points de présence et sont mal desservies par les routes d'accès.</p>

⁶³ En règle générale, si les gestionnaires d'un fonds ne disposent pas en interne des compétences nécessaires pour mener ces activités, ils sont tenus de recruter des consultants qui les assistent dans cette tâche.

6.2.19 Togo

Togo	Année de création juridique du Fonds: 2001; en activité depuis 2002
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> Le Décret N° 2001-195/PR du 16 septembre 2001 décrit les mécanismes d'utilisation du compte spécial pour le service universel. Décret N° 2001-007/PR du 7 février 2001 sur les redevances d'opérations et de prestations de services de télécommunications Remplacé par le Décret N° 2006-041/PR sur les redevances dues par les opérateurs et prestataires de services de télécommunications.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Les opérateurs sont autorisés à présenter leurs offres au titre des programmes sélectionnés par le Ministère et peuvent négocier des accords concernant la mise en œuvre de projets au titre du Fonds. La nouvelle stratégie énoncée par le gouvernement dans sa déclaration de politique générale de mai 2011 vise à faire participer les parties prenantes aux processus de gestion.
Nature et fréquence des contributions	<p>2% des recettes annuelles brutes de tous les opérateurs, déduction faite des frais d'interconnexion (c'est-à-dire 66,66% des frais annuels prélevés sur les recettes de tous les opérateurs, soit 3% de leurs recettes).</p> <p>D'après la déclaration de politique sectorielle adoptée par le gouvernement le 18 mai 2011, il serait nécessaire de trouver d'autres sources de financement pour accélérer la mise en place du service universel.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Les montants affectés au service universel doivent être utilisés pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> développer la téléphonie rurale (la subvention minimale est accordée par l'autorité de régulation au soumissionnaire à l'issue d'un appel d'offres); couvrir les pertes liées à la mise en œuvre du service dans les localités qui ne sont pas encore desservies par un opérateur (localités à faible densité); installer des cabines téléphoniques dans les zones jugées défavorisées par le Ministre, après consultation de l'autorité de régulation.
Processus d'attribution des fonds	<p>Le Togo utilise le système "pay or play". L'autorité de régulation mène une enquête annuelle pour déterminer les "zones non desservies". Des fonds sont attribués à certains projets, après que les candidats admissibles ont soumis leurs propositions et que l'autorité nationale de régulation les a évaluées, selon l'approche de la subvention au moindre coût. Les opérateurs qui assurent le service universel peuvent bénéficier d'une compensation pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> les coûts nets de l'acheminement des appels passés entre les abonnés au téléphone; les coûts nets de la fourniture de publiphones sur le territoire national. <p>L'acheminement gratuit des appels d'urgence n'ouvre pas droit à une compensation. Seuls les coûts liés à la mise en œuvre d'un centre d'appel d'urgence, lorsqu'elle a été mandatée par l'Etat, sont imputés au Fonds. Le Ministre des télécommunications, après consultation de l'autorité de régulation, peut décider d'accorder une compensation pour d'autres obligations particulières au titre du Fonds.</p>
Gouvernance	Ministère des télécommunications.

Togo	Année de création juridique du Fonds: 2001; en activité depuis 2002
<p>Niveau d'activité</p>	<p>Moyennement actif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du programme de 2008, Togocel a signé un accord avec l'autorité de régulation pour assurer un accès public aux services téléphoniques et à l'Internet et fournir des services téléphoniques et Internet aux particuliers dans plusieurs zones mal desservies. • Trois programmes axés sur des localités rurales ont été publiés par le Ministère des télécommunications. Une compensation a été accordée aux opérateurs qui ont accepté de réaliser ces programmes. • Les investissements spontanés de certains opérateurs dans des projets menés au titre du service universel entre 2002 et 2005 ont fait l'objet de compensations. • Près de 190 localités rurales ont déjà été desservies dans le cadre d'investissements spontanés réalisés par certains opérateurs entre 2002 et 2005 et des programmes 2008 et 2009-2010. • D'après trois accords signés entre le Ministère et les opérateurs le 3 mai 2012, 183 autres localités devraient être desservies dans le cadre du programme 2011-2012. • Le programme de 2013 devait être publié fin 2012 et tenir compte des zones qui n'étaient toujours pas couvertes après les progrès accomplis en 2012. Toutefois, au mois d'avril 2013, ce rapport n'a toujours pas été publié. L'ARTP a cependant publié un résumé de deux pages sur la mise en œuvre du service universel, qui fait référence à la fourniture de services dans les localités rurales et dans les zones mal desservies, sans pour autant établir de plan ou d'objectif particulier.

6.2.20 Ouganda

Ouganda	Année de création du Fonds: 1997; création juridique: 2001; en activité depuis 2003
<p>Cadre général</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi de 1997 sur les communications de l'Ouganda • Le Fonds pour le développement des communications rurales (RCDF), créé par le règlement des communications (création et gestion du Fonds pour le développement des communications rurales) de 2002. • Le règlement des communications de 2005 (service universel) définit une politique globale en matière de service universel pour l'Ouganda. • En 2002, la Commission des communications de l'Ouganda (UCC) a adopté le manuel sur les procédures de fonctionnement du Fonds RCDF visant à orienter le Conseil dans la gestion et l'administration du Fonds.
<p>Structure générale du Fonds et fonctionnement</p>	<p>Le Fonds pour le développement des communications rurales est une unité interne de la Commission des communications de l'Ouganda qui est dirigée par le gestionnaire du Fonds RCDF, lequel est désigné par l'UCC. Un Conseil, dont les membres sont nommés par l'UCC et qui fait rapport cette Commission, est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Fonds RCDF.</p>

Ouganda	Année de création du Fonds: 1997; création juridique: 2001; en activité depuis 2003
Nature et fréquence des contributions	<p>1% des recettes annuelles brutes dues par tous les opérateurs, y compris les postes et les entreprises de messagerie et les fournisseurs ISP, déduction faite des frais d'interconnexion. Le Fonds RCDF peut également être alimenté par des fonds provenant du Parlement de l'Ouganda, par des dons et des aides fournis par des partenaires de développement ou par des emprunts.</p> <p>Conformément au règlement de 2005, la Commission des communications devrait créer un mécanisme permettant d'assumer les coûts nets liés à l'obligation de service universel (c'est-à-dire la différence entre les coûts nets d'exploitation d'un opérateur dans le cadre du service universel ou en dehors de celui-ci), afin que l'obligation de service universel ne constitue pas une charge inéquitable.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Fourniture de services de communication et de services Internet dans des zones rurales. Les fonds peuvent être utilisés dans des zones qu'il est impossible de desservir sans subvention ou que les opérateurs pourront difficilement desservir dans l'année ou les deux ans à venir sans subvention. Les obligations de service universel comprennent les services suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • services d'urgence gratuits; • services d'assistance par l'opérateur et services de renseignements téléphoniques; • services pour les personnes handicapées; • services postaux de base; • accessibilité raisonnable aux publiphones pour tous les Ougandais, sur une base équitable.
Processus d'attribution des fonds	<p>Pour bénéficier du Fonds, les opérateurs sont sélectionnés au moyen d'un appel d'offres public, généralement établi sur base de la demande de subvention au moindre coût. La Commission des communications conclut également des partenariats public/privé pour mettre en œuvre les projets retenus.</p>
Gouvernance	<p>Conseil du Fonds RCDF: il se compose de représentants de la Commission des communications, du secteur des postes de l'Ouganda, de l'Association de protection des consommateurs de l'Ouganda, de l'Institut ougandais des ingénieurs, de l'Institut ougandais des banquiers et du Ministère des TIC.</p>

Ouganda	Année de création du Fonds: 1997; création juridique: 2001; en activité depuis 2003
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Rapport financier</p> <p>Des fonds ont été alloués pour les zones qu'il était impossible de desservir sans subvention ou que les opérateurs pouvaient difficilement desservir dans l'année ou les deux ans suivants sans subvention. On a recensé 154 sous-comtés de l'Ouganda, lesquels ont été divisés en trois zones de service universel. Entre 2003 et 2009, les projets financés par le Fonds RCDF visaient à fournir un accès aux services TIC dans les zones mal desservies. Par la suite, l'objectif des projets menés au titre du RCDF était d'encourager l'utilisation des services TIC.</p> <p>A la fin de l'exercice 2010/11, près de 5 482 projets avaient été menés à bien:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 106 cybercafés; • 175 centres de santé utilisant les TIC; • 78 centres de formation aux TIC; • 76 points de présence Internet; • 13 télécentres communautaires polyvalents; • 45 télécentres postaux; • 708 laboratoires TIC dans des écoles; • 78 portails web; • 4 099 publiphones; • 90 sites GSM; • 6 projets de développement de contenu; • 2 projets de gouvernance locale; • 6 projets uniques.

6.2.21 *Zambie*

Zambie	Année de création du Fonds: 1996-2009; en activité depuis 2009
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 2009 sur les TIC, article 70. • Aucune législation secondaire n'a été adoptée pour le moment. • Projet de politique sur l'accès universel, 2009. • Antérieurement, la Loi des télécommunications de 1994 régissait l'accès universel aux services de télécommunication et disposait que l'autorité chargée des communications était tenue de prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables pour améliorer la prestation de services de télécommunication dans l'ensemble des zones rurales et urbaines de la Zambie, y compris les services d'urgence, les cabines téléphoniques et les services d'annuaires. Toutefois, aucune législation secondaire n'a été adoptée en vue de fournir un appui dans la gestion et l'administration.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Initialement, le Fonds relevait de l'Autorité de régulation des communications de la Zambie (CAZ), qui se nomme à présent Autorité chargée des technologies de l'information et de la communication de la Zambie (ZICTA). • La Loi de 2009 sur les TIC porte création d'une agence indépendante responsable du Fonds. • Le Fonds doit être géré et administré par un gestionnaire désigné par la ZICTA. • Chaque année, le gestionnaire du Fonds doit publier dans les trois derniers mois de l'exercice financier un descriptif détaillé des activités menées, des contributions versées au Fonds et des sommes affectées.

Zambie	Année de création du Fonds: 1996-2009; en activité depuis 2009
<p>Nature et fréquence des contributions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 2009, la CAZ alimentait le Fonds (Résolution du Conseil) en transférant les droits annuels de licence versés par tous les opérateurs (titulaires d'une licence individuelle pour l'exploitation de réseau et la fourniture de services et titulaires d'une licence par catégorie pour l'exploitation de réseau et la fourniture de services). • Les opérateurs payaient des redevances au titre de la réglementation: licence individuelle pour l'exploitation de réseau [2%] et la fourniture de services [3%] prélevées sur le chiffre d'affaires annuel brut (déduction faite des frais d'interconnexion et de la TVA). • Depuis 1998, la CAZ verse 10% des recettes provenant des redevances annuelles de licence au Fonds pour le développement du service universel. • En février 2009, la ZICTA a créé un compte bancaire distinct pour le Fonds d'accès universel. • La politique et la réglementation qui seront mises en place détermineront la répartition des frais au titre de la réglementation qui seront versés au Fonds d'accès universel. • Les fonds actuellement disponibles pour la fourniture d'un accès universel sont attribués au titre des frais réglementaires, en vertu du décret du Conseil de la ZICTA. <p>Autres sources de financement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute somme allouée au Fonds en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. • Tout autre capital pouvant être attribué légalement au Fonds.
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<p>Les objectifs principaux du service universel sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'accessibilité des installations et des services TIC à tous les habitants de la Zambie; • Encourager la fourniture de services TIC à des prix abordables pour tous les habitants; • Améliorer la disponibilité des installations et des services TIC sur tout le territoire.
	<p>L'objectif global de la Loi de 2009 sur les TIC est de faciliter la généralisation de l'accès et de l'utilisation des réseaux et des services de communication électronique par le financement de la fourniture des services de base ci-après aux segments mal desservis ou non desservis de la population:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connectivité rurale • Accessibilité des routes • Projets d'énergie renouvelable / solaire • Raccordement des zones rurales au réseau électrique • Mise en service de publiphones.
<p>Processus d'attribution des fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'attribution encore en cours • Appel d'offres et financement du Fonds par l'achat d'équipements TIC pour des projets.
<p>Gouvernance</p>	<p>Le Ministre fera en sorte qu'une déclaration annuelle de revenus et de dépenses au titre du Fonds soit établie et soumise à l'Assemblée nationale.</p>

Zambie	Année de création du Fonds: 1996-2009; en activité depuis 2009
Niveau d'activité	<p>Inactif</p> <p>Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <p>Le Fonds n'est pas encore actif, bien qu'un certain nombre de projets aient été mis en œuvre par la CAZ et la ZICTA, sous le couvert du service universel. Par le passé, les fonds étaient attribués librement par la ZICTA. La première attribution a été octroyée à LinkNet par le régulateur. Un montant de 65 000 USD a été versé en 2009. ZMK1B a reçu des fonds pour financer la création de trois télécentres ruraux polyvalents.</p> <p>Parmi les projets mis en œuvre par la ZICTA, on peut citer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction de plus de 200 tours de communication dans les zones rurales et non desservies de la Zambie. (Ce projet n'a pas été mené et l'appel d'offres a été annulé au profit d'une approche collaborative avec les opérateurs. Par exemple, depuis, Airtel a mis en service 174 sites ruraux. La ZICTA a contribué à ce projet en contractant des crédits-bails et en payant les taux et loyers applicables.) • Création de télécentres communautaires polyvalents dans plus de quinze zones du pays. • Raccordement par fibre optique sur le dernier kilomètre des universités de Copperbelt, de Zambie et de Mulungushi, dans le cadre du réseau pour la recherche et l'éducation en Zambie (ZAMREN). <p>Les activités de la ZICTA sont actuellement axées sur les projets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Télécentres communautaires polyvalents (MCT), pour la fourniture d'un accès aux services de télécommunications/TIC de base dans différents sites ruraux isolés en Zambie. • Fourniture de services GSM, y compris le financement du déploiement de réseaux dans des zones rurales désignées par chaque opérateur. L'autorité devrait financer les infrastructures partagées comme les tours et l'alimentation électrique des sites (ce n'est pas encore le cas). • Installation de points de présence pour assurer des services Internet dans les zones rurales (ce n'est pas encore le cas). • Laboratoires informatiques dans les écoles.
	<p>En 2011, la ZICTA a alloué 59 milliards ZMK (plus de 10 millions USD) du Fonds d'accès universel à l'installation de tours de communication en Zambie, montant qui sera également utilisé pour connecter les écoles.</p> <p>La ZICTA n'a pas sollicité de soumission après mars 2011. Toutefois, Airtel, par exemple, bénéficie aujourd'hui de fonds dans le cadre d'un arrangement spécial: le projet de déploiement 350 Universal Access.</p>

6.2.22 Zimbabwe

Zimbabwe	Année de création du Fonds: 2001
Cadre général	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi de 2000 sur les postes et les télécommunications porte établissement du Fonds de service universel. • Politique en matière de service universel, 2001. • D'après le règlement de 2001, les opérateurs sont tenus de contribuer au Fonds de service universel en versant un pourcentage donné de leur chiffre d'affaires brut. • Règlement des postes et des télécommunications (Fonds de service universel), 2005.

Zimbabwe	Année de création du Fonds: 2001
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le Fonds de service universel (USF) est une unité interne et un compte de l'autorité de régulation – l'Autorité de régulation des postes et des télécommunications du Zimbabwe (Potraz). Il est géré par un Conseil d'administration relevant de l'autorité de régulation et par le Directeur général de l'autorité nationale de régulation.
Nature et fréquence des contributions	2% des recettes annuelles brutes de tous les opérateurs. La Potraz peut contribuer en versant des fonds affectés en application d'une loi du Parlement ou les fonds excédentaires à la fin de l'exercice financier de l'autorité de régulation.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	En 2001, les obligations de service universel ci-après ont été imposées à tous les opérateurs: <ul style="list-style-type: none"> objectifs de déploiement dans les zones mal desservies; mise en service de publiphones; fourniture d'un accès au service public d'appels d'urgence et au service de consultation d'annuaire; obligation d'assurer des services dans tout le pays, y compris les zones rurales et les centres communautaires situés dans les zones mal desservies; contribution visant à financer la fourniture de services dans les zones isolées.
Processus d'attribution des fonds	Processus d'appel d'offres public.
Gouvernance	Conseil de l'autorité nationale de régulation.
Niveau d'activité	Peu actif Aucun rapport financier n'a été présenté. Les objectifs n'ont pas été atteints du fait de la situation économique et politique. Le Ministre des finances a décidé en 2010 d'utiliser les fonds non engagés pour financer: <ul style="list-style-type: none"> le développement d'un réseau dorsal à fibre optique; l'extension des services de télécommunication cellulaire aux zones rurales; l'amélioration de l'accès aux TIC pour les habitants des zones et localités mal desservies et les écoles situées dans des zones rurales ou urbaines; le cybergouvernement. En 2011, la Potraz a publié un appel d'offres en vue de mettre en place des infrastructures passives de télécommunication dans certaines zones rurales. Les premiers investissements effectués dans huit villes de province pour assurer la couverture réseau des zones isolées a commencé en 2011.

6.3 Etats arabes

En ce qui concerne le fonds de service universel, les Etats arabes peuvent être définis comme une région. Dans ces pays, de nombreuses lois sur les télécommunications prévoient la création d'un fonds de service universel, mais très peu ont été promulguées. Sur un total de 22 pays⁶⁴, 15 ont des lois concernant la création d'un fonds de service universel, mais ces fonds ne sont opérationnels que dans 5 d'entre eux. Il est important de noter que certains des Etats arabes sont non seulement très riches, mais ont également des territoires relativement peu étendus à couvrir, ce qui pourrait expliquer en partie pourquoi les fonds de service universel sont moins nombreux. En outre, il est intéressant de souligner qu'en matière

⁶⁴ Dont la Palestine.

d'inclusion numérique (et tous les aspects connexes), les Etats arabes sont en retard, notamment dans des domaines tels que les services pour personnes handicapées et la connexion des établissements pivots.

Les fonds des sept Etats arabes concernés par la présente étude peuvent être classés comme suit:

- Très actif – 2
- Moyennement actif – 2
- Actuellement inactif – 3
- Attribution de financement pour le large bande autorisée – 4
- Prise en charge de services pour les personnes handicapées – 1
- Prise en charge de la connexion des établissements pivots – 2
- Prise en charge de l'inclusion des femmes – 0
- Financement général des télécentres – 3

Aucun rapport financier régulier n'a été présenté pour aucun des fonds, mais le fonds du Royaume d'Arabie saoudite a été mis en place très récemment et il se pourrait qu'un rapport soit établi à ce titre.

Les Etats arabes ayant soumis très peu de rapports financiers, il est impossible de fournir des informations significatives concernant l'alimentation et l'attribution des fonds.

6.3.1 Algérie

Algérie	Année de création du Fonds: 2003
Cadre général	La Loi sur les télécommunications N° 2000-03 du 5 août 2000 porte établissement du cadre juridique du Fonds pour les services universels postaux et de télécommunication. Le Décret exécutif N° 03-232 du 24 juin 2003 porte définition des objectifs du Fonds, ainsi que de ses modalités de financement et d'attribution. Le Décret N° 09-310 du 23 septembre 2009 modifie et étend la portée du Fonds.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	L'autorité de régulation de la poste et des télécommunications – ARPT – est l'entité de régulation dont relèvent la poste algérienne et les télécommunications. Elle est chargée de gérer le programme du service universel et d'administrer le Fonds en mettant en œuvre les directives du Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.
Nature et fréquence des contributions	La contribution annuelle est fixée à 3% du chiffre d'affaires net des opérateurs fixe, mobile et de satellite. En outre, le Fonds peut être financé par l'Etat lorsque les contributions des opérateurs sont jugées insuffisantes. Les fonds de l'Etat sont fournis par l'intermédiaire du Ministère des finances. D'après les rapports annuels établis par le gouvernement entre 2009 et 2011, aucune contribution n'a été demandée au gouvernement central.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Entre 2003 et 2009, le Fonds a été utilisé pour: <ul style="list-style-type: none"> • offrir des services téléphoniques adéquats aux habitants des régions isolées ou à faible revenu (accès facile, ininterrompu et à des tarifs abordables); • installer des cabines téléphoniques sur la voie publique; • fournir un accès gratuit aux services d'appel d'urgence, de renseignements et d'annuaire. En 2009, la portée du Fonds a été élargie pour y inclure l'Internet et l'accès aux nouvelles technologies (par exemple, le large bande).
Processus d'attribution des fonds	Un processus d'appel d'offres concurrentiel doit être lancé entre tous les opérateurs titulaires d'une licence.

Algérie	Année de création du Fonds: 2003
Gouvernance	L'ARPT est censée mener ses activités d'administration du Fonds de façon indépendante, par l'intermédiaire d'un directeur général, désigné par le Président de la République, et d'un Conseil de directeurs (composé de 7 membres), dont le président est également désigné par le Président de la République et les autres membres sont issus du milieu des télécommunications et sélectionnés pour leurs compétences spécifiques dans certains domaines. Bien que le processus de gouvernance du Fonds soit décrit comme indiqué, si certaines de ces activités ont effectivement lieu, ni les opérateurs, ni le public en général n'en sont informés.
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté. Des droits s'appliquent aux opérateurs et sont prélevés sur leur chiffre d'affaires, toutefois, aucune activité menée au titre du Fonds n'a été signalée. L'autorité de régulation ne précise ni si des projets sont en cours, ni s'il est prévu que des états financiers publics concernant l'état ou l'utilisation des fonds soient établis.

6.3.2 Egypte

Egypte	Année de création du Fonds: 2003
Cadre général	D'après la Loi de 2002 sur les télécommunications, l'entité chargée de créer et de gérer le Fonds pour le service universel est l'Autorité de régulation des télécommunications, qui a été remplacée en 2003 par l'Autorité nationale des télécommunications (NTRA).
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Indemnisation accordée aux opérateurs menant des projets au titre du service universel.
Nature et fréquence des contributions	Tirées des excédents budgétaires de la NTRA.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Première étape: fourniture des services de télécommunication de base qui ne sont pas rentable aux habitants des zones à faible revenu. La priorité est donnée aux zones les plus peuplées, comptant au minimum 300 habitants. Deuxième étape: porter le taux moyen de pénétration dans tous les gouvernorats à 20%. Troisième étape: réduire la fracture numérique entre les personnes qui ont accès aux services de télécommunication et celles qui n'y ont pas accès, en assurant la fourniture progressive de services Internet et de données dans toutes les régions, en fonction de la division administrative en gouvernorats. Quatrième étape: parvenir à une couverture de services de télécommunication de 100%, mesurée par le nombre de lignes de téléphone fixe par famille.
Processus d'attribution des fonds	La NTRA est chargée de: <ul style="list-style-type: none"> • mener des études techniques: recueillir et classer des données; • effectuer des demandes de prix; • lancer des appels d'offres la fourniture de chaque zone présélectionnée; • superviser les projets; et • effectuer des évaluations périodiques.

Egypte	Année de création du Fonds: 2003
Gouvernance	La NTRA établit des réglementations relatives à la fourniture de services de télécommunication dans les zones isolées ou dans les zones où la fourniture de services n'est pas rentable. L'autorité de régulation supervise la mise en œuvre de projets menés au titre du service universel et veille à ce que ceux-ci soient réalisés dans les délais prévus et conformément aux spécifications techniques et économiques indiquées.
Niveau d'activité	Inactif Aucun rapport financier n'a été présenté. Aucun rapport d'activité n'a été publié.

6.3.3 Royaume d'Arabie saoudite

Royaume d'Arabie saoudite	Année d'élaboration de la politique relative au Fonds: 2006; en activité depuis 2010
Cadre général	La politique relative à l'accès et au service universels a été approuvée le 17 juin 2006 par le Ministre des communications et des technologies de l'information. La décision N° 165/1428 porte création du Fonds de service universel, qui est opérationnel depuis 2010.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le Fonds se compose de trois organes: le Conseil de la Commission; le Comité de direction et l'Administration. Le Conseil est l'organe directeur du Fonds: il supervise l'Administration et lui fournit des directives. Le Comité de direction assure le suivi des activités menées au titre du Fonds et prend toutes les décisions nécessaires à la gestion du Fonds et la réalisation de ses attributions. L'Administration est responsable des opérations courantes et de l'administration du Fonds.
Nature et fréquence des contributions	Le Fonds est financé principalement par les sommes perçues sous forme de redevances versées au titre du Fonds: 1% des recettes nettes des fournisseurs de services désignés par le Ministère. Le Fonds est également alimenté par des sommes importantes provenant du budget de l'Etat.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le Fonds sert principalement à financer de nouveaux réseaux ou services afin d'assurer l'accès ou le service universel dans des zones géographiques situées dans des régions du Royaume non exploitables du point de vue commercial et mal desservies. Des programmes et des projets doivent être conçus dans le cadre du Fonds, conformément aux critères suivants: Programmes: initiatives à grande échelle visant à atteindre un ou plusieurs objectifs fixés pour le Fonds, en règle générale réalisées sur plusieurs années et mises en œuvre progressivement, en fonction des fonds disponibles. Projets: mise en œuvre d'activités particulières à petite échelle et relatives à chaque programme mené au titre du Fonds. Plusieurs projets peuvent être mis en œuvre en parallèle, étant donné qu'ils sont susceptibles de concerner des zones, des populations ou des services différents. Objectifs principaux: fournir de services téléphoniques fixes ou mobiles, ainsi que des services Internet, dans toutes les localités comptant plus de 100 habitants.

Royaume d'Arabie saoudite	Année d'élaboration de la politique relative au Fonds: 2006; en activité depuis 2010
Processus d'attribution des fonds	L'appui financier provenant du Fonds n'est accordé qu'une seule fois. La somme est déterminée dans le cadre d'un processus de sélection concurrentiel, proposée par l'Administration et incluse dans le plan opérationnel qui doit être approuvé par le Conseil. Les versements peuvent être effectués sous forme de montant forfaitaire ou conformément aux étapes définies dans l'accord signé par le fournisseur. Les gestionnaires du Fonds peuvent demander une garantie de soumission et/ou de résultats aux parties qui participent au processus de sélection concurrentiel.
Gouvernance	L'agence de régulation chargée de superviser le Fonds est la Commission des communications et des technologies de l'information (CITC).
Niveau d'activité	Moyennement actif Aucun rapport financier n'a été présenté. Note: le Fonds ayant été créé très récemment, peu de projets ont été menés à bien à ce jour. Toutefois, le nombre de projets augmente sans cesse.

6.3.4 Mauritanie

Mauritanie	Année de création du Fonds: 2002
Cadre général	La Loi portant sur les télécommunications du 11 juillet 1999 régleme le marché et les services des télécommunications en Mauritanie. Dans les "dispositions générales", la Loi donne également une définition de l'accès universel aux services devant être fourni à tous les habitants de la Mauritanie. L'ordonnance N° 2001-06 du 27 juin 2001 porte création de l'Agence de promotion de l'accès universel aux services. Ce texte définit également les systèmes comptable, financier et fiscal du Fonds. Le Décret N° 2002-06 du 7 février 2002 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds.
Structure générale du Fonds et fonctionnement	Le Fonds global est géré par l'Agence de promotion de l'accès universel aux services (APAUS), qui est chargée de favoriser la généralisation progressive des services essentiels (eau, électricité, télécommunications et TIC).
Nature et fréquence des contributions	L'APAUS est financée par le budget national, des contributions octroyées par des agences internationales et d'autres gouvernements et des contributions du secteur des télécommunications (versement annuel de 3% des recettes brutes). Les contributions du secteur des télécommunications doivent être utilisées uniquement pour financer des programmes de télécommunications.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le Fonds de service universel pour les télécommunications a initialement été mis en œuvre pour garantir à l'ensemble des populations de Mauritanie l'accès aux services de télécommunication, grâce à la mise en service de centres d'appel et de téléphones collectifs visant à faire éviter aux utilisateurs les longues attentes ou les longs trajets pour accéder à ces services. Par la suite, l'objectif de fournir un accès aux TIC d'ici à 2015 (Objectifs du Millénaire pour le développement) s'est ajouté à celui de fournir des services de télécommunication de base. Les activités menées au titre du Fonds ont concerné la fourniture de services dans 3040 villages comptant plus de 100 000 habitants et dans des zones rurales désertiques où la densité était de 1000 habitants pour une surface de 1 000 000 km ² .
Processus d'attribution des fonds	Processus d'appel d'offres public.

Mauritanie	Année de création du Fonds: 2002
Gouvernance	<p>L'APAUS est une entité juridique indépendante dotée de l'autonomie financière et se compose des organes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale – constituée de représentants du Ministère des télécommunications, du Ministère des finances et de l'Autorité de régulation des télécommunications, d'un professionnel représentant les organisations professionnelles et de représentants de tous les secteurs concernés (aucun chiffre n'est indiqué). Les membres de l'Assemblée sont désignés pour une période de trois ans. L'Assemblée élit son président parmi la liste de candidats proposée par le Ministre des affaires économiques et du développement, et nomme et révoque le Directeur général. • Directeur général– il gère et coordonne les activités de l'Agence, veille à ce que l'Agence respecte toutes les lois et normes et tous les décrets et gère le Fonds de promotion de l'accès universel. • Directeurs techniques: ils sont nommés et sélectionnés par l'Assemblée à partir d'une liste proposée par le Directeur général, selon les besoins de l'Agence.
Niveau d'activité	<p>Moyennement actif Aucun rapport financier n'a été présenté.</p> <p>Les activités relatives aux télécommunications menées au titre du Fonds pour l'accès universel concernent⁶⁵:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'un centre d'accès aux TIC pour personnes handicapées – formations et services. • un projet de plates-formes multifonctionnelles – envergure nationale (couverture). • les cybercités – projets visant à fournir des services TIC dans les villes d'Atar, Sélibabi et Akjoujt (certains sont déjà opérationnels). • le réseau National de Fibre optique – projet visant à relier les capitales régionales et à assurer une connectivité internationale (câble ACE – Africa coast to Europe). Ce projet est réalisé en partenariat avec la Banque mondiale.

6.3.5 Maroc

Maroc	Année de création du fonds: 2005
Cadre général	<p>Le service universel est régi par la Loi N° 24-96 du 7 août 1997, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 55-01 du 8 novembre 2004. Ce dispositif a été complété par le Décret N° 2-97-1026 adopté le 25 février 1998, tel que modifié et complété par le Décret N° 2-05-771 du 13 juillet 2005.</p>

⁶⁵ www.access.mr.

Maroc	Année de création du fonds: 2005
Structure générale du fonds et fonctionnement	<p>Le Fonds du service universel des télécommunications (FSUT) est administré par le Comité de gestion du service universel (CGSUT) sous la direction du régulateur, l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT).</p> <p>Le CGSUT est présidé par le Premier Ministre. C'est un comité interministériel regroupant les ministères de l'intérieur, de l'aménagement du territoire, des finances, des télécommunications, et de la défense nationale, le Président du Comité de gestion de l'ANRT et le Directeur général de l'ANRT.</p> <p>Le Comité de gestion est chargé de déterminer les programmes de mise en œuvre du service universel, de proposer le contenu des appels d'offres, d'examiner les programmes proposés par les opérateurs, et d'approuver les cahiers des charges concernant les appels d'offres soumis par l'ANRT.</p>
Nature et fréquence des contributions	<p>Prélèvement de 2% du chiffre d'affaires annuel, déduction faite des coûts d'interconnexion pour les services sous licence, pour tous les opérateurs (sauf si ceux-ci choisissent l'option "acteur ou payeur"). Le fonds peut aussi recevoir toute autre contribution sous forme de dons et legs destinée à financer les programmes de développement du service universel.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>La Loi N° 55-01 a élargi le périmètre du service universel en y incluant la fourniture de services à valeur ajoutée (notamment l'accès à l'Internet):</p> <ul style="list-style-type: none"> • service téléphonique de base d'une certaine qualité à un prix abordable; • acheminement des appels d'urgence; • service de renseignements et annuaire; • services liés à l'aménagement du territoire, y compris des publiphones et d'autres moyens de télécommunication; • services à valeur ajoutée et notamment les services permettant l'accès à l'Internet. <p>Le fonds compte trois domaines prioritaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • téléphonie publique dans les zones rurales; • installation de centres communautaires; et • élargissement de la capacité large bande.
Processus d'attribution des fonds	<p>Les législateurs marocains ont mis en place le mécanisme "acteur ou payeur" en 2004: les opérateurs peuvent soit verser leurs contributions pécuniaires au fonds, soit réaliser des projets approuvés par le Comité de gestion du fonds.</p> <p>Les opérateurs peuvent soumettre leurs propositions au Comité de gestion. Une fois les projets validés, le Comité de gestion en spécifie les conditions de réalisation. Le Comité de gestion définit aussi des projets dans le cadre d'une stratégie gouvernementale de développement du service universel, pour lesquels il lance des appels d'offres en vue de déterminer l'opérateur qui sera chargé de réaliser chaque projet.</p>
Gouvernance	<p>Le Comité doit établir un rapport annuel sur ses activités et l'état d'avancement de l'exécution des programmes. Ce rapport n'est toutefois pas toujours publié.</p>
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Aucune publication de rapport financier</p> <p>De 2004 à 2008, dans le nouveau cadre, seuls Maroc Telecom et Meditel ont choisi de remplir leurs obligations de service universel en qualité d'"acteur". Neuf projets de service universel ont été proposés par les opérateurs et approuvés, dont la fourniture de services de télécommunication (téléphonie et accès Internet) dans 1 556 villages en zone rurale. Ces projets ont reçu 600 millions MAD (68 millions USD) de subventions du FSUT.</p> <p>En 2009, quatre projets de service universel ont été achevés par le CGSUT:</p>

Maroc	Année de création du fonds: 2005
	<ul style="list-style-type: none"> déploiement de l'Internet par ADSL dans 159 localités rurales; fourniture du service GSM dans 126 nouvelles localités rurales qui n'étaient pas desservies; mise en place de 42 centres d'accès publics (téléboutiques) dans les plus grandes zones commerçantes; et renforcement du service GSM dans 40 zones rurales qui n'étaient pas desservies. <p>Le programme d'accès aux télécommunications (PACT), doté d'un budget de 1,44 milliard MAD, a été adopté par le Comité de gestion (CGSUT) le 20 novembre 2006. L'objectif de ce programme est de fournir un accès à la téléphonie et à l'Internet dans 9 263 zones rurales non desservies par les réseaux de télécommunication, soit environ 2 millions d'habitants et plus de 17% de la population rurale du pays.</p> <p>Le programme de généralisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation (GENIE), adopté initialement en 2005 puis élargi en 2009, a reçu une subvention de 1 milliard MAD (114 millions USD). L'ANRT a mené une consultation auprès de tous les opérateurs pour équiper 939 écoles avec 629 connexions Internet.</p> <p>Des accords de service universel ont été signés avec cinq opérateurs; le déploiement a commencé en octobre 2010 et s'est achevé en mai 2011. En 2010, les opérateurs ont fourni aux écoles des ordinateurs dans lesquels des ressources numériques étaient installées.</p>

6.3.6 Soudan

Soudan	Année de création du fonds: 2001
Cadre général	Le fonds pour les TIC a été créé dans le cadre de la stratégie nationale de 2001 relative à l'édification de la société de l'information au Soudan.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le fonds d'appui à l'information est administré par le régulateur, à savoir la Société nationale des télécommunications (NTC).
Nature et fréquence des contributions	<p>2% du chiffre d'affaires brut de tous les opérateurs de télécommunication titulaires d'une licence.</p> <p>Le fonds était alimenté par une taxe fixe par minute de communication téléphonique et une taxe proportionnelle au volume de données, imposées à tous les opérateurs téléphoniques titulaires d'une licence.</p> <p>Le fonds est également alimenté par un financement externe et des contributions approuvées par le Conseil des Ministres.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Le service universel englobe:</p> <ul style="list-style-type: none"> le service téléphonique fixe pour les particuliers; le service mobile cellulaire pour les particuliers; l'accès commuté à l'Internet; le large bande; les télécentres; les écoles (primaires, secondaires et supérieures); les centres de santé; les services d'urgence. <p>Les principaux objectifs du fonds pour les TIC sont de soutenir les politiques relatives au service universel et à la société de l'information, afin de réduire la fracture numérique et de promouvoir le renforcement des capacités.</p> <p>Le fonds pour les TIC vise essentiellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> à élargir les réseaux de téléphonie fixe et mobile;

Soudan	Année de création du fonds: 2001
	<ul style="list-style-type: none"> à fournir des services évolués (par exemple Internet et le courrier électronique); à faciliter le développement économique en tirant parti de l'infrastructure des communications présente dans différentes zones économiques et commerciales; à prendre en charge des services de base dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'administration publique via les réseaux TIC.
Processus d'attribution des fonds	Processus d'appels d'offres. Le Conseil chargé du fonds pour les TIC peut utiliser des fonds pour installer des centres communautaires de service universel dans tout le pays.
Gouvernance	Le fonds pour les TIC est supervisé par le Directeur général de la NTC et un conseil d'administration, ainsi que par le Ministre des télécommunications du Soudan.
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Aucune publication de rapport financier</p> <p>En 2010, le fonds a permis de réaliser les projets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets de centre national d'information: 5 055 323 SD (1,9 million USD) Projets du Nil pour la recherche technique: 4 597 837 SD (1,7 million USD) Projets d'administration publique en ligne: 15 624 113 SD (5,85 millions USD) Ordinateurs pour les écoles et les universités et aspects connexes: 6 612 500 SD (2,5 millions USD) Laboratoires dans les écoles: 6 631 496 SD (2,48 millions USD) Centres de services complets: 1 837 549 SD (0,7 million USD) Universités: 608 214 SD (228 000 USD) Projet relatif à la santé: 1 522 041 SD (570 000 USD) Projet de standard pour l'Internet national: 1 793 295 SD (672 000 USD) Etudes et recherche – participation externe: 205 780 SD (77 000 USD). <p>En 2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> plan quinquennal visant à mettre en place 2 500 centres de connaissances; plan quinquennal visant à mettre en place un laboratoire informatique dans les 5 000 écoles; et plan quinquennal visant à distribuer deux millions d'ordinateurs pour équiper chaque foyer et les établissements universitaires. <p>En 2008:</p> <ul style="list-style-type: none"> projet "un ordinateur dans chaque foyer"; projet d'ordinateurs dans les écoles; projet d'appui à l'administration publique en ligne; projet de réseau d'information pour les universités; et mise en place de centres communautaires de service universel dans tout le pays dans le cadre des plans de déploiement des opérateurs titulaires d'une licence.

6.3.7 Tunisie

Tunisie	Année de création du fonds: 2001
Cadre général	La Loi sur les télécommunications N° 2001-01 du 15 janvier 2001 a établi la nécessité de fournir des services de base à toute la population de la Tunisie. La

Tunisie	Année de création du fonds: 2001
	Loi N° 2002-46 du 7 mai 2002 et la Loi N° 2008-01 du 8 janvier 2008 ont élargi la couverture aux nouvelles technologies.
Structure générale du fonds et fonctionnement	L'Instance nationale des télécommunications (INT), créée par la Loi sur les télécommunications N° 2001-01, est l'autorité de régulation en charge de l'administration, de la régulation et de la gestion du secteur des télécommunications, y compris du fonds de service universel.
Nature et fréquence des contributions	Tous les fournisseurs de services de télécommunication doivent satisfaire aux exigences relatives au service universel. Les tarifs appliqués pour la fourniture des services doivent être approuvés par le Ministère en charge des télécommunications. L'Etat peut accorder une indemnisation pour les dépenses encourues. Le Ministère des communications est actuellement en pourparlers avec les opérateurs titulaires d'une licence concernant le pourcentage de prélèvement à appliquer.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Accès aux services téléphoniques de base pour tous les tunisiens. Le programme vise à fournir des services aux populations mal desservies ou à celles qui vivent dans des zones isolées, afin que tous bénéficient de services de base analogues, et à assurer l'égalité d'accès aux appels d'urgence gratuits et aux annuaires téléphoniques (imprimés ou en ligne). L'accès à l'Internet et aux nouvelles technologies a ensuite été ajouté afin de promouvoir le développement technique, économique et social.
Processus d'attribution des fonds	Appels d'offres sur invitation précédée par une étape de présélection.
Gouvernance	L'INT est composée d'un organe en charge de la régulation du secteur des télécommunications (Collège) et d'un organe en charge des services administratifs et financiers (Conseil d'administration). Un Président, nommé par décret, et un Secrétaire permanent supervisent ces deux organes. Les 7 membres du Collège, choisis parmi les personnes compétentes dans le domaine juridique et dans celui des télécommunications, sont nommés par décret. Le Conseil d'administration est composé de 5 membres choisis par le Président parmi les personnes proposées par le Ministère des finances et le Premier Ministre.
Niveau d'activité	Inactif Aucune publication de rapport financier Bien que le cadre soit en place, seuls des fonds sont collectés pour un fonds distinct pour les TIC qui est souvent confondu avec le fonds de service universel. Par conséquent, il n'y a pas d'activité connue concernant le fonds de service universel dans l'attente d'une décision du gouvernement sur la marche à suivre.

6.4 Asie et Pacifique

La région Asie-Pacifique a un nombre considérable de fonds de service universel en fonctionnement et elle est également l'une des deux premières régions en termes de niveau d'activité élevé parmi les fonds. Par rapport aux autres régions, elle met en outre davantage l'accent sur l'utilisation des fonds de service universel pour le déploiement du large bande en ayant recours aux fonds de service universel. Par ailleurs, elle est la région qui accorde la plus grande attention au besoin d'inclusion numérique des femmes (même si, de toute évidence, il reste encore beaucoup à faire).

Les fonds des 16 pays de la région Asie-Pacifique concernés par la présente étude peuvent être classés comme suit:

- Très actif – 8

- Moyennement actif – 2
- Peu actif – 1
- Actuellement inactif – 5
- Attribution de financements pour le large bande autorisée – 9
- Prise en charge de services pour les personnes handicapées – 5
- Prise en charge de la connectivité des établissements pivots – 6
- Prise en charge de l'inclusion des femmes – 3
- Financement général de télécentres – 5

Des rapports financiers réguliers ont été publiés pour quatre fonds au total. On **estime** que la situation financière des fonds de service universel des pays de la région Asie-Pacifique concernés par la présente étude pour la période 2010/2011 peut être résumée comme suit:

- Total des fonds disponibles **7 864,9 millions USD**
- Total des fonds déboursés **2 228,7 millions USD**
- Total des fonds restants **5 636,2 millions USD**⁶⁶

6.4.1 Afghanistan

Afghanistan	Année de création du fonds: 2003
Cadre général	En 2002, l'Afghanistan a commencé à reconstruire son infrastructure de télécommunication. Selon la législation afghane sur les télécommunications, l'Autorité de régulation des télécommunications afghane (ATRA) doit établir l'accès aux services de télécommunication et en garantir la disponibilité. En 2003, l'ATRA a créé le fonds de développement des télécommunications afin de parvenir à l'accès universel et de remédier à l'insuffisance des installations de télécommunication dans les zones rurales.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le fonds de développement des télécommunications est un mécanisme financier qui incite le secteur privé à investir dans l'expansion des réseaux et la fourniture des services, les conditions de marché restant sous la direction et la supervision du Conseil d'administration de l'ATRA. Le Département de l'accès universel (UAD), unité à part entière au sein de l'ATRA, réalise les activités relatives au fonds de développement des télécommunications et rend compte au Conseil d'administration de l'ATRA par l'intermédiaire du secrétaire général. L'UAD compte un Directeur et six employés ayant des connaissances dans les domaines réglementaire, financier, juridique et des contrats ainsi que des compétences dans les domaines de l'ingénierie et de l'aptitude à diriger et à susciter un esprit d'équipe.

⁶⁶ Plus de 50% des fonds restants concernent l'Inde.

Afghanistan	Année de création du fonds: 2003
Nature et fréquence des contributions	<p>2,5% du chiffre d'affaires net de tous les fournisseurs de services titulaires d'une licence.</p> <p>Le fonds de développement des télécommunications est également alimenté par d'autres sources de financement, telles que l'USAID (US Agency for International Development) et la Banque mondiale – les deux principaux donateurs – l'UIT, le PNUD, et les Gouvernements de la Chine, de l'Inde, de l'Iran et de la Corée ont participé au financement d'un grand nombre des projets proposés dans le cadre du fonds de développement des télécommunications concernant les principaux opérateurs cellulaires.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Augmentation du taux de pénétration dans les zones rurales et les zones non desservies grâce à l'installation de stations de base sans fil.</p> <p>La fourniture de services de télécommunication sera une priorité pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les villages de petite et de grande taille; • les groupes de villages; les groupes d'habitations éparpillées; • les écoles et les universités (services de télécommunication et accès Internet abordables); • les dispensaires dans les zones rurales (tarifs réduits pour les services de télécommunication et l'accès Internet, appliqués aux participants au programme); • les groupes de nomades en déplacement. <p>Les réalisations attendues sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un bureau d'appel public pour chaque village comptant entre 100 et 1 000 habitants et les groupes de plus de 100 habitations; • un télécentre I (téléphonie vocale, Internet, télécopie) pour chaque village comptant entre 1 000 et 2 000 habitants; • un télécentre II (téléphonie vocale, Internet, télécopie, installations de formation en informatique) pour chaque district dans les zones rurales; • un téléphone mobile ou une borne Internet mobile pour les grands groupes de nomades (entre 100 et 200 personnes); • au moins une ligne téléphonique et au moins une ligne d'accès Internet pour chaque école dans les zones rurales; et • au moins une ligne téléphonique et au moins une ligne d'accès Internet pour chaque dispensaire dans les villages.
Processus d'attribution des fonds	<p>Les subventions du fonds de développement des télécommunications sont distribuées sur la base d'appels d'offres publics, pour lesquels les requérants sont invités à soumissionner pour la fourniture des services requis dans les zones rurales désignées.</p>
Gouvernance	<p>L'ATRA est un organisme indépendant qui rend compte au Ministre des communications et des technologies de l'information, et dont les frais administratifs sont couverts par des sommes d'argent collectées grâce à l'accomplissement de ses tâches réglementaires. L'ATRA définit toutes les règles administratives, de procédure et de fond. Elle travaille en concertation non seulement avec le Ministère des communications et des technologies de l'information, mais aussi avec le Ministère de la réhabilitation rurale et du développement, le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'éducation, le Ministère de l'agriculture et tous les fournisseurs de services de télécommunication et d'accès Internet.</p> <p>Il convient de noter que tous les membres de l'équipe d'encadrement chargée d'administrer le fonds sont en cours de remplacement ou ont été remplacés.</p>

Afghanistan	Année de création du fonds: 2003
<p>Niveau d'activité</p>	<p>Inactif Aucune publication de rapport financier</p> <p>Le fonds est actuellement utilisé pour les 3 séries de projets suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des services dans les zones rurales et non desservies du pays; • fournir des services pour permettre aux citoyens d'accéder à l'éducation via l'Internet; et • fournir des services aux personnes handicapées et aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. <p>Ces programmes, approuvés en 2008, étaient prévus pour une durée de 5 ans. En raison des changements dans l'équipe de gestion du fonds, ces programmes ont été revus en 2012, et aucune information n'a encore été publiée quant aux délais révisés.</p> <p>Les difficultés liées à la géographie, les conditions climatiques et les problèmes de sécurité ont donné lieu à des retards continuels, mais pour la première série de projets, 61 des 62 sites sont désormais couverts. Pour la deuxième série, sur les 76 projets, seuls 3 ont été menés à leur terme.</p>

6.4.2 Australie

Australie	Année de création du fonds: 1999
<p>Cadre général</p>	<p>L'obligation de service universel a été intégrée dans la Loi sur les télécommunications de 1999 afin de garantir que tous les habitants de l'Australie, où qu'ils vivent, disposent d'un accès raisonnable aux services téléphoniques standard, aux publiphones et aux services d'acheminement prescrits. Le Ministre des communications, des technologies de l'information et des arts a désigné Telstra comme principal fournisseur de service universel pour tout le pays pour ce qui est des obligations de service.</p>
<p>Structure générale du fonds et fonctionnement</p>	<p>L'Autorité australienne des communications et des médias (ACMA) est l'organisme de régulation.</p>
<p>Nature et fréquence des contributions</p>	<p>Prélèvement auprès des opérateurs titulaires d'une licence en fonction de la part de marché du chiffre d'affaires admissible.</p> <p>L'ACMA utilise le chiffre d'affaires admissible pour déterminer la contribution de chaque opérateur au titre de l'obligation de service universel. En juin 2011, l'ACMA a présenté par écrit une évaluation du chiffre d'affaires admissible de chaque opérateur pour la période 2009-2010. Cette évaluation a été utilisée pour déterminer le montant de la contribution que chaque opérateur devait verser au titre de l'obligation de service universel pour la période 2010-2011 en septembre/octobre 2011.</p>
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<p>Conformément à la Loi sur les télécommunications, Telstra doit atteindre les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • services téléphoniques standards accessibles à tous; et • publiphones raisonnablement accessibles à tous de manière équitable. <p>Sur la base de consultations régionales et d'autres considérations, le Gouvernement australien a modifié le mécanisme de l'obligation de service universel et de nombreux autres aspects du cadre réglementaire existant. L'un des principaux éléments du cadre révisé a été l'annonce de la création du réseau national large bande (NBN) – un nouveau réseau large bande à haut débit utilisant des liaisons à fibres optiques, des liaisons hertziennes fixes et des liaisons par satellite de prochaine génération, destiné à assurer un accès large bande plus rapide et plus fiable à tous en Australie.</p>

Australie	Année de création du fonds: 1999
	Le réseau NBN sera le premier réseau national australien large bande à haut débit, à accès ouvert et réservé au trafic de gros. NBN Co Limited est la société créée par le gouvernement pour concevoir, bâtir et exploiter le réseau NBN (la réalisation du projet devrait prendre dix ans en tout). La construction du réseau sera financée principalement par le gouvernement avec une participation du secteur privé. L'incidence complète sur le fonds de service universel actuel est encore à l'étude.
Processus d'attribution des fonds	Le gouvernement détermine le montant de la subvention versée au fournisseur remplissant l'obligation de service universel. Auparavant, on utilisait un modèle pour l'obligation de service universel mais les montants des subventions sont maintenant déterminés administrativement en fonction des précédents montants modélisés.
Gouvernance	Conseil d'administration de l'ACMA.
Niveau d'activité	Inactif Publication de rapports financiers Montant versé pour la période 2010-2011 à TELSTRA, le fournisseur de services: 57,7 millions AUD, soit 58,2 millions USD.

6.4.3 Bangladesh

Bangladesh	Fonds pas encore créé – en cours de formation
Cadre général	Au Bangladesh, les services mobiles couvrent plus de 99% de la population. En 2010, le gouvernement a indiqué qu'aucun programme d'obligation de service universel pour la téléphonie mobile n'était nécessaire en soi. Toutefois, la création d'un fonds pour l'obligation de service universel a été annoncée le 10 novembre 2011.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Pas encore connus.
Nature et fréquence des contributions	Les opérateurs devront verser 1% de leur chiffre d'affaires brut vérifié .
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Pas encore connus.
Processus d'attribution des fonds	Pas encore connu.
Gouvernance	Pas encore connue.
Niveau d'activité	Fonds pas encore actif Aucune publication de rapport financier

6.4.4 Chine

Chine	Année de création du fonds: 2002: non opérationnel
Cadre général	La Loi sur les télécommunications de juillet 2002 n'a pas encore été complètement promulguée.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Programme de village en village – le Ministère des technologies de l'information a dévoilé le projet en juillet 2002.
Nature et fréquence des	Les zones rurales non connectées à travers le pays ont été regroupées en

Chine	Année de création du fonds: 2002: non opérationnel
contributions	régions et chacune d'elles s'est vue attribuer l'un des principaux opérateurs de télécommunication (China Telecom, China Netcom, China Mobile, China Unicom, China Railcom et China Satcom) en fonction de la taille et de la capacité financière de l'entreprise.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le principal objectif est de fournir des services téléphoniques vocaux dans tous les villages. Le service universel de télécommunication est destiné à être assuré sur la base de la "nouvelle politique des 3 F" ⁶⁷ (qui concerne les villages, les paysans et l'agriculture), avec la poursuite des projets d'installation de téléphones dans chaque village et des projets pilotes relatifs aux TIC dans tous les villages et toutes les communes.
Processus d'attribution des fonds	Sans objet car le processus n'a pas encore été déterminé. Le gouvernement offre des subventions pour encourager la construction et la maintenance des réseaux à l'échelle nationale et pour assurer une meilleure desserte dans le centre-ouest de la Chine.
Gouvernance	Le Ministère des technologies de l'information est chargé de la gestion, de la supervision et de la réglementation concernant le programme.
Niveau d'activité	Inactif Aucune publication de rapport financier L'organisation du service universel en est encore au stade de la planification.

6.4.5 Fidji

Fidji	Année de création du fonds: 2008
Cadre général	La Loi sur les télécommunications promulguée en 2008 a établi, entre autres: <ul style="list-style-type: none"> • l'Autorité des télécommunications de Fidji (TAF); • les fonctions et les pouvoirs de la TAF; • le financement de l'Autorité; • la réglementation des télécommunications; • le fonds de service universel.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Les activités générales relatives au fonds relèvent de la responsabilité de la TAF, qui est l'organisme de régulation. La TAF a créé le Comité consultatif pour le service universel, composé des membres suivants désignés par la TAF: <ul style="list-style-type: none"> • le président-directeur général de l'Autorité; • le chef de cabinet du Ministère des TIC; • le chef de cabinet de la Commission du commerce; • le chef de cabinet du Ministère chargé du développement provincial; • le chef de cabinet du Ministère chargé de l'aménagement du territoire; • des représentants des titulaires de licence – pas plus de 3, et choisis par la TAF.
Nature et fréquence des contributions	Sur instruction du Ministre des TIC, la TAF collectera un pourcentage prescrit du chiffre d'affaires brut des titulaires de licence ⁶⁸ . Le fonds recevra

⁶⁷ Renvoie à l'expression en chinois; la traduction en français ne donne pas 3 F.

⁶⁸ A déterminer par le ministre.

Fidji	Année de création du fonds: 2008
	également les sommes d'argent allouées par le Parlement à cette fin, ainsi que des aides financières, des contributions ou des prêts d'organisations internationales et/ou de donateurs.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>L'objectif du fonds de service universel est de permettre à toutes les personnes vivant ou travaillant aux Fidji, où qu'elles se trouvent, d'accéder de manière équitable et abordable à des services, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux services téléphoniques de base en utilisant un appareil fixe ou mobile ou toute autre technologie; • aux centres d'appel publics et aux téléphones utilisés en partage; • à l'Internet; • aux éventuels autres services demandés par le Ministère des TIC sur recommandation de la TAF. <p>Le fonds de service universel s'applique dans des zones particulières – les zones de service universel – choisies par le Ministère en concertation avec les titulaires de licence, le Ministre chargé du développement provincial et des membres du public. Les zones de service universel doivent respecter les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services actuels sont inexistantes ou de qualité nettement inférieure à la qualité offerte dans les zones plus évoluées du pays. • Le coût de la fourniture des services dans la zone est tel qu'il est considéré comme n'étant pas raisonnable du point de vue commercial.
Processus d'attribution des fonds	<p>Aux fins de la fourniture de fonds dans le cadre du système du fonds de service universel, la TAF lance des appels d'offres contenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description de la zone de service universel à desservir; • une description du service requis, et les délais associés; • les fonds maximaux disponibles pour le projet; • les échéances pour le déboursement des fonds; • des informations au sujet des exigences pour l'octroi de licence; • toute autre question relative aux services requis.
Gouvernance	Le fonds doit être tenu et administré par le Ministère des finances.
Niveau d'activité	<p>Inactif</p> <p>Aucune publication de rapport financier</p> <p>Attente d'approbation ministérielle pour aller de l'avant.</p>

6.4.6 Inde

Inde	Année de création du fonds: 1999
Cadre général	En 1999, le gouvernement d'Union a approuvé la nouvelle politique des télécommunications (NTP 99) établissant le fonds pour l'obligation de service universel (USOF) et ses objectifs. Des lois et amendements ultérieurs ont mis à jour les dispositions relatives au fonds USOF afin d'inclure les services mobiles et la connectivité large bande. La nomination, les pouvoirs et les fonctions de l'administrateur du fonds USOF sont régis par le Décret N° 17-3/2002 publié le 6 septembre 2002.
Structure générale du fonds et fonctionnement	L'administrateur du fonds USOF est nommé par le Premier Ministre et l'administrateur adjoint est choisi par un Comité consultatif interministériel présidé par l'administrateur, avec des membres provenant du Ministère des communications et des technologies de l'information, du Ministère des finances, du Ministère des affaires juridiques et de l'Autorité de régulation des télécommunications de l'Inde, et des membres choisis par ces derniers

Inde	Année de création du fonds: 1999
	<p>dans le secteur des télécommunications.</p> <p>L'administrateur a les pleins pouvoirs de mise en œuvre dans les limites du budget global approuvé et conformément aux contrats/accords signés avec les adjudicataires. Toutefois, pour les questions opérationnelles, techniques et financières, l'administrateur peut, en fonction de ses besoins, consulter le Département de l'Autorité de régulation des télécommunications de l'Inde et des professionnels/experts dans les domaines des télécommunications, des finances, de l'économie et de la gestion. Les fonctions de l'administrateur du fonds USOF sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formuler des projets financés sur le fonds USOF conformément au Règlement télégraphique indien en concertation avec les fournisseurs de services de télécommunication et diverses parties prenantes. • Concevoir et mener à bien des appels d'offres. • Conclure des accords de mise en œuvre avec des fournisseurs de service universel. • Contrôler la mise en œuvre des projets financés sur le fonds USOF et distribuer les subventions conformément aux accords conclus. • Concevoir le format de divers registres et rapports que les fournisseurs de service universel doivent tenir à jour. • Examiner les mécanismes relatifs au fonds USOF après la mise en œuvre. • Budgétiser les activités liées au fonds USOF et mener un audit de ces activités. • Assurer la liaison avec les organisations internationales (par exemple, l'UIT) et d'autres fonds de service universel.
<p>Nature et fréquence des contributions</p>	<p>Un pourcentage du chiffre d'affaires de tous les opérateurs titulaires d'une licence est prélevé pour l'accès universel. Ce pourcentage, arrêté de concert avec l'Autorité de régulation des télécommunications de l'Inde (TRAI), a été fixé à 5% du chiffre d'affaires brut ajusté de tous les fournisseurs de services de télécommunication. De plus, le gouvernement central peut aussi accorder des aides financières et des prêts.</p>

Inde	Année de création du fonds: 1999
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<p>Conformément à la politique NTP 99, les objectifs du fonds USOF étaient les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture d'un service téléphonique et de transmission de données à faible débit dans les villages non desservis avant 2002; • fourniture d'un accès Internet dans tous les districts avant 2002; • fourniture d'un téléphone sur demande dans les zones urbaines et les zones rurales avant 2002. <p>Conformément à l'amendement de 2004 au Règlement télégraphique indien et aux amendements de 2006 et de 2008, les services suivants sont pris en charge par le fonds:</p> <p>Série I: Exploitation et maintenance des téléphones publics installés dans les villages et installation d'autres téléphones publics dans des villages supplémentaires conformément au recensement de 2001.</p> <p>Installation d'un deuxième téléphone public dans les villages qui comptent plus de 2000 habitants et dans lesquels il n'existe pas bureau d'appel public.</p> <p>Remplacement des téléphones publics de village utilisant une technologie de relais radio à accès multiple (MARR) installés avant 2002.</p> <p>Série II: Fourniture de téléphones pour les foyers dans les zones rurales et les zones isolées.</p> <p>Série III: Création d'une infrastructure pour la fourniture de services mobiles dans les zones rurales et les zones isolées.</p> <p>Série IV: Fourniture progressive de la connectivité large bande dans les villages.</p> <p>Série V: Création d'une infrastructure générale dans les zones rurales pour le développement des installations de télécommunication.</p> <p>Série VI: Incitation à réaliser de nouveaux progrès techniques dans le secteur des télécommunications dans les zones rurales. Conduite de projets pilotes pour réaliser de nouveaux progrès dans le secteur des télécommunications.</p>
<p>Processus d'attribution des fonds</p>	<p>Les fonds sont octroyés sur la base de l'offre de la moins-disante.</p>
<p>Gouvernance</p>	<p>En novembre 2002, le Gouvernement indien a créé le "Bureau de l'administrateur du fonds de service universel" (OUSFA), rattaché au département des télécommunications. L'OUSFA a un administrateur, un administrateur adjoint/des directeurs selon les besoins et du personnel d'appui. L'administrateur préside un comité consultatif interministériel, composé de fonctionnaires du Ministère des finances, de la Commission d'aménagement du territoire, du Ministère des affaires juridiques, du département des télécommunications, de la TRAI et de professionnels/experts dans les domaines des télécommunications, des finances, de l'économie et de la gestion, selon les besoins de l'administrateur.</p>
<p>Niveau d'activité</p>	<p>Très actif</p> <p>Publication de rapport financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphones publics de village: en mars 2012, 580 556 villages avaient accès aux services. • Remplacement des téléphones publics de village de type MARR: en mars 2012, 186 872 téléphones publics de village avaient été remplacés. • Fourniture de téléphones collectifs dans les zones rurales: la fourniture de téléphones collectifs dans les centres ruraux de plus de 2 000 personnes a pris trois ans. • Accès individuel <ul style="list-style-type: none"> – Lignes d'abonné pour les foyers dans les zones rurales: des accords ont été signés pour une installation entre avril 2005 et mars 2007. Ces lignes devaient être installées dans 1 685 zones. La date de fin d'exécution des accords a ensuite été repoussée à mars 2010, date à laquelle l'installation a été achevée.

Inde	Année de création du fonds: 1999
	<p>– Infrastructure pour les télécommunications mobiles: dans le cadre de cette initiative, 7 387 sites mobiles sont actuellement mis en place dans 500 districts et 27 états, afin de fournir des services mobiles à environ 200 000 villages qui n'étaient pas desservis. L'initiative repose sur l'utilisation en partage d'une infrastructure passive subventionnée entre 3 fournisseurs de services de télécommunication qui mettront en place leur propre infrastructure active et déploieront des services sans fil. En mars 2012, 7 306 pylônes avaient été commandés. Il a été prévu de lancer une deuxième phase de ce programme afin de desservir des zones non couvertes dont la densité de population est encore plus faible⁶⁹.</p> <p>Dans le cadre du fonds USOF, de nombreux projets potentiels sont à l'étude (par exemple, la connectivité des bureaux dans les zones rurales, l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux TIC, le recours aux énergies renouvelables pour assurer la viabilité de la mise en place de réseaux de télécommunication dans les zones rurales, des initiatives relatives à l'égalité hommes-femmes, etc.).</p> <p>Par exemple, l'initiative Sanchar Shakti se compose de projets visant à améliorer l'accès aux TIC et les compétences pratiques reposant sur les TIC pour les groupes d'entraide féminine dans les zones rurales indiennes. A ce jour, des mémorandums d'accord ont été signés dans le cadre de ce programme pour valider le principe de neuf projets pilotes de services mobiles à valeur ajoutée. L'objectif de ces projets est que les groupes d'entraide travaillant dans l'industrie artisanale (textile, apiculture, artisanat, etc.) ne dépendent plus d'intermédiaires pour accéder aux marchés des intrants et des produits finis. Le projet actuel concerne environ 20 000 groupes d'entraide dans diverses régions indiennes.</p> <p>Dans le cadre du fonds sont également proposés des projets pilotes d'accès aux TIC et de fourniture de services reposant sur les TIC pour les personnes handicapées dans les zones rurales indiennes.</p> <p>Malgré toutes ces activités, les dépenses restent inférieures aux contributions.</p>

6.4.7 Indonésie

Indonésie	Année de création du fonds: 1999
Cadre général	Conformément à la Loi sur les télécommunications N° 36 de 1999, chaque fournisseur de services de télécommunication doit contribuer à l'obligation de service universel, en fournissant une infrastructure et des services ou par d'autres moyens. En 2000, le gouvernement a adopté la réglementation N° 52 portant création de l'obligation de service universel, l'objectif étant de fournir un accès aux services de télécommunication. En 2007, l'obligation de service universel a été élargie aux technologies de l'information par le biais de la réglementation ministérielle N° 11.

⁶⁹ www.usof.gov.in.

Indonésie	Année de création du fonds: 1999
Structure générale du fonds et fonctionnement	L'autorité chargée des télécommunications et des technologies de l'information dans les zones rurales, BTIP (Balai Telekomunikasi dan Informatika Perdesaan), établissement public à but non lucratif, a été créée pour gérer le fonds pour l'obligation de service universel.
Nature et fréquence des contributions	Conformément à la réglementation N° 7 adoptée par le gouvernement en 2009, la contribution à l'obligation de service universel, imposée à tous les fournisseurs de services de télécommunication, passerait de 0,75% à 1,25% du bénéfice brut .
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Fourniture de services de télécommunication et de technologies de l'information – service téléphonique public 24 heures sur 24; technologies indépendantes; priorité aux contenus locaux; Internet et large bande également.
Processus d'attribution des fonds	Les fonds sont distribués par l'intermédiaire de la BTIP dans le cadre du mécanisme budgétaire d'état. Les subventions, destinées aux villages, passent par l'opérateur chargé de fournir l'accès et les services. Tous les contrats contiennent des critères d'exécution et un budget est alloué sur plusieurs années.
Gouvernance	La Direction générale des postes et des télécommunications est l'organisme de régulation (BRTI).
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Aucune publication de rapport financier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2003 – installation de services téléphoniques dans 3 010 villages en zone rurale. • 2004 – 2 341 villages supplémentaires couverts par les services téléphoniques. • 2010 – 26 753 villages supplémentaires desservis. • 2011 – points d'échange Internet dans huit grandes villes. • Centres de services Internet dans les sous-districts: 5 706 centres en place sur 5 748. • Centres de services Internet mobiles dans les districts: 1 073 centres achevés sur 1 907. • Système de contrôle et de gestion pour le centre de services Internet installé dans le bureau BPT3I. <p>En ce qui concerne les trois derniers projets, d'après le dernier rapport publié en 2011, ces projets étaient toujours en cours.</p>

6.4.8 Malaisie

Malaisie	Année de création du fonds: 1998
Cadre général	La politique de service universel a été mise en place en 1998 pour réguler les télécommunications nationales, et pour fournir un accès aux communications dans les zones mal desservies. La politique a ensuite été mise à jour afin de faire figurer parmi les priorités la fourniture d'un accès collectif non seulement au service téléphonique de base mais aussi aux services Internet et au large bande.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le fonds est contrôlé et exploité par le régulateur, à savoir la Commission malaisienne des communications et du multimédia (MCMC).
Nature et fréquence des contributions	Les opérateurs de réseau fixe et de réseau mobile contribuent au fonds à hauteur de 6% de leur chiffre d'affaires net pondéré (calculé selon une formule) . Les contributions au fonds ont commencé en 2002.

Malaisie	Année de création du fonds: 1998									
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Téléphonie de base et accès Internet; publiphones dans les zones rurales. Le large bande a été inclus dans un deuxième temps. En outre, le service universel n'a pas été limité au secteur des télécommunications, mais il a été élargi à la radiodiffusion et aux technologies de l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service d'accès large bande fourni dans toute zone dans laquelle le taux de pénétration en termes d'abonnés au large bande est inférieur au taux national, ou dans laquelle la MCMC estime que la disponibilité des services est insuffisante. • Service cellulaire public fourni dans toute zone dans laquelle la densité de population est inférieure ou égale à 80 personnes au kilomètre carré, ou dans laquelle la MCMC estime que la disponibilité des services cellulaires publics est insuffisante. • Service de réseau téléphonique public commuté (RTPC) fourni dans toute zone dans laquelle le taux de pénétration en termes d'abonnés au RTPC est inférieur de 20% au taux national, ou dans laquelle la MCMC estime que la disponibilité est insuffisante. • Groupe de personnes partageant des similitudes sur le plan socio-culturel ou économique dans une zone desservie qui n'a pas d'accès collectif et/ou individuel aux services. • Personnes handicapées, enfants placés sous protection, femmes en cours de réinsertion, zones urbaines à faible revenu. 									
Processus d'attribution des fonds	Les autorités malaisiennes chargées des télécommunications planifient, gèrent et investissent les fonds en fonction des plans du gouvernement. Aucune contribution du secteur privé n'a été demandée.									
Gouvernance	La Commission malaisienne des communications et du multimédia (MCMC) est l'organisme de régulation.									
Niveau d'activité	<p>Très actif Publication de rapports financiers</p> <table border="1" data-bbox="480 1176 1394 2031"> <thead> <tr> <th data-bbox="480 1176 922 1227">Projet USP</th> <th data-bbox="922 1176 1394 1227">Etat du projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="480 1227 922 1355">Téléphonie de base: fourniture d'une infrastructure et de services de téléphonie de base dans des zones désignées par l'USP</td> <td data-bbox="922 1227 1394 1355">Le projet pilote a démarré en 2002 et depuis, environ 57 500 foyers en ont bénéficié</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1355 922 1774"> Pylônes de télécommunication pour élargir la couverture cellulaire: <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de pylônes et d'installations de télécommunication dans tout le pays, y compris le long de l'autoroute est-ouest, avec 3 projets dans des zones désignées par l'USP. • Construction de 873 pylônes de télécommunication dans tout le pays y compris dans les Etats de Sabah et de Sarawak </td> <td data-bbox="922 1355 1394 1774">La couverture cellulaire des zones habitées du pays devrait passer de 71% en 2004 à 97% en 2011.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1774 922 2031"> Centres communautaires large bande (CBC) et bibliothèques communautaires large bande (CBL) <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture aux populations des zones mal desservies d'un accès à des services large bande et à des installations TIC • Formation de base aux TIC et au </td> <td data-bbox="922 1774 1394 2031">Les phases 1 et 2 (étude d'impact et de mise en œuvre) sont achevées. La phase 3 (mise en œuvre dans 121 sites) est en cours mais n'est pas encore achevée (elle a démarré en 2012).</td> </tr> </tbody> </table>		Projet USP	Etat du projet	Téléphonie de base: fourniture d'une infrastructure et de services de téléphonie de base dans des zones désignées par l'USP	Le projet pilote a démarré en 2002 et depuis, environ 57 500 foyers en ont bénéficié	Pylônes de télécommunication pour élargir la couverture cellulaire: <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de pylônes et d'installations de télécommunication dans tout le pays, y compris le long de l'autoroute est-ouest, avec 3 projets dans des zones désignées par l'USP. • Construction de 873 pylônes de télécommunication dans tout le pays y compris dans les Etats de Sabah et de Sarawak 	La couverture cellulaire des zones habitées du pays devrait passer de 71% en 2004 à 97% en 2011.	Centres communautaires large bande (CBC) et bibliothèques communautaires large bande (CBL) <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture aux populations des zones mal desservies d'un accès à des services large bande et à des installations TIC • Formation de base aux TIC et au 	Les phases 1 et 2 (étude d'impact et de mise en œuvre) sont achevées. La phase 3 (mise en œuvre dans 121 sites) est en cours mais n'est pas encore achevée (elle a démarré en 2012).
Projet USP	Etat du projet									
Téléphonie de base: fourniture d'une infrastructure et de services de téléphonie de base dans des zones désignées par l'USP	Le projet pilote a démarré en 2002 et depuis, environ 57 500 foyers en ont bénéficié									
Pylônes de télécommunication pour élargir la couverture cellulaire: <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de pylônes et d'installations de télécommunication dans tout le pays, y compris le long de l'autoroute est-ouest, avec 3 projets dans des zones désignées par l'USP. • Construction de 873 pylônes de télécommunication dans tout le pays y compris dans les Etats de Sabah et de Sarawak 	La couverture cellulaire des zones habitées du pays devrait passer de 71% en 2004 à 97% en 2011.									
Centres communautaires large bande (CBC) et bibliothèques communautaires large bande (CBL) <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture aux populations des zones mal desservies d'un accès à des services large bande et à des installations TIC • Formation de base aux TIC et au 	Les phases 1 et 2 (étude d'impact et de mise en œuvre) sont achevées. La phase 3 (mise en œuvre dans 121 sites) est en cours mais n'est pas encore achevée (elle a démarré en 2012).									

Malaisie	Année de création du fonds: 1998	
	<p>développement de contenu assurée gratuitement dans ces centres par des personnes désignées par les collectivités locales.</p>	
	<p>Netbooks 1Malaysia:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution de netbooks 1Malaysia aux malaisiens remplissant les conditions requises. • Pour la phase 1, les bénéficiaires des netbooks sont des élèves du secondaire vivant dans des familles dont les revenus sont inférieurs à 3 000 MYR et résidant dans un district dans lequel la MCMC a établi des centres communautaires large bande. • Le projet devait contribuer à faire passer de 9% à 50% le taux de pénétration pour le large bande avant la fin 2010 mais l'achèvement n'a pas encore été signalé bien que la phase 3 soit en cours. 	<p>Distribution dans les phases 1, 2 et 3:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1: distribution prévue de 123 000 netbooks 1Malaysia. • Phase 2: une demande de propositions a été publiée par la MCMC en août 2010 et une évaluation est actuellement en cours pour l'adjudication du projet. • Phase 3: sera mise en œuvre après la réalisation de l'étude d'impact dans la phase 1 et la mise en œuvre de la phase 2.
	<p>Mini CBC/Pusat Internet Rakyat (PIR)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transformation de 121 bureaux régionaux du Département de l'information dans tout le pays en mini-centres communautaires large bande (CBC) ou "Pusat Internet Rakyat (PIR)". 	<ul style="list-style-type: none"> • La phase 1 du projet est déjà achevée, la phase 2 est en cours et la phase 3 devait commencer avant la fin 2010 concernant 121 sites.
	<p>CBC-to-Home</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des zones de couverture du réseau large bande autour des centres CBC et des bibliothèques CBL aux populations à proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du projet concernant 246 zones CBC devait commencer avant la fin 2010
	<p>Réseau large bande collectif/Kg. WiFi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau large bande pour des populations rurales identifiées. • 400 villages identifiés dans tout le pays, y compris les Etats de Sabah et de Sarawak. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet pilote a démarré en juillet 2010 et la mise en œuvre devait commencer dans 400 sites à travers le pays avant la fin 2010. • 7 réseaux Kg WiFi ont été mis en place, dont 4 dans les Etats de Sabah et de Sarawak.

6.4.9 Mongolie

Mongolie	Année de création du fonds: 2006
Cadre général	Une stratégie d'accès universel a été élaborée par le gouvernement en 2005, et le fonds pour l'obligation de service universel (USOF) a été créé en 2006. Le programme a été mis à jour progressivement et fin 2009, il était en grande partie mis en œuvre.
Structure générale du fonds et fonctionnement	L'Autorité chargée des technologies de l'information et de la communication et des postes (ICTPA) a été créée par les Décrets N° 64 (2008) et N° 05 (2009). L'ICTPA est chargée de formuler, planifier, mettre en œuvre et coordonner les politiques. L'USOF est l'un des bureaux de l'ICTPA nouvellement créée.
Nature et fréquence des contributions	2% du bénéfice net imposable de tous les opérateurs.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le fonds a été créé pour financer la fourniture de services essentiels de communication à des habitants non desservis et dans des zones isolées, et pour construire, élargir et rénover les réseaux de communication.
Processus d'attribution des fonds	L'USOF est un fonds à gestion publique. Un point est actuellement à l'étude (étant donné qu'un ralentissement semble être observé), à savoir la nécessité pour les opérateurs de télécommunication de redynamiser le fonds USOF par la création d'un partenariat public-privé avec un comité de gestion efficace constitué en majorité par les opérateurs.
Gouvernance	Le contrôle du fonds USOF a été transféré du CRC à l'Autorité chargée des technologies de l'information et de la communication et des postes (ICTPA) mais le CRC reste l'organisme de régulation.
Niveau d'activité	<p>Moyennement actif</p> <p>Essentiellement basé sur des projets pilotes</p> <p>Publication de rapports financiers limités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme 1 – Services de télécommunication pour les gardiens de troupeaux: fourniture d'un service téléphonique vocal à accès public (éventuellement par satellite) à 152 communautés de gardiens de troupeaux qui n'avaient alors pas accès aux services de télécommunication et d'information; • Programme 2 – Réseaux sans fil pour les centres soums: fourniture au grand public de services vocaux privés et publics sans fil dans 90 centres soums; et • Programme 3 – Service Internet pour les centres soums: mise en place de services de transmission de données dans 34 centres soums offrant une connectivité Internet large bande au grand public et aux écoles, chaque centre comptant au moins un point d'accès Internet public (cybercafé)⁷⁰. <p>Entre 2005 et 2010, le nombre de soums⁷¹ disposant d'un accès sans fil a plus que quintuplé: il est passé de 60 à près de 340.</p>

⁷⁰ Rapport d'achèvement (Transaction support for the Implementation of the Universal Access Strategy of Mongolia) soumis à la Banque mondiale – Intelcon le 2 mars 2011.

⁷¹ Subdivision administrative de deuxième niveau, on en compte environ 329 dans tout le pays.

6.4.10 Népal

Népal	Année de création du fonds: 2000
Cadre général	Le programme spécial de télécommunications dans les zones rurales a été créé par le gouvernement de sa majesté en 2000. La politique N° 2060, portant création de l'accès universel au service de télécommunication, a ensuite été adoptée afin de fournir des services dans les zones qui n'étaient pas desservies. Elle a aussi porté création de l'obligation de service universel destinée à garantir la fourniture de services.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Fonds de développement des télécommunications dans les zones rurales (RTDF).
Nature et fréquence des contributions	Prélèvement de 2% du chiffre d'affaires de l'opérateur historique, des fournisseurs d'accès Internet et des opérateurs mobiles.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le principal objectif du programme est de fournir des téléphones à accès public. Au moins 90% des fonds doivent être utilisés pour l'accès universel aux téléphones et au plus 10% pour d'autres services tels que l'Internet.
Processus d'attribution des fonds	Les subventions sont distribuées par le biais d'appels d'offres.
Gouvernance	L'Autorité des télécommunications du Népal (NTA) est l'organisme de régulation.
Niveau d'activité	Opérationnel mais inactif Aucune publication de rapport financier En raison de problèmes en suspens entre la NTA et le Ministère des télécommunications, le fonds RTDF ne finance actuellement aucun nouveau projet.

6.4.11 Nouvelle-Zélande

Nouvelle-Zélande	Année de création du fonds: 2001
Cadre général	La Loi sur les télécommunications de 2001 a porté création de l'obligation de service de télécommunication (TSO). Conformément à cette loi, un examen des accords TSO concernant les services locaux devait commencer début 2013. Un nouvel accord TSO avec Telecom Corporation et Telecom New Zealand a été signé en novembre 2011 dans le cadre de la nouvelle Loi sur les télécommunications approuvée en 2011.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Telecom est le fournisseur TSO des services téléphoniques locaux pour les particuliers. Sprint International est le fournisseur TSO du service relais pour les sourds, les malentendants et les personnes souffrant de troubles de l'élocution. Un accord TSO distinct oblige Chorus ⁷² à fournir des services de base à Telecom pour lui permettre de respecter ses obligations TSO.

⁷² Chorus est le plus grand fournisseur d'infrastructure de télécommunication de la Nouvelle-Zélande. Il a été créé en tant qu'entreprise indépendante le 1er décembre 2011, suite à sa séparation de Telecom Corporation de New Zealand Limited.

Nouvelle-Zélande	Année de création du fonds: 2001
Nature et fréquence des contributions	<p>Les subventions pour les services de télécommunication accordées au titre de l'obligation TSO sont financées par le biais d'un impôt pour le développement des télécommunications (TDL) prélevé auprès des entreprises de télécommunication. La Commission du commerce détermine le montant TSO à verser à un fournisseur TSO et la proportion de l'impôt TDL supporté par chaque fournisseur de service de télécommunication imposable.</p> <p>L'impôt pour le développement des télécommunications a été institué en 2011 pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • verser des montants pour l'obligation de service de télécommunication (pour subventionner la fourniture de certains services de télécommunication dans l'intérêt du public); • verser des montants pour le développement d'une infrastructure de télécommunications dans des zones non urbaines; • verser des montants pour la modernisation du système d'appel d'urgence; et • d'autres fins (au cas par cas). <p>Pour les exercices 2010 à 2016, l'impôt a été fixé à 50 millions NZ par an pour chaque fournisseur de service imposable.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Sans objet.
Processus d'attribution des fonds	Sans objet.
Gouvernance	Un accord TSO est conclu dans le cadre de la Loi sur les télécommunications entre la Couronne et un fournisseur TSO.
Niveau d'activité	<p>Très actif</p> <p>Publication de rapports financiers</p>

6.4.12 Pakistan

Pakistan	Année de création du fonds: 2006
Cadre général	La société du fonds de service universel a été créée par le gouvernement du Pakistan fin 2006 en vertu de la section 42 de l'ordonnance sur les sociétés de 1984. Le Ministère des technologies de l'information a respecté la Loi sur les télécommunications publiée en juillet 2003, le politique relative au cellulaire mobile publiée en janvier 2004 et le politique relative au large bande de décembre 2004.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le fonds de service universel sera contrôlé et supervisé par le Ministère des technologies de l'information, et administré par une société indépendante mais entièrement publique.
Nature et fréquence des contributions	Prélèvement de 1,5% du chiffre d'affaires de tous les opérateurs. Tous les opérateurs titulaires d'une licence qui contribuent au fonds de service universel remplissent les conditions requises pour déposer une candidature pour tous les contrats de service universel, y compris les projets spéciaux.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le fonds est destiné à être utilisé pour la pénétration dans les zones rurales et l'accès universel dans tout le pays, à financer des projets visant à mettre en place des services téléphoniques de base, des services large bande, et un réseau dorsal à fibres optiques dans les zones rurales et les zones urbaines mal desservies. Même si la politique ne fait pas expressément mention des personnes handicapées, dans le cadre des services à fournir au titre des contrats de service universel, il est dit que les prestataires seront tenus de fournir des services, une infrastructure et des équipements spéciaux pour les personnes handicapées.

Pakistan	Année de création du fonds: 2006
Processus d'attribution des fonds	Les contrats de service universel sont accordés sur la base de l'offre la moins-disante. L'offre correspondant au montant de subvention le plus faible pour la réalisation de chaque contrat prédéfini remportera le contrat. Les droits et obligations des prestataires pour le fonds de service universel seront clairement précisés dans le contrat.
Gouvernance	La société du fonds de service universel est une société avec un Conseil d'administration indépendant composé à parité de quatre membres du gouvernement et de quatre membres du secteur privé. Le président-directeur général est le 9 ^{ème} Directeur du Conseil d'administration. Les quatre membres du gouvernement sont issus du Ministère des technologies de l'information, y compris le Ministre, et les quatre membres du secteur privé sont des représentants des titulaires de licence de téléphonie fixe, des titulaires de licence de téléphonie cellulaire mobile et des titulaires de licence de services de données et un représentant des groupes de consommateurs. Le président-directeur général est choisi par le gouvernement.
Niveau d'activité	<p>Très actif Aucune publication de rapport financier</p> <p>Télécommunications et services en ligne dans les zones rurales (téléphonie de base): quelque 10 000 villages non desservis sont concernés (environ 50% de la superficie totale du pays); les villages non desservis ont été répartis en 26 lots; à ce jour, dix lots regroupant plus de 6 000 villages ont fait l'objet d'un contrat; 3 500 villages sont maintenant desservis.</p> <p>Câbles à fibres optiques: fourniture d'une connectivité par fibres optiques aux 115 sous-districts ne disposant pas de connectivité. A ce jour, 58 sous-districts ont été connectés grâce au financement de l'installation de 4 000 km de câbles à fibres optiques.</p> <p>Large bande: 284 villes (représentant 350 000 connexions supplémentaires) disposent d'une connectivité large bande; les projets sont déployés successivement dans chaque région de télécommunication.</p> <p>Télécentres dans les villages: des télécentres doivent être établis par les fournisseurs de services large bande puis exploités de manière durable par diverses organisations (ONG, entreprises, associations locales, organisations de développement rural, etc.), dans les conditions suivantes: quasi-gratuité de l'électricité produite à partir de l'énergie solaire ou d'autres moyens, financement des coûts mensuels du large bande par le fonds de service universel et trois ans d'extension de garantie sur les équipements TIC fournis. Dans le cadre du programme, les fournisseurs de services large bande bénéficiant d'une subvention doivent aussi établir des centres large bande pour l'éducation (EBC)⁷³ dans chaque établissement secondaire de deuxième cycle, université et bibliothèque de cette zone. A ce jour, 1 042 centres sont opérationnels et 131 sont en cours de mise en place. Les bénéficiaires des subventions sont également tenus d'établir des centres communautaires large bande, destinés à ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir leur propre ordinateur, 291 centres étant opérationnels et 54 en cours de mise en place.</p> <p>Projets spéciaux pour les handicapés: laboratoires pour les malvoyants dans certains hôpitaux; équipements d'aide visuelle et auditive pour les personnes ayant des besoins spéciaux; connexions large bande entre trois hôpitaux et 12</p>

⁷³ Des centres EBC sont mis en place dans chaque établissement secondaire de deuxième cycle, université ou bibliothèque de la zone, dans les conditions suivantes: gratuité de leur fourniture et installation, absence de frais pendant un an, cinq ordinateurs personnels et deux formateurs pour chaque centre.

Pakistan	Année de création du fonds: 2006
	<p>sites distants pour la télémédecine.</p> <p>En mai 2008, le fonds a lancé le projet "Permettre aux personnes handicapées d'utiliser des services de télécommunication" visant à faciliter l'accès des personnes malvoyantes et des personnes souffrant de déficiences visuelles aux technologies de l'information et aux télécommunications. Un contrat a par ailleurs été signé avec la fondation pakistanaise de lutte contre la cécité. Le projet utilisera un financement du fonds de service universel pour numériser la bibliothèque mondiale de supports audio et créer un café Internet dans le centre de réinsertion de Darakhshan. Par ailleurs, le café Internet de la fondation à Islamabad sera étoffé.</p> <p>Récemment, l'attention accordée au fonds s'est quelque peu relâchée, ce qui est probablement dû en partie aux élections à venir. En l'absence d'un Ministre des technologies de l'information à temps plein, le fait que le Premier Ministre dirige le Conseil d'administration du fonds de service universel a considérablement ralenti la prise de décisions; les règles de gouvernance existantes permettent au Conseil d'administration d'aller de l'avant sans la participation de son président à plein temps, mais dans la pratique, l'exercice de la fonction de présidence par le Premier Ministre fait que les membres ont tendance à hésiter à prendre des initiatives.</p> <p>Les zones qu'il reste à desservir sont situées dans l'ouest du Pakistan – région qui est en plein bouleversement, ce qui décourage fortement les opérateurs de s'engager à y réaliser des projets au titre du fonds de service universel, même si lesdits projets sont attractifs sur le plan financier.</p> <p>Le dernier président-directeur général a été relevé de ses fonctions et son renvoi a été suivi du départ du directeur financier.</p>

6.4.13 Philippines

Philippines	Année de création du fonds: 1995
Cadre général	La Loi sur les télécommunications N° 7925 de 1995 a porté création du fonds d'accès universel et le Décret N° 264 de 2004 a porté création de la Commission des technologies de l'information et de la communication (CICT), chargée de publier les feuilles de route stratégiques décrivant le programme gouvernemental relatif à l'infrastructure et aux services de télécommunication. Cette situation a changé le 23 juin 2011, date à laquelle le Président Aquino a dissous la CICT et a supprimé les emplois des membres de la CICT par le Décret N° 47, lequel a par ailleurs porté création du Bureau des technologies de l'information et de la communication (ICTO).
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le nouvel ICTO relève du département des sciences et des techniques (DOST). Il est dirigé par un directeur exécutif ayant le rang de sous-secrétaire.
Nature et fréquence des contributions	Aucune information n'a été rendue publique depuis juin 2011.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	L'objectif est que tous les villages soient connectés d'ici à 2015, moyennant: <ul style="list-style-type: none"> • un service téléphonique de base; • des téléphones accessibles dans toutes les zones rurales (Teleponosa Barangay); et • des centres communautaires de services en lignes destinés à fournir au grand public des services Internet, de courrier électronique, de télécopie, etc.
Processus d'attribution des fonds	Tous les programmes et contrats ont été stoppés.

Philippines	Année de création du fonds: 1995
Gouvernance	La Commission nationale des communications (NCC) est l'organisme de régulation.
Niveau d'activité	Inactif Aucune publication de rapport financier Non opérationnel depuis que la CICT a été dissoute et que tous les plans élaborés par la Commission ont été stoppés par suite de la publication du Décret N° 47.

6.4.14 Thaïlande

Thaïlande	Année de création du fonds: 2001
Cadre général	En 2001, la Thaïlande a approuvé la Loi sur les télécommunications qui, en vertu de la Section 17, a porté création de la Commission nationale des télécommunications (NTC). En 2010, le chapitre IV de la nouvelle Loi sur l'organisation des télécommunications a porté création du fonds de recherche et développement en radiodiffusion et télécommunications dans l'intérêt du public (BTRDF) relevant de la Commission nationale de la radiodiffusion et des télécommunications (NBTC) nouvellement créée.
Structure générale du fonds et fonctionnement	La NBTC est un organisme public indépendant dirigé par onze membres ayant des compétences dans les domaines de la radiodiffusion, des télécommunications, des finances et de la protection des consommateurs, nommés par le Sénat pour un mandat de 6 ans et chargés d'administrer l'obligation de service universel et de gérer le fonds BTRDF. Conformément à la loi, le comité de gestion du fonds est composé du président de la NBTC, du secrétaire permanent du cabinet du Premier Ministre, du secrétaire général du bureau du Conseil national du développement économique et social, du directeur général du Département du contrôleur, et du directeur du Centre national de l'électronique et de l'informatique; d'un expert ayant des connaissances et une expérience en ressources humaines, et de quatre autres membres ayant des connaissances spécialisées en ressources humaines, droits des consommateurs, télécommunications et promotion.
Nature et fréquence des contributions	Conformément à la loi, tous les titulaires de licence de réseau sont obligés de fournir des services et les fournisseurs USO désignés doivent supporter tous les coûts afférents à leurs investissements. Les titulaires de licence non désignés doivent contribuer à hauteur de 4,0% de leur chiffre d'affaires au fonds de service universel.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Services de télécommunication de base: <ul style="list-style-type: none"> • Services dans les zones rurales et dans les zones à faible rendement. • Services pour l'éducation. • Etablissements religieux, médicaux et de services sociaux. • Services pour les handicapés, les seniors et les personnes défavorisées. • Une carte téléphonique gratuite de 30 minutes par mois pour les personnes handicapées, les personnes ayant de faibles revenus et les seniors enregistrés auprès du Ministère du développement social et de la sécurité des personnes pendant 30 mois à compter de la date de délivrance de la licence. • Fourniture d'au moins un téléphone public dans un rayon de 100 mètres pour les populations ayant de faible revenu qui en font la demande. • Fourniture d'un téléphone public et d'autres services nécessaires pour les personnes handicapées conformément à la Loi sur le handicap B.C. 2544.

Thaïlande	Année de création du fonds: 2001
Processus d'attribution des fonds	Les fonds sont attribués sur la base d'appels d'offres. Les opérateurs doivent, au titre de l'obligation de service universel, étendre le service aux zones qui ne sont pas desservies.
Gouvernance	Le bureau de la NBTC est l'organisme de régulation. Etant donné que la NBTC n'a pas encore été configurée conformément aux lignes directrices de la nouvelle loi, la NTC est toujours en charge de toutes les activités de télécommunication comme avant.
Niveau d'activité	Très actif Aucune publication de rapport financier Pas de rapports d'activité en anglais.

6.4.15 Vanuatu

Vanuatu	Année de création du fonds: 2009
Cadre général	Conformément à la Loi sur la réglementation des télécommunications et des radiocommunications N° 30 du 19 octobre 2009, le Ministre chargé des télécommunications doit élaborer une politique destinée à améliorer l'accès aux services de télécommunication dans les localités qui sont mal desservies par les services existants (Section 17 de la Partie 4 de la Loi).
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le régulateur pour les télécommunications et les radiocommunications est nommé par le Ministre chargé des télécommunications sur recommandation d'un comité d'évaluation composé du gouverneur de la banque de réserve du Vanuatu, qui est le président, d'un représentant de la commission des services judiciaires qui n'est pas un membre actif de quelque parti politique que ce soit, et d'un cadre supérieur de la chambre de commerce du Vanuatu. Cette nomination est faite pour une période maximale de trois ans et peut être prolongée pour une autre période de trois ans. Le fonds d'accès universel (Section 19 de la Loi) est un fonds fiduciaire administré par le régulateur. Les fonds qu'il contient sont considérés comme étant des fonds publics. Le Gouvernement du Vanuatu rédige actuellement sa politique en matière d'accès universel et sa politique nationale en matière de TIC.
Nature et fréquence des contributions	Un impôt est appliqué au chiffre d'affaires net de tous les fournisseurs de services et est facturé pour la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. En mars 2012, le régulateur a estimé l'impôt pour l'année se terminant en mars 2012 à 0,71% du chiffres d'affaires net des opérateurs mais il n'a pas facturé d'impôt aux opérateurs. Pour l'année comprise entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014, le régulateur a fixé l'impôt à zéro. Toute partie intéressée peut donner au fonds des sommes d'argent, qui peuvent être réservées pour un ou plusieurs projets définis.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le fonds d'accès universel, créé conformément à la Loi, est régi par la politique en matière d'accès universel du Ministre et/ou par des conditions particulières concernant les contributions volontaires. Le fonds d'accès universel doit être utilisé (par ordre de priorité) pour: <ul style="list-style-type: none"> • l'indemnisation de Telecom Vanuatu Ltd. (TVL) concernant ses clients déficitaires, conformément à l'accord de règlement; et • la fourniture de subventions à des fournisseurs de services conformément aux accords susceptibles d'être conclus, le régulateur pouvant conclure des contrats au nom du gouvernement, en vue du versement de subventions pour la fourniture de services de télécommunication conformément à la politique en matière d'accès universel; les subventions sont destinées à être utilisées pour les zones actuellement non desservies ou mal desservies par les fournisseurs de services de télécommunication.

Vanuatu	Année de création du fonds: 2009
	En ce qui concerne l'indemnisation des pertes, TVL a été indemnisé en 2010. Cela étant, le fonds d'accès universel sert désormais essentiellement à financer la fourniture de services de télécommunication comme prévu dans la loi, et/ou comme demandé par le donateur ou toute personne donnant de l'argent au fonds d'accès universel à des fins analogues.
Processus d'attribution des fonds	Processus d'appels d'offres.
Gouvernance	Fonds fiduciaire administré par le régulateur.
Niveau d'activité	<p>Peu actif – phases initiales</p> <p>Aucune publication de rapport financier jusqu'à maintenant</p> <p>Politique de mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement, plan d'actions prioritaires pour la période 2006-2015 et déclaration de politique générale en matière de télécommunications de 2007.</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet pilote d'accès Internet large bande pour une école, un centre de santé et la population locale dans une zone rurale isolée.

6.4.16 Viet Nam

Viet Nam	Année de création du fonds: 2006
Cadre général	Le fonds pour les services publics de télécommunication du Viet Nam (VTF) est l'organisme chargé d'administrer le fonds; il est placé sous la supervision et la régulation du ministère des postes et de la télématique (MPT).
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le Ministère des postes et de la télématique est l'organisme de régulation.
Nature et fréquence des contributions	3% du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie fixe; 4% du chiffre d'affaires pour le service téléphonique international et les lignes louées internationales; et 5% du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Le VTF a été créé pour subventionner les frais pour les utilisateurs finals et les coûts d'installation concernant 110 000 nouvelles lignes fixes et 5 000 comptes Internet et pour mettre en place 3 000 nouveaux sites de services de télécommunication publics. 90% des communes vont avoir des téléphones publics et 30% des communes vont avoir un accès Internet.
Processus d'attribution des fonds	Les contrats assignés par le VTF contiennent tous les détails des travaux à réaliser, des paiements et de toutes les autres conditions.
Gouvernance	Le VTF est un organisme financier public à but non lucratif relevant directement du MPT; il est exonéré d'impôt sur les bénéfices et de TVA. Les organes d'administration et de direction du fonds sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration, composé de 5 membres nommés et renvoyés par le MPT et présidé par le Ministre des postes et de la télématique. Commission de contrôle, composée de 3 à 5 membres, également nommés par le MPT; et Comité de direction, composé du directeur et des directeurs adjoints du fonds.
Niveau d'activité	<p>Moyennement actif</p> <p>Aucune publication de rapport financier</p> <p>Les objectifs spécifiques du VTF pour 2010 étaient de faire en sorte que:</p> <ul style="list-style-type: none"> la télédensité dans les zones desservies par les services publics de télécommunication atteigne 5 postes téléphoniques pour 100 personnes;

Viet Nam	Année de création du fonds: 2006
	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des communes du pays aient un point d'accès public au service téléphonique; • 70% aient un point d'accès public au service Internet; et • tous les citoyens aient le droit d'accéder gratuitement aux services de télécommunication obligatoires. <p>D'après le VTF, ces objectifs politiques ont été atteints en 2009, 10,7 personnes sur 100 utilisant désormais des téléphones publics dans les zones isolées et 4 873 points d'accès publics à des services de télécommunications ayant déjà été créés.</p>

6.5 Europe et CEI

En Europe, le principe et l'utilisation des fonds de service universel disparaissent progressivement. Cette situation s'explique en partie par les difficultés d'ordre juridique rencontrées par un certain nombre de fonds ainsi que par la décision générale prise par l'Union européenne d'envisager d'autres mécanismes pour faire face à l'obligation de service universel (voir Partie III, **Section 7**), en particulier en ce qui concerne le déploiement du large bande. Par ailleurs, dans un grand nombre de pays européens (mais certainement pas tous), l'objectif de service universel fixe et/ou mobile est pratiquement atteint. Quoiqu'il en soit, il reste des fonds en Europe tandis que dans la CEI, très peu de fonds ont été créés jusqu'à présent malgré les problèmes de couverture qui persistent dans de nombreux pays de la CEI.

Les fonds des sept pays européens et du pays de la CEI concernés par la présente étude peuvent être classés comme suit:

- Très actif – 3
- Moyennement actif – 1
- Peu actif – 4
- Attribution de financements pour le large bande autorisée – 2
- Prise en charge de services pour les personnes handicapées – 4
- Prise en charge de la connectivité des établissements pivots – 1
- Prise en charge de l'inclusion des femmes – 0
- Financement général de télécentres – 2

Il est démontré que des rapports financiers réguliers ont été publiés pour deux fonds seulement.

La plupart des fonds étudiés en Europe et dans la CEI sont des fonds d'indemnisation et/ou rencontrent actuellement des problèmes d'ordre juridique, de sorte que les informations disponibles sont insuffisantes pour pouvoir fournir des rapports financiers utiles.

6.5.1 Bulgarie

Bulgarie	Année de création du fonds: 2005
Cadre général	Loi sur les télécommunications SG. 88 promulguée le 7 octobre 2003, telle qu'amendée par la Loi SG. 19 le 1er mars 2005. Amendée en 2010 avec des dispositions concernant les règles d'indemnisation pour le service universel.
Structure générale du fonds et fonctionnement	Le fonds d'indemnisation pour le service universel est administré par la Commission de régulation des communications (CRC). Il est géré par un Conseil d'administration composé de 5 membres: <ul style="list-style-type: none"> • Un président nommé par la CRC, un vice-président de la Commission de protection de la concurrence, et des membres de la Banque nationale bulgare, du Ministère du travail et de la politique sociale et du Ministère des finances.
Nature et fréquence des contributions	0,8% du chiffre d'affaires pour les services téléphoniques , déduction faite de certains coûts d'interconnexion et coûts d'accès spéciaux, pour tous les opérateurs chaque année.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	L'obligation de service universel comporte: <ul style="list-style-type: none"> • le raccordement initial à un réseau téléphonique fixe public et l'accès à des services de téléphonie vocale fixe; • l'accès à un service de téléphonie vocale fixe par le biais de postes téléphoniques publics; • l'annuaire téléphonique; • l'accès dégroupé pour les appels d'urgence; • l'accès à des services de téléphonie vocale fixe dans des conditions spéciales et/ou la fourniture de terminaux aux personnes handicapées ou défavorisées.
Processus d'attribution des fonds	Les opérateurs peuvent demander chaque année une indemnisation de leurs pertes liées à la fourniture du service universel. Les grands opérateurs publics sont tenus de fournir des services universels. Les opérateurs de plus petite taille peuvent choisir de participer à des appels d'offres.
Gouvernance	Le Conseil d'administration du fonds rend compte de ses activités dans un rapport adressé au Ministre des transports et des communications, au Ministre des finances, au Ministre du travail et de la politique sociale, au gouverneur de la banque nationale bulgare et à la Commission de protection de la concurrence. Le bureau de vérification exerce un contrôle sur les activités du fonds.
Niveau d'activité	Très actif Aucune publication de rapport financier L'objectif est de parvenir à une couverture large bande de 100% d'ici à 2013.

6.5.2 République tchèque

République tchèque	Année de création du Fonds: 2002
Cadre réglementaire du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> Loi N° 151/2000 Coll., Loi sur les télécommunications. Loi N° 127/2005 Coll. Loi sur les communications électroniques. Décisions de l'Autorité nationale de régulation (NRA) concernant les différentes obligations et les fournisseurs de service universel.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Fonds de service universel a été mis en place sous la forme d'un compte bancaire spécial (compte-séquestre) géré par le régulateur, à savoir l'Office tchèque des télécommunications (CTU). En 2010, les fournisseurs du service universel ont été remboursés directement sur le budget de l'Etat.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	<p>Dans le cadre du premier FSU (2001-2006), les fonds étaient censés être perçus auprès de tous les titulaires d'une licence de télécommunication. Le montant que devaient verser les contributeurs correspondait à une part destinée à couvrir la "perte vérifiable" liée à la fourniture du service universel par le fournisseur de ce service, établie sur la base des bénéfices qu'ils avaient réalisés au cours de l'année considérée (recettes du contributeur, déduction faite de certains coûts tels que les coûts d'interconnexion).</p> <p>En vertu du deuxième Règlement (2006-2009), tous les opérateurs ont contribué aux "coûts nets" des autres services.</p> <p>Un contributeur dont les recettes pour l'année considérée sont inférieures à 10 millions CZK (40 000 EUR ou 50 000 USD) n'est pas tenu de contribuer au Fonds. Dans les cas où la contribution dépasse 1% des recettes du contributeur, le reste (montant supérieur à 1%) doit être prélevé sur le budget de l'Etat.</p> <p>En 2010, aucun FSU n'était prévu pour les années à venir et les coûts du service universel devaient être remboursés directement sur le budget de l'Etat.</p>
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Le service universel (SU) comprenait les services suivants pendant la période 2001-2006:</p> <ul style="list-style-type: none"> service téléphonique public fourni via un réseau téléphonique public; services d'opérateur; accès gratuit ininterrompu aux appels d'urgence; service de renseignements téléphoniques; obligation de publier régulièrement des annuaires et de garantir l'accès à ces annuaires; obligation d'offrir des services de publiphones (cabines téléphoniques); rabais pour les personnes handicapées. <p>Depuis 2006, la NRA est habilitée à exiger du fournisseur du service universel qu'il offre les services suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> raccordement à un réseau de communication public dans un emplacement fixe; accès à un service téléphonique public dans un emplacement fixe; obligation de publier régulièrement des annuaires et de garantir l'accès à ces annuaires; services de renseignements téléphoniques; obligation d'offrir des services de publiphones (cabines téléphoniques); accès au service téléphonique pour les personnes handicapées; tarifs spéciaux pour les personnes handicapées.

République tchèque	Année de création du Fonds: 2002
Processus d'attribution des fonds	<p>La NRA détermine les obligations relevant du service universel et nomme le fournisseur du SU dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le fournisseur du SU sera remboursé.</p> <p>Pendant la période 2001-2006, une "perte vérifiable" (c'est-à-dire les sommes dépensées par le prestataire pour fournir le SU) a été confirmée par la NRA. Celle-ci a alors calculé la part de chaque contributeur sur la base des "bénéfices" d'ensemble et a appliqué le même ratio pour déterminer la part de la "perte vérifiable" devant être prise en charge par chaque opérateur.</p> <p>Aux termes du deuxième Règlement (2006-2009), le coût du SU devait être financé à partir de deux sources. Le coût du service universel fourni aux personnes ayant des "besoins sociaux spéciaux", sous la forme de prix spéciaux, était remboursé directement au titre du budget de l'Etat. Les "coûts nets" des autres services étaient financés sur le compte du service universel, dans le cadre duquel la NRA calcule initialement les "coûts nets". La NRA décide ensuite si les coûts nets de la fourniture du service universel font peser une "charge insoutenable" sur le fournisseur. Dans l'affirmative, la NRA fixe un pourcentage des bénéfices des différents contributeurs et, sur cette base, détermine le montant de la contribution proportionnel à la part de tous les bénéfices réalisés par tous les contributeurs.</p>
Gouvernance	<p>L'Autorité de régulation est tenue de fournir des précisions et de publier chaque année un relevé de gestion des comptes au Journal des télécommunications ou dans le rapport annuel.</p> <p>La décision de la CTU pour la période 2001-2006 a fait l'objet d'un contrôle juridictionnel.</p>
Niveau d'activité	<p>Activité modérée; les opérations cesseront pour l'essentiel d'être mises en œuvre.</p> <p>Etablissement de rapports financiers.</p> <p>Les dédommagements pour pertes vérifiables pour la période 2001-2006 connaissent encore des retards d'ordre juridique.</p> <p>La gamme de services définie au titre du service universel, de même que les coûts du SU qui sont remboursés, sont en diminution.</p>

6.5.3 France

France	Année de création du Fonds: 1997
Cadre réglementaire du Fonds	<p>La notion de service universel, telle que définie par la Commission européenne, fait l'objet de deux Directives: la Directive relative à la téléphonie vocale (1996) et la Directive relative à l'interconnexion (1997). Conformément à ces Directives, le Ministère français des communications a promulgué un Décret relatif au service universel en application de la Loi de réglementation des télécommunications de 1996. Cette Loi prescrit des obligations de péréquation tarifaire géographique et des tarifs sociaux réduits (pour certaines catégories de population telle que les personnes handicapées ou les personnes défavorisées), afin de faire en sorte que tous les consommateurs aient accès à des services universels. Tous les opérateurs sont admis à participer aux programmes visant à fournir des services à tarifs réduits aux utilisateurs à faible revenu remplissant les conditions requises. Le coût du service fourni par les opérateurs offrant des tarifs sociaux sera déduit de la contribution qu'ils sont tenus de verser au Fonds.</p>
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	<p>Le Fonds de service universel est géré et administré par la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme financier indépendant placé sous la tutelle du Ministère de l'économie.</p>
Nature et fréquence des	<p>Tous les opérateurs offrant un service de téléphonie vocale sont tenus de</p>

France	Année de création du Fonds: 1997
contributions au Fonds	contribuer au Fonds. Les opérateurs ont l'obligation de verser leur contribution au Fonds trois fois par an, en acquittant: <ul style="list-style-type: none"> – une surtaxe qui vient aux redevances d'interconnexion; – un montant représentant une part proportionnelle des coûts nets du service universel à la charge de France Telecom calculés au prorata du volume de trafic de l'opérateur.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Conformément à la Loi de réglementation des télécommunications, les obligations au titre du FSU englobent la fourniture à tous d'un service téléphonique de qualité à un prix abordable, l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture de services de renseignements et la desserte du territoire national en cabines téléphoniques.
Processus d'attribution des fonds	Les Fonds sont affectés par la Caisse conformément aux instructions données par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). En 2011, tous les paiements sont allés à France Telecom.
Gouvernance	France Telecom est le prestataire public de services universels, mais la loi autorise d'autres opérateurs à être désignés comme prestataires du service universel s'ils sont en mesure de fournir la gamme de services nécessaires au niveau national. Jusqu'en 2003, le régulateur était l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), mais la Loi de réglementation de 2003 a porté création de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP).
Niveau d'activité	Elevé Etablissement de rapports financiers. Le Fonds a été l'objet de vives critiques à la suite d'une plainte déposée par les associations des nouveaux fournisseurs français d'infrastructures et de services de télécommunication. La Commission des Communautés européennes a traduit l'Etat français devant la Cour de justice des Communautés européennes au sujet du financement du service universel et de la méthode de calcul des coûts que les nouveaux venus devaient verser au Fonds. La Commission a obtenu gain de cause par un arrêt de la Cour de justice européenne, qui a mis en demeure la France de rembourser les montants du FSU perçus auparavant auprès des opérateurs et les autres sociétés qui avaient refusé de payer ont pu justifier leur non-contribution au Fonds pendant les quatre années considérées.

6.5.4 Hongrie

Hongrie	Année de création du Fonds: 2004
Cadre réglementaire du Fonds	Section 122 de la Loi 100 sur les communications électroniques de 2003, telle que modifiée par la Loi 174 de 2007. Le Fonds a été créé en octobre 2004, pour remplacer l'ancien Fonds de compensation des communications universelles, en vertu du Décret gouvernemental N° 134 promulgué en 2004. Le Décret N° 7/2004 du Ministère de l'informatique et des communications porte sur les principes de calcul des coûts nets évitables du service universel de communications électroniques et la méthode permettant d'établir ces coûts.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Fonds de soutien des communications électroniques universelles est géré par l'Autorité nationale des communications (Autorité nationale des médias et de l'infocommunication) et a une identité juridique distincte.

Hongrie	Année de création du Fonds: 2004
Nature et fréquence des contributions au Fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'en avril 2010, en vertu d'un Décret ministériel (Décret N° 18 de 2004 du Ministère de l'informatique et des communications), les prestataires de services étaient tenus de soumettre des rapports vérifiés et d'autres données, afin de permettre à l'Autorité nationale des médias et de l'infocommunication de calculer les contributions versées par les prestataires au Fonds et la compensation à leur octroyer. • Après 2007, aucune contribution au Fonds n'a été versée par les prestataires de services. • En 2010, un nouveau régime de financement a été institué, selon lequel l'Etat s'est substitué aux prestataires de services qui contribuaient au Fonds.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Les obligations de service universel sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un publiphone pour 1 000 habitants ou dans les localités de moins de 1 000 habitants; • services de renseignements téléphoniques nationaux; • raccordement privé à un réseau téléphonique sur un site désigné.
Processus d'attribution des fonds	<p>Le Ministre désigne les prestataires du service universel qui seront chargés d'assurer la desserte de tout le territoire national en fournissant des services universels et en faussant le moins possible la concurrence, afin que le service universel puisse être fourni par le prestataire de services de la manière la plus efficace possible et au coût net évitable le moins élevé possible.</p> <p>Les prestataires de services universels doivent prouver, pour bénéficier d'une compensation, qu'une charge excessive leur est imposée et que des coûts nets évitables sont à leur charge pour la fourniture de services universels. Le Ministre détermine si les coûts nets allégués par les opérateurs sont légitimes et la NRA décide alors du montant de la compensation qui sera accordée aux prestataires de services universels.</p> <p>Après 2007, le Fonds visait essentiellement à régler les différends juridiques en cours. Des compensations ont été versées sur la base des arrêts rendus à l'occasion du règlement de ces différends.</p> <p>En vertu du nouveau système institué en 2010, les coûts additionnels à la charge des prestataires de service universel sont remboursés sur la base des coûts unitaires soumis par les prestataires de services et approuvés par la NRA. Une compensation est versée tous les trimestres pour l'année en cours.</p>
Gouvernance	<p>Le Ministre nomme le Directeur du Fonds ainsi que les membres du Conseil de surveillance et approuve les règles régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, les règles de fonctionnement du Conseil de surveillance, le budget annuel et le rapport annuel du Fonds, que le Ministre est tenu de publier à partir des données fournies par la NRA. Les finances et la comptabilité du Fonds sont vérifiées par le Bureau de vérification des comptes de l'Etat.</p>
Niveau d'activité	<p>Faible</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <p>Entre 2004 et 2007, les prestataires de services universels ont demandé une compensation, mais leurs demandes ont été refusées au motif que les coûts nets évitables n'étaient pas justifiés. En 2010, l'Etat s'est substitué aux prestataires de services qui contribuaient au Fonds.</p>

6.5.5 Italie

Italie	Année de création du Fonds: 1993, 2003
Cadre réglementaire du Fonds	Le Fonds de service universel a été créé en vertu du Décret du Président de la République N° 317/98 et du Code des communications électroniques (ECC – Décret législatif 259 du 1er août 2003). Les modalités détaillées du calcul du coût net de la fourniture du service universel sont décrites dans le Code EC (Annexe 11) et dans les décisions pertinentes prises par l'Autorité nationale de régulation (Décision N° 1/2008).
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Fonds est géré par le Ministère des communications. L'Autorité de régulation des communications (AGCOM) contrôle le montant du coût net du service universel et définit les contributions à la fourniture du service universel.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Une contribution correspondant à 1% des recettes de tous les opérateurs fixes et mobiles (Telecom Italia, TIM, Sparkle, Vodafone et Wind) est perçue chaque année. Les fournisseurs de services à valeur ajoutée, de services de transmission de données, de services Internet, de réseaux privés et de services destinés à des groupes fermés d'utilisateurs ne contribuent pas au Fonds.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Les obligations de service universel sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • accès à un emplacement fixe (zones non rentables); • publiphones (publiphones non rentables); • services d'annuaire et de renseignements; • acheminement gratuit des appels d'urgence; • dispositions spéciales en faveur des utilisateurs souffrant d'un handicap; • tarifs spéciaux pour les utilisateurs à faible revenu. Fourniture à tous d'un service téléphonique de qualité à un prix abordable.
Processus d'attribution des fonds	Le Ministère du développement économique est responsable de l'attribution des fonds. Les opérateurs soumettent chaque année le montant correspondant au coût net de la fourniture de l'obligation de service universel (manque à gagner, déduction faite de certains coûts évitables, moins les bénéfices indirects).
Gouvernance	Décisions soumises à un contrôle juridictionnel.
Niveau d'activité	Faible Pas d'établissement de rapports financiers. Des retards juridiques sont possibles. Une série de litiges persistants ont opposé Telecom Italia et les autres contributeurs au sujet du financement du FSU et tous les opérateurs ont fait appel des décisions d'AGCOM au Tribunal administratif. Cette procédure est en cours.

6.5.6 Pologne

Pologne	Année de création du Fonds: 2006
Cadre réglementaire du Fonds	Loi sur les télécommunications de 2004.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Fonds de service universel géré par le régulateur (Office des communications électroniques (UKE)).

Pologne	Année de création du Fonds: 2006
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Le montant perçu ne doit pas dépasser 1% des recettes annuelles nettes dans le cas d'opérateurs dont les recettes sont supérieures à 2 millions EUR. Le Président de la NRA détermine, par voie de décision administrative, le montant de la subvention, les entreprises de télécommunication tenues de financer la subvention et la part de leur contribution à la subvention (qui est proportionnelle au montant des recettes tirées par cette entreprise de ses activités de télécommunications au cours d'une année civile donnée). Les entreprises de télécommunication dont les recettes tirées d'activités de télécommunication sont supérieures à 4 millions PLN (1,2 million USD) pendant l'année civile au cours de laquelle la subvention au titre du service universel doit être versée, doivent contribuer à la subvention.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Entre 2006 et 2011, les obligations de service universel comprenaient: <ul style="list-style-type: none"> • le raccordement d'un point de terminaison de réseau unique au niveau de l'emplacement principal d'un abonné (à l'exclusion du RNIS); • le maintien en place de la ligne d'abonnés avec un point de terminaison de réseau; • les appels nationaux et internationaux, y compris vers les réseaux mobiles et l'Internet et la transmission de télécopie et de données; • la fourniture de services de renseignements et d'annuaire; • la fourniture de services pour les personnes handicapées; • la fourniture de services téléphoniques par l'intermédiaire de publiphones.
Processus d'attribution des fonds	Des Fonds sont alloués aux opérateurs qui sont tenus de satisfaire aux exigences du service universel. La subvention est versée sur la base du coût net de la fourniture du service, telle qu'il est prescrit dans une ordonnance du Ministre des communications. Une entreprise désignée peut soumettre une demande de subvention dans un délai de six mois à compter de la fin d'une année civile. Le Président de la NRA, dans un délai de 60 jours à compter de la demande, vérifie le coût net et octroie un montant donné de la subvention ou refuse d'accorder ce montant, dans le cas où elle établit que le coût net ne représente pas une charge justifiée pour l'entreprise désignée.
Gouvernance	Certaines décisions d'UKE font l'objet d'un contrôle juridictionnel.
Niveau d'activité	Faible Pas d'établissement de rapports financiers. Des retards juridiques sont possibles. En vertu des décisions du Président d'UKE, Telekomunikacja Polska SA (TP) a assuré un service universel en Pologne entre le 8 mai 2006 et le 8 mai 2011. Après cette date, TP n'était plus tenu de fournir un service universel, dans l'attente de l'adoption des amendements à la Loi sur les télécommunications proposés par le Président d'UKE. En 2009, le Tribunal administratif de province a refusé d'accorder une compensation à TP pour des raisons de procédure. En 2011, UKE est arrivé à la conclusion que le modèle de fourniture du service universel sous sa forme actuelle n'était pas efficace et a recommandé une nouvelle série de directives qui n'ont pas encore été appliquées.

6.5.7 Roumanie

Roumanie	Année de création du Fonds: mise en place du mécanisme de financement de l'OSU dès 2004
Cadre réglementaire du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> • L'Ordonnance d'urgence du Gouvernement N° 79/2002 relative au cadre réglementaire général des communications a été approuvée, moyennant des amendements et des adjonctions, en vertu de la Loi N° 591/2002. • La Décision relative à la mise en œuvre du service universel dans le domaine des communications électroniques 1074/EN/2004 a été promulguée le 6 juillet 2004. • La stratégie nationale relative à la mise en œuvre du service universel dans le secteur des communications électroniques a été approuvée en vertu de l'Arrêté du Ministère de la communication et de la société de l'information (MCSI) N° 461/2009. • Les décisions ont été remplacées par la Décision N° 7/2011 relative à la mise en œuvre du service universel dans le secteur des communications électroniques.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Fonds de service universel est géré par le régulateur, à savoir l'Autorité nationale de régulation et d'administration des communications de Roumanie (ANCOM).
Nature et fréquence des contributions au Fonds	0,398% des recettes annuelles de tous les fournisseurs de réseaux publics de communication électronique ayant des recettes d'au moins 3 millions EUR (2006). Le montant annuel versé par chaque opérateur ne devait pas dépasser 2 millions EUR en 2005 et 3 millions EUR en 2006. En 2007 et 2008, l'Autorité nationale de régulation de la Roumanie (ANCOM,) a décidé de ne pas percevoir les contributions et le recouvrement des contributions a repris en 2009.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Les obligations de service universel sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture d'un accès au réseau téléphonique public en un emplacement fixe; • services de renseignements téléphoniques et mise à disposition d'annuaire pour les abonnés; • accès à des publiphones. <p>Le Fonds sert à financer le programme de télécentres nationaux. La durée minimale de fonctionnement de ces télécentres est de trois ans.</p>
Processus d'attribution des fonds	Des prestataires de service universel sont désignés pour chaque village dans le cadre d'une procédure d'adjudication publique visant à installer des télécentres dotés de services téléphoniques, de télécopie et Internet. L'adjudication commence à partir du niveau de subvention qui est jugé suffisant pour couvrir le coût net. Tout fournisseur de réseau public de communication électronique est autorisé à soumissionner, quelle que soit la technologie utilisée. Le fournisseur le moins disant pour une subvention remporte l'adjudication. ANCOM prend une décision d'accorder des subventions à la demande du prestataire de service universel concerné.
Gouvernance	Les décisions sont soumises à un contrôle juridictionnel.
Niveau d'activité	<p>Faible</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <p>Fin 2008, 633 télécentres avaient été mis en place. Les ressources du Fonds de service universel se répartissaient de la façon suivante: 45% des fonds servent à financer les télécentres; 35% sont utilisés pour subventionner les ménages à faible revenu, afin qu'ils puissent avoir accès au réseau fixe et 20% des fonds servent à financer des publiphones et à fournir un accès à des services d'annuaire accessibles Objectif à court terme: généraliser l'accès des communautés au réseau téléphonique public en un emplacement fixe. Depuis lors, les niveaux d'activité sont faibles.</p>

Roumanie	Année de création du Fonds: mise en place du mécanisme de financement de l'OSU dès 2004
	<p>Objectif à long terme: Généralisation au niveau national de l'accès individuel au réseau téléphonique public en un emplacement fixe</p> <p>But: faire figurer parmi les obligations de service universel la connexion à l'Internet large bande et une couverture de 100% d'ici à 2015.</p>

6.5.8 Fédération de Russie

Fédération de Russie	Année de création du Fonds: 2006
Cadre réglementaire du Fonds	<p>La Loi sur les communications de 2003 a institué des règles relatives au service universel. En outre, le service universel est régi par cinq Résolutions gouvernementales adoptées en avril 2005, qui fixent les règles concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de la fourniture du service de communication universel; • la réglementation par l'Etat des tarifs des services de communication universels; • le remboursement des pertes encourues par les prestataires du service universel; • la procédure d'adjudication pour obtenir le droit de fournir des services universels; • la mobilisation et l'affectation des ressources du Fonds de service universel; <p>L'arrêté relatif à la comptabilité analytique s'applique aux coûts liés à la fourniture de services de communication universels.</p>
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Fonds de service universel est géré par le régulateur (Agence fédérale des communications (FCA)).
Nature et fréquence des contributions au Fonds	1,2% du chiffre d'affaires annuel de tous les opérateurs fixes mobiles (à l'exclusion des recettes tirées de l'interconnexion et de l'acheminement).
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	<p>Le service universel comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services de communication téléphonique, y compris l'utilisation de publiphones; • les services de transfert de données et les services d'accès à l'Internet par l'intermédiaire de points d'accès publics; • au départ, l'installation de publiphones dans les régions mal desservies. <p>La procédure, les tarifs et la date à partir de laquelle les services universels commencent à être fournis sont déterminés par le gouvernement sur la base d'un rapport établi par RosSvyazNadzor, compte tenu des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un utilisateur doit se trouver à moins d'une heure, sans utiliser de moyens de transport, d'un publiphone; • chaque localité doit être dotée d'au moins un publiphone pour les services d'urgence gratuit; • toutes les localités de plus de 500 habitants doivent être équipées d'au moins un point d'accès public avec l'accès à l'Internet.
Processus d'attribution des fonds	Les Fonds sont octroyés dans le cadre de la procédure d'appel d'offres concurrentiel organisée au niveau municipal ou régional, sous l'égide du Ministère des communications et de l'informatisation. Le Fonds rembourse les pertes encourues par les prestataires du service universel. Les prix appliqués pour le service universel sont réglementés.
Gouvernance	Gouvernement (les modalités détaillées de la gouvernance ne sont pas rendues publiques).

Fédération de Russie	Année de création du Fonds: 2006
Niveau d'activité	<p>Elevé</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <p>la FCA espérait installer 150 000 publiphones et 20 000 points d'accès publics à l'Internet dans le cadre du programme relatif au service universel à la fin de 2009. Les marchés ont notamment été attribués à des entreprises régionales Svyazinvest pour les services téléphoniques. Le service postal russe a remporté un grand nombre d'appels d'offres concernant des points d'accès publics à l'Internet (PIAP), les autres marchés ont été attribués à des fournisseurs d'accès à l'Internet locaux ou interrégionaux. Les résultats des appels d'offres n'ont pas été communiqués à ce jour.</p>

6.6 Région Amériques

La région Amériques est celle où la création et l'existence de FSU ont la tradition la plus ancienne et qui a démontré sa capacité d'intégrer le déploiement du large bande dans les FSU. En outre, il s'agit d'une région où les gouvernements eux-mêmes ont financé le FSU, parfois avec succès. Toutefois, bien qu'elle ait fait de son mieux dans le domaine de la connectivité des institutions pivots, la région Amériques a moins pris en compte les besoins des personnes handicapées dans le champ d'application et la répartition des FSU.

Dans les 16 pays de la région visés par l'étude, les Fonds sont affectés selon la classification suivante:

- Activité élevée – 9
- Activité modérée – 1
- Faible activité – 3
- Ne fonctionne pas actuellement – 3
- L'attribution de Fonds pour le large bande est autorisée – 7
- Tient compte des services destinés aux personnes handicapées – 4
- Tient compte de la connectivité des institutions pivots – 8
- Tient compte de l'intégration des femmes – 0
- Dispositions générales relatives aux télécentres – 7

Sur les 16 Fonds existants, huit ont régulièrement établi des rapports financiers, soit un ratio plus élevé que dans toutes les autres régions visées par l'étude.

On **estime** qu'à la fin de l'exercice 2010/2011, la situation financière des FSU de la région Amérique visés par l'étude était la suivante:

- Total des fonds disponibles **14 487,1 millions USD**
- Total des fonds mobilisés **8 820,1 millions USD**
- Total des fonds restants **5 667,0 millions USD**⁷⁴

⁷⁴ En Amérique du Nord, la quasi-totalité des montants inscrits au Fonds ont été versés; la majorité des fonds restants doit être attribuée au Brésil.

6.6.1 Argentine

Argentine	Année de création du Fonds: le Fonds a été mis en place officiellement en 2000, mais n'a pas commencé à fonctionner avant 2009
Cadre réglementaire du Fonds	Résolution 18.971: en juillet 1999, le Ministère des communications a approuvé l'élaboration du Règlement général sur le service universel (RGSU), qui régit le fonctionnement administratif, économique et juridique de l'organe chargé de la mise en œuvre du FSU, dont l'objectif est d'assurer les mêmes possibilités d'accès aux services de télécommunication à tous les habitants du pays. L'Article 11 du RGSU porte sur la création du Conseil d'administration, dont le Président est nommé par le Ministère et qui comprend des représentants de tous les secteurs participant à la fourniture de services. La Loi fixe également les modalités selon lesquelles le Fonds fiduciaire pour le service universel sera alimenté. Des modifications ont été apportées au RGSU en vertu du Décret 558 d'avril 2008: a) définition du service universel; b) gestion du Fonds; c) services subventionnés par le Fonds; et d) programmes devant être mis à mettre en œuvre.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Fonds fiduciaire administré par le SeCom (Secrétariat aux communications).
Nature et fréquence des contributions au Fonds	1% des recettes brutes de tous les opérateurs – les opérateurs argentins peuvent soit verser une contribution au Fonds correspondant à 1% de leur chiffre d'affaires, soit prouver qu'ils installent un service dans les zones mal desservies. Toutefois, pour diverses raisons, et notamment, mais pas uniquement, sous l'effet de crises financières, de changements de gouvernement et d'une réticence générale de certains opérateurs à l'idée de participer, les opérateurs n'ont pas contribué au Fonds entre 2001 et 2007.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Jusqu'en 2008, l'objectif du Fonds était de fournir des services de base (accès interurbain dans les nombreuses zones qui en sont dépourvues, accès téléphonique public pour tous, programmes visant à favoriser l'éducation, la santé (intégration des personnes défavorisées) et de favoriser le développement culturel. Depuis l'adoption du Décret 558/08, la priorité est accordée à l'expansion des services de télécommunication dans toutes les zones mal desservies.
Processus d'attribution des fonds	Procédure d'appel d'offres public.
Gouvernance	Jusqu'en 2008, le Fonds était géré par le Conseil d'administration (Consejo de Administración) dont le Président était nommé par le Ministère de l'économie. En vertu du Décret 558/08, il a été créé un nouveau système selon lequel SeCom s'occupe de la gestion du Fonds, sous la responsabilité du Ministère de la planification fédérale, des investissements publics et des services. Les 10 membres du SeCom sont choisis par différents représentants du gouvernement, des opérateurs et des consommateurs.
Niveau d'activité	<p>Faible</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <p>Depuis la création du Fonds, seuls quatre projets ont été annoncés et un seul a été attribué. Il s'agit des projets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du protocole IP à large bande dans les foyers dans 397 localités isolées (Rés. 88/2009) et dépourvues de service téléphonique. Au terme de deux années consacrées à des analyses sur le terrain, au choix des villes et au travail administratif lié aux appels d'offres, il semblerait que le projet en soit au stade de la sélection des soumissionnaires. • Fourniture de l'Internet dans 4 900 établissements scolaires (Rés. 147/2010). • Les soumissionnaires ont offert leur meilleur prix pour la redevance

Argentine	Année de création du Fonds: le Fonds a été mis en place officiellement en 2000, mais n'a pas commencé à fonctionner avant 2009
	<p>d'installation et une redevance mensuelle devait être versée par le Fonds pour une période de cinq ans afin de fournir un service Internet à 3 Mbit/s à chaque école. En raison de problèmes d'accès, le nombre d'écoles admises à bénéficier du programme a été ramené à moins de 4 200 dont 80% (3 400) bénéficient déjà du service fourni par les adjudicataires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un service à 790 bibliothèques publiques (Rés. 148/2010). Les soumissionnaires ont offert leur meilleur prix pour la redevance d'installation et une redevance mensuelle devrait être versée pendant cinq ans par le FFSU afin d'offrir un service internet à 3 Mbit/s dans chaque bibliothèque (le débit initialement prévu était de 1 024 Kbit/s). Ce projet n'a toujours pas été attribué. • Le projet relatif aux infrastructures et aux équipements (Rés. 9-2011) n'a lui non plus guère progressé depuis 2010, lorsque les trois principaux opérateurs de téléphonie cellulaire avaient soumis leurs propositions. Chaque opérateur a proposé de desservir les zones isolées, en mettant en place de nouvelles stations de base à raison de 250 000 USD par station à proximité de la communauté à desservir.

6.6.2 Bolivie

Bolivie	Année de création du Fonds: en 1996, avec évolution radicale lors de l'approbation de la nouvelle Constitution en 2009
Cadre réglementaire du Fonds	La Loi sur les télécommunications N° 1632 approuvée en juillet 1996 a été remplacée par la Loi N° 164 d'août 2011, qui reprend les nouveaux principes constitutionnels fixés en 2009.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	PRONTIS (Programme national de télécommunications pour l'inclusion sociale) est le nouveau programme qui développe les politiques et procédures relatives au Fonds d'accès universel. L'Unité d'exécution des projets gèrera le programme et sera créé au titre d'un nouveau Règlement.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	PRONTIS percevra à partir de janvier 2012 2% de toutes les recettes brutes des opérateurs et des fournisseurs du secteur (coopératives téléphoniques, entreprises privées, propriétaires de réseaux privés, propriétaires de réseaux privés). Parmi les autres sources de financement du FSU figurent les licences, le paiement des pénalités, les redevances pour l'utilisation des fréquences, etc. L'aide extérieure et la coopération internationale constituent d'autres sources de financement.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	PRONTIS sera affecté à des projets d'investissement concernant les télécommunications (infrastructures et réseaux) et les technologies de l'information et de la communication, l'élaboration de contenus et d'applications destinés à l'administration publique en ligne, au téléenseignement, à la télésanté et au développement productif pour la réalisation de l'accès universel dans les zones rurales ou d'intérêt social.
Processus d'attribution des fonds	Les Fonds seront alloués par le Vice-Ministre des télécommunications, qui signera des contrats pour des projets de télécommunication et des projets TIC (inclusion sociale) avec des entreprises de télécommunication à participation majoritaire de l'Etat. Si ces entreprises ne peuvent mettre en œuvre les projets en question, le Vice-Ministre engagera une procédure d'appel d'offres public entre les opérateurs en place en Bolivie.

Bolivie	Année de création du Fonds: en 1996, avec évolution radicale lors de l'approbation de la nouvelle Constitution en 2009
Gouvernance	PRONTIS, Division du Ministère des travaux publics, des services et du logement, est placé sous la supervision et la tutelle du Vice-Ministre des télécommunications.
Niveau d'activité	Aucun Pas d'établissement de rapports financiers.

6.6.3 Brésil

Brésil	Année de création du Fonds: 2000
Cadre réglementaire du Fonds	La Loi sur les télécommunications N° 9.472 de juillet 1997 a ouvert le marché des télécommunications au Brésil. Les obligations en matière d'accès universel sont définies en vertu du Décret présidentiel 2.592 de mai 1998, mais c'est en vertu de la Loi N° 9.998 d'août 2000 qu'a été institué le Fundo de Universalização do Serviço de Telecomunicações (FUST) et ANATEL, Agence chargée de gérer le Fonds FUST. Cette agence est indépendante et financièrement autonome, n'est pas hiérarchiquement subordonnée à un organisme gouvernemental et ses décisions ne peuvent être contestées que dans le cadre du système judiciaire.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	ANATEL est dirigé par un Conseil d'administration comprenant cinq membres choisis par le Président du Brésil et approuvé par le Sénat fédéral. Le Conseil prend toutes les décisions à la majorité. Tous les membres doivent être des ressortissants brésiliens, avoir suivi une formation universitaire et être reconnus comme des experts du secteur des télécommunications. Ils sont nommés pour un mandat de cinq ans, les changements étant apportés consécutivement de façon à ne pas nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'Agence.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	1% des recettes opérationnelles brutes des fournisseurs de services provenant des services de télécommunication.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Service de lignes fixes uniquement. Des mesures ont été prises à compter de 2010 afin de modifier la législation pour permettre le déploiement du large bande, mais à ce jour cette législation n'a pas été approuvée.
Processus d'attribution des fonds	A ce jour, FUST a mobilisé des sommes considérables, mais en raison d'interprétations juridiques contradictoires quant à l'utilisation des ressources du Fonds, très peu de crédits ont été versés.
Gouvernance	Le Ministère des communications définit les politiques générales, les orientations et les priorités du Fonds. ANATEL (Agência Nacional de Telecomunicações) met en œuvre les projets et propose des programmes au Ministère.
Niveau d'activité	Aucun Etablissement de rapports financiers. Il existe actuellement des différends d'ordre juridique et politique quant à la finalité, la structure et l'utilisation future du Fonds. En raison de ces contraintes, le régulateur a encouragé le déploiement du large bande dans le cadre des prescriptions de licences et de programmes de remplacement.

6.6.4 Canada

Canada	Année de création du Fonds: Politique mise en place en 2006; lancement en 2010
Cadre réglementaire du Fonds	En juin 1992, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a rendu la Décision Télécom CRTC 92-12, qui a retiré aux compagnies de téléphone le monopole de la prestation de services téléphoniques publics vocaux interurbains. Cette décision a été prise conformément aux objectifs stratégiques de la Loi sur les télécommunications, dont l'ébauche aurait été déposée par le gouvernement précédemment en 1992. En octobre 1999, le CRTC a rendu la Décision Télécom CRTC 99-16 concernant la prestation des services téléphoniques dans les zones de desserte à coût élevé (ZDCE) ⁷⁵ . Le Fonds de contribution national (NCF) a été institué en janvier 2001.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le consortium canadien pour la contribution portable Inc. (CPCC) est un consortium du secteur des télécommunications constitué en société en vue d'établir et de superviser les mécanismes de mise en œuvre du régime de contribution portable mise en place par la CTRC. Le CCPC a désigné le Welch Fund Administration Services Inc. comme administrateur du NCF jusqu'en janvier 2015.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Conformément à la Décision 99-16, les fournisseurs de services interurbains étaient les seuls à devoir contribuer au Fonds de subventions régional. En novembre 2000, le CRTC a promulgué la décision 2000-745, qui a modifié la façon de percevoir la subvention versée. La nouvelle contribution, fixée initialement à 4,5% des recettes nettes de l'année précédente pour 2001 , a été ramenée à 1,4% à titre provisoire en 2002 et réajustée chaque année par la suite. A l'heure actuelle, les entreprises téléphoniques versent 0,84% de leurs recettes au Fonds national de contribution.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Dans le cadre de la Décision 99-16, le Conseil a fixé trois objectifs pour les ZDCE: étendre le service aux zones encore non desservies; améliorer les niveaux de service dans les zones non desservies; maintenir les niveaux de service actuels et veiller à ce qu'ils ne se détériorent pas en régime de concurrence. Le CRTC a fixé un niveau de service de base auquel tous les Canadiens devraient avoir accès et a pris les mesures nécessaires pour que ce niveau de service de base soit progressivement mis à la disposition de tous. L'objectif du service de base du Conseil comprend l'accès à une ligne téléphonique "touch-tone"; la capacité d'accéder à l'Internet à faible vitesse sans frais d'interurbain; l'accès au 911, aux services de relais de message vocal pour les personnes ayant une déficience auditive, des services d'assistance-annuaire, l'accès au réseau interurbain et un exemplaire de l'annuaire téléphonique local.
Processus d'attribution des fonds	Non communiqué; processus de compensation.
Gouvernance	Le CRTC est l'organisme de régulation chargé du contrôle, mais le CPCC est responsable de la gestion courante.

⁷⁵ Bon nombre de zones de desserte à coût élevé se trouvent dans les territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, où vivent de nombreux peuples autochtones.

Canada	Année de création du Fonds: Politique mise en place en 2006; lancement en 2010
Niveau d'activité	<p>Elevé</p> <p>Etablissement de rapports financiers.</p> <p>Pour l'essentiel, les Fonds sont entièrement reversés chaque année.</p> <p>Le CRTC a fixé un débit cible pour les services Internet à large bande partout au Canada et s'attend d'ici la fin de 2015 que tous les Canadiens aient accès à des services à large bande d'au moins: 5 Mbit/s pour les téléchargements en aval et de 1 Mbit/s pour les téléchargements en amont. Il est également prévu d'atteindre cet objectif grâce à une combinaison d'investissements privés, d'aide financière gouvernementale ciblée et de partenariats secteur public-secteur privé. En outre, le CRTC estime que le lancement de nouveaux satellites et les progrès dans le domaine des technologies sans fil permettront de fournir des connexions à large bande fiables aux Canadiens habitant les régions rurales ou éloignées, et ce, à des tarifs raisonnables et à des débits supérieurs à ceux offerts aujourd'hui.</p> <p>Malgré la géographie particulière du Canada, 95% des foyers ont aujourd'hui accès à des débits de téléchargement d'au moins 1,5 Mbit/s au moyen de réseaux de téléphonie, de câblodistribution ou de réseaux sans fil fixes. Plus de 80% des foyers ont déjà accès à des débits de téléchargement de 5 Mbit/s ou plus.</p>

6.6.5 Chili

Chili	Année de création du Fonds: 1982
Cadre réglementaire du Fonds	En vertu de la Loi sur les télécommunications N° 18.168 d'octobre 1982, modifiée par la suite en vertu des Décrets adoptés en 1987 et 1994, un Fonds de développement des télécommunications (Fondo de Desarrollo de las Telecomunicaciones – FDT) a été institué.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le FDT est géré par un Conseil nommé par le Président de la République. Le Conseil détermine le programme annuel, fixe les priorités concernant les projets admis à bénéficier d'une subvention, attribue les Fonds dans le cadre d'appels d'offres compétitifs et publie un rapport annuel. Les membres du Conseil sont le Ministre des transports et des télécommunications, qui en assure la présidence, le Ministre de l'économie ou un délégué, le Ministre de la planification ou un délégué et trois professionnels du secteur des télécommunications directement nommés par le Président de la République.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Budget de l'Etat.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	L'objectif initial était de fournir un service téléphonique public à environ 6 000 localités mal desservies. Cet objectif a été atteint en 1999. Par la suite, le Fonds a servi à financer des projets de télécentres et d'expansion des réseaux à large bande fédérateurs et des réseaux mobiles.
Processus d'attribution des fonds	Les subventions fournies dans le cadre du Fonds sont versées en deux échéances: la première lorsque le projet est prêt à être mis en œuvre, et la seconde un an plus tard. Dans l'intervalle, les opérateurs doivent financer l'intégralité des coûts de leurs projets, ainsi que les garanties (2% ou 3% de la valeur totale) à l'aide de leurs propres ressources.
Gouvernance	Fonds de développement des télécommunications (FDT), l'organisme de régulation étant le Sous-Secrétariat aux télécommunications.

Chili	Année de création du Fonds: 1982
Niveau d'activité	<p>Elevé</p> <p>Etablissement de rapports financiers.</p> <p>En 2009, le Fonds a commencé à être utilisé pour favoriser l'expansion du large bande dans les zones rurales et un contrat a été passé pour faire bénéficier du large bande 3 millions d'habitants supplémentaires des zones rurales. Un autre projet a été retenu en vue de mettre en place des services mobiles dans les zones rurales mal desservies.</p> <p>En outre, le Fonds a commencé à être utilisé pour fournir des services de télécommunication dans des écoles, des bibliothèques et des centres sanitaires. En 2010, Telefónica a décidé, d'entente avec le Ministère de l'éducation, de connecter 7 000 établissements scolaires. Etant donné qu'il y a plus de 10 000 établissements scolaires au Chili, les 3 000 écoles restantes seront connectées grâce à des subventions du FDT. Les autres projets sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine du large bande: <ul style="list-style-type: none"> – améliorer la couverture des ménages, pour la porter de 40% à 70%; – connecter tous les établissements scolaires avec un débit de 10 Mbit/s, la connexion de 98% des écoles devant être achevée en mars 2012; – porter de 10% à 22% la proportion de la population connectée au large bande. • Dans le domaine de l'Internet mobile: <ul style="list-style-type: none"> – faire en sorte que 1 474 communautés rurales de la région de Magallanes aient accès à l'Internet mobile 3G.

6.6.6 Colombie

Colombie	Année de création du Fonds: créé en 1994 sous le nom de "Fonds des télécommunications" (Fondo de Telecomunicaciones) et remplacé en 2009 par le Fonds des technologies de l'information et de la communication (FTIC)
Cadre réglementaire du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi des télécommunications N° 72 de 1989 a ouvert le marché colombien à la concurrence. • le Fonds des communications (FCM) a été créé en 1994 en vertu de la Loi N° 142, dans le but d'investir dans des programmes téléphoniques à caractère social dans les zones rurales et urbaines à faible revenu. • La Loi N° 1342 de 2009 a développé les objectifs et établi la gouvernance du Fonds.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Fonds est représenté, géré et administré par le Ministre des communications, qui en est le Directeur. Le Secrétaire général du Ministère est également Secrétaire du Fonds. Le Trésorier du Ministère est également Trésorier du Fonds. Le Directeur peut désigner d'autres membres à sa seule appréciation.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Tous les opérateurs de communications fixes et mobiles contribuent au Fonds, à hauteur de 5% des recettes brutes provenant des services nationaux et internationaux interurbains et mobiles, et versent un pourcentage des recettes nettes tirées de la téléphonie fixe, des services à valeur ajoutée et du raccordement. Toutefois, un programme de transition est actuellement en place afin de ramener cette contribution à 2,2% .
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	L'objectif visait initialement à fournir un accès aux services téléphoniques et à l'Internet dans les zones rurales. Conformément à la Loi 1341, les Fonds doivent servir à financer tous les programmes et projets prévoyant un accès universel à toutes les technologies de l'information et des communications, pour tous les habitants du pays.
Processus d'attribution des	Système d'appel d'offres concurrentiel pour les opérateurs privés, selon lequel

<p>Colombie</p>	<p>Année de création du Fonds: créé en 1994 sous le nom de "Fonds des télécommunications" (Fondo de Telecomunicaciones) et remplacé en 2009 par le Fonds des technologies de l'information et de la communication (FTIC)</p>
<p>fonds</p>	<p>des entrepreneurs locaux de chaque communauté géreront les télécentres.</p>
<p>Gouvernance</p>	<p>La Loi 1341 approuvée en 2009 a porté création de l'Unité administrative spéciale, entité juridique chargée d'administrer le FTIC, sous la direction du Ministère des communications.</p>
<p>Niveau d'activité</p>	<p>Elevé</p> <p>Etablissement de rapports financiers.</p> <p>COMPARTEL⁷⁶ a supervisé l'élaboration et la réalisation d'une large gamme de projets, et notamment des suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de 12 797 lignes/points d'accès téléphonique dans des communautés rurales au moyen de 9 745 sites implantés dans ces localités rurales, ce qui a permis de desservir toutes les municipalités, y compris les zones peu peuplées, les postes de police et les villages de plus de 100 habitants qui ne disposaient auparavant d'aucun moyen de communication. • Fourniture de services Internet par l'intermédiaire de 1 440 télécentres situés dans toutes les villes et localités de plus de 1 700 habitants. En outre, le programme a pour ambition de faciliter l'accès à l'Internet par l'intermédiaire d'un accès commuté à 40 agglomérations de plus de 30 000 habitants, qui acquittent uniquement les taxes téléphoniques locales relatives au service. • Le programme d'accès à l'Internet comprend un volet "formation" axé sur l'initiation à 1) l'utilisation d'ordinateurs, de télécopieurs, de scanners, de caméras web, etc.; 2) l'utilisation d'outils informatiques (tableurs électroniques, systèmes de traitement de textes etc.); et 3) l'utilisation de la messagerie électronique et de la navigation sur l'Internet. En outre, la création de contenus est encouragée. • En fonction de la taille de la population et de ses besoins, les télécentres sont dotés de 2 à 12 ordinateurs offrant un accès à l'Internet et de 2 à 12 lignes téléphoniques. La plupart des centres sont également équipés de services de télécopie, d'un scanner, d'imprimantes et de caméras web. En outre 500 télécentres comprennent une salle de formation pouvant accueillir 20 personnes et dotée d'un téléviseur, d'un magnétoscope et d'un ordinateur avec accès à l'Internet: • Le programme colombien "Computadores para Educar" (Les ordinateurs au service de l'éducation) a pour but d'équiper chaque école d'un ordinateur pour 15 élèves. L'objectif du gouvernement est d'accroître cette proportion pour la porter à un ordinateur pour 10 élèves. <p>Vaste projet de connectivité nationale comprenant les quatre composantes principales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet national d'installation de la fibre optique – PNFO <ul style="list-style-type: none"> – Assurer la couverture des 39 millions de colombiens appartenant aux groupes socio-économiques les plus défavorisés. – Assurer la couverture des petites et moyennes entreprises, qui représentent 96% de toutes les entreprises colombiennes. – Multiplier par quatre le nombre de connexions à l'Internet. – Multiplier par trois le nombre de municipalités connectées.

⁷⁶ Ce département a été rebaptisé récemment "Direction de la connectivité".

Colombie	Année de création du Fonds: créé en 1994 sous le nom de "Fonds des télécommunications" (Fondo de Telecomunicaciones) et remplacé en 2009 par le Fonds des technologies de l'information et de la communication (FTIC)
	<ul style="list-style-type: none"> • Projet complémentaire de connectivité haut débit <ul style="list-style-type: none"> – Répondre aux besoins d'environ 44 communautés, représentant au total près de 359 000 habitants, qui ne bénéficieront pas du projet PNFO décrit ci-dessus. – Accès gratuit à l'Internet dans les établissements d'enseignement et les télécentres pendant une période de trois ans. • Projet "Vive le numérique" <ul style="list-style-type: none"> – 800 mégacentres desserviront les deux couches socio-économiques les plus défavorisées: ces centres auront essentiellement pour but de dispenser une formation à l'utilisation et à l'application des nouvelles technologies et de la connectivité pour renforcer le développement des télécommunications et de l'information. • Accès communautaire dans les centres de population <ul style="list-style-type: none"> – Faire en sorte que 100% des centres de population DANE⁷⁷ disposent d'un point d'accès communautaire d'ici à 2013.

6.6.7 République dominicaine

République dominicaine	Année de création du Fonds: 1998
Cadre réglementaire du Fonds	La Loi générale sur les télécommunications N° 153 adoptée en mai 1998, a porté création d'un organisme de régulation indépendant et décentralisé sur le plan administratif, à savoir l'Instituto Dominicano de las Telecomunicaciones (Institut dominicain des télécommunications) (INDOTEL), qui est chargé d'élaborer des politiques générales et d'assumer les fonctions de régulation du secteur. En vertu de cette même loi, il a été créé un Fonds de développement des télécommunications.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Unité indépendante créée aux termes de la Loi sur les télécommunications et soumise par la suite à une régulation.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Chaque opérateur de services publics de télécommunication verse une contribution représentant 2% de ses recettes brutes . Le Fonds sert à financer les activités d'INDOTEL à hauteur de 40% et des projets de développement pouvant bénéficier d'un financement à hauteur de 60%.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Objectifs du Fonds: <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à tous les Dominicains d'avoir accès à des services large bande. • Parvenir à un taux de pénétration de l'Internet de 40% de la population. • Arriver à un taux de pénétration d'utilisateurs d'ordinateurs personnels d'au moins 50% de la population. • Projet de connectivité au large bande dans les zones rurales.

⁷⁷ Le Département administratif national de la statistique (DANE) est l'entité chargée de la planification, de la collecte, du traitement de l'analyse et de la diffusion des statistiques officielles de la Colombie.

République dominicaine	Année de création du Fonds: 1998
Processus d'attribution des fonds	<p>Pour les projets financés au titre du FAU, il existe un cycle de planification de deux ans. Une fois que les projets sont approuvés par INDOTEL, l'exécution peut commencer, la première étape étant l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres, qui explique la finalité, les objectifs et les caractéristiques ainsi que le cahier des charges et les conditions de la procédure d'appel d'offres.</p> <p>Les subventions sont versées comme suit: 20% au moment de la signature du contrat, 40% lors de la mise en place des installations et 40% par versements semestriels sur une période de cinq ans.</p>
Gouvernance	<p>Fonds de développement des télécommunications (FDT), INDOTEL faisant fonction d'organisme de régulation. INDOTEL est dirigé par un Conseil exécutif de cinq membres nommés tous les quatre ans par l'organe exécutif du gouvernement; le Président du Conseil exécutif a rang de Secrétaire d'Etat.</p>
Niveau d'activité	<p>Elevé</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2007, on recensait 357 CAC (télécentres communautaires) répartis dans les 31 provinces et le district national. L'accès à certains centres est accordé en priorité aux étudiants, aux enseignants et aux professionnels, les autres centres étant ouverts à tous. En 2008, 635 nouveaux CAC ont été mis en place et 135 autres centres avaient été créés fin 2010. Chacun d'eux donne accès en moyenne à 10 ordinateurs personnels, en fonction de la zone dans laquelle ils se trouvent et du nombre d'habitants desservis. Le programme de bibliothèques numériques vise à installer des ordinateurs, avec accès à l'Internet et à d'autres ressources de médias, dont un contenu éducatif numérique, dans les bibliothèques d'écoles publiques et de collèges des zones mal desservies du pays; un total de 109 bibliothèques virtuelles ont d'ores et déjà été choisies et mises en place. Le FDT a également élargi ce projet pour qu'il intègre la fourniture du large bande dans les établissements scolaires concernés. Cette expansion fera l'objet d'un test, dans le cadre d'un projet pilote mené dans 100 écoles; en fonction des résultats, INDOTEL projette d'étendre le service dans d'autres écoles. Pendant la période 2009-2011, le FDT a lancé la deuxième phase de la fourniture du large bande pour améliorer la connectivité rurale et fournir des services aux personnes souffrant de déficiences auditives. En 2007, seules 56 communautés avaient accès à des services large bande, tandis qu'en septembre 2011, plus de 500 communautés bénéficiaient d'un tel accès d'après INDOTEL.

6.6.8 Equateur

Equateur	Année de création du Fonds: 2001
Cadre réglementaire du Fonds	<p>En vertu de la Loi spéciale sur les télécommunications N° 2000-4 et du Décret d'exécution N° 1790 d'août 2001, le marché a été entièrement libéralisé et des obligations en matière d'accès universel ont été imposées à tous les opérateurs de lignes fixes et de téléphonie mobile, dans le cadre du Fonds pour le développement des télécommunications dans les zones rurales et urbaines marginalisées (FODETEL).</p>

Equateur	Année de création du Fonds: 2001
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Conseil d'administration du FODETEL comprend le Président de la CONATEL, qui en assure la présidence, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère des télécommunications et le Directeur de la planification relevant de la présidence de la République.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Contribution de 1% perçue auprès des opérateurs de lignes fixes Des Fonds peuvent également être mis à disposition par le Ministère des télécommunications et le Ministère des finances. En outre, le Fonds peut occasionnellement bénéficier de crédits du gouvernement pour des projets jugés hautement prioritaires.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Les projets sont axés sur la mise en place de télécentres communautaires et de centres éducatifs. Dernièrement, la priorité a été accordée aux infrastructures et aux systèmes Internet.
Processus d'attribution des fonds	Le versement des fonds sera examiné dans le cadre de l'accord signé par le soumissionnaire retenu et sera fonction du projet ainsi que de la valeur totale des services ou équipements nécessaires.
Gouvernance	Ministère des télécommunications, par l'intermédiaire de la Direction de l'accès universel.
Niveau d'activité	Modéré Pas d'établissement de rapports financiers. Tous les projets s'inscrivent dans le Plan national d'investissement du gouvernement (PIA) et le Plan opérationnel annuel (POA), et visent essentiellement à assurer une connexion à l'Internet dans les écoles. L'objectif est d'arriver à une connectivité de 100% dans les établissements scolaires des zones urbaines et de 50% dans les établissements scolaires des zones rurales.

6.6.9 Guatemala

Guatemala	Année de création du Fonds: 1996
Cadre réglementaire du Fonds	La Loi générale sur les télécommunications de 1996 a ouvert le marché et établi les lignes directrices relatives à la création du Fonds pour le développement de la téléphonie (FONDETEL).
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	FONDETEL Guatemala a été créé en tant qu'organisme autonome en vertu de la Loi générale sur les télécommunications et du Décret ministériel de 1998.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Transferts du gouvernement, auxquels s'ajoutent 70% des montants perçus dans le cadre d'enchères du spectre et un financement de la Banque mondiale.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Jusqu'en 2006, les Fonds servaient essentiellement à financer des projets de téléphonie dans le cadre d'enchères, mais à l'heure actuelle, il semblerait qu'ils soient utilisés pour le développement de l'accès communautaire à l'Internet.
Processus d'attribution des fonds	Les Fonds sont attribués à l'adjudicataire retenu lorsque les travaux ont été menés à bonne fin pour des projets d'équipement et, chaque semestre, pour des projets opérationnels.
Gouvernance	Ministère des communications, agissant par l'intermédiaire du Conseil d'administration. Celui-ci comprend quatre membres, dont deux sont choisis par le Président du Guatemala et deux par le Ministère des communications, parmi un groupe de fonctionnaires publics travaillant dans le secteur des télécommunications.

Guatemala	Année de création du Fonds: 1996
Niveau d'activité	Faible Pas d'établissement de rapports financiers.

6.6.10 Jamaïque

Jamaïque	Année de création du Fonds: 2005
Cadre réglementaire du Fonds	Le cadre principal a été instauré en vertu de la Loi sur les télécommunications de 2000, qui prévoyait d'imposer des obligations de service universel (OSU) aux entreprises prestataires de télécommunications, ainsi que la libéralisation du marché des télécommunications et l'établissement des bases du Fonds de service universel. Le Fonds a été institué en vertu de l'Arrêté ministériel du 19 avril 2005 et la Décision N° 18/05 du Conseil des Ministres du 16 mai 2005 dispose qu'un prélèvement au titre de l'accès universel sera imposé aux appels internationaux entrants. Le Fonds est entré en service le 1er juin 2005.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le Bureau de la réglementation des services d'utilité publique (OUR) est l'organisme de régulation chargé de conseiller le Ministre des télécommunications en ce qui concerne le mécanisme à mettre en place pour assurer un service universel et les domaines éventuels des TIC à prendre en compte dans le Fonds.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Les contributions sont essentiellement versées par les exploitants extérieurs qui acquittent 0,02 USD par minute pour les appels aboutissant sur des téléphones mobile et 0,03 USD par minute pour les appels vers des téléphones fixes.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Les Fonds recueillis au titre du prélèvement imposé dans le cadre des obligations de service universel visent non seulement à offrir à tous les Jamaïcains un accès universel à des téléphones sur l'ensemble de l'île, à un prix raisonnable, mais servent aussi à financer un projet national de téléapprentissage appelé "e-Learning Jamaica" (téléenseignement en Jamaïque). Ce projet a pour but d'utiliser les TIC les plus modernes dans des écoles jamaïcaines (niveaux primaire, secondaire et tertiaire), afin d'améliorer la qualité générale de l'enseignement. En outre, dans le cadre de la politique relative au TIC, le Fonds sert à financer des programmes en faveur de groupes vulnérables, notamment les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées.
Processus d'attribution des fonds	Procédure d'appel d'offres concurrentiel.
Gouvernance	La Universal Access Fund Company Limited (UAF) est un organe subsidiaire de l'Autorité de gestion du spectre (SMA) qui a pour vocation de gérer l'exploitation courante du Fonds. La collecte et la gestion du prélèvement au titre du service universel et le versement des fonds ainsi recueillis s'effectuent de manière transparente et non discriminatoire.
Niveau d'activité	Elevé Etablissement de rapports financiers. Comme indiqué par le Directeur général en mars 2013, l'UAF fournit les services suivants: <ul style="list-style-type: none"> réseau à large bande sur l'ensemble de l'île (112 écoles, 34 bibliothèques et 57 bureaux de poste connectés); 58 nouveaux centres communautaires Internet; 118 centres communautaires Internet en cours d'évaluation, 40 nouveaux centres devant être installés en 2013; modernisation de 7 autres campus universitaires;

Jamaïque	Année de création du Fonds: 2005
	<ul style="list-style-type: none"> fourniture d'ordinateurs et de matériel audiovisuel à six établissements scolaires pour les sourds; mise en place d'un accès WiFi sur un grand campus universitaire; modernisation du Caribbean Maritime Institute. Nouveaux projets de téléenseignement et fourniture d'une connectivité large bande dans des hôpitaux et des centres sanitaires sur l'ensemble de l'île.

6.6.11 Mexique

Mexique	Année de création du Fonds: 2002
Cadre réglementaire du Fonds	La Loi fédérale sur les télécommunications de 1995 a porté création du Fonds pour la couverture sociale des télécommunications (FCST), à titre temporaire. Bien que la possibilité de créer un Fonds de service universel dans le domaine des télécommunications soit prévue à l'Article 50 de la Loi fédérale sur les télécommunications (1994), il a fallu attendre 2002 pour que soit créé le FCST en vertu du Décret instituant le budget fédéral de 2000 (Article provisoire 19). Ce Décret a été promulgué par le pouvoir législatif et fixait le budget fédéral pour l'année considérée.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le FCST (Fonds de couverture sociale) est un Fonds fiduciaire qui reçoit des fonds provenant du budget national. A ce jour, le seul financement reçu par le FCST provient du gouvernement fédéral, encore que les deux contrats de trust visés envisagent la possibilité de recevoir des fonds en provenance de sources privées.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Crédits budgétaires de l'Etat.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Programmes devant être financés: services téléphoniques dans les zones rurales, centres communautaires numériques (CCD), conformément aux besoins identifiés par toutes les unités gouvernementales et tous les organismes publics à tous les niveaux. Le FCST peut fournir des services téléphoniques et Internet aux zones rurales ou mal desservies. Le Gouvernement fédéral du Mexique a lancé un autre projet, par l'intermédiaire du Ministère des communications et des transports, appelé "e-Mexico" et rebaptisé "Unité pour la société de l'information et de la connaissance", dont dépendent les Centres communautaires numériques.
Processus d'attribution des fonds	Les fonds sont alloués par voie d'appel d'offres public. Les deux derniers projets attribués à Telmex en 2007 n'ont toujours pas été achevés. Malheureusement, l'absence de volonté politique et de nouveaux programmes a eu pour conséquence l'absence d'activité de la part des Autorités mexicaines.
Gouvernance	Le FCST est géré par une Commission technique dans le cadre du Secrétariat aux transports et aux communications. Cette Commission comprend trois membres du Ministère des transports et des communications et deux membres choisis par les opérateurs sur le marché des télécommunications. La Commission technique du FCST se compose des représentants des 6 Secrétaires d'Etat (SCT, SHCP, SE, SEDESOL, SEP et SSA) et est présidée par le Secrétaire d'Etat aux communications et aux transports, avec la participation de deux propriétaires et de leurs suppléants respectifs représentant le secteur privé des télécommunications "proposés à l'unanimité par toutes les chambres de commerce et toutes les associations professionnelles concernées". A ce jour, les deux représentants du secteur privé ont été nommés par la Chambre nationale d'industrie des technologies

Mexique	Année de création du Fonds: 2002
	de l'information et par d'autres associations telles que la Chambre d'industrie de la radio et de la télévision et l'Association nationale des télécommunications.
Niveau d'activité	<p>Aucun</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <p>Il a été question récemment de mettre en place un programme SCT destiné à subventionner l'achat d'ordinateurs à concurrence de 1 000 pesos (environ 70 USD). Cependant, on ne dispose actuellement d'aucun renseignement sur l'origine des fonds visant à financer cette subvention.</p>

6.6.12 Nicaragua

Nicaragua	Année de création du Fonds: 2003
Cadre réglementaire du Fonds	En vertu du Décret d'exécution 84-2003 adopté en mars 2003, il a été institué un Fonds d'investissement dans les télécommunications. (FITEL) le FITEL a fait l'objet d'un nouveau Décret d'exécution N° 5 en janvier 2006, par lequel il a été placé sous la responsabilité de TELCOR.
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le FITEL est un mécanisme financier intégré à TELCOR qui a pour objet de contribuer à étendre et à améliorer le système de télécommunication du Nicaragua, en le rendant accessible à tous.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Prélèvement de 2% perçu auprès des opérateurs.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Téléphones publics dans les zones rurales. Accès à l'Internet dans les établissements scolaires publics.
Processus d'attribution des fonds	Les fonds sont alloués dans le cadre d'appels d'offres publics.
Gouvernance	TELCOR, l'Institut des télécommunications et des postes du Nicaragua (Instituto Nicaragüense de Telecomunicaciones y Correos), est l'organisme de régulation chargé de la supervision des fonds.
Niveau d'activité	<p>Faible</p> <p>Pas d'établissement de rapports financiers.</p> <p>Le premier projet lancé en 2005 dans le cadre du FITEL a consisté à faire bénéficier 30 municipalités des régions du Centre et du Pacifique de services téléphoniques publics et de services mobiles dans les zones rurales.</p> <p>En outre, le projet prévoyait l'installation d'au moins un téléphone public pour près de 350 communautés de plus de 400 habitants, ce qui a permis de multiplier par trois le nombre de communautés ayant accès à des services. Depuis lors, l'activité est irrégulière.</p>

6.6.13 Paraguay

Paraguay	Année de création du Fonds: 1998
Cadre réglementaire du Fonds	La CONATEL, entité juridique chargée de tous les projets et programmes de télécommunications au Paraguay, a été créée en vertu de la Loi sur les télécommunications N° 642 de décembre 1995.
Structure générale et	Le Fonds d'accès universel est géré par la CONATEL.

fonctionnement global du Fonds	
Nature et fréquence des contributions au Fonds	20% de l'impôt sur les sociétés acquitté par les opérateurs.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant	Au nombre des projets financés figurent la mise en place de publiphones, la fourniture d'un accès à l'Internet dans les écoles et l'installation de systèmes d'appel d'urgence (911) au niveau national. Le gouvernement a lancé le Plan national des télécommunications (PNT) pour la période 2010-2015. Dans le cadre de ce plan, la CONATEL entend fournir des services large bande à 50% des ménages d'ici à 2015 et déployer 1 000 km par an de câbles à fibres optiques dans les zones urbaines.
Processus d'attribution des fonds	Appel d'offres public. La première partie de la subvention est versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat avec le Fonds. Le solde est payé une fois qu'il a été confirmé par l'administrateur du Fonds, à savoir la CONATEL, que toutes les installations fonctionnent que les services sont fournis.
Gouvernance	Le Fonds d'accès universel est géré par la CONATEL.
Niveau d'activité	Elevé Etablissement de rapports financiers. Le Plan "Paraguay Conectado" (Paraguay connecté) est actuellement financé par le Fonds. De mars 2009 à août 2013, les opérateurs fourniront un accès à des services téléphoniques et à l'Internet dans toutes les municipalités du pays. La Conatel a octroyé à l'opérateur mobile Tigo une licence pour la fourniture du service universel. Tigo recevra des subventions d'un montant de 5 milliards PYG au titre du Fonds de service universel pour le déploiement de lignes de téléphonie mobile dans les zones actuellement non desservies par le réseau de l'opérateur national public Copaco. Au cours des six prochains mois, Tigo devra mettre en place des lignes téléphoniques mobiles dans le département de San Pedro. Le montant total des subventions pour cette zone s'élève à 1,15 milliard PYG. En outre, les subventions pour le département de Concepcion sont supérieures à 2,3 milliards PYG, tandis que la région d'Amambay s'est vu attribuer un montant de 1,12 milliard PYG et que la région de Canindeyu recevra un montant de 377 millions PYG au titre des subventions pour le service universel.

6.6.14 Pérou

Pérou	Année de création du Fonds: 1993
Cadre réglementaire du Fonds	En vertu de la Loi sur les télécommunications de 1993 et des Décrets et Règlements adoptés ultérieurement en 1998, 1999, 2002 et 2004, le marché a été ouvert, les règles applicables à tous les opérateurs ont été établies et le Fonds d'investissement dans les télécommunications a été institué (FITEL).
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Depuis 2007, le FITEL est un organisme péruvien indépendant qui gère ses propres fonds. Il comprend un Secrétaire technique désigné par le Conseil des Ministres et un groupe de six professionnels nommés par le Ministère des transports et des communications.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	1% des recettes brutes de tous les opérateurs de télécommunication et de télévision par câble; pourcentage de tous les montants perçus par le Ministère aux fins de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques par les services publics de télécommunication, qui sera déterminé durant chaque exercice par le Ministère, mais ne pourra jamais être inférieur à 20%; fonds accordés au FITEL au titre du budget fédéral et tous les montants que le FITEL lui-même peut obtenir du fait de l'exercice de ses fonctions.
Services actuellement	Les Fonds sont alloués à divers services – téléphonie, télécopie, transmission de données et appels d'urgence gratuits – dans les zones prioritaires déterminées par le

Pérou	Année de création du Fonds: 1993
autorisés dans le cadre existant	<p>gouvernement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • localités rurales de plus de 400 habitants; • chefs-lieux de district; • localités situées dans les zones considérées comme prioritaires du point de vue social.
Processus d'attribution des fonds	<p>Après approbation par le MTC, le FITEL alloue les crédits selon trois modalités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • par appel d'offres public; • par enchères sur invitation; • par attribution directe. <p>Le mécanisme de paiement dépend du projet particulier ainsi que du contrat. En général, les subventions sont versées sur une période de 4 à 5 ans pour les projets dont le coût dépasse 1 million USD. Pour les projets d'un montant inférieur, le paiement est fixé d'un commun accord dans le contrat signé avec le Fonds.</p>
Gouvernance	<p>L'organisme de surveillance des investissements privés dans les télécommunications (Organismo Supervisor de Inversión Privada en Telecomunicaciones) était l'organisme de régulation jusqu'à l'adoption, en 2007, de la Loi 28900, par laquelle le FITEL est devenu une entité juridique indépendante placée sous la supervision du Ministère des transports et des communications.</p>
Niveau d'activité	<p>Elevé</p> <p>Etablissement de rapports financiers</p> <p>En Amérique latine, le FITEL a été l'un des premiers exemples réussis de mise en place d'un Fonds d'accès universel fondée sur l'adoption d'une approche novatrice – aujourd'hui largement répandue – pour fournir un accès dans les zones rurales et reposant sur les enchères à subventions minimales et neutres du point de vue des techniques. Les programmes d'avant-garde du FITEL se sont traduits par un certain nombre d'avantages sociaux et ont donné lieu à des activités qui se sont depuis lors développées et ont permis de passer de la téléphonie publique à l'accès à l'Internet large bande. Bon nombre de ces concepts ont été repris comme modèles dans d'autres régions. Parmi les projets mis en œuvre, on citera:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois enchères à subvention minimale ont permis d'élargir la couverture du téléphone public à 6 500 localités rurales⁷⁸ qui n'étaient pas connectées auparavant au réseau téléphonique. Dans les régions bénéficiaires, ces projets ont permis de diviser par 10 la distance moyenne pour accéder à un publiphone, distance qui était comprise entre 25 et 90 km avant la mise en œuvre du programme du FITEL. Par la suite, la distance moyenne était inférieure à 5 km. • En 2001, le FITEL a mis en œuvre des projets destinés à fournir des services Internet: le premier projet utilisait des microstations pour desservir des chefs-lieux de district à un coût moyen de 16 800 USD par localité. • Les projets sont devenus plus ambitieux s'agissant du nombre de localités et de l'obligation d'installer des télécentres pour assurer une utilisation efficace de l'accès à Internet. Au titre des projets visant à accroître l'accès à l'Internet, des crédits supplémentaires (subventions à la formation) ont été alloués pour dispenser une formation à l'utilisation du multimédia aux résidents locaux, des contenus locaux ont été élaborés et des mesures ont été prises pour encourager la création de micro-entreprises chargées de la gestion et de l'exploitation des télécentres. • Après 2004, tous les projets visant à fournir un service Internet englobaient le large bande et comprenaient une subvention à la formation. • On trouvera dans le tableau ci-dessous le nombre de localités bénéficiaires de chacun des 11 programmes du FITEL de 1998 à 2011 pour la desserte des localités rurales.

⁷⁸ L'objectif fixé dans les Directives du Décret SD20-98-TCC était de desservir 5 000 villages.

Pérou	Année de création du Fonds: 1993								
	Programme	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII – XI
	Année	1998	2000	2002	2005	2007	2009	2010	2011
	Localités	213	2231	2526	1616	68	1050	3878	5681

6.6.15 Etats-Unis d'Amérique

Etats-Unis d'Amérique	Année de création du Fonds: 1997
Cadre réglementaire du Fonds	En 1996, le Congrès des Etats-Unis a adopté la Loi sur les télécommunications prescrivant la création d'un Fonds de service universel. En 1997, la Commission fédérale des communications (FCC) des Etats-Unis a créé le Fonds de service universel (FSU).
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	<p>La Universal Service Administrative Company (USAC) comprend un Conseil d'administration composé de 19 membres représentant les différents groupes d'intérêt désireux de fournir des services universels (secteur de la réglementation et secteur commercial par exemple). Les membres sont nommés par leur groupe d'intérêt respectif et cette nomination doit être approuvée par le Président de la FCC. L'USAC comprend également une Equipe de direction qui gère les activités courantes et comprend des professionnels expérimentés, spécialisés dans les domaines commercial, administratif, comptable et juridique.</p> <p>Les fonctions et responsabilités de l'USAC sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration de chacun des programmes. • Facturation auprès des contributeurs, recouvrement et versement des fonds au titre du service universel. • Présentation de rapports trimestriels à la FCC sur les paiements.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	<p>Toutes les entreprises fournissant des services téléphoniques et de téléphonie sur Internet (VoIP) internationaux et inter-Etats doivent contribuer au FSU. Les contributions sont fonction des recettes trimestrielles prévues, telles que communiquées à l'USAC.</p> <p>Sont exemptées du financement du service universel les entreprises dont les recettes déclarées sont telles que la contribution calculée au FSU est inférieure à 10 000 USD.</p>

Etats-Unis d'Amérique	Année de création du Fonds: 1997
<p>Services actuellement autorisés dans le cadre existant</p>	<p>Conformément à la Loi sur les télécommunications, l'objectif est d'encourager la mise à disposition de services à des tarifs abordables, d'élargir l'accès à des services de télécommunication modernes, de rendre les services accessibles à tous, y compris aux consommateurs des zones rurales, isolées et coûteuses à desservir et aux clients à faible revenu, à un tarif comparable à celui proposé à leurs homologues des zones urbaines.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="584 443 1394 719"> <p>1 Programme d'aide aux zones coûteuses à desservir au titre du service universel: ce programme vise à faire en sorte que les consommateurs des zones rurales, isolées et coûteuses à desservir aient accès à des services de télécommunication à des tarifs à abordables et comparables à ceux proposés dans les zones urbaines. Le programme satisfait à cet objectif du service universel en permettant aux exploitants qui répondent à certains critères et desservent ces zones de recouvrer une partie de leurs coûts d'exploitation et de leurs dépenses en capital auprès du Fonds fédéral du service universel.</p> <li data-bbox="584 723 1394 1025"> <p>2 Programme Lifeline: ce programme propose des réductions sur les factures téléphoniques des abonnés à faible revenu répondant à certains critères. Sont admis à en bénéficier les consommateurs à faible revenu présentant les conditions requises de tout Etat et territoire, de tout Etat et territoire faisant partie du Commonwealth américain et de toute terre tribale. Pour bénéficier de ce programme, les consommateurs doivent prouver qu'ils remplissent les conditions requises et avoir un revenu inférieur ou égal à 135% du montant indiqué dans les Directives fédérales sur la pauvreté, ou participer à un programme d'assistance d'un Etat, fédéral ou tribal répondant aux critères fixés.</p> <li data-bbox="584 1030 1394 1243"> <p>3 Programme d'aide aux écoles et bibliothèques au titre du service universel: ce programme vise à offrir des services de télécommunication financièrement abordables, y compris des services à large bande, à toutes les écoles et bibliothèques répondant aux critères fixés, et notamment à celles qui se trouvent dans des zones rurales ou économiquement défavorisées. Le financement est soumis à un plafond revu chaque année pour tenir compte de l'inflation.</p> <li data-bbox="584 1247 1394 1646"> <p>4 Programme d'aide aux centres de santé en zone rurale: ce programme fournit aux prestataires de soins de santé les services de télécommunication, y compris les services à large bande, qui sont nécessaires à la prestation de soins de santé. L'objectif est d'améliorer la qualité des soins de santé proposée aux patients des communautés rurales, en faisant en sorte que les prestataires de soins de santé répondant aux critères fixés aient accès à des services de télécommunication financièrement abordables. Il propose des rabais à l'achat de services de télécommunication par les prestataires de soins de santé des zones rurales répondant aux conditions requises. Grâce à ces rabais, les tarifs des services sont pratiquement les mêmes que ceux pratiqués dans les zones urbaines, où les tarifs des télécommunications sont généralement plus bas.</p>

Etats-Unis d'Amérique	Année de création du Fonds: 1997
	<p>Afin de doter les zones rurales dépourvues de services de réseaux à large bande, la Commission a lancé le Programme pilote sur les soins de santé en zone rurale, qui offre un financement à hauteur de 85% des coûts associés: 1) à la construction d'un réseau à large bande régional ou d'Etat ainsi qu'aux services modernes de télécommunication et d'information assurés sur ce réseau; 2) au raccordement à l'Internet 2 ou au réseau national LambdaRail (NLR); et 3) au raccordement à l'Internet public⁷⁹.</p>
Processus d'attribution des fonds	<p>Le FSU permet de financer les programmes d'aide aux zones à coût élevé, aux centres de soins de santé dans les zones rurales et aux écoles et bibliothèques. Les entités admises à bénéficier d'une aide au titre de ces programmes soumettent à l'USAC des renseignements à des fins de traitement et d'évaluation, après quoi les fonds sont versés aux programmes dont le financement a été approuvé.</p>
Gouvernance	<p>La FCC a désigné l'USAC (Universal Service Administrative Company) pour gérer le versement des recettes et la répartition des fonds provenant du FSU. La FCC est l'organisme de régulation.</p>
Niveau d'activité	<p>Elevé Etablissement de rapports financiers.</p> <p>Des paiements ont été effectués en faveur de tous les programmes admis à bénéficier du Fonds. Le 27 octobre 2011, au terme de consultations publiques et de délibérations prolongées, la FCC a approuvé un processus d'une durée de six ans pour le passage de l'ancien programme relatif aux zones à coûts élevés relevant du Fonds de service universel à un nouveau Fonds "Connecter l'Amérique", doté de 4,5 milliards USD par an pour l'expansion des réseaux large bande fixes et mobiles (la "téléphonie vocale" demeure le service pris en charge, mais les bénéficiaires de l'aide doivent déployer des réseaux capables de fournir des services vocaux et à large bande répondant à un minimum de critères fixés par la FCC).</p> <p>En ce qui concerne les dispositions particulières applicables aux personnes handicapées, la réglementation et les conditions varient d'un Etat à l'autre. des rabais sur les services téléphoniques de base sont consentis aux personnes handicapées dans les Etats suivants: Missouri, Virginie, Colorado, Illinois, Texas, Pennsylvanie, et Vermont. Il existe également des dispositions spéciales en faveur des utilisateurs finals handicapés dans les Etats suivants: ainsi, au Wisconsin: 1) Le programme pour l'achat d'équipements de télécommunication permet aux personnes handicapées d'acheter des dispositifs d'assistance pour l'utilisation des services téléphoniques grâce à des bons. 2) Le programme d'accès est un programme de subventions destiné à offrir aux utilisateurs à faible revenu ou aux utilisateurs souffrant d'un handicap un accès abordable aux télécommunications et aux services d'information. 3) Le programme "Les techniques au service de l'éducation" subventionne en totalité ou en partie les coûts liés à la fourniture de télécommunications aux écoles, aux bibliothèques et aux établissements d'enseignement remplissant les conditions requises. Californie: 1) Le</p>

⁷⁹ Références concernant la section ci-dessus: Federal Communications Commission. "Universal Service Fund Contribution Factor & Quarterly Filings"; "Connect America Fund & Intercarrier Compensation Reform Order and FNPRM Executive Summary". Federal Communications Commission; Aufderheide, P., & United States. (1999). Communications policy and the public interest. New York: Guilford Press; Jayakar, K. (2009). Universal Service. In Schejter, A. (2009); And communications for all: A policy agenda for a new administration. Lanham, MD: Lexington Books; Universal Service Administrative Company. Federal Universal Service Support Mechanisms Quarterly Contribution Base for the First Quarter 2009.

Etats-Unis d'Amérique	Année de création du Fonds: 1997
	programme relatif à l'accès téléphonique en Californie permet à des personnes handicapées d'avoir accès à des techniques et des dispositifs d'assistance en matière de télécommunications. 2) Dans le cadre du "California Relay Service", des opérateurs ayant suivi une formation facilitent la mise à disposition de services relais pour les personnes souffrant de déficiences auditives ou de troubles de la parole.

6.6.16 Venezuela

Venezuela	Année de création du Fonds: 2000
Cadre réglementaire du Fonds	La Loi sur les télécommunications N° 36.970 adoptée en juillet 2000 a porté création de la CONATEL, qui a pour mission de mettre en place le Fonds de service universel (FSU).
Structure générale et fonctionnement global du Fonds	Le FSU est une unité dépendante dont les actifs sont séparés de la CONATEL.
Nature et fréquence des contributions au Fonds	Prélèvement de 1% sur les recettes de tous les opérateurs.
Services actuellement autorisés dans le cadre existant Under the Existing Framework	Installation de télécentres et raccordement entre les états agricoles et les bureaux gouvernementaux.
Processus d'attribution des fonds	L'octroi de subventions se fait principalement au moyen d'adjudications publiques. L'opérateur du Fonds définit l'échéancier de paiement dans le cadre de son offre.
Gouvernance	Conseil, composé du Chef de l'organisme de régulation des télécommunications, de représentants des trois Ministères et un représentant des opérateurs contribuant au Fonds.
Niveau d'activité	Elevé Pas d'établissement de rapports financiers. En 2010, le FSU a dépensé 293,6 millions Bs (environ 68,2 millions USD) pour financer les projets suivants: TELCEL, expansion du large bande, extension de l'accès à l'Internet dans les zones rurales et autres dépenses visant à équiper des télécentres dans les zones rurales.

7 Autres solutions possibles pour assurer une couverture universelle du large bande

7.1 Vue d'ensemble

Il est de plus en plus largement admis parmi les gouvernements, mais aussi parmi un grand nombre d'autres parties prenantes, que l'accès au large bande à haut débit contribue à la croissance économique et à la compétitivité au niveau international. Dans maints pays, il s'est avéré que le passage des réseaux à fil de cuivre aux réseaux à fibres optiques avait été lent et que la fibre optique ne desservait que les régions densément peuplées, principalement en raison des investissements considérables à effectuer. Il s'ensuit que bien souvent, les habitants des zones rurales ou isolées n'ont pas accès à des services à large bande fiables et à haut débit, et ce à un prix abordable. De plus en plus de gouvernements veulent faire

en sorte que la majorité de la population ait accès à des services à large bande à haut débit à des tarifs raisonnables, comme en témoigne la multiplication du nombre de plans nationaux relatifs au large bande et la volonté fréquemment affichée d'inscrire le déploiement du large bande (fixe et mobile) dans le mécanisme de financement du FSU. Or, les conditions existant actuellement dans de nombreux pays ne facilitent pas toujours le déploiement généralisé du large bande, qu'il soit fixe ou mobile, et la structure actuelle d'un grand nombre de FSU ne permet pas de déployer comme il se doit le large bande. En conséquence, pour faciliter ce déploiement, on a opté pour un certain nombre de méthodes destinées à accroître la pénétration du large bande à l'aide de la fibre optique et des technologies hertziennes, notamment dans les cas où il n'existe aucun FSU ou lorsque le FSU actuel n'est pas ciblé sur le large bande et ne peut prendre en charge cette technologie sans que de profondes modifications structurelles ne doivent être apportées au cadre du FSU. En outre, compte tenu de la situation économique actuelle de nombreux pays, il est devenu encore plus nécessaire de recourir au large bande pour contribuer à stimuler l'économie. Il n'est donc pas rare de constater que l'on a de plus en plus recours à l'intervention directe de l'Etat et aux investissements dans le déploiement de la fibre optique. Le degré d'intervention de l'Etat dépend des facteurs suivants:

- priorité accordée au large bande en tant que facteur contribuant à la croissance économique et moteur de la compétitivité internationale;
- capacité – ou incapacité – perçue de l'opérateur en titre de procéder à des investissements efficaces dans la fibre optique, selon des modalités favorables à la concurrence;
- principes et points de vue réglementaires concernant la structure optimale du marché nécessaire à la réalisation d'investissements dans la fibre optique et à l'instauration de la concurrence sur ce marché;
- volonté de créer un effet de levier grâce à de nouveaux investissements massifs.

Dans le cas où l'intervention directe de l'Etat n'est pas possible ou ne constitue pas la solution privilégiée, on peut se tourner, à titre de variante, vers l'instauration de partenariats secteur public-secteur privé ainsi que vers d'autres structures ou partenariats, qui suscitent un intérêt croissant. On trouvera ci-dessous quelques exemples des différentes approches possibles en matière de large bande.

7.2 Union européenne (UE)

En Europe, la plupart des opérateurs de réseaux à fibres optiques sont plus ou moins assujettis à une régulation. L'intervention financière directe de l'Etat n'est autorisée que si le marché est caractérisé par une défaillance persistante et maints pays membres de l'Union européenne ont délaissé les FSU au motif que la couverture universelle de base était sur le point d'être assurée ou l'était déjà. Les investissements publics (c'est-à-dire l'aide de l'Etat) ne peuvent être effectués que dans les zones non rentables ("zones blanches"), qui ne seraient toujours pas desservies à moyen terme sans ces investissements. Du fait que la fibre optique a supplanté le fil de cuivre, il est devenu de plus en plus important, tant pour la Commission européenne que pour les différents régulateurs nationaux, de trouver une solution appropriée sur la manière de réguler les nouveaux réseaux à fibres optiques, de façon à maintenir la concurrence tout en encourageant les investissements, notamment quand il n'existe pas de FSU. La théorie de l'"échelle d'investissement"⁸⁰ utilisée précédemment a été modifiée pour tenir compte des nouvelles technologies.

⁸⁰ Approche réglementaire proposée par Martin Cave (2006) et largement adoptée par les Autorités nationales de régulation dans le secteur des télécommunications de l'Union européenne. Cette approche consiste à offrir à ceux qui arrivent sur le marché, successivement, différents niveaux d'accès, à savoir les "échelons" de l'échelle des investissements, tout en les incitant à franchir les échelons en fixant une redevance d'accès qui augmente avec le temps ou en supprimant les obligations d'accès après une date prédéterminée (c'est-à-dire en fixant des clauses d'extinction).

Pour l'essentiel, on a recours à une formule proposant deux modèles de financement, en fonction des circonstances⁸¹.

Modèle 1 – Investissements du secteur privé	Modèle 2 – Partenariat public-privé
Approche européenne selon laquelle les opérateurs procèdent au déploiement (et reçoivent une assistance pour les zones où il n'existe pas de concurrence).	Les pouvoirs publics investissent dans le déploiement des réseaux d'accès de prochaine génération (NGA) dans les régions où il n'existe pas de concurrence.
L'objectif de la régulation est: <ul style="list-style-type: none"> • d'offrir des certitudes aux investisseurs; • d'appliquer le principe de l'accès aux installations faisant goulot d'étranglement. 	Procédure d'appel d'offres pour sélectionner le ou les partenaires du secteur privé.
Des dédommagements sont imposés par les régulateurs de la Commission européenne.	Les dispositions du contrat fixent les termes et conditions de l'accès applicables aux autres parties.
Recommandation de la Commission européenne sur les réseaux d'accès de prochaine génération (NGA).	Une séparation fonctionnelle peut être imposée.

7.3 Oman

La fourniture du service universel est inscrite dans la Loi sur la réglementation des télécommunications promulguée en vertu du Décret royal N° 30/2002. Conformément à l'Article 38 de ladite Loi, le Ministre des transports et des communications est tenu de consulter le Conseil des Ministres, afin de:

- 1) développer les services et réseaux de télécommunication dans des zones définies, en fonction de leur situation géographique ou du nombre d'habitants, et de mettre en place des centres publics de télécommunication, y compris des publiphones dans les zones en question;
- 2) définir les services de télécommunication publics de base que le titulaire de licence est tenu de fournir à tout bénéficiaire qui en fait la demande, à un prix raisonnable fixé par l'Autorité dans les zones de service;
- 3) fournir des services de télécommunication maritimes;
- 4) fournir des services de télécommunication aux personnes ayant des besoins spéciaux.

A la suite d'une consultation publique organisée avec toutes les parties prenantes, la TRA a promulgué une politique de mise en œuvre en 2009⁸², en vertu de laquelle elle a défini ce que constituait le service universel ainsi que les marchés/groupes de population à prendre en compte dans les zones non desservies ou mal desservies. Cette politique s'inscrit dans le droit fil de la stratégie suivie par Oman dans le domaine du numérique. Elle prévoit que "des services à large bande devaient être fournis aux établissements (écoles, hôpitaux, bureaux de poste et forces de police) selon une approche progressive, par région ou par zone".

Le 9 juin 2012, le Ministère des transports et des communications a annoncé qu'il était prévu de renforcer le service d'accès à l'Internet large bande (plan national relatif au large bande) au cours des cinq prochaines années, afin de desservir plus de 60% de la population omanaise, et ce à des prix abordables, dans le cadre du Projet d'Oman à l'horizon 2020 en matière de développement socio-économique. Le Ministère projette de doter les services publics, les universités, les zones industrielles et les complexes

⁸¹ M. Grape: Qtel Group, mars 2013.

⁸² Politique en matière de service universel et stratégie de mise en œuvre, juin 2009.

commerciaux de débits de chargement large bande de 1 Gbit/s, tandis que dans les zones urbaines 80% de la population aura accès à des débits compris entre 20 Mbit/s et 100 Mbit/s. Les autres régions devraient bénéficier de débits de téléchargement compris entre 5 Mbit/s et 20 Mbit/s, l'objectif pour les zones isolées étant de fournir des débits d'accès à Internet compris entre 3 Mbit/s et 5 Mbit/s.

Ce projet en est encore au stade de la planification et on ne sait pas encore si le Gouvernement concrétisera cette initiative, encore que tout porte à croire que certains axes de cette stratégie seront mis en œuvre prochainement.

7.4 Japon

Créé en 2006, le Fonds au titre de l'obligation de service universel (USOF) du Japon était un Fonds de compensation destiné à pallier le manque à gagner résultant de la fourniture du service universel. Les exploitants de télécommunication remplissant les conditions requises, à savoir NTT East et NTT West (exploitants locaux), étaient habilités à recourir au Fonds. Les prestataires de services de télécommunication qui assuraient une interconnexion avec les exploitants de télécommunication remplissant les conditions requises, et dont les recettes étaient supérieures à 1 milliard JPY (yen japonais) étaient tenus de contribuer au Fonds. Les contributions au Fonds étaient calculées sur la base du nombre de numéros de téléphone en interconnexion avec les exploitants remplissant les conditions requises, multiplié par 8 JPY par numéro d'interconnexion. Toutefois, le Fonds ne pouvait financer que les lignes d'abonnés fixes, les appels d'urgence et les publiphones.

A la suite de la création du Fonds USOF, en 2010, le Gouvernement a adopté un nouveau projet et une nouvelle politique sur les autoroutes de l'information à large bande appelé "Hakari no Michi"⁸³, visant à développer le large bande à l'horizon 2015, afin que:

- tous les ménages soient équipés du large bande;
- 90% de tous les ménages aient accès à des services large bande à ultra haut débit (UHS BB), c'est-à-dire à un débit supérieur à 30Mbit/s pour la liaison descendante.

Toutefois, il a été établi que les conditions générales du marché n'étaient peut-être pas optimales pour encourager le déploiement du large bande et, sur la base des services entrant dans le champ du Fonds USOF, qu'une compensation ne pourrait pas être versée pour le déploiement du large bande. Parallèlement, grand nombre de réseaux à fibres optiques ont été installés par des collectivités locales puis utilisés par la suite par des opérateurs de télécommunication dans le cadre du "système des droits d'utilisation imprescriptibles" (IRU). En conséquence, le Gouvernement japonais a mené une étude afin de réfléchir aux meilleurs moyens d'atteindre les objectifs en matière de large bande et a envisagé à cette fin les réformes politiques et réglementaires à entreprendre pour en promouvoir le déploiement.

A partir de cet examen, le Gouvernement a établi qu'il était nécessaire d'inscrire le large bande à haut débit dans le périmètre du service universel et d'élargir à cette fin la portée du Fonds USOF. En outre, le Gouvernement a conclu, que même si la mise en place des installations nécessaires au déploiement du large bande à haut débit devait principalement incomber au secteur privé, un financement des collectivités locales devrait être assuré dans les zones dépourvues de telles installations, selon les modalités suivantes:

- le Gouvernement fournit une aide financière aux collectivités locales qui mettent en place des réseaux large bande;
- le programme de subventions prend en charge le tiers du coût total de la mise en place;

⁸³ Autoroute plus rapide que la lumière.

- les collectivités locales mettent ces réseaux à large bande à la disposition du secteur privé dans le cadre du système IRU et le secteur privé fournit à son tour un accès large bande aux utilisateurs.

Grâce à cette stratégie novatrice fondée sur des partenariats secteur public-secteur privé, 97,3% des ménages japonais avaient accès en mars 2012 à des services large bande à ultra haut débit et 100% des ménages japonais avaient accès à un service large bande normal.

8 Conclusions et recommandations stratégiques

Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, les FSU ont des objectifs louables et de nombreux gouvernements se sont efforcés non seulement de mettre en place des fonds bien conçus, capables de répondre aux besoins des populations vivant dans les zones rurales et d'autres populations cibles, mais aussi de gérer par la suite ces Fonds. Néanmoins, bon nombre de ces Fonds sont confrontés à des difficultés et des lacunes qu'il faut surmonter pour veiller à ce que la société dans son ensemble puisse en bénéficier aujourd'hui et demain. Bien que l'on ait étudié divers facteurs de réussite et présenté de nombreuses recommandations détaillées, les conclusions générales exposées ci-après forment une introduction aux recommandations stratégiques qui constituent en quelque sorte les enseignements à tirer du présent rapport.

8.1 Conclusions

- Il est nécessaire de trouver un équilibre stratégique entre l'innovation, la souplesse, l'autonomie et une bonne gouvernance pour qu'un FSU donne de bons résultats.
- Si l'on veut garantir autant que possible la pérennité des FSU, il faut structurer les cadres réglementaires et juridiques sous-jacents, de façon à veiller à ce que les politiques générales et les paramètres puissent être modifiés rapidement et de manière efficace, pour tenir compte de la nécessité d'opter pour une nouvelle conception des FSU et de faire face à l'évolution rapide et constante des priorités.
- Il est primordial de renforcer le plus rapidement possible la transparence et la responsabilité des FSU, afin de démontrer les réalisations – souvent passées sous silence – qui ont déjà été obtenues, et d'améliorer ainsi l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes.
- Dans les cas où les Fonds sont confrontés à des difficultés ou lorsque le cadre existant doit être modifié ou amélioré, il convient de lancer une procédure de consultation publique et d'utiliser concrètement les renseignements obtenus en retour afin de procéder aux changements qui s'imposent.
- Il y a lieu de veiller à ce que la nécessité impérieuse d'accorder une plus grande attention et de faire une plus large place à l'inclusion numérique soit généralement admise et mise en œuvre.
- Dans les cas où il existe actuellement des contraintes en ce qui concerne le FSU, il convient de rechercher activement des solutions de rechange provisoires, novatrices et susceptibles d'être appliquées jusqu'à ce que l'on puisse apporter au FSU les modifications théoriques et structurelles nécessaires.
- Il convient d'envisager des modèles pour poursuivre l'expansion et accroître la portée du FSU, que ce soit dans le cadre de partenariats public-privé, d'un financement supplémentaire direct de l'Etat, de contributions en nature (accès aux infrastructures nationales, régionales ou locales, droits de passage, etc., par exemple).
- Dans les cas où les contributions perçues au titre des FSU n'ont pas encore été versées, il convient d'élaborer des plans de décaissements, afin de faire un usage aussi équitable et transparent que possible des fonds.

- Dans les cas où le cadre juridique et réglementaire en place impose des contraintes au Fonds, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour procéder aux réformes nécessaires.

8.2 Recommandations stratégiques

En se conformant à ces recommandations stratégiques, un grand nombre de FSU contribueront activement à la recherche d'une plus grande efficacité et d'une reconnaissance accrue.

RECOMMANDATION 1: Anticiper l'avenir

Si l'on veut garantir autant que faire se peut la pérennité des FSU, il faut structurer les cadres réglementaires et juridiques sous-jacents, de façon à veiller à ce que les politiques générales et les paramètres puissent être modifiés rapidement et de manière efficace, pour tenir compte de la nécessité d'opter pour une nouvelle conception des FSU et de faire face à l'évolution rapide et constante des priorités. Il est indispensable que les régulateurs et les décideurs soient à même de revoir la portée ou les objectifs du cadre juridique et réglementaire du FSU. Pour y parvenir, il est recommandé que ce cadre juridique et réglementaire soit non seulement neutre du point de vue des technologies, mais aussi suffisamment souple pour qu'il soit possible de procéder aux changements ou aux améliorations voulus. Dans les cas où le cadre juridique et réglementaire en place impose des contraintes au Fonds, il est essentiel de prendre des mesures pour procéder aux réformes nécessaires.

RECOMMANDATION 2: Privilégier une politique et une stratégie clairement formulées

Afin de tenir compte efficacement de l'évolution des stratégies et des besoins du gouvernement et de la société, et sachant que les technologies et les services évoluent à un rythme toujours plus rapide, il est vivement recommandé de formuler clairement et avec précision les politiques et stratégies des FSU ainsi que le programme numérique du gouvernement. Il est nécessaire de revoir et d'adapter périodiquement la stratégie et les mécanismes politiques et administratifs concernant le FSU.

RECOMMANDATION 3: L'inclusion sociale et numérique: une nécessité

D'une manière générale, il apparaît que la plupart des FSU n'ont pas suffisamment pris en compte le concept d'inclusion sociale et numérique. Afin que tout un chacun puisse véritablement tirer profit du service universel, il est nécessaire de réexaminer et de redéfinir cette notion, pour veiller à ce que toutes les communautés, ainsi que tous les groupes de populations visés, aient accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Il est recommandé de faire en sorte que le cadre juridique et réglementaire des FSU prenne en considération la nécessité d'élaborer des contenus et des applications spécifiques et intègrent l'inclusion numérique. L'objectif prioritaire de l'inclusion numérique devrait être d'assurer une connectivité et de fournir des équipements TIC à des institutions pivots telles que les écoles, les universités, les bibliothèques, les hôpitaux et les établissements culturels.

RECOMMANDATION 4: Transparence, visibilité et responsabilité

Dans le cadre des bonnes pratiques, il est recommandé de créer une unité indépendante chargée de gérer le FSU d'une manière transparente, autonome et compétitive, de façon à favoriser l'innovation lors de l'établissement de connexions dans les zones rurales et mal desservies, et à offrir la meilleure qualité de service possible aux utilisateurs. Une plus grande transparence et une responsabilité accrue auront pour conséquence de renforcer l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes. En outre, il est nécessaire de prévoir l'établissement périodique de rapports financiers. Il est également important de disposer d'une structure de gouvernance et d'une gouvernance clairement définies.

RECOMMANDATION 5: Renforcement des capacités, pérennité et services complémentaires

La pérennité s'appuie sur une formation ciblée et complète ainsi que sur d'autres programmes éducatifs destinés à garantir l'autonomie dans des domaines tels que l'exploitation des télécentres ou des centres communautaires. Elle vise en outre à faciliter l'utilisation des technologies de l'information par les segments de population qui ne pouvaient pas auparavant accéder à des télécommunications d'aucune sorte, ou seulement dans une mesure limitée. En conséquence, il est recommandé que les FSU aient non

seulement pour vocation de fournir des infrastructures et des services de télécommunication de base, mais visent aussi à tenir compte de la nécessité d'en assurer la pérennité.

RECOMMANDATION 6: Mise à disposition de ressources et de connaissances

Pour fournir un accès aux technologies modernes de l'information, il faut organiser de vastes campagnes de sensibilisation et mettre en œuvre des programmes de formation sur les possibilités qu'offrent ces techniques et renforcer les connaissances et les compétences nécessaires à l'utilisation efficace des services. Les programmes et les objectifs définis dans l'optique du déploiement de télécentres, de centres d'information communautaires et de cyberlaboratoires doivent tenir compte des problèmes à résoudre concernant la formation et l'enseignement, en raison de l'analphabétisme très répandu dans de nombreuses franges de population pauvres et défavorisées et du manque général de connaissances de ces communautés.

RECOMMANDATION 7: Mettre en place des FSU pour assurer un accès au large bande

Face à la demande sans cesse croissante d'un accès rapide et facile à l'information, et alors qu'il devient de plus en plus évident que la mise en œuvre du large bande génère des avantages socio-économiques, il convient de supprimer les restrictions imposées à de nombreux FSU en matière de financement du large bande. Les FSU pourraient se concentrer sur trois grands axes, à savoir:

- Jouer un rôle accru de modérateur et de coordonnateur. A ce titre, les FSU auraient pour mission d'encourager le libre jeu des forces du marché en introduisant des concepts novateurs en matière de services et d'applications dans les zones rurales, en suscitant une demande de services TIC modernes et de connectivité à des TIC modernes (par exemple en finançant l'accès au large bande dans les établissements scolaires et en apportant un appui plus direct aux utilisateurs et aux applications) et en mettant en place un environnement réglementaire favorable.
- Mise au point d'un mécanisme de financement destiné à développer les réseaux à large bande dans les zones rurales et les zones économiquement défavorisées par le biais d'une assistance au niveau des marchés de détail (par exemple pour l'itinérance nationale, par le biais d'un accès partagé aux composantes actives du réseau) et au niveau des marchés de gros (par exemple pour le partage des installations de réseau telles que les réseaux fédérateurs, les tours hertziennes et d'autres éléments d'infrastructure passifs)⁸⁴.
- Utilisation des fonds pour des activités auxiliaires/complémentaires ciblées relatives aux TIC et relevant du programme numérique du gouvernement, aux cyberservices, à la cyberinclusion et à l'inclusion numérique.

RECOMMANDATION 8: Autres mécanismes de financement

De plus en plus de gouvernements veulent faire bénéficier la majorité de la population d'un accès à des services à large bande à haut débit, et ce à des tarifs raisonnables, comme en témoigne la multiplication du nombre de plans nationaux relatifs au large bande et la volonté fréquemment affichée d'inscrire le déploiement du large bande (fixe et mobile) dans le mécanisme de financement du FSU. Dans les cas où le FSU actuel n'est pas axé sur le large bande et ne peut le prendre en charge, il est recommandé d'envisager d'autres modèles pour accroître encore la portée et le champ d'application du FSU, dans le cadre par exemple de partenariats secteur public-secteur privé (PPP), d'un financement supplémentaire direct de l'Etat et de contributions en nature (par exemple accès à une structure nationale, régionale ou locale, droits de passage, etc.).

RECOMMANDATION 9: Rôle des régulateurs en tant que partenaires du développement et de l'inclusion sociale

⁸⁴ Kit d'aide sur la réglementation des TIC.

Pour que les régulateurs s'adaptent au rôle en pleine évolution qui est le leur, et qui les amène désormais à prendre en considération les activités socio-économiques, il leur faut prendre des initiatives en ce qui concerne le service universel et utiliser à cette fin les FSU pour financer des projets destinés aux zones mal desservies et aux personnes ayant des besoins spéciaux. Les divers organismes concernés peuvent également collaborer avec d'autres partenaires sociaux et parties prenantes pour prendre des mesures dans différents domaines (diffusion d'informations, organisation de forums et enseignement public), dans l'intérêt de la population dans son ensemble, de façon à mieux faire connaître les avantages qu'offrent les diverses technologies.

9 Bibliographie et références

9.1 Afrique

- Références et bibliographie générales
 - Africa's ICT Infrastructure, Building on the Mobile Revolution, Mark D. J. Williams, Rebecca Mayer, et Michael Minges, Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, Washington D.C., 2011
 - Insights to the African telecom market 2011: Analysis, forecasts and commentary, TelecomsMarketResearch.com, en association avec Buddecomm, août 2011
 - Is the Universal Access Fund in Africa Creating an Enabling Environment for ICT Infrastructure Investment in Rural and Perceived Uneconomic Areas?, Enrico Calandro, <http://ssrn.com/abstract=1724465>
- Burkina Faso
 - Autorité de régulation de communications électroniques du Burkina Faso, www.arce.bf
- Cameroun
- Côte d'Ivoire
 - Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI): www.atci.ci
- République démocratique du Congo:
 - Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo (ARPTC): www.arptc.cd
- Gabon
 - Agence de régulation des télécommunications du Gabon (ARTEL): www.artel.ga
- Ghana
 - Autorité nationale des communications (NCA): www.nca.org.gh
 - GIFEC: <http://gifec.gov.gh>
 - UNDP, www.undp-gha.org
- Lesotho
 - Autorité des télécommunications du Lesotho: www.lta.org.ls
- Madagascar
 - Office Malagasy d'études et de régulation des télécommunications (OMERT): www.omert.mg
- Mali
- Maurice

- Autorité des technologies de l'information et de la communication (ICTA): www.icta.mu
- Mozambique
 - Instituto Nacional das Comunicações de Moçambique (INCM), www.incm.gov.mz
 - Arrêté ministériel 79/2007 daté du 4 juillet 2007 sur la contribution annuelle que doivent verser les opérateurs de télécommunications au Fonds pour l'accès au service universel
 - Mozambique Country Report, Francisco Giroth, Instituto Nacional das Comunicações de Moçambique, Atelier régional de l'UIT sur l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées dans la région Afrique, Lusaka (Zambie), 15 et 16 juillet 2008, www.itu.int/ITU-D/sis/PwDs/Seminars/Zambia/Documents/Presentations/025-Giroth%20Francisco-E.pdf
 - www.africantelecomsnews.com/resources/AfricaOpp_Morocco.shtml
 - <http://allafrica.com/stories/201008300391.html>
 - www.internetworldstats.com/africa.htm#mz
 - www.intel.com/content/dam/www/public/us/en/documents/white-papers/FSU-support-ict-broadband-programs-paper.pdf
 - <http://mybroadband.co.za/news/business/12023-mozambique-s-tmo.html>
 - Vodacom Mozambique website, www.vodacom.com/av_wva_where.php
- Niger
 - Autorité de régulation multisectorielle (ARM): www.arm-niger.org
- Nigéria
 - Commission des communications du Nigéria (NCC): www.ncc.gov.ng
 - Fonds pour la fourniture du service universel (USPF): www.uspf.gov.ng
 - Plan stratégique relatif au Fonds USPF, 2007-2011
 - Rapport annuel sur la fourniture du service universel, 2009
 - www.itu.int/ITU-D/ICTEYE/Regulators/Regulators.aspx#
 - www.africantelecomsnews.com/resources/AfricaOpp_Nigeria.shtml
 - <http://thenextweb.com/africa/2011/08/08/getting-the-next-50-million-nigerians-on-broadband/>
- République sudafricaine
 - Autorité indépendante des télécommunications d'Afrique du Sud www.icasa.org.za
 - Universal Service and Access Agency of South Africa (USAASA): www.usaasa.org.za
 - Loi sur les communications électroniques, No. 36 de 2005
 - Prescribed Annual Contributions of Licences to the Universal Service and Access Fund, ICASA, février 2011
 - www.africantelecomsnews.com/resources/AfricaOpp_South_Africa.shtml
 - <http://mybroadband.co.za/news/broadband/39777-broadband-penetration-and-gdp-sa-still-sucks.html>
 - www.mbendi.com/indy/cotl/tlcm/af/sa/p0030.htm
- Rwanda
 - Agence de régulation des services d'utilité publique du Rwanda (RURA): www.rura.gov.rw
- Sénégal

- Swaziland
- Tanzanie
 - Autorité de régulation des communications de la Tanzanie (TCRA), Tanzanie www.tcra.go.tz
- Togo
 - Autorité de réglementation des secteurs des postes et des télécommunications (ART&P): www.artp.tg
- Ouganda
 - Rapport annuel du RCDF, 2009/10
 - Brochure, Commission des communications de l'Ouganda, Fonds pour le développement des communications rurales
 - List of Secondary Schools ICT Laboratory for Publication, mars 2012
 - Fonds pour le développement des communications rurales (RCDF) Supplément, Leveraging ICT into Rural Areas of Uganda, 21 octobre 2010
 - Fonds pour le développement des communications rurales (RCDF) Supplément, UCC connects Mpondwe border post to ICT highway, 12 octobre 2011
 - Fonds pour le développement des communications rurales (RCDF) Supplément, UCC supports MoES in retooling of ICT teachers in government-aided secondary schools, 5 mars 2012
 - Mécanismes de microcrédit: Cas du modèle Village Phone en Ouganda, John Paul Bagiire, MTN Uganda Limited, Présentation au Forum de l'UIT sur les partenariats secteur public-secteur privé (PPPF), Nairobi, Kenya, juin 2007
 - www.itu.int/ITU-D/ict/newslog/Successful+Liberalization+Transforms+Ugandas+Mobile+Market.aspx
 - www.itu.int/net/itunews/issues/2009/06/31.aspx
 - www.telecompaper.com/news/uganda-rural-broadband-penetration-rises-to-14-study
 - www.ratio-magazine.com/201009223662/Uganda/Uganda-Where-is-the-Space-for-Competition-in-Uganda-s-Mobile-Market.html
- Zambie
 - Autorité zambienne chargée des technologies de l'information et de la communication: www.zicta.zm
- Zimbabwe
 - Autorité de régulation des postes et des télécommunications du Zimbabwe (POTRAZ): www.potraz.gov.zw

9.2 Etats arabes

- Algérie
 - Loi sur les télécommunications N° 2000-03 du 5 août 2000
 - Décret exécutif N° 03-232 du 24 juin 2000
 - Décret N° 09-310 du 23 septembre 2009
 - Nedjma (Wataniya Algerie)
- Egypte

- www.ntra.gov.eg
- Atelier sur l'**accès au large bande** "Universal Service Opportunities and Challenges", Ahmed Abd-El Aziz, 2005
- Application de l'indice d'ouverture au numérique (DOI) en Egypte, Shindy, 2006
- Veille mondiale sur la société de l'information, Egypte, Leila Hassanin, avril 2007
- Vodafone Egypt
- Mauritanie
 - www.access.mr
 - Loi sur les télécommunications du 11 juillet 1999
 - Décret N° 2001-06 du 27 juin 2000
 - Décret N° 2002-06 du 7 février 2002
 - Mauritel
- Maroc
 - Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT): <http://www.anrt.ma>
 - <http://mpira.ub.uni-muenchen.de/8675/1/telecom-paper-Morocco.pdf>
 - www.internetworldstats.com/af/ma.htm
 - France Telecom Orange
 - Maroc Telecom
- Oman
 - Loi d'Oman sur les télécommunications de 2002
 - Politique relative au service universel et stratégies de mise en œuvre – Autorité de régulation des télécommunications (TRA) du Sultanat d'Oman, juin 2009
 - Arabian Busines.com, 15 juin 2012
 - Nawras
 - Elaborer une stratégie nationale en matière de large bande pour Oman: rapport à l'intention du ministère des transports et des communications, mai 2012
- Arabie saoudite
 - Rapport annuel du CITC pour 2010
 - Programmes du FSU – Présenté par Andrew Dymond le 29 février 2012, publié par INTELECON
 - Politiques concernant l'accès et le service universels – Ministère des communications et des technologies de l'information, 17 juin 2006
 - Décision N° 165/1428 datée du 4 juin 2007
 - www.mcit.gov.sa/english/news/News130_en.htm
 - Opérateur mobile: Zain KSA
- Soudan
 - National Telecommunication Corporation (NTC): www.ntc.org.sd
 - Stratégie nationale pour la mise en place du secteur de l'information au Soudan, www.ntc.org.sd/index.php?page=subject2&lng=eng&pid=168.

- Fonds pour les TIC, <http://www.ntc.org.sd/index.php?page=subject2&lng=eng&pid=169>
- Tunisie
 - Loi sur les télécommunications N° 2001-01 du 15 janvier 2001
 - Loi N° 2002-46 du 7 mai 2002
 - Loi N° 2008-01 du 8 janvier 2008
 - Tunisiana

9.3 Asie-Pacifique

- Références générales
 - Universal Service Funds – Review from Staatskøerant, août 2010
 - Atelier de l'UIT "What rules for Universal Service in an IP enabled NGN environment?" – Document d'information, avril 2006
 - TAU Project – Rapport intégral – 2007 – www.pustral-ugm.org/tau/download/final/Completion_Report.pdf
 - Les responsables asiatiques des FSU se réunissent à Jakarta – US AID – juin 2011 – GBI Portal: www.gbiportal.net
 - Opérateurs mobiles: Axiata, Bharti Airtel, Indosat
- Afghanistan
 - Programme relatif à l'accès universel – guide opérationnel
- Australie
 - Politique en matière de service universel dans le réseau NBN – www.dbcde.gov.au
 - OSU en Australie – Politique de TELSTRA concernant les OSU – www.telstra.com.au/abouttelstra/commitments/uso
 - Evaluation du service universel pour 2010-11 – Autorité des communications et des médias
 - Nouvel organisme chargé des OSU – www.itnews.com.au/news/2011current-events
 - ACMA Industry Monitoring Section – Ed Walton – Policy Analyst
- Bangladesh
 - Commission de régulation des télécommunications du Bangladesh
 - Examen des résultats obtenus dans le secteur des TIC pour le Bangladesh – comprend l'étude de la TRE faite en 2011 – Department of Computer Science and ICT – Asian University for Women
 - Programme Village Phone dans les zones rurales du Bangladesh de Grameen Telecom's: étude de cas Multimedia – Rapport final, 17 mars 2000, élaboré par Dr Don Richardson, Ricardo Ramirez et Moinul Haq-TeleCommons Development Group (TDG)
 - IFC International Finance Corporation – Groupe de la Banque mondiale – Programme Village Phone 25/02/2008.
 - Bangladesh – "Phone Ladies" wire up village life – www.seeingisbelieving.ca
 - www.grameenphone.com – Corporate Responsibility
- Chine

- Pages sur Google Books – China's Telecommunication Revolution – Eric Harwit – Oxford University Press – <https://play.google.com/store/books>
- Pages sur Google Books – Information Science and Technologies in China – Guojie Li – Springer – <http://books.google.ca/books?id=K3Qo6D3GI>
- <http://en.chinatelecom.com.cn/corp/index.html>
- Département du commerce des Etats-Unis
[http://web.ita.doc.gov/ITI/itiHome.nsf/9b2cb14bda00318585256cc40068ca69/7a19947d610987658525788c0041ea3d/\\$FILE/telecom%20market%20snapshot-china.pdf](http://web.ita.doc.gov/ITI/itiHome.nsf/9b2cb14bda00318585256cc40068ca69/7a19947d610987658525788c0041ea3d/$FILE/telecom%20market%20snapshot-china.pdf)
- Fidji
 - Directeur a.i. des communications, M. Shivnesh Prasad
- Inde
 - Fonds au titre de l'obligation de service universel de l'Inde – Brochure électronique
 - Mémoire intérieur – Constitution, pouvoirs et fonctions de l'administrateur du Fonds de service universel – septembre 2002
 - USOF India – overview by Archana Gulati – Atelier de l'UIT sur le Centre d'excellence pour l'Asie-Pacifique, novembre 2011
 - USOF India – A Critique of the Consultation Paper by the Telecom Regulatory Authority of India, août 2001
 - Fonds au titre de l'obligation de service universel de l'Inde – www.dot.gov.in/uso/usoindex/htm
- Indonésie
 - Innovative Business Model for USO – BTIP Presentation – TAU Project – Jakarta, septembre 2007
 - Digital Review of Asia Pacific 2009-2010 – Indonésie
 - Ministère des technologies de l'information et de la communication de la République d'Indonésie – Rapport annuel 2010
 - National Policy on Intersectoral Approach for Rural ICT Development; Eddy Satriya – Coordination ministère des affaires économiques; atelier de l'UIT, 23 mars 2011
 - BPT3I
- Japon
 - Japanese USO System and Broadband Deployment – Mamoru UDAKA – Chargé d'études principal, 2010
 - Foundation for MultiMediaCommunications, Japon
- Malaisie
 - Universal Service Fund and Malaysia – Abu Saeed Khan, février 2010
 - Universal Service Provision Policy and Fund in Malaysia – SKMM, mai 2010
 - Site web officiel de SKMM: www.skmm.gov.my
 - Universal Service Fund and Malaysia – Abu Saeed Khan www.lirneasia.net
 - www.telegeography.com/products/commsupdate/articles/2010/03/23/myr2-8-billion-from-usp-fund-to-be-used-for-national-broadband-projects/
- Mongolie

- Rural ICT Policy Advocacy... Mongolia – Présenté à Bangkok. Thaïlande, juillet 2011
- Evaluation and Assessment of the Universal Access Programmes of Mongolia – Ulaanbaatar, octobre 2010 – Andrew Dymond – INTELECON
- Case Study of USOF Program of Mongolia – Berlin, novembre 2010 – Sonja Cestmann – INTELECON
- Fonds au titre de l'obligation de service universel de la Mongolie – Site web du Gouvernement de la Mongolie, janvier 2012
- Fonds au titre de l'obligation de service universel de la Mongolie – Compilation de L.Antunaa, CEO, INTEC Co. Ltd. – Academy of ICT Essentials for Government Leaders – Ulaanbaatar, décembre 2008.
- White Paper: Information and Communications Technology Development of Mongolia – ICTPA 2010
- Népal
 - Autorité des télécommunications du Népal – An Introduction – 2004
 - Politique des télécommunications 2060 – 2004
 - Bureaucracy and red tape stifling Nepal's rural telecom development – CommsUpdate, janvier 2012
- Nouvelle-Zélande
 - TCF - TSO Report, juillet 2008 – Final
 - Universal Service Reform in N.Z – Webpage: www.voxy.co.nz/...universal-service-reform-new-zealand-ovum-comment, 10 mars 2010
 - Ministère du développement économique – www.med.govt.nz
 - New Telecomm Service Obligations Deed, novembre 2011
 - New Bill to improve Telecom Services – www.beehive.govt.nz – Steven Joyce, décembre 2010
 - www.beehive.govt.nz/release/rural-telecommunications-plans-finalised
 - Telecom Act – Section 90
- Pakistan
 - M. Parvez Iftikhar – ancien chef du FSU Co – Pakistan
 - Universal Service Fund Company – www.FSU.org.pk
 - As 2011 Comes to a Close – Parvez Iftikhar – décembre 2011
 - Universal Service Fund Policy – 2005 – Ministère des technologies de l'information – Gouvernement du Pakistan
 - Telenor Pakistan Becomes the First Cellular Operator to Complete FSU Project – publié le 29 septembre 2009 – Cellular-News
- Philippines
 - Universal Access in the Philippines – Cheryl Ruth Soriano – Paper for the CPR South 2 2007 – Research for improving ICT Gouvernance in the Asia-Pacific, décembre 2007
 - Achieving Universal Access through Liberalization, Regulation and Deregulation: The Case of the Philippine Telecom and ICT Sector- Mary Grace Mirandilla – Paper for the CPR South 2, 2007

- Total Telecom: Cover Story – Universal Service. Septembre 2000
- Sourcing Brazil – Global News – Philippines Presidents Dissolves IT Commission – 11 juillet 2011
- ADOC – GMA News – Aquino dissolves ICT Commission, juillet 2011
- Thaïlande
 - Loi sur l'organisation – 2010
- Vanuatu
 - www.trr.vu
 - Entretien avec Allan Horne, ancien responsable de la régulation du TRR et Ron Box, nouveau responsable de la régulation désigné du TRR
- Viet Nam
 - Chapter 20 – Telecommunications in Viet Nam, août 2001 – Roy Chun Lee – Associate Research Fellow, Taiwan WTO Center, CIEER
 - Law 191 – Novembre 2006 – Gouvernement du Viet Nam
 - Site web du Viet Nam Public Utility Telecommunication Service Fund: www.vtf.vn/en/intro

9.4 Europe

- Références générales
 - Opérateurs mobiles: Telecom Italia, Vodafone
 - Insights on the European Telecoms Market: Analysis, forecasts and commentary, TelecomsMarketResearch.com, in association with Buddecomm, août 2011
- Bulgarie
 - Commission de régulation des communications (CRC): www.crc.bg/index.php?lang=en
 - Loi sur les télécommunications: www.crc.bg/files/en/LAW_OF_THE_TELECOMMUNICATIONS.htm
- République tchèque
 - Autorité tchèque des télécommunications (CTU): <http://www.ctu.eu/main.php?pageid=178>
- Hongrie
 - Autorité nationale des communications de Hongrie: www.nhh.hu/index.php?id=hir&cid=892
- Italie
 - Autorité italienne des communications: www2.agcom.it/eng/eng_intro.htm
- Pologne
 - Office des communications électroniques (UKE – Urząd Komunikacji Elektronicznej): www.en.uke.gov.pl
- Roumanie
 - Autorité nationale de régulation des communications: www.anrcti.ro/
- Fédération de Russie
 - Ministère des communications et de l'informatisation de la Fédération de Russie: <http://minsvyaz.ru/ru/>

- Institut de la société de l'information: www.iis.ru/en/content/view/54/91/
- Association russe des communications électroniques (RAEC): <http://raec.ru/en/about/>
- Ukraine
 - Commission nationale pour la réglementation d'Etat des communications et de l'informatisation, http://en.nkrz.gov.ua/nkrs_sostav/
- Union européenne
 - Lignes directrices communautaires pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit 2009/C235/04, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:235:0007:0025:EN:PDF>
 - Décisions de la CE à l'adresse: http://ec.europa.eu/competition/sectors/telecommunications/broadband_decisions.pdf
 - Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs à l'égard des réseaux et services de communications électroniques
 - Directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications et règlement (CE) N° 2006/2004 sur la coopération entre les autorités nationales responsables de la législation en matière de protection des consommateurs

9.5 Amériques

- Références générales
 - APC Universal Access funds in the Andean Region – Analysis, reflections and proposals
 - CEPAL – Utilisation des fonds d'accès universel des télécommunications dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, Nations unies, septembre 2011
 - Regulatel – UAF in Latin America
 - Regulatel, World Bank and CEPAL – New Models for Universal Access to Telecommunications Services in Latin America – Peter A. Stern and David N. Townsend, novembre 2006
 - Presentación de Regulatel en el Foro México, 15-17 février 2006
 - Opérateurs mobiles: Nextel, Telefonica, TIM
- Argentine
 - Télécommunications – Décret 558/2008, Loi sur les télécommunications
 - Order Reports on the Implementation of the Universal Service Funds from the Argentinian Senate, mars 2012
- Bolivie
 - Télécommunications – Loi N° 164 d'août 2011 – Nouvelle Loi sur les télécommunications pour la Bolivie
 - ASETA – Le secteur des télécommunications de la Bolivie
 - Politiques publiques d'accès aux technologies de l'information et à l'inclusion numérique en Bolivie (2007-2010) – Document de recherche de Marlene Choque Aldana pour le IDRC/CRDI
- Brésil
 - ANATEL

- Loi sur les télécommunications 9.472/1997 et Décret 2.592/1998 – Document de recherche "Agencia Nacional de Telecomunicações (ANATEL) and the Universal Service in Brazil", Andrea Mamprim Grippa, présenté au CEPAL en juillet 2009
- <http://www.teleco.com.br/cobertura.asp>
- ANATEL, RELATÓRIO DE GESTÃO DO EXERCÍCIO 2011 FUNDO DE UNIVERSALIZAÇÃO DOS SERVIÇOS DE TELECOMUNICAÇÕES, 2012, at 20, accessible à l'adresse: www.anatel.gov.br/Portal/verificaDocumentos/documento.asp?numeroPublicacao=285674&assuntoPublicacao=Relat%F3rio%20de%20Gest%E3o%20do%20Fust%20-%20Exerc%EDcio%202011,%20de%2030/03/2012&caminhoRel=null&filtro=1&documentoPath=285674.pdf.
- ANATEL, RELATÓRIO DE GESTÃO DO EXERCÍCIO 2011 FUNDO DE UNIVERSALIZAÇÃO DOS SERVIÇOS DE TELECOMUNICAÇÕES, 2012, at 20, accessible à l'adresse: www.anatel.gov.br/Portal/verificaDocumentos/documento.asp?numeroPublicacao=285674&assuntoPublicacao=Relat%F3rio%20de%20Gest%E3o%20do%20Fust%20-%20Exerc%EDcio%202011,%20de%2030/03/2012&caminhoRel=null&filtro=1&documentoPath=285674.pdf.
- ANATEL, Fundo de Universalização dos Serviços de Telecomunicações, 2009, at 13, accessible à l'adresse: www.anatel.gov.br/Portal/verificaDocumentos/documento.asp?numeroPublicacao=241303&assuntoPublicacao=Relat%F3rio%20de%20Gest%E3o%20do%20Fust%20Exerc%EDcio%202009&caminhoRel=null&filtro=1&documentoPath=241303.pdf.
- Canada
 - Denis E. Henry – Vice-Président – Affaires juridiques, réglementaires et gouvernementales – Bell Aliant
 - Décision de Télécom CRTC [2000-745](#)
 - Décision de Télécom CRTC 2011-653
 - Décision de Télécom CRTC 2011-529
 - [Avis de consultation de Télécom CRTC 2010-43](#)
 - [Politique réglementaire de Télécom CRTC 2011-291](#)
- Chili
 - Politiques publiques et modèle d'activité économique pour le développement des infrastructures en matière d'accès universel à la société de l'information, Gouvernement du Chili, Sous-Secrétariat aux télécommunications, décembre 2005
 - Informe Ejecución – FDT – Premier trimestre 2012 – Gouvernement du Chili
- Colombie
 - CILAC Incidencia Regional Colombia
 - Compartel (exposés)
 - Juan David Olarte Torres – Coordonnateur du Fonds des technologies de l'information et des communications
 - Patricia Corales Martinez – Compartel
 - Enquête de Regulatel 2012: Desarrollo de los Fondos de Acceso y Servicio Universal (FASU)
 - Online Telecom Reports – Colombia's fixed market still controlled by the 3 incumbents in 2011 – Isabelle Paradis, février 2011
 - www.mintic.gov.co/compartel

- République dominicaine
 - Le cas de la République dominicaine, Edwin San Roman, UIT, 2009
 - Site web d'Indotel: www.indotel.org.do
 - "El Informador Dominicano" – 6 décembre 2009 – www.elinformadordominicano.com
- Equateur
 - CILAC Incidencia Regional Ecuador
 - www.conatel.gob.ec
 - Nouveau Règlement FODETEL – 05.01.10 – Secrétariat national des télécommunications
- Guatemala
 - FONDETEL Guatemala – www.fondetel.gob.gt
 - Ministère des communications, de l'infrastructure et du logement – Unité d'administration financière – Exécution du budget d'UDAFE en décembre 2010
 - Programme de développement économique des zones rurales – Secrétariat à la planification et à la programmation SEGEPlan, 15 février 2011
- Jamaïque
 - M. Hugh Cross – Directeur général du Fonds de service universel
 - Jamaïque – Fonds de service universel – CTO, novembre 2012
- Mexique
 - L'accès universel: le cas du Mexique, Judith Mariscal Avilés et Fernando Ramírez Hernández for IDRC-CRDI Pedro Francisco Guerra Morales – Ministère de l'économie, Gouvernement du Mexique
 - mx.finance.yahoo.com/noticias, 17 février 2012
- Nicaragua
 - FiTEL Nicaragua: www.telcor.gob.ni
- Paraguay
 - Site web de la CONATEL: www.conatel.gov.py
 - www.telecompaper.com/news/tigo-wins-universal-service-licence-in-paraguay
 - RCR Wireless, 8 novembre 2011
- Pérou
 - Gouvernement péruvien – Renseignements sur le budget de la FITEL – www.peru.gob.pe
 - Ministère des transports et des communications: www.mtc.gob.pe
- Etats-Unis
 - Employés de la FCC
 - Site web de la FCC: www.fcc.gov
 - Témoignage de D. Scott Barash, Directeur général a.i. de la FCC – www.usac.org
- Uruguay
 - ANTEL – www.antel.com.uy – responsabilité sociale
 - ANTEL – www.antel.com.uy – rapport annuel, 2009

- Evolution du secteur des télécommunications en Uruguay – URSEC – www.ursec.gub.uy
- Venezuela
 - CILAC Incidencia Regional Report on Venezuela, juin 2009
 - Rapport annuel du Fonds de service universel pour 2010 – CONATEL Venezuela

9.6 Références générales

- Bashir Patel – COO Commonwealth Telecom Organization
- The Benefits of Applying Universal Service Funds to Support ICT/Broadband Programs, Intel Corporation, 2011, www.intel.com/content/dam/www/public/us/en/documents/white-papers/FSU-support-ict-broadband-programs-paper.pdf
- BEREC Report on Universal Service – reflections for the future, juin 2010
- Kit d'aide sur la réglementation des TIC, www.ictregulationtoolkit.org/en/Section.3289.html
- INTELECON – Universal Access and Service Funds – 2009 Update – octobre 2009
- Rendre accessibles les téléphones et les services mobiles aux personnes handicapées, rapport établi conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ict), août 2012
- www.un.org/disabilities/
- http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/policy/accessibility/index_en.htm
- <http://globalaccessibilitynews.com>
- Mobile Applications for Agriculture and Rural Development, Christine Zhenwei Qiang, Siou Chew Kuek*, Andrew Dymond and Steve Esselaar, ICT Sector Unit World Bank, décembre 2011
- Tendances des réformes dans les télécommunications, 2012, une réglementation intelligente pour un monde placé sous le signe du large bande, UIT, 2012
- Politiques en matière de service universel dans le contexte des plans nationaux relatifs au large bande, OCDE, Groupe de travail sur les infrastructures de communication et les politiques en matière de services, Paris, 28 et 29 mars 2012

Union internationale des télécommunications (UIT)
Bureau de développement des télécommunications (BDT)
Bureau du Directeur
Place des Nations
CH-1211 Genève 20 – Suisse
Courriel: bdtdirector@itu.int
Tél.: +41 22 730 5035/5435
Fax: +41 22 730 5484

Adjoint au directeur et
Chef du Département de
l'administration et de la
coordination des opérations (DDR)
Courriel: bdtdeputydir@itu.int
Tél.: +41 22 730 5784
Fax: +41 22 730 5484

Département de l'environnement
propice aux infrastructures et
aux cyberapplications (IEE)

Courriel: bdtee@itu.int
Tél.: +41 22 730 5421
Fax: +41 22 730 5484

Département de l'innovation et des
partenariats (IP)

Courriel: bdtip@itu.int
Tél.: +41 22 730 5900
Fax: +41 22 730 5484

Département de l'appui aux projets et
de la gestion des connaissances (PKM)

Courriel: bdtpkm@itu.int
Tél.: +41 22 730 5447
Fax: +41 22 730 5484

Afrique

Ethiopie
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau régional
P.O. Box 60 005
Gambia Rd., Leghar ETC Building
3rd floor
Addis Ababa – Ethiopie

Courriel: itu-addis@itu.int
Tél.: +251 11 551 4977
Tél.: +251 11 551 4855
Tél.: +251 11 551 8328
Fax: +251 11 551 7299

Cameroun
Union internationale des
télécommunications (UIT)
Bureau de zone de l'UIT
Immeuble CAMPOST, 3^e étage
Boulevard du 20 mai
Boîte postale 11017
Yaoundé – Cameroun

Courriel: itu-yaounde@itu.int
Tél.: +237 22 22 9292
Tél.: +237 22 22 9291
Fax: +237 22 22 9297

Sénégal
Union internationale des
télécommunications (UIT)
Bureau de zone de l'UIT
19, Rue Parchappe x Amadou
Assane Ndoye
Immeuble Fayçal, 4^e étage
B.P. 50202 Dakar RP
Dakar – Sénégal

Courriel: itu-dakar@itu.int
Tél.: +221 33 849 7720
Fax: +221 33 822 8013

Zimbabwe
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau de zone
TelOne Centre for Learning
Corner Samora Machel and
Hampton Road
P.O. Box BE 792 Belvedere
Harare – Zimbabwe

Courriel: itu-harare@itu.int
Tél.: +263 4 77 5939
Tél.: +263 4 77 5941
Fax: +263 4 77 1257

Amériques

Brésil
União Internacional de
Telecomunicações (UIT)
Bureau régional
SAUS Quadra 06, Bloco "E"
11^o andar, Ala Sul
Ed. Luis Eduardo Magalhães (Anatel)
70070-940 Brasilia, DF – Brazil

Courriel: itubrasilia@itu.int
Tél.: +55 61 2312 2730-1
Tél.: +55 61 2312 2733-5
Fax: +55 61 2312 2738

La Barbade
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau de zone
United Nations House
Marine Gardens
Hastings, Christ Church
P.O. Box 1047
Bridgetown – Barbados

Courriel: itubridgetown@itu.int
Tél.: +1 246 431 0343/4
Fax: +1 246 437 7403

Chili
Unión Internacional de
Telecomunicaciones (UIT)
Oficina de Representación de Área
Merced 753, Piso 4
Casilla 50484 – Plaza de Armas
Santiago de Chile – Chili

Courriel: itusantiago@itu.int
Tél.: +56 2 632 6134/6147
Fax: +56 2 632 6154

Honduras
Unión Internacional de
Telecomunicaciones (UIT)
Oficina de Representación de Área
Colonia Palmira, Avenida Brasil
Ed. COMTELCA/UIT, 4.º piso
P.O. Box 976
Tegucigalpa – Honduras

Courriel: itutegucigalpa@itu.int
Tél.: +504 22 201 074
Fax: +504 22 201 075

Etats arabes

Egypte
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau régional
Smart Village, Building B 147, 3rd floor
Km 28 Cairo – Alexandria Desert Road
Giza Governorate
Cairo – Egypte

Courriel: itucairo@itu.int
Tél.: +202 3537 1777
Fax: +202 3537 1888

Asie-Pacifique

Thaïlande
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau régional
Thailand Post Training
Center, 5th floor,
111 Chaengwattana Road, Laksi
Bangkok 10210 – Thaïlande

Adresse postale:
P.O. Box 178, Laksi Post Office
Laksi, Bangkok 10210 – Thaïlande

Courriel: itubangkok@itu.int
Tél.: +66 2 575 0055
Fax: +66 2 575 3507

Indonésie
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau de zone
Sapta Pesona Building, 13th floor
Jl. Merdan Merdeka Barat No. 17
Jakarta 10001 – Indonésie

Adresse postale:
c/o UNDP – P.O. Box 2338
Jakarta 10001 – Indonésie

Courriel: itujakarta@itu.int
Tél.: +62 21 381 3572
Tél.: +62 21 380 2322
Tél.: +62 21 380 2324
Fax: +62 21 389 05521

Pays de la CEI

Fédération de Russie
International Telecommunication
Union (ITU)
Bureau de zone
4, Building 1
Sergiy Radonezhsky Str.
Moscow 105120
Fédération de Russie

Adresse postale:
P.O. Box 25 – Moscow 105120
Fédération de Russie

Courriel: itomoskow@itu.int
Tél.: +7 495 926 6070
Fax: +7 495 926 6073

Europe

Suisse
Union internationale des
télécommunications (UIT)
Bureau de développement des
télécommunications (BDT)
Unité Europe (EUR)
Place des Nations
CH-1211 Genève 20 – Suisse
Courriel: eurregion@itu.int
Tél.: +41 22 730 5111



Union internationale des télécommunications
Bureau de Développement des Télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse
www.itu.int